

I. N. A. O.	
COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES ET DES BOISSONS SPIRITUEUSES	
AOC/AOP « Grignan les Adhémar »	
<i>Demande de modification du cahier des charges Révision de la délimitation parcellaire</i>	
<i>Avis de la Commission d'Enquête sur le rapport des experts proposant un projet d'aire parcellaire délimitée à soumettre à enquête publique.</i>	
2018-CN111	15 février 2018

<p>DEMANDEUR : Organisme de Défense et de Gestion des Vignerons de Grignan-les-Adhémar Place du Jeu de Ballon – Maison de Pays 26230 GRIGNAN</p>
<p>COMMISSION D'ENQUETE :</p> <p>Date de nomination : 15/03/2012 – renouvelée le 22/02/2017 Composition : M CAVALIER (président), M BARILLERE, M ROTIER Missions : Modification des conditions de production Révision de l'aire parcellaire délimitée</p>

I. FICHE DE SUIVI SIMPLIFIEE

Phase ou évènement	Date	Observations
Reconnaissance de l'AOVDQS Coteaux du Tricastin	19 mars 1964	
Reconnaissance de l'AOC « Coteaux du Tricastin »	Décret du 27 juillet 1973	
Nomination de Commission d'enquête	9 février 1994	Mission de délimitation
Homologation du cahier des charges de l'AOC « Coteaux du Tricastin »	14 octobre 2009	(JORF du 19 octobre 2009)
Réunion du Comité national	11 février 2010	Demande de changement de dénomination en « GRIGNAN ». Nomination d'une commission d'enquête composée de MM. Boesch et Coste.
Modification du cahier des charges de 2009 : officialisation	16 novembre	Décret no 2010-1419 du 16 novembre 2010, modifiant le cahier des charges : changement de nom

du changement de nom	2010	
Homologation d'un nouveau cahier des charges : décret n° 2011-1437 du 03/11/2011	03/11/2011	avec une partie 'lien à l'origine' et des évolutions sur les conditions de production cahier des charges publié au BO du 17/11/2011
Renouvellement du CNV et des commissions d'enquête	15/03/2012	nomination d'une commission d'enquête en charge du suivi des conditions de production / révision de la délimitation.
Avis du Comité National	13/06/2013	Après examen du dossier, il a : · approuvé les orientations de la commission d'enquête en termes de poursuite des travaux de révision de l'aire délimitée, · validé les principes de délimitation proposés par la commission d'enquête · approuvé le principe de nommer des experts en charge de cette révision · validé les orientations de la commission d'enquête sur la partie 'conditions de production' : règles d'encépagement, densités, richesse des raisins, TAVNM, assemblage, techniques de transformation.
Avis de la Commission Permanente	19/12/2013	Nomination de la commission d'experts : Mme Marielle Adrian, professeur en sciences de la vigne, M Daniel Ricard, professeur de géographie, M Gérard Trouche, agronome et pédologue.
Echanges entre l'ODG et la Commission d'Enquête	2014 à 2016	
Renouvellement des instances	22 février 2017	Renouvellement de la Commission : M CAVALIER (président), M BARILLERE, M ROTIER
Déplacement de la Commission d'Enquête	30 mai 2017	La commission donne un avis favorable au projet de rapport présenté par la Commission d'Experts. Des recommandations sont données à l'ODG sur les conditions de production : réflexion à avoir sur les rosés, les blancs, et quelques autres points.
Avis de l'ODG sur le projet des experts	04/08/2017	Avis favorable sur la poursuite des travaux de délimitation, malgré des réserves sur le tracé précis sur certaines communes.

II. TRAVAUX DE LA COMMISSION D'ENQUETE

- Les travaux menés par les experts :

La mission des experts visait à procéder à la révision de la délimitation parcellaire de l'AOC Grignan-les-Adhémar, sur la base des principes fixés par la commission d'enquête et validés par la Comité National Vins dans sa séance du 12 Juin 2013. Elle consistait à :

- fixer les critères de délimitation dans le cadre des principes retenus,
- procéder à la révision du tracé de la délimitation parcellaire actuelle.

Rappel des principes généraux validés en séance du 19 décembre 2013 :

ORIENTATIONS METHODOLOGIQUES	
Orientations	Commentaires
Utilisation des critères de milieu physique existants mis en place par la précédente commission d'experts (1996-2004)	Critères de milieu physique extraits du relevé de décisions d'une réunion commission d'experts/ODG daté de Mai 2004 : <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas retenir les formations géologiques rédhibitoires (alluvions modernes, basses terrasses, marnes oligocènes...) - Retenir les aspects climatiques seulement pour la commune de la Roche Saint-Secret (zone plus montagneuse) - Topographie: éliminer les étangs, les cuvettes, les terres profondes, les zones dépressionnaires - Éliminer les zones urbanisées - Éliminer les secteurs hydromorphes: secteurs parcourus par des canaux de drainage de l'eau, hauteur de la nappe phréatique élevée ».
Adaptation de ces critères	Critères à adapter, préciser, compléter par la prochaine Commission d'experts
Introduction de critères relevant des facteurs humains	Critères à définir par la prochaine Commission d'experts
Travail dans l'enveloppe de l'actuelle délimitation de l'AOC « Grignan-les-Adhémar »	Il s'agit de la délimitation parcellaire datant de l'AO VDQS Coteaux du Tricastin (1964) et reprise à l'identique pour la reconnaissance en AOC en 1973 sur les 21 communes concernées.
Procéder à une analyse multicritères	Superposition de critères positifs (milieu physique non autosuffisant), analyse de critères négatifs
Utilisation de données existantes et de tous les éléments bibliographiques anciens ou récents sur le sujet	Exemples : Etude foncière de la chambre d'agriculture (2008) Statistiques CVI et INAO (2011) Rapport Piron sur les terroirs apparentés aux CDR (1986)...
Utilisation à terme de données en cours d'élaboration (à ce jour)	Etude terroir de G. TRUC notamment évaluation des zones et fosses pédologiques (fin 2013) Mise à jour étude foncière de la chambre d'agriculture (courant 2013) Données CVI 2012
Identification de noyaux d'élite (ilots viticoles) à partir desquels seront définis les critères	A définir avec la commission d'experts (exemples : La Baume de Transit, Roussas, La Garde Adhémar...)
Pas d'extension de l'aire de l'enveloppe actuelle, ni de réduction aux seuls noyaux d'élite	
Cohérence avec périmètre des AOC existantes proches ou limitrophes (Côtes du Rhône, Côtes du Rhône villages)	Pas de superposition Voir développement « proximité » des Côtes du Rhône

PRINCIPES GENERAUX	
Fondements des critères de délimitation	
Principes	Commentaires
Appartenance à une région géographiquement et historiquement définie (Tricastin, Tricastini)	Voir développement géographie, milieu physique et historique du nom
Antériorité viticole (présence de vignes) Usage Renommée	A définir et préciser par la prochaine Commission d'experts Collecte des données auprès de l'ODG, des porteurs de mémoire, des villages, archives... Voir développement antériorité du vignoble
Antériorité de l'appellation Coteaux du Tricastin /Grignan-les-Adhémar (cœur historique de production noyaux d'élite) Usage, renommée	A définir et préciser par la prochaine Commission d'experts Exemple de critère découlant de ce principe : âge des vignes, constance d'une déclaration de récolte en AOC sur les dernières années.
Vignoble de « clairière » et grandes étendues	Tenir compte dans les critères de la qualité paysagère de ce

viticoles	vignoble (maintenir présence de bois, alternance voire complémentarité des cultures, chênes truffiers, vignes, lavandins) Voir développement : caractéristiques du vignoble actuel
Vignoble traditionnellement de vins rouges de qualité qui développe une production de blancs en augmentation cette dernière décennie	
Caractère dual de l'aire géographique	Une partie Ouest plus ventée, avec des sols relativement profonds et une antériorité de productions agricoles plutôt tournées vers betteraves, fourrages sur plaines à limons rhodaniens (St Paul-trois-châteaux...) Une partie Est plus sèche, plus collinaire, avec des sols pauvres et filtrants (roches perméables du crétacé et du tertiaire, alluvions caillouteuses des plaines de l'est) et une antériorité des productions agricoles plutôt tournées vers la lavande, le chêne truffier, les ovins/caprins, la vigne (La Baume de Transit, Roussas...)
Géomorphologie et relief, hydrographie	Situation des vignes sur des reliefs collinaires ou plateaux peu élevés voire des plaines Voir développement milieu physique
Géologie et sols	Voir développement milieu physique
Climat, végétation et cultures	Végétation et climat à affinité méditerranéenne plus ou moins dégradée par des influences continentales et les vents majoritairement de secteur Nord. De ce fait, on rencontre des situations ventées ou localement abritées du vent du Nord. Voir développement milieu physique

La commission d'experts nommée en décembre 2013 a travaillé entre février 2014 et juin 2016. Elle s'est réunie 23 fois pour un total de 40 jours et a effectué 35 déplacements sur le terrain.

Identification des noyaux d'élite

La commission d'experts a pu identifier dans l'aire géographique de l'AOP « Grignan les Adhémar » trois grands pôles de production viticoles qui constituent autant de noyaux d'élite en raison de leur importance historique et de leur dynamisme actuel. Ces noyaux ont été mis en évidence sur la base du croisement d'un ensemble de données réparties en trois grandes catégories :

- Le dynamisme viticole actuel
- L'antériorité et la renommée viticole et vinicole
- Le milieu physique

C'est à partir de ces noyaux que la commission d'experts a pu ensuite mettre en place les critères de délimitation qui ont complété ceux retenus par les précédents experts (1996-2010).

Les critères de délimitation parcellaire proposés sont détaillés dans le rapport de la Commission d'Enquête et dans le rapport de la Commission d'Experts et sont classés en différentes catégories :

- Contexte humain
- Contexte géologique
- Contexte pédologique
- Contexte topographique et microclimatique

Les projets de tracé par commune ont été détaillés dans le rapport d'experts. Cette proposition ramènerait l'aire parcellaire délimitée à 8107 ha (soit 36 % de l'aire parcellaire originelle), sachant qu'à ce jour 1 816 ha sont plantés.

- Avis de la Commission d'Enquête :

La Commission d'Enquête, réunie le 30 mai 2017, a jugé que les travaux des experts sont bien documentés, et a constaté que :

- 1/3 des communes n'a aucune vigne impactée par la révision,
- 3 communes ont moins d'1 ha de vignes non retenues dans le projet de révision,

- Le projet n'a qu'un faible impact sur les vignes plantées : 94 % des vignes plantées sont retenues dans la proposition d'aire parcellaire délimitée, malgré une réduction de la surface délimitée à 36 % de l'ancienne,
- Il reste un potentiel de développement important de l'Appellation : 4 à 5 fois la superficie aujourd'hui revendiquée.

Elle a validé le rapport des experts : critères et propositions de tracé.

- Avis de l'ODG :

L'ODG a rendu un avis favorable, par courrier en date du 04 août 2017, en faisant toutefois part de réserves sur le détail des tracés, qui seront discutées lors de la phase de consultation publique.

- Travaux sur les conditions de production :

Depuis la présentation d'un rapport d'étape en 2013, la Commission d'Enquête a poursuivi ses échanges avec l'ODG sur ce volet des travaux, mais n'est pas encore en mesure de proposer un projet finalisé de cahier des charges modifié.

Le projet est en attente des nouvelles propositions de l'ODG sur certains points :

- Maintien ou non de la demande de l'ajout d'une commune à l'aire de proximité immédiate et argumentaire à développer,
- Encépagement et définition des assemblages pour les vins blancs et rosés,
- Hauteur du cordon.

III. ANALYSES DES SERVICES DE L'INAO

Si le Comité National valide le rapport des experts, une phase de consultation publique sera lancée, puis il y aura examen des réclamations.

L'ODG a rendu un avis favorable sur le rapport de délimitation bien qu'il émette quelques réserves qui seront abordées lors de la phase de consultation publique.

Les propositions de modification de conditions de production seront présentées au Comité National ultérieurement.

IV. QUESTION POSEE AU COMITE NATIONAL

Le comité national est invité à

- **prendre connaissance du rapport des experts proposant des critères de délimitation parcellaire, et un projet de tracé pour l'ensemble des communes de l'aire géographique de l'AOC Grignan les Adhémar,**
- **prendre connaissance du rapport et de l'avis favorable de la commission d'enquête ;**
- **prendre connaissance de l'avis favorable de l'ODG;**
- **se prononcer sur le lancement de la procédure de consultation publique sur le projet d'aire parcellaire délimitée proposée.**

Annexes :

- Rapport de la commission d'enquête
- Avis de l'ODG (04/08/2017)
- Rapport de la commission d'experts



AOC Grignan les Adhémar

Demande de modification du cahier des charges Révision de la délimitation parcellaire

**Avis de la Commission sur le rapport des experts proposant
un projet d'aire parcellaire délimitée à soumettre à enquête
publique.**

Membres	Signature
M. CAVALIER (président)	
M. BARILLERE	
M. COSTE	Excusé
M. FARGES	Excusé
M. ROTIER	

Secrétaire de la commission d'enquête : Valérie KELLER
Ingénieur Terroir et Délimitation : Gilles VAUDELIN

Dernière mise à jour : 18/01/2017
Version : 01

SOMMAIRE

I. HISTORIQUE DU PROJET	3
II- L’AOC GRIGNAN LES ADHEMAR.....	5
III- LES TRAVAUX DE REVISION DE LA DELIMITATION PARCELLAIRE	6
IV- LES TRAVAUX DE REVISION DES CONDITIONS DE PRODUCTION	13
CONCLUSION	13

I. HISTORIQUE DU PROJET

Phase ou évènement	Date	Observations
Reconnaissance de l'AOVDQS Coteaux du Tricastin	19 mars 1964	
Reconnaissance de l'AOC « Coteaux du Tricastin »	Décret du 27 juillet 1973	
Nomination de Commission d'enquête	9 février 1994	Mission de délimitation
Renouvellement de la Commission d'enquête	17 septembre 2004	Poursuite de la mission de délimitation
Réunion de la Commission Permanente	23 juillet 2008 17 décembre 2008	- Validation du projet de cahier des charges avec extension des missions de la commission d'enquête : étude des règles d'assemblage pour les vins blancs. - Information sur les difficultés rencontrées vis-à-vis du nom 'Tricastin'.
Décret d'homologation du cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée « Coteaux du Tricastin »	14 octobre 2009	(JORF du 19 octobre 2009)
Réunion du Comité national	11 février 2010	Dossier 2010-119 - Présentation de la demande de changement de dénomination en « GRIGNAN ». Nomination d'une commission d'enquête composée de MM. Boesch et Coste.
Réunion du Comité national	9 juin 2010	2010-203 : Présentation du rapport de la Commission d'enquête. Vote favorable au lancement de la Procédure Nationale d'Opposition sur changement de nom en « Grignan-les-Adhémar »
Modification du cahier des charges de 2009 : officialisation du changement de nom	16 novembre 2010	Décret no 2010-1419 du 16 novembre 2010, modifiant le cahier des charges : changement de nom
Réunion de la Commission permanente	13 avril 2011	Approbation du cahier des charges Grignan les Adhémar avec des modifications de conditions de production et une partie lien à l'origine
Homologation du nouveau cahier des charges	03/11/2011	- décret n° 2011-1437 du 03/11/2011, publié le 05/11/2011 - cahier des charges publié au BO du 17/11/2011
Renouvellement du CNV et des commissions d'enquête	15/03/2012	- nomination d'une commission d'enquête en charge du suivi des conditions de production / révision de la délimitation.
Déplacement de la commission d'enquête	05 et 06/02/2013	Révision de la délimitation : la CE décide de reprendre les travaux à partir de la définition de principes de délimitation. Elle propose ces principes qui devront servir de cadre aux travaux d'une commission d'experts

		à nommer. Conditions de production : la CE recommande à l'odg de faire des propositions en termes de définition de la maturité des raisins et d'assemblages notamment.
Avis du Comité National	13/06/2013	Après examen du dossier, il a : <ul style="list-style-type: none"> - approuvé les orientations de la commission d'enquête en termes de poursuite des travaux de révision de l'aire délimitée, - validé les principes de délimitation proposés par la commission d'enquête - approuvé le principe de nommer des experts en charge de cette révision validé les orientations de la commission d'enquête sur la partie 'conditions de production' : règles d'encépagement, densités, richesse des raisins, TAVNM, assemblage, techniques de transformation.
Avis de la Commission Permanente	19/12/2013	Nomination de la commission d'experts : Mme Marielle Adrian, professeur en sciences de la vigne, M Daniel Ricard, professeur de géographie, M Gérard Trouche, agronome et pédologue.
Envoi de l'odg	19/06/2014	Propositions concernant les conditions de production.
Réunion téléphonique de la Commission d'Enquête (M Boesch, M Biau)	08/01/2015	Compte rendu diffusé à la commission d'enquête.
Déplacement du président de la Commission d'Enquête (M Biau)	22 et 23/01/2015	Relevé de recommandations envoyé à l'ODG. Si l'ODG répond rapidement sur la partie conditions de production, possibilité de proposer de modifier le CDC uniquement sur ce volet, avant la finalisation de la révision de la délimitation.
Retours de l'ODG	19/05/2015	
Renvoi d'un relevé de recommandations à l'ODG	24/07/2015	Suite à un point avec M Biau, l'ODG n'ayant pas répondu à toutes les attentes de janvier 2015, envoi d'un nouveau relevé de recommandations
Retours de l'ODG (informels)	15/10/2015	Réunion de la commission technique de l'odg du 21/08/2015
Réunion INAO / ODG	05/11/2015	Echanges autour d'un projet de CDC intégrant les évolutions proposées par l'odg et les préconisations de la commission d'enquête
Réunion téléphonique de la Commission d'Enquête	08/12/2015	2 points problématiques identifiés : <ul style="list-style-type: none"> - Problèmes de palissage : il faut un recensement précis à l'appui de la demande d'évolution de la mesure transitoire, - Vins blancs : 30 % de viognier ne paraissent pas suffisants pour indiquer que ce cépage est un cépage principal. Il faut au moins 50 % (assemblage et encépagement).
Retours de l'ODG	02/2016 05/2016	

Réunion téléphonique de la Commission d'Enquête	13/12/2016	2 réunions programmées en juin 2016 puis juillet 2016 ont été reportées. La commission d'enquête prend note de la proposition de l'ODG de fixer un minimum de 50 % de viognier dans l'encépagement et les assemblages des vins blancs. Elle précise qu'une mesure transitoire sur ce point ne devrait pas dépasser 5 ans (avec une étape en 2019 pour atteindre 30 % tel que prévu initialement dans le CDC). Un déplacement est prévu le 1er février 2017 pour présentation du projet de rapport des experts avec le projet de tracé de la délimitation parcellaire. Déplacement prévu en février 2017 : annulé (santé du président de la Commission d'Enquête).
Renouvellement des instances	22 février 2017	Renouvellement de la Commission : M CAVALIER (président) M BARILLERE M ROTIER
Déplacement de la Commission d'Enquête	30 mai 2017	La commission donne un avis favorable au projet de rapport présenté par la Commission d'Experts. Des recommandations sont données à l'ODG sur les conditions de production : réflexion à avoir sur les rosés, les blancs, et quelques autres points.
Avis de l'ODG sur le projet des experts	04/08/2017	Avis favorable Malgré des remarques sur La Roche Saint Secret et Chantemerle les Grignan.

II- L'AOC GRIGNAN LES ADHEMAR

II.1- Description de l'aire :

L'aire géographique s'étend sur 21 communes sur environ 35 km du nord au sud et 25 km d'est en ouest. Une commune (la Roche Saint Secret) est séparée du reste de l'aire géographique par la commune de Taulignan.

Les reliefs rencontrés sur l'aire sont variés : collines, plateaux peu élevés, plaine vers les bords du Rhône.

Les productions agricoles sont variées : outre la vigne, qui représente la moitié des surfaces cultivées, on trouve les productions suivantes : céréales (34 %), plantes aromatiques et médicinales (10%) dont lavandin, maraîchage (2%), fourrages (2%) et chênes truffiers, quelques oliviers.

Les paysages sont marqués par des plantes de type méditerranéen et des zones de friches ou de forêt (chênes verts, chêne blanc, pin d'Alep).

La délimitation parcellaire est celle de l'ex AOVDQS : environ 22 000 ha sont délimités pour 1 800ha plantés. Annuellement, environ 1 500 ha sont revendiqués en Grignan les Adhémar. Les 300 ha restants sont revendiqués en IGP Drôme ou IGP Méditerranée.

II.2- La filière :

La filière est composée de :

- 191 viticulteurs,
- 31 caves particulières,

- 7 caves coopératives (tous les chais sont situés en dehors de l'aire géographique. La cave coopérative la Suzienne, à Suze la Rousse représente 40 % des volumes de l'Appellation)
- 2 unions de coopératives,
- une vingtaine de principaux négociants.

II.3- La production :

Surfaces revendiquées 2016 : 1 378 ha

En 2016 : 65 500 hl produits en Grignan les Adhémar (58 300 hl en 2015), 56 % en cave coopérative. Pour la récolte 2016 : 76 % de vin rouge, 13 % de vin rosé, 11% de vin blanc.

Encépagement (chiffres 2017 issus du CVI):

12,4 % de l'encépagement est blanc. Le cépage Viognier représente 53% des surfaces en cépages blancs. Le Grenache et la Syrah représentent respectivement 52 % et 39 % de l'encépagement en rouge.

III- LES TRAVAUX DE REVISION DE LA DELIMITATION PARCELLAIRE

III.1- Rappel : Les raisons de l'intérêt d'une révision de la délimitation parcellaire :

La délimitation parcellaire de cette Appellation est celle de l'AOVDQS (1964) et est donc ancienne. Elle n'a pas été révisée lors de l'accession en AOC en 1973.

En 1973, le tracé de l'AOVDQS a été repris et soumis au Comité National pour mise à l'enquête (07/11/1973). La mise à l'enquête, la validation définitive et le dépôt des plans n'ont pas été réalisés à cette époque.

L'aire parcellaire délimitée est très vaste par rapport à la surface plantée ou revendiquée : 22 000 ha délimités environ, pour 1 800 ha plantés en vigne et 1 500 ha revendiqués en AOC Grignan les Adhémar.

► **La commission d'enquête avait conclu en 2013** de ses discussions avec l'odg que tout le monde partage le même constat : moins de 10 % de la surface de l'aire délimitée est revendiquée, ceci n'est pas crédible pour assurer le développement et la protection d'une Appellation. Afin de conforter la dynamique enclenchée (repositionnement, efforts qualitatifs et de communication), il était nécessaire de réviser la délimitation.

Le 26 juin 2013, le Comité National a approuvé le rapport de la Commission d'Enquête, valide les principes généraux de révision de l'aire parcellaire délimitée et acte le principe de la nomination d'une commission d'experts dont la composition ne sera fixée qu'ultérieurement.

Voir extrait infra :

« 2013-213 Le comité national a pris connaissance du dossier. Il a approuvé le rapport de la commission d'enquête, qui après un état des lieux des travaux de délimitation, a proposé les principes généraux de révision de l'aire parcellaire délimitée. Il a approuvé le principe de nomination d'une commission d'experts chargée de proposer des critères de délimitation et un projet d'aire parcellaire délimitée révisée. La composition de cette commission sera proposée ultérieurement ».

Le 19 décembre 2013, la Commission Permanente du Comité National des Appellations d'Origine Vins a nommé les experts en charge de la révision de la délimitation :

- Mme Marielle Adrian, professeur en sciences de la vigne,
- M Daniel Ricard, professeur de géographie,
- M Gérard Trouche, agronome et pédologue.

III.2- Bilan des travaux des experts /

La mission des experts visait à procéder à la révision de la délimitation parcellaire de l'AOC Grignan-les-Adhémar, sur la base des principes fixés par la commission d'enquête et validés par la Comité National Vins dans sa séance du 12 Juin 2013. Elle consistait à :

- fixer les critères de délimitation dans le cadre des principes retenus
- procéder à la révision du tracé de la délimitation actuelle

La commission d'experts nommée en décembre 2013 a travaillé entre février 2014 et juin 2016. Elle s'est réunie 23 fois pour un total de 40 jours et a effectué 35 déplacements sur le terrain.

Outre, la définition d'une méthode de travail, les premières tournées ont été consacrées par la commission d'experts à l'assimilation des principes-cadre préalablement définis par la commission d'enquête et validés par le Comité National, ainsi qu'à l'approche des différentes composantes du vignoble (lecture de paysages, repérage des principales formations géologiques, observations de différents types de sols et de différentes situations viticoles, appréhension des limites de l'aire actuelle...).

La commission d'experts s'est ensuite attachée à identifier les noyaux d'élite dans leur réalité historique et dans leur dynamique contemporaine afin d'y distinguer les principaux critères de définition de la délimitation.

Suite à l'ébauche des premiers critères, la commission a procédé à des simulations sur plusieurs communes afin d'évaluer la pertinence de ces critères et de les réajuster au besoin. Ce travail s'est concrétisé par l'élaboration de tracés-tests qui ont été présentés lors d'une rencontre avec l'ODG et la commission d'enquête les 22 et 23 janvier 2015.

Une fois les critères affinés, la commission d'experts les a appliqués sur le terrain afin de procéder à la délimitation de chacune des communes de l'aire délimitée. Elle a enfin procédé à une mise en cohérence des tracés lorsque c'était possible par grandes entités de territoire (vallée du Rhône, vallée de la Berre, vallées du Lez et Lauzon, centre de l'aire ...).

Il a été souligné le fait que l'ensemble de l'étude sur les sols (« Etude terroir ») commanditée par l'ODG, n'a pas pu être mise à disposition des experts avant la fin de leurs travaux, ce qui n'en a pas permis une valorisation à ce stade.

Identification des noyaux d'élite

La commission d'experts a pu identifier dans l'aire géographique de l'AOP « Grignan les Adhémar » trois grands pôles de production viticoles qui constituent autant de noyaux d'élite en raison de leur importance historique et de leur dynamisme actuel. Ces noyaux ont été mis en évidence sur la base du croisement d'un ensemble de données réparties en trois grandes catégories :

- Le dynamisme viticole actuel
- L'antériorité et la renommée viticole et vinicole
- Le milieu physique

C'est à partir de ces noyaux que la commission d'experts a pu ensuite mettre en place les critères de délimitation qui ont complété ceux retenus par les précédents experts, (Cf. page 10 du rapport des experts : Prise en compte des critères de 1996-2010, dans 2 -Rappel des principes).

a – Le noyau dit de « la Baume-de-Transit »

b - Le noyau dit du « Bois des Mattes » est localisé sur les communes des Granges-Gontardes et de Roussas.

c- La commune de Roche-Saint-Secret-Beconne peut être individualisée comme un troisième noyau d'élite de l'appellation, très différent des deux premiers, notamment par la configuration géographique originale.

Après identification des noyaux d'élite (aspects historiques et dynamiques contemporaines), la commission d'experts a retenu les critères de délimitation suivants, en respectant les principes édictés par la commission d'enquête et en tenant compte de critères antérieurement définis par d'autres experts. Ils ont été considérés dans une logique d'analyse multicritères visant à déterminer la présence de conditions favorables à une production viticole de qualité.

Les critères de délimitation parcellaire proposés :

Contexte humain

Positif ou Négatif	Type	Critère	Commentaire
P	Antériorité viticole	Vestiges de vignes (sur le terrain)	Présence de « repousses » de vignes
P	Antériorité viticole	Antériorité viticole sur documents	Photos aériennes (1932, 1946, 1947) géoportail (2010), photos aériennes Chambre d'Agriculture 2008, cartes IGN 1/25 000 (Roche-St-Secret, Grignan Nord...)
N	Anthropisation	Dépôts divers (stockage de terre, de déchets...), Surfaces artificialisées (parkings...) Zones urbanisées Zones industrielles, commerciales ou artisanales Zones de carrières	Rédhibitoire même seul Lotissements, résidentiel à urbanisme plus diffus, vieux bourgs ou hameaux, sauf bâtiments ou exploitations agricoles Classements fixés dans les PLU
N	Sols (occupation du)	Perte d'usage agricole ou viticole	haras, centres équestres, chenils, élevages canins, espace de loisirs...
P	Occupation du sol	Espaces boisés	Retenus quand le substrat géologique est avéré à fort potentiel viticole : très hautes-terrasses du Rhône (Le Devois...) et basses terrasses supérieures wurmiennes (Baume de Transit...).
N	Occupation du sol	Espaces boisés	Ecartés lorsque le substrat géologique est pauvre ou très dur. Prise en compte des classements en EBC (PLU) Plateau des Claves, plateau

			du Devès, bois de la Fayette, bois de Grignan, bois de Salles...
N	Etat des plantations	Vignes abandonnées	
P	Dynamique viticole	Présence de plantiers (jeunes vignes) Proximité d'autres vignes en production	
N	Contexte viticole	Eloignement du cœur viticole de la commune, Eloignement des noyaux d'élite de l'appellation	

Contexte géologique

NB : les lettres entre parenthèses (ex : E, C Lz) renvoient aux données géopédologiques du BRGM (site infoterre ou carte géologiques)

P	Formations quaternaire (Holocène)	Eboulis (E) et colluvions (C)	A moduler en fonction de l'épaisseur et de la nature des matériaux sous-jacents
N	Formations quaternaire (Holocène)	Dépôts lacustres récents (Lz)	Souvent rédhibitoire <u>même seul</u> (La Garde-Adhémar et Montségur)

Alluvions

N	Formations quaternaire	Alluvions récentes à actuelles ou Alluvions fluviatiles post wûrmiennes et modernes (Fz)	Généralement déjà exclu par la délimitation originelle. Contre exemple à Valaurie, plus quelques cas ponctuels à la marge.
N	Formations quaternaire	Alluvions des basses terrasses wûrmiennes inférieures (Fy2 et Fy3, Fy ou Fyb)	Vallée du Lauzon (Fy3) Pour partie (Pp) retenues à Donzère vers les Iborize (Fy3) Pp retenues à (La) Garde-Adhémar (Fy3) Pp exclues à Saint-Restitut : la Grenouillère, Saint-Maurice (Fyb) Saint-Paul dans la vallée du Rhône (Fy3), route de Solérieux (Fy2)
P	Formations quaternaire	Alluvions des basses terrasses wûrmiennes supérieures (Fy1 ou Fya)	(La) Baume-de-Transit, cœur qualitatif (Fy1) Montségur (Les Barquets) (Fy1) Exclu à Colonzelle pour cause d'humidité excessive
P	Formations quaternaire	Alluvions anciennes rissiennes (Fx) Alluvions fluviatiles	

		anciennes du Mindel (Fw)	
P	Formations quaternaire	Alluvions anté-mindéliennes et mindéliennes ou alluvions des très hautes terrasses du Gunz (Fv, Fva Fy1R, Fu)	Galets du Rhône ou des autres affluents (Lez...) Donzère (le Devois, cœur qualitatif) (Les) Granges-Gontardes (bois des Mattes) Saint-Paul-Trois-Châteaux (La Dévalade) Saint-Restitut (sommet de plateau en Fy1R)

Miocène

P	Formations tertiaire	Sables et grès de Valréas (safres) (m4)	
P	Formations tertiaire (Langhien / Helvétien inf.)	Grès calcéromarneux (Molasse de Grignan) (m3)	Petite et grande Tuilière (SE de Grignan)
P	Formations tertiaire	Molasse du Rouvergue et de Saint-Restitut (m2R). Molasse de Chantemerle (m2RC)	Modulé en fonction de l'épaisseur et de la compacité du matériau Chamaret (partie ouest), Chantemerle (partie Sud) (le Rouvergue), Clansayes (Saint-Amand), Grignan (Bayonne), Réauville
	Formations tertiaire (Burdigalien indifférencié)	Grès et sables, marnes et calcaires (m2)	Plateau du Rouvergue, versant Nord, pourtour du plateau de Saint-Restitut

Paléogène

N	Formations tertiaire (Stampien supérieur)	Calcaires lacustres blancs (g2b) Calcaire durs blancs Calcaires lacustres blancs (g2c) (Carte géol INFOTERRE 1/50 000 harmonisée) è	Nord D 541 Salles (Bois de Salles) Grignan (Bois de Grignan) Réauville (Bois de La Clave) Valaurie (Planlong, au NE) Roussas (Argelas) La Garde Adhémar (Val des Nymphes)
N	Formations tertiaire (Stampien inférieur)	Calcaires lacustres blancs (g2a) (Carte BRGM imprimée) Calcaires durs et marnes blanches rubéfiées	Modulé en fonction de la dureté et de l'épaisseur du matériau Chateauneuf-du-Rhône (Juillard, Fourpaillet, Belle Eau) Allan (Plateaux des Claves, du Devès) Donzère (Creux du Merle) Roussas (La Mège, Ourouze)

			Grignan (Serre Marquis, Les Prades) Salles-sous-Bois
--	--	--	---

Crétacé

N	Formations secondaire (Turonien) / Cénonien / Coniacien	Calcaires blancs et grès rouges (c3, feuille de Montélimar)	Est de Allan (Fontvieille, La Baume, La Terrasse) Roche Saint-Secret-Beconne (Cime de Rozier)
N	Formations secondaire (Aptien inf.)	Bédoulien, calcéromarneux (n5B)	Sud de La Garde-Adhémar (Bois de la Fayette, Val des Nymphes)
N	Formations secondaire (Aptien inf.)	Bédoulien, calcaire à faciès urgonien (n5U) Calcaires à rudistes, calcaires subrécifaux, calcaires fins, calcaires bioclastiques à niveaux marneux (n4-5U)- Barrémien	Sud de La Garde-Adhémar (Bois de la Faye), Roussas (Moulon) Calcaires durs, très blancs SO de Chateauneuf-du-Rhône (La Montagne, Séroul)

Contexte pédologique

N	Régime hydrique du sol	Hydromorphie	Rédhibitoire même seul Indicateurs : présence d'eau, taux d'argile, plantes indicatrices arbustives (aulnes, peuplier...) ou herbacées (joncs, roseaux, prêle...)
N	Sol, texture	Excès de limon	Battance, structure fragile
N	Sol, texture	Excès d'argile (Sauf en cas de pente importante permettant le drainage latéral)	Mauvaise capacité d'infiltration et de ressuyage
N	Sol, épaisseur	Sols très superficiels	Alimentation hydrique et minérale insuffisante
N	Sol, couleur de surface	Couleur sombre	Conditions de sol asphyxiantes (drainage insuffisant) et/ou froides
P	Sol, pierrosité	Présence de cailloux en surface	Indicateur des terrasses anciennes, ou de colluvionnements, sauf si

			nature exogène (présence de poteries, betons, roches étrangères au lieu...)
--	--	--	---

Contexte topographique et microclimatique

N	Topographie	Altitude* Maximum 300 m Sur Roche Saint-Secret-Beconne : Maximum 535 m en exposition Sud /Sud-Est avec antériorité viticole (carte 1 /25 000) Maximum 460 m en exposition Est avec antériorité viticole	*Combiné avec d'autres facteurs (Venté, situation de plateau ou de col ouvert, pente et exposition ...) Constat terrain : 450 m en expo sud avec vigne plantée (Les Fonds, La Bourre) (l'Adret) (La Brut)
P	Topographie	Pente significative	Lorsqu'elle assure un bon drainage
N	Topographie	Pente significative	En exposition Nord
N	Topographie	Pente très forte	Constitue un obstacle à la mise en culture
N	Exposition	Nord	Modulé en fonction de la pente. Cadran boussole [315°-45°] communes essentiellement concernées de Roche St-Secret-Beconne, Allan, Chantemerle et Valaurie
N	Environnement parcellaire	Ombre, ombre portée, effet d'écran	Défaut d'ensoleillement (précocité, maturité) et parfois maintien de l'humidité
N	Topographie	Fonds de vallons, situations encaissées	Déficit d'ensoleillement et / ou de chaleur (somme de températures trop faible)
N	Topographie	Surfaces planes	Risques de mauvais drainage
N	Topographie	talweg, cuvette	Risques de mauvais drainage avec stagnation des eaux

Les projets de tracé ont été détaillés dans le rapport. Ceci ramène l'aire parcellaire délimitée à 8107 ha (soit 36 % de l'aire originelle), sachant que 1 816 ha sont plantés.

III.3- Avis de la Commission d'Enquête

La Commission d'Enquête, réunie le 30 mai 2017, a jugé que les travaux des experts sont bien documentés, et a constaté que :

- 1/3 des communes n'a aucune vigne impactée par la révision,
- 3 communes ont moins d'1 ha de vignes impacté,
- Un faible impact sur les vignes plantées : 94 % des vignes plantées sont retenues dans la nouvelle aire délimitée, malgré une réduction de la surface délimitée à 36 % de l'ancienne,
- Il reste un potentiel de développement important de l'Appellation : 4 à 5 fois la superficie aujourd'hui revendiquée.

Elle a validé le rapport des experts : critères et propositions de tracé.

Elle a indiqué qu'il y a bien une incohérence entre surface classée en AOP actuellement et la surface plantée en vignes et revendiquée. Il faut se donner les moyens pour atteindre les objectifs : la révision de la délimitation parcellaire est un moyen. Le rapport est en cohérence avec les objectifs.

Elle invite l'ODG à se positionner en indiquant que la négociation, la discussion sur des parcelles précises ne peut avoir lieu qu'au stade de l'enquête publique.

Une aire délimitée adéquate, crédible est un outil de gestion de l'AOP par l'ODG. L'ODG aura aussi pour rôle de protéger ce périmètre (ce qui est difficile aujourd'hui en raison de son étendue).

III.4. Avis de l'ODG

L'ODG a rendu un avis favorable, par courrier en date du 04 août 2017, en faisant toutefois part de réserves sur le détail des tracés, qui seront discutées lors de la phase de consultation publique.

IV- LES TRAVAUX DE REVISION DES CONDITIONS DE PRODUCTION

Depuis la présentation d'un rapport d'étape en 2013, la Commission d'Enquête a poursuivi ses échanges avec l'ODG sur ce volet des travaux, mais n'est pas encore en mesure de proposer un projet finalisé de cahier des charges modifié.

Le projet est en attente des nouvelles propositions de l'ODG sur certains points :

- Maintien ou non de la demande de l'ajout d'une commune à l'aire de proximité immédiate et argumentaire à développer,
- Encépagement et définition des assemblages pour les vins blancs et rosés,
- Hauteur du cordon.

CONCLUSION

Il est proposé au Comité National d'examiner :

- **le rapport des experts proposant des critères de délimitation parcellaire, et des projets de tracé,**
- **l'avis favorable de la Commission d'Enquête sur ce projet, et l'avis favorable de l'ODG, et de se prononcer sur le lancement de la consultation publique sur le projet de tracé.**



INAO
Gilles VAUDELIN
17 rue Jacquart
ZI des Auréats
26000 VALENCE

Grignan, le 4 août 2017

Monsieur,

L'ODG Grignan-les-Adhémar a pris connaissance du rapport des experts concernant la révision de l'aire parcellaire délimitée.

Les référents communaux ont étudié la proposition de tracé des différentes communes.

Il a déjà été constaté, sans remettre en cause bien entendu le travail qui a été fait, quelques incohérences notamment sur la commune de La Roche St Secret ou Chantemerle les Grignan où des parcelles de vignes ont été exclues alors que le potentiel viticole semble réel.

L'ODG a bien en-tête que l'émission des observations se fera au moment de la consultation publique en mairie où il pourra être détaillé les points problématiques.

Aussi nous donnons un avis favorable pour la suite du dossier délimitation néanmoins avec des réserves sur la proposition telle qu'elle est présentée à ce jour.

Des échanges avec la commission d'experts seront nécessaires pour aboutir à un tracé cohérent au plus près des volontés de chaque partie.

Nous restons à votre disposition pour tout élément complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos respectueuses salutations.

Le Président
Matthieu ROZEL

Organisme de Défense et de Gestion des Vignerons de Grignan-les-Adhémar
Place du Jeu de Ballon – Maison de Pays 26230 GRIGNAN
Tel : 04 75 46 55 96 Fax : 04 75 46 56 05

Mail : odg.grignanlesadhemar@sfr.fr Web : www.grignan-adhemar-vin.fr






AOC GRIGNAN-LES-ADHEMAR

Révision de l'aire parcellaire délimitée

suivant la procédure générale

Rapport des experts pour mise en consultation publique

Commission d'experts-délimitation

Membres de la Commission	Signature
Mme Marielle ADRIAN	
M. Daniel RICARD	
M. Gérard TROUCHE	

Secrétaire de la Commission : Gilles VAUDELIN, site INAO de Valence

Dernière mise à jour : 01/03/2017

SOMMAIRE

I. Présentation de l'appellation.....	04
1- L'AOC Grignan-Les-Adhémar dans son environnement régional	
2- Principales caractéristiques de l'AOP Grignan-les-Adhémar	
a- Localisation	
b- Historique	
c- Le vignoble en quelques chiffres	
II. Contexte et objet de la demande.....	07
1- Contexte : Pourquoi réviser la délimitation ?	
2- Objet : La reprise des travaux de délimitation	
III. Mission des experts.....	10
1- Contenu de la lettre de mission	
2- Rappel des principes	
3- Objet du rapport	
4- Modus Operandi	
IV. Géographie de l'aire d'étude.....	14
1- Topographie et géographie	
2- Géologie	
3- Pédologie	
4- Climatologie	
5- Végétation	
6- Hydrologie	
7- Facteurs humains et vigne	
V. Critères.....	55
1- Identification des noyaux d'élite	
2- Contexte humain	
3- Contexte géologique	
4- Contexte pédologique	
5- Contexte topographique et micro-climatique	
VI. Tracé de l'aire délimitée par commune.....	61
1- Allan	
2- (La) Baume-de-Transit	
3- Chamaret	
4- Chantemerle-lès-Grignan	
5- Châteauneuf-du-Rhône	
6- Clansayes	
7- Colonzelle	
8- Donzère	
9- (La) Garde-Adhémar	
10- (Les) Granges-Gontardes	

- 11- Grignan
- 12- Malataverne
- 13- Montségur-sur-Lauzon
- 14-Réauville
- 15-Roche-Saint-Secret-Béconne
- 16-Roussas
- 17-Saint-Restitut
- 18- Saint-Paul-Trois-Châteaux
- 19- Salles-sous-Bois
- 20- Solérieux
- 21- Valaurie

VII. Bilan des surfaces.....104

Annexes :

Annexe 1 : Fiche de suivi de l'appellation

Annexe 2 : Historique détaillé de la délimitation

Annexe 3 : Lettre de mission des experts

Annexe 4 : Listes parcellaires par commune du projet de délimitation

Annexe 5 : Tracé du projet de délimitation sur image satellite

Annexe 6 : Tracé du projet de délimitation sur fond IGN

I. Présentation de l'appellation

1- L'AOP Grignan-Les-Adhémar dans son environnement régional

L'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) « Grignan les Adhémar » concerne depuis 2010 un produit viticole de terroir précédemment dénommé « Coteaux du Tricastin », reconnu sous cette première dénomination en AO VDQS dès 1964, puis en AOC en 1973. Ce vin valorise un vignoble qui occupe, pour l'essentiel, la région du Tricastin, localisée au Sud du défilé de Donzère et entre le massif préalpin calcaire du Diois à l'Est et la vallée du Rhône à l'Ouest. Cette AOC s'étend sur un ensemble géographique à la topographie complexe, associant des collines assez fortement découpées par les affluents du Rhône (Lez, Lauzon, Berre) et de nombreuses plaines alluviales d'âges différents qui sont étroitement corrélées au réseau hydrographique, notamment au fleuve Rhône et à ses affluents - (fig. 1).

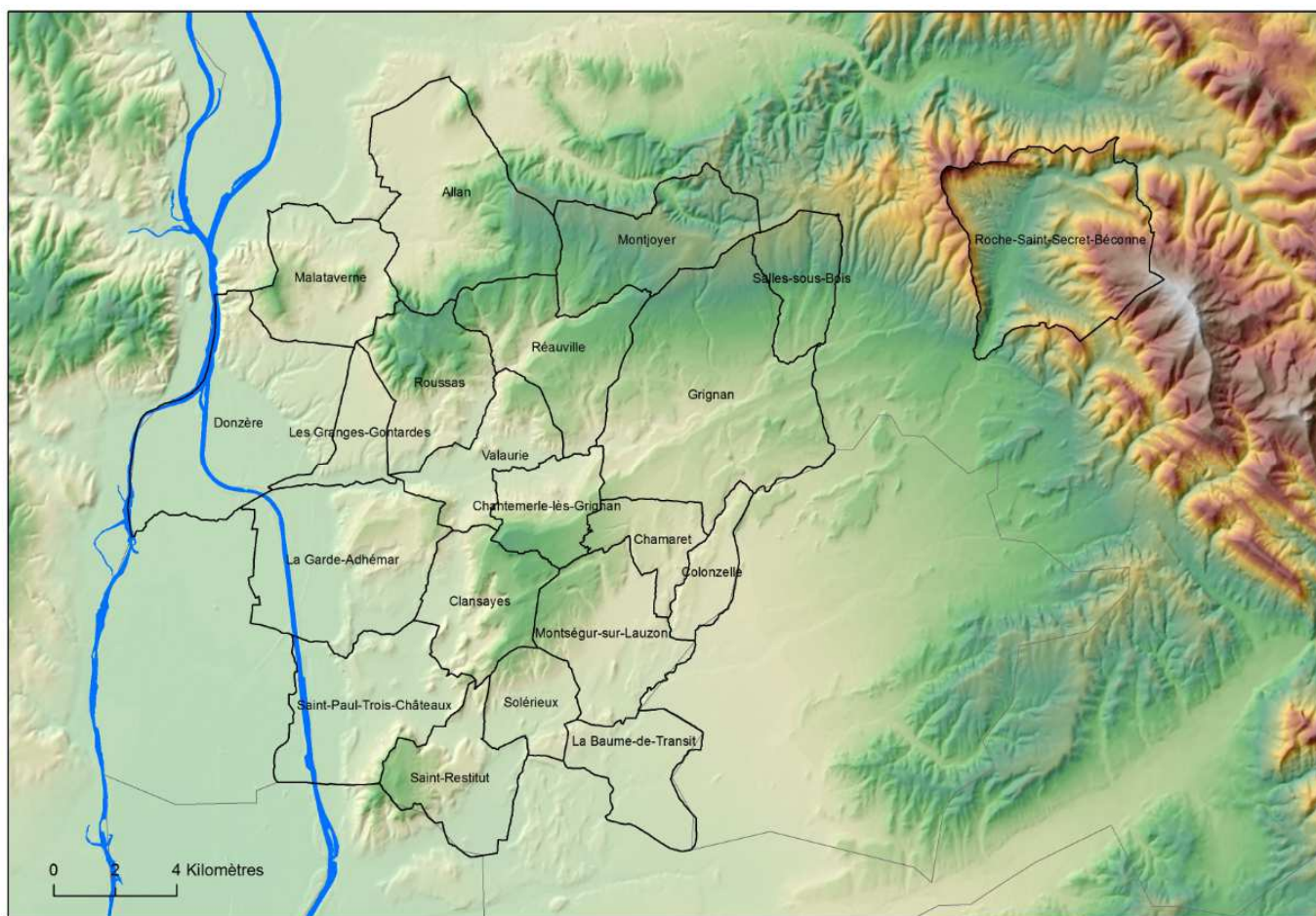


Figure n° 1 : Configuration générale de l'aire géographique de l'AOP Grignan-les-Adhémar
(Source CERAMAC/IGN)

Ce vignoble ancien de qualité s'inscrit par ailleurs dans un environnement humain très contrasté qui façonne le paysage. Celui-ci est marqué dans sa partie occidentale par de fortes densités de population, une présence prégnante des infrastructures de transport, de nombreuses installations de production énergétique (éoliennes, centrale nucléaire...), des zones artisanales et industrielles, de nombreuses carrières et une pression foncière considérable, tandis que le cœur

et l'Est de l'aire géographique présentent au contraire des paysages agricoles moins altérés, une densité de population plus faible ainsi qu'un attrait touristique certain.

2- Les principales caractéristiques de l'AOP Grignan-Les-Adhémar (Cf. Annexe 1 Fiche de suivi de l'appellation)

a- Localisation

L'AOP Grignan-les-Adhémar est donc située au cœur du Sillon rhodanien, en Drôme provençale. Son aire géographique est composée de 21 communes, toutes localisées en rive gauche du Rhône, entre Montélimar au Nord, Bollène au Sud (joutant la commune de Saint-Restitut), le Rhône à l'Ouest et Dieulefit au Nord-Est, Grignan et l'enclave des Papes fermant ce périmètre dans sa partie Est et Sud-Est. (fig.2)

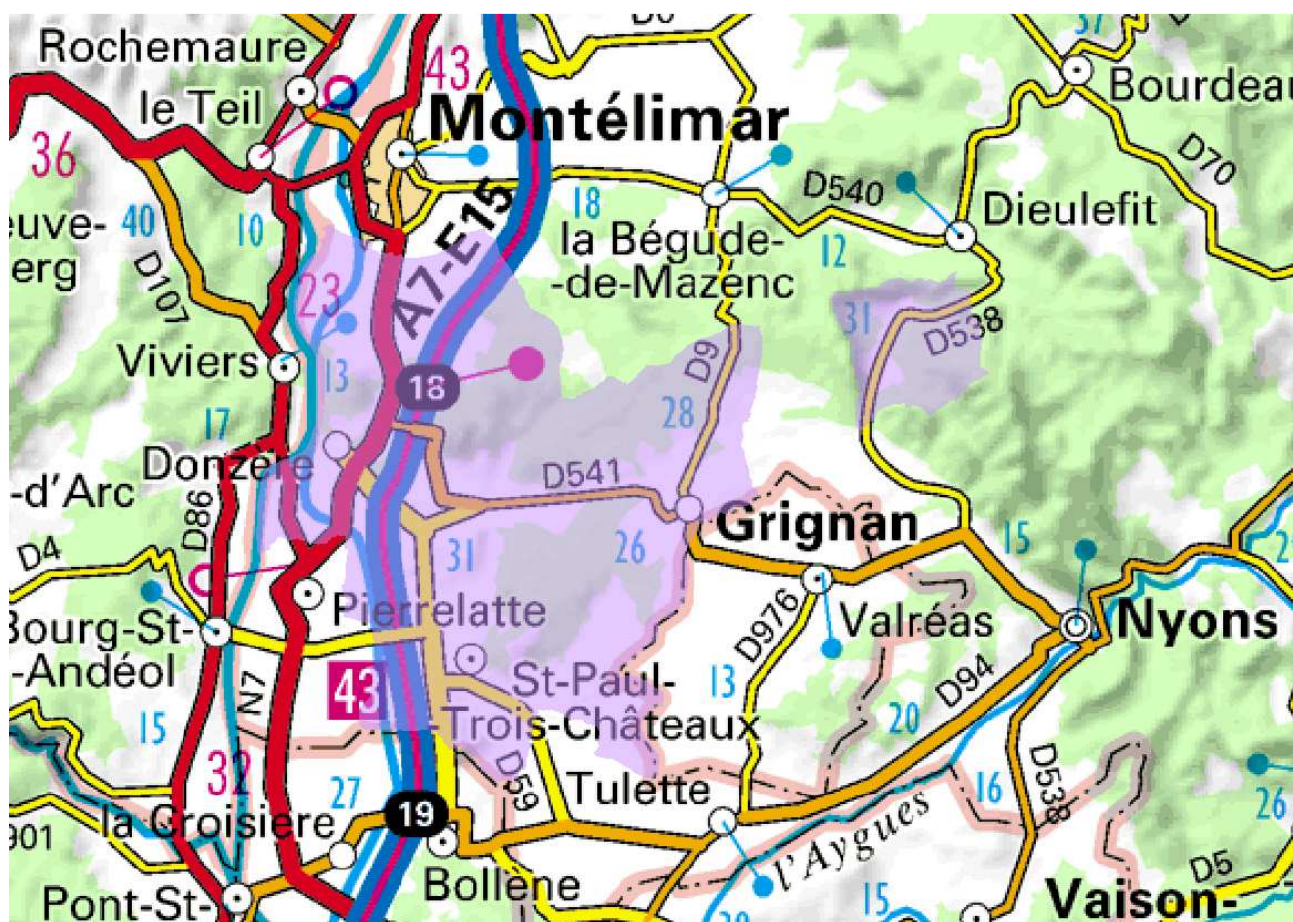


Figure n° 2 : Localisation et Limites administratives de l'aire géographique de l'AOP Grignan-les-Adhémar (Source INAO-Fond IGN Scan 1000)

b- Historique de l'Appellation

Les principales dates de l'histoire de l'appellation sont résumées ci-dessous.

Evènement	Date	Observations
Reconnaissance de l'AOVDQS Coteaux du Tricastin	19 mars 1964	Arrêté du 19 mars 1964
Reconnaissance de l'AOC « Coteaux du Tricastin »	27 juillet 1973	Décret du 27 juillet 1973
Approbation du premier cahier des charges de l'AOC « Coteaux du Tricastin »	14 octobre 2009	Décret n° 2009-1243 du 14 octobre 2009 relatif à plusieurs AOC dont Coteaux du Tricastin (Article Coteaux du Tricastin)
Modification du cahier des charges de 2009 : officialisation du changement de nom	16 novembre 2010	Décret n° 2010-1419 du 16 novembre 2010, modifiant le cahier des charges : changement de nom au profit de « Grignan-les-Adhémar »
Réunion de la Commission permanente	13 avril 2011	Approbation du cahier des charges Grignan les Adhémar avec des modifications de conditions de production et une partie lien à l'origine
Homologation du nouveau cahier des charges	03/11/2011	Décret n° 2011-1437 du 3 novembre 2011. Cahier des Charges publié au BO du 17 novembre 2011.

c- Le vignoble en quelques chiffres

Le vignoble s'inscrit dans une aire délimitée en 1973 lors de l'accession de ce produit à l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC). Il concerne 21 communes et s'étend sur 21 855 hectares, dont seulement 1 718 ha sont plantés en 2015, soit 7,86 % de l'ensemble. Sur ce total, 1 519 ha ont été revendiqués en appellation d'origine en 2015, pour une production de 58 299 hectolitres. Cet écart important entre superficie de l'aire parcellaire délimitée (potentiel supposé) et superficie plantée et revendiquée explique en partie le processus de demande de révision sur lequel a travaillé la commission d'experts. (Tab.1)

Tableau n° 1 : Le vignoble Grignan les Adhémar en chiffres (données 2014-2015)

<p>Surfaces</p> <ul style="list-style-type: none"> - 21 communes - 21 855 hectares délimités - 1 718 ha plantés - 1 519 ha revendiqués 	<p>Opérateurs de la filière</p> <ul style="list-style-type: none"> - 315 opérateurs habilités (2014) - 222 producteurs - 37 caves particulières
---	---

	<ul style="list-style-type: none">- 8 caves coopératives- 2 unions de producteurs- 12 négociants / vinificateurs
Production <ul style="list-style-type: none">- 58 299 hl revendiqués- 90 % de rouges et de rosés- 50 000 hl en stock	Commercialisation <ul style="list-style-type: none">- 41 451 hl vrac- 18 121 hl bouteilles- 764 hl autres- 45 165 hl total sorties des chais- Prix moyen vrac : 109 euro/hl

Source : ODG (2015)

II. Contexte et objet de la demande

1- Le contexte : pourquoi réviser la délimitation ?

En 1996, une commission d'enquête fut nommée et chargée de relancer la procédure de révision d'une délimitation jugée fragile sur le plan juridique (aire non approuvée, réclamations non traitées au moment de la reconnaissance en AOC remontant à 1973), déjà ancienne, car antérieure même à l'AOC (c'est-à-dire datant de l'AO VDQS obtenue en 1964) et très vaste (potentiel délimité estimé à 20 000 hectares). Des experts sont alors nommés, ils fixent des critères, travaillent sur le terrain mais pour de multiples raisons, dont l'absence de volonté de la profession d'aboutir sur cette révision, le travail reste en chantier pendant 10 ans pour être finalement abandonné en 2007.

Entre 1996 et 2007, rien ne se passe en matière de délimitation mais de nombreuses évolutions bouleversent profondément le contexte général que ce soit au niveau de l'AOC, du vignoble ou de l'espace agricole du secteur dans son ensemble.

(Cf. Annexe 2 : Historique détaillé de la délimitation)

L'évolution du vignoble

Entre 2000 et 2008 le vignoble est marqué par de nombreux arrachages dus à la mévente (crise économique), ainsi qu'à la spéculation immobilière (le bassin d'emploi de la basse vallée du Rhône nécessite en effet de nombreux logements à proximité). Ces arrachages sont en outre encouragés par les primes et diverses aides (à la restructuration, à l'arrachage, à la cessation d'activité). Ainsi, entre 2005 et 2008, 403 ha d'arrachage « aidé », contribuent à une diminution de 50% du volume revendiqué. (fig.3 et tab. 2)

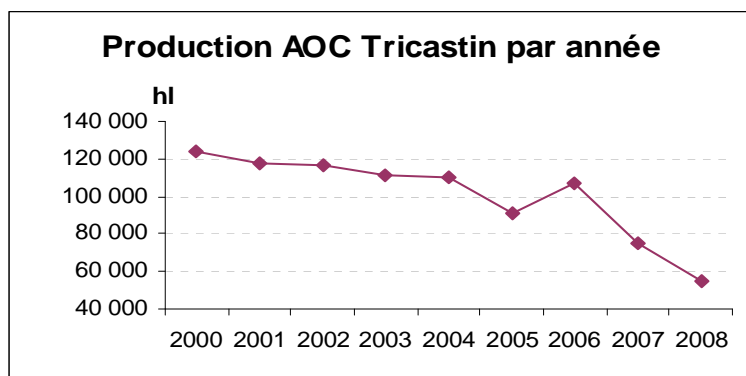


Figure n°3 : Evolution de la production de vin AOC Coteaux du Tricastin entre 2000 et 2008

(Source AG Tricastin 2009)

Année	Superficie plantée (ha)	Volume revendiqué (hl)
1995	2493	117 560
2004	2744	110 563
2009	1831	54 213

Tableau n°2 : Superficies et volumes revendiqués en Coteaux du Tricastin sur 3 années de référence. (Source INAO 2009)

L'évolution de l'espace agricole : consommation et artificialisation des terres

Comme le montre la carte de localisation du vignoble (fig.2), la vallée du Rhône est très concernée par la présence de nombreux axes de communication (fluviaux, ferroviaires, routiers). La proximité de l'eau, et l'existence de ces réseaux de communication ont favorisé dans leur sillage l'installation d'une multitude d'entreprises industrielles (nucléaire, chimie, cimenterie..). Les zones industrielles et artisanales se sont ainsi multipliées générant une importante consommation de foncier au détriment des terres agricoles. En outre, l'extraction des matériaux nécessaires aux divers ouvrages ont fait exploser le nombre et l'emprise des carrières dans la région. Notons que la disparition de ces sols est définitive puisque les surfaces soustraites ne retournent généralement pas à l'agriculture (décharges, enfouissement de déchets...).

L'évolution de l'AOC

En 2010 un bouleversement important intervient au niveau de l'appellation puisque celle-ci change de nom abandonnant la dénomination « Coteaux du Tricastin » au profit de celle de « Grignan-Adhémar ».

Outre le contexte de mévente, ce changement de nom (intervenu en juin 2010 et officialisé en novembre de la même année) accentue encore les critiques qu'on peut formuler au sujet d'une délimitation ancienne (48 ans) et qui ne porte même plus le nom de l'appellation actuelle. Elle devient de plus en plus obsolète par rapport à la réalité d'un terrain qui évolue quant à lui beaucoup. Ainsi, nombre de parcelles classées en AOC sont en réalité parties à l'urbanisation ou aux infrastructures depuis longtemps, tandis que d'importantes surfaces en vigne ont été arrachées (comme détaillé supra). En outre, la protection des terroirs, mission régalienne de

l'INAO, est rendue de plus en plus difficile face à ce décalage entre un vignoble finalement peu présent et une aire délimitée très étendue.

Toute cette série d'éléments plaident donc en faveur d'une reprise des travaux de délimitation et en 2012, la procédure est enfin relancée dans le cadre du renouvellement de la Commission d'Enquête.

2- Objet : la reprise des travaux de délimitation

La Commission d'Enquête (CE) nommée le 15 Mars 2012 : est composée de Messieurs BIAU (président), BARILLERE, BOESCH et PARIS

A cette date, sa mission concernant la délimitation se limite à faire un état des lieux et à assurer le suivi des travaux de délimitation comme le souligne l'extrait de la lettre de mission suivant :

« Suite au changement de nom de l'AOC Coteaux du Tricastin en Grignan-les-Adhémar, officialisé par le décret du 16 novembre 2010, un cahier des charges comportant une partie des modifications évoquées par la Commission d'Enquête dans son rapport du 18/06/2010 ont été intégrées au nouveau cahier des charges de l'Appellation homologué le 03/11/2011. La Commission d'Enquête devra étudier les conditions de production de l'AOC Grignan-les-Adhémar afin de s'assurer de leur cohérence avec le nouveau positionnement de cette appellation et faire si besoin des propositions d'évolution. **Après une phase initiale d'état des lieux, la Commission d'Enquête devra assurer le suivi des travaux de révision de délimitation** de l'aire géographique de cette Appellation. »

Le 26 juin 2013, le Comité National des Appellations d'Origine Vins approuve le rapport de la Commission d'Enquête, valide les principes généraux de révision de l'aire parcellaire délimitée et acte le principe de la nomination d'une commission d'experts dont la composition ne sera fixée qu'ultérieurement. Voir extrait infra :

« 2013-213 Le comité national a pris connaissance du dossier. Il a approuvé le rapport de la commission d'enquête, qui après un état des lieux des travaux de délimitation, **a proposé les principes généraux de révision de l'aire parcellaire délimitée. Il a approuvé le principe de nomination d'une commission d'experts chargée de proposer des critères de délimitation et un projet d'aire parcellaire délimitée révisée. La composition de cette commission sera proposée ultérieurement** ».

Le 19 décembre 2013, la Commission Permanente du Comité National des Appellations d'Origine Vins nomme les experts en charge de la révision de la délimitation. Le travail peut alors commencer.

III – Mission des experts

1- Contenu de la lettre de mission

(Cf. Annexe 3 Lettre de mission approuvée en décembre 2013)

La mission des experts vise à procéder à la révision de la délimitation de l'AOC Grignan-les-Adhémar (ex Coteaux-du-Tricastin), sur la base des principes fixés par la commission d'enquête et validés par la Comité National Vins dans sa séance du 12 Juin 2013. Elle consiste à :

- fixer les critères de délimitation dans le cadre des principes retenus
- procéder à la révision du tracé de la délimitation actuelle
- rédiger un rapport faisant état des parcelles incluses et refusées dans l'aire délimitée.
- procéder à la consultation publique et au recueil des réclamations
- rédiger le rapport final.

2- Rappel des principes

L'extrait qui suit reprend les principes validés par le CNAOV le 19 décembre 2013.

« La commission d'enquête propose les principes de délimitation suivants, qui devront servir de cadre aux travaux de la commission d'experts :

- Orientations méthodologiques quant à la manière de conduire les travaux de délimitation
- Principes techniques qui serviront de cadre à la définition des critères de délimitation.

ORIENTATIONS METHODOLOGIQUES	
Orientations	Commentaires
Utilisation des critères de milieu physique existants mis en place par la précédente commission d'experts (1996-2004)	Critères de milieu physique extraits du relevé de décisions d'une réunion commission d'experts/ODG daté de Mai 2004 : <ul style="list-style-type: none">- Ne pas retenir les formations géologiques rédhibitoires (alluvions modernes, basses terrasses, marnes oligocènes...)- Retenir les aspects climatiques seulement pour la commune de la Roche Saint-Secret (zone plus montagnaise)- Topographie: éliminer les étangs, les cuvettes, les terres profondes, les zones dépressionnaires- Éliminer les zones urbanisées- Éliminer les secteurs hydromorphes: secteurs parcourus par des canaux de drainage de l'eau, hauteur de la nappe phréatique élevée ».
Adaptation de ces critères	Critères à adapter, préciser, compléter par la prochaine Commission d'experts

Introduction de critères relevant des facteurs humains	Critères à définir par la prochaine Commission d'experts
Travail dans l'enveloppe de l'actuelle délimitation de l'AOC « Grignan-les-Adhémar »	Il s'agit de la délimitation parcellaire datant de l'AO VDQS Coteaux du Tricastin (1964) et reprise à l'identique pour la reconnaissance en AOC en 1973 sur les 21 communes concernées.
Procéder à une analyse multicritères	Superposition de critères positifs (milieu physique non autosuffisant), analyse de critères négatifs
Utilisation de données existantes et de tous les éléments bibliographiques anciens ou récents sur le sujet	Exemples : Etude foncière de la chambre d'agriculture (2008) Statistiques CVI et INAO (2011) Rapport Piron sur les terroirs apparentés aux CDR (1986)...
Utilisation à terme de données en cours d'élaboration (à ce jour)	Etude terroir de G. TRUC notamment évaluation des zones et fosses pédologiques (fin 2013) Mise à jour étude foncière de la chambre d'agriculture (courant 2013) Données CVI 2012
Identification de noyaux d'élite (ilots viticoles) à partir desquels seront définis les critères	A définir avec la commission d'experts (exemples : La Baume de Transit, Roussas, La Garde Adhémar...)
Pas d'extension de l'aire de l'enveloppe actuelle, ni de réduction aux seuls noyaux d'élite	
Cohérence avec périmètre des AOC existantes proches ou limitrophes (Côtes du Rhône, Côtes du Rhône villages)	Pas de superposition Voir développement « proximité » des Côtes du Rhône

PRINCIPES GENERAUX	
Fondements des critères de délimitation	
Principes	Commentaires
Appartenance à une région géographiquement et historiquement définie (Tricastin, Tricastini)	Voir développement géographie, milieu physique et historique du nom
Antériorité viticole (présence de vignes) Usage Renommée	A définir et préciser par la prochaine Commission d'experts Collecte des données auprès de l'ODG, des porteurs de mémoire, des villages, archives... Voir développement antériorité du vignoble
Antériorité de l'appellation Coteaux du Tricastin /Grignan-les-Adhémar (cœur historique de production noyaux d'élite) Usage, renommée	A définir et préciser par la prochaine Commission d'experts Exemple de critère découlant de ce principe : âge des vignes, constance d'une déclaration de récolte en AOC sur les dernières années.
Vignoble de « clairière » et grandes étendues viticoles	Tenir compte dans les critères de la qualité paysagère de ce vignoble (maintenir présence de bois, alternance voire complémentarité des cultures, chênes truffiers, vignes, lavandins) Voir développement : caractéristiques du vignoble actuel
Vignoble traditionnellement de vins rouges de qualité qui développe une production de blancs en augmentation cette dernière décennie	
Caractère dual de l'aire géographique	Une partie Ouest plus ventée, avec des sols relativement profonds et une antériorité de productions agricoles plutôt tournées vers betteraves, fourrages sur plaines à limons rhodaniens (St Paul-trois-châteaux...) Une partie Est plus sèche, plus collinaire, avec des sols pauvres et filtrants (roches perméables du crétacé et du tertiaire, alluvions caillouteuses des plaines de l'est) et une antériorité des productions agricoles plutôt tournées vers la lavande, le chêne truffier, les ovins/caprins, la vigne (La Baume de Transit, Roussas....)
Géomorphologie et relief, hydrographie	Situation des vignes sur des reliefs collinaires ou plateaux peu élevés voire des plaines Voir développement milieu physique
Géologie et sols	Voir développement milieu physique
Climat, végétation et cultures	Végétation et climat à affinité méditerranéenne plus ou

	<p>moins dégradée par des influences continentales et les vents majoritairement de secteur Nord. De ce fait, on rencontre des situations ventées ou localement abritées du vent du Nord.</p> <p>Voir développement milieu physique</p>
--	--

3- Objet du rapport

Conformément aux objectifs fixés dans la lettre de mission, ce rapport contient :

- la liste des critères de délimitation,
- le nouveau tracé de l'aire délimitée pour chaque commune de l'aire géographique,
- la liste des parcelles retenues qui résulte de ces travaux.

4- Modus Operandi

La commission d'experts nommée en décembre 2013 a travaillé entre février 2014 et juin 2016. Elle s'est réunie 23 fois pour un total de 40 jours et a effectué 35 déplacements sur le terrain.

Outre, la définition d'une méthode de travail, les premières tournées ont été consacrées par la commission d'experts à l'assimilation des principes-cadre préalablement définis par la commission d'enquête et validés par le Comité National, ainsi qu'à l'approche des différentes composantes du vignoble (lecture de paysages, repérage des principales formations géologiques, observations de différents types de sols et de différentes situations viticoles, appréhension des limites de l'aire actuelle...). La commission d'experts s'est ensuite attachée à identifier les noyaux d'élite dans leur réalité historique et dans leur dynamique contemporaine afin d'y distinguer les principaux critères de définition de la délimitation.

Suite à l'ébauche des premiers critères, la commission a procédé à des simulations sur plusieurs communes afin d'évaluer la pertinence de ces critères et de les réajuster au besoin. Ce travail s'est concrétisé par l'élaboration de tracés-tests qui ont été présentés lors d'une rencontre avec l'ODG et la commission d'enquête les 22 et 23 janvier 2015.

Une fois les critères affinés, la commission d'experts les a appliqués sur le terrain afin de procéder à la délimitation de chacune des communes de l'aire délimitée. Elle a enfin procédé à une mise en cohérence des tracés lorsque c'était possible par grandes entités de territoire (vallée du Rhône, vallée de la Berre, vallées du Lez et Lauzon, centre de l'aire ...).

IV – Géographie de l'aire d'étude

1- Le contexte général

Le vignoble de l'AOC Grignan les Adhémar succède à celui des « Coteaux du Tricastin », dont la dénomination, retenue en 1964 lors de la labellisation initiale, renvoyait à la fois à une région géographique spécifique de la vallée du Rhône, située à la limite entre les parties basses et moyennes de cette dernière et à une région historique. Cette région (Tricastin) se situe entre le Dauphiné et le Comtat Venaissin, deux autres entités régionales à forte identité historique et géographique.

Selon H. Rolland (1961), la tribu des Tricastini (une tribu voisine de celle des Voconces) dépendait vraisemblablement de la confédération des Cavares et occupait le territoire correspondant à l'ancien évêché de Saint-Paul-Trois-Châteaux, où le philosophe Pline plaçait d'ailleurs la cité d'Augusta Tricastinorum parmi les oppida de droit latin. Le nom de « Tricastin » dérive donc du nom latin de cette tribu gauloise des Tricastini dont Saint-Paul-trois-Châteaux (Sanctus Paulus Tricastinorum) et La Baume de Transit (Balma Transinens pour Tricastinense) portent encore les traces dans leur dénomination.

Au plan géographique, l'aire d'appellation du vignoble de Grignan les Adhémar recouvre le Sud du département de la Drôme où elle s'inscrit dans une cuvette assez tourmentée mais de faible altitude, ouverte vers l'Ouest sur le Rhône : le Tricastin. Le couloir rhodanien fait alterner ici, dans toute sa partie moyenne, à partir de Lyon, de telles cuvettes (qui deviennent parfois de véritables plaines), séparées par des espaces rocheux qui constituent des défilés plus ou moins resserrés franchis par le fleuve. On passe ainsi, d'amont en aval, de la plaine de Valence à celle de Montélimar, puis au Tricastin et au Comtat Venaissin. Le Tricastin est limité au Nord par le défilé de Donzère, très resserré, et au Sud par les hauteurs de Mondragon / Uchaux, moins nettes mais assez bien différenciées dans le paysage. La zone d'AOC se développe toutefois aussi au Nord du défilé de Donzère, dans le secteur d'Allan / Malataverne / Châteauneuf-du-Rhône, ainsi qu'au Nord-Est, où la commune de Roche-Saint-Secret-Béconne occupe une vallée incisée en cluse dans la montagne de la Lance.

Sur le plan topographique, l'aire géographique s'inscrit pour l'essentiel entre 60 / 70 mètres (le niveau de la plaine alluviale du Rhône à cette latitude) et 400 mètres d'altitude. Les points culminants sont à 304 m sur la colline de Saint-Restitut et à 350 m dans le massif du Rouvergue, mais on atteint 387 m dans le massif du Moulon (à hauteur du défilé de Donzère) et même 511 m sur le plateau situé au-dessus de Salles-sous-Bois. Roche-Saint-Secret-Béconne s'inscrit pour sa part dans un environnement différent, celui d'une vallée assez large qui concentre vigne et habitat vers 300 m d'altitude, mais une vallée encadrée par la montagne de la Lance où l'on dépasse très largement les 1 000 m. On passe là, progressivement, à un vignoble d'altitude.

Toute cette région est drainée vers l'Ouest ou le Sud-Ouest en direction du Rhône, notamment par la Berre, le Lauzon et le Lez ainsi que les affluents qui entaillent les collines du Tricastin avant de rejoindre la plaine alluviale et le fleuve, entre Donzère et Pierrelatte pour la Berre, au Nord de Bollène pour le Lauzon et au Sud de cette ville pour le Lez.

2- L'environnement géologique

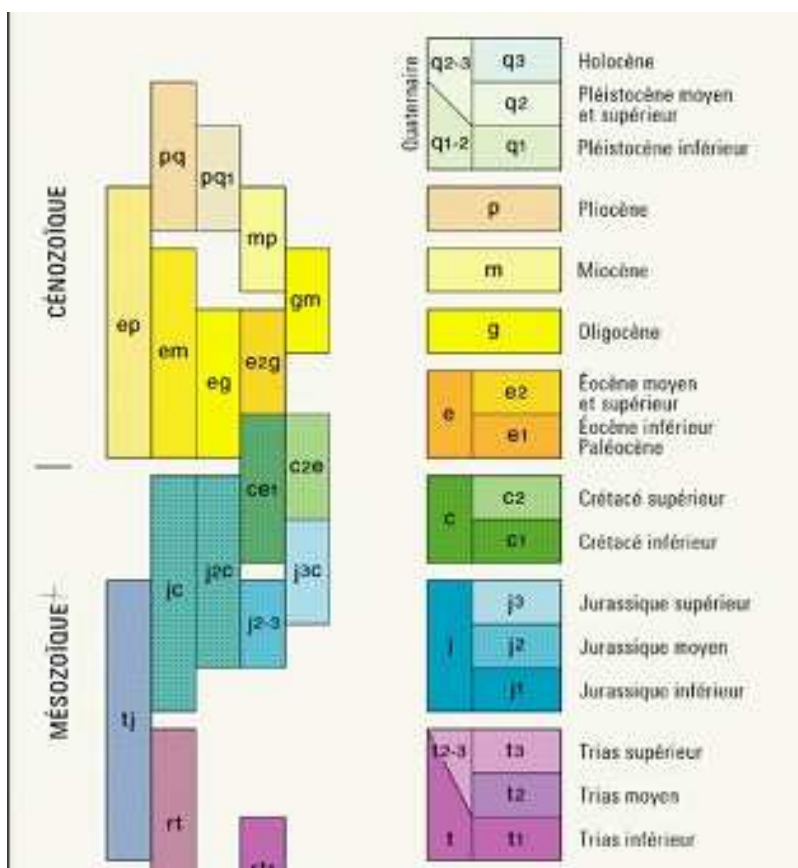
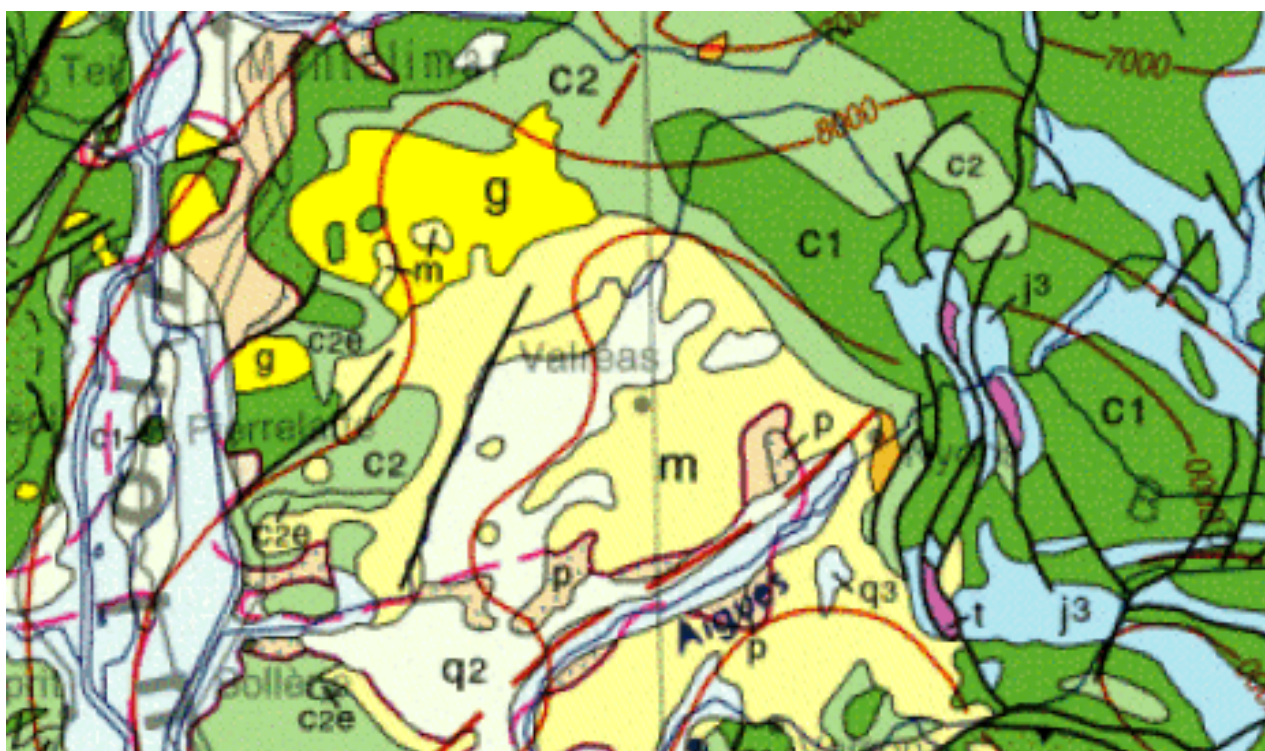


Figure n° 3. Extraits carte géologique de France 1 /1 000 000è (Source BRGM, Infoterre)

Sur le plan géologique, les formations sédimentaires rencontrées dans la région s'étagent de la fin du Mésozoïque au Cénozoïque (fig.3). Les plus anciennes, datent du Crétacé et se développent dans la partie orientale de l'aire, en particulier sur la commune de Roche-Saint-Secret-Béconne¹ où la superposition des bancs de calcaires durs et de marnes grises est bien visible sur les versants de la vallée du Lez. Ces mêmes alternances se retrouvent en surplomb du Rhône, entre Montélimar et Pierrelatte, à hauteur du défilé de Donzère. Dans la zone centrale de l'aire délimitée, les formations du Cénozoïque, constituées à la fois de calcaires gréseux, de molasses et de marnes, sont plus ou moins érodées et génèrent de nombreux éboulis et colluvionnements plus ou moins grossiers et d'épaisseurs variables. Enfin, un ensemble de terrasses, s'étageant du Gunz au Würm, constitue les vallées du Rhône et de ses affluents. Les plus anciennes sont les plus élevées en altitude ; les plus récentes, voire les subactuelles étant les plus proches du niveau des cours d'eau actuels. Les matériaux y sont de constitution, de couleur et de granulométrie variées selon l'origine des dépôts, certains ayant été apportés par le fleuve alors que d'autres viennent des Préalpes. Des variations de détail (à l'échelle de la dizaine de mètres) y sont souvent observées. Enfin, des dépôts lacustres récents occupent nombre de zones dépressionnaires à surface plane, souvent drainées aujourd'hui par des réseaux de fossés, généralement exclues de l'aire délimitée.

¹ - Roche-Saint-Secret devient Roche-Saint-Secret-Béconne suite à sa fusion avec la commune de Béconne le 1/01/1973.

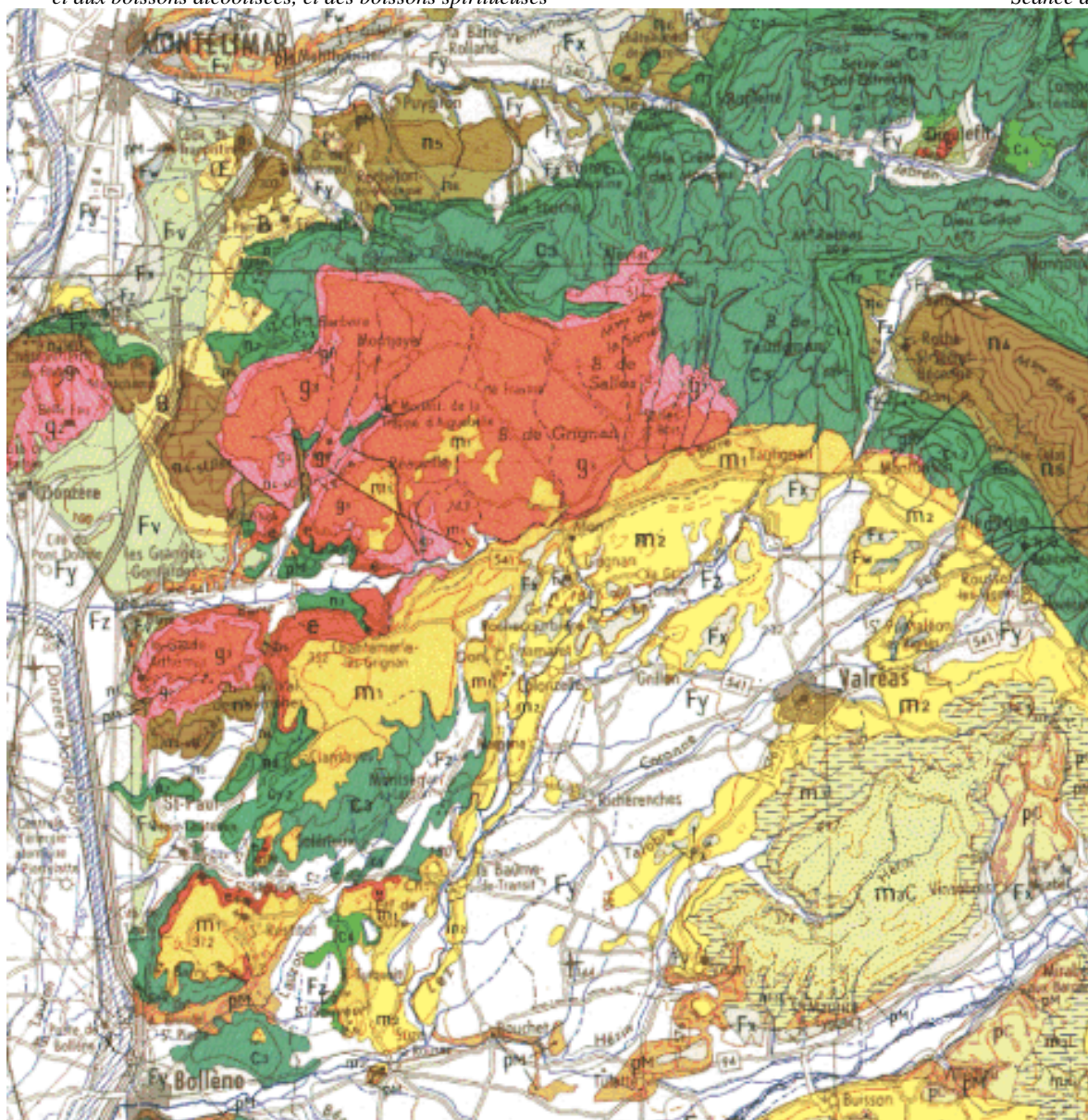


Figure n°4 : Extrait de la carte géologique de Valréas au 1/80 000ème (Source BRGM)

En allant plus loin dans le détail, quelques éléments importants permettent de mieux comprendre les conditions de développement du vignoble de Grignan les Adhémar dans cet environnement géographique.

Le long du Rhône, différents niveaux de terrasses se succèdent, avec des alluvions récentes (notées Fz sur la carte géologique de Valréas) situées à l'Ouest du canal de Donzère, donc hors zone AOC, puis, à quatre ou cinq mètres au-dessus du lit actuel du fleuve, des alluvions du Würm (notées Fy dans la vallée du Rhône ou Fy1 à Fy3 dans les vallées du Lez et du Lauzon sur la carte géologique de Valréas). Ce niveau de terrasses est complexe et offre, tantôt des conditions favorables à la vigne, tantôt des situations plus difficiles. Viennent ensuite les alluvions fluviales des moyennes terrasses du Riss (Fx sur la carte de Valréas) essentiellement présentes au Nord-Ouest de la zone, à Châteauneuf-du-Rhône (en amont du défilé de Donzère) et, enfin, les alluvions anté-mindéliennes et mindéliennes (Fv-Fva sur la carte géologique de Valréas) qui constituent la haute terrasse du Rhône. C'est là un terroir de référence pour l'appellation, avec notamment une extension remarquable sur les communes de Donzère, des Granges-Gontardes

et de Roussas (Bois des Mattes, Bois des Echirouzes...), cette haute terrasse se terminant à l'état de lambeau à hauteur du village de Valaurie. Les alluvions fluviales des terrasses supérieures (Fu) se rencontrent quant à elles de manière plus sporadique au Nord-Ouest de la zone d'étude (commune d'Allan). On trouve enfin quelques alluvions du Villafranchien (haute terrasse rhodanienne notée Fp sur la carte géologique de Valréas), les plus anciennes de la région, sous la forme d'un lambeau de terrain situé à plus de 300 m d'altitude sur la colline de Saint-Restitut.

Bien développée, la vallée de la Berre, coule en direction du Rhône vers 100 m d'altitude seulement, entre Roussas au Nord et Chantemerle-lès-Grignan au Sud. Assez large (2 km le plus souvent), elle est comblée pour l'essentiel par des alluvions récentes (notées Fz), peu intéressantes et souvent déjà exclues de la délimitation de 1964. Par ailleurs, l'orientation Est / Ouest explique la présence, en rive gauche, de tout un vaste versant largement orienté vers le Nord (commune de Chantemerle-lès-Grignan essentiellement). Cette configuration est plutôt pénalisante pour la vigne, mais ce facteur négatif est toutefois à relativiser dans bien des cas, compte tenu de la faiblesse générale de la pente, comme expliqué plus loin.

A l'extrémité orientale de la zone, on passe aux alluvions, dites des affluents, arrachées cette fois aux Préalpes (Diois...) par le Lez et son réseau hydrographique, associées là encore aux terrasses de Grignan. Ces terrasses sont contemporaines de la moyenne terrasse du Bois des Mattes et sont également jugées très qualitatives. Au sud, la commune de La Baume-de-Transit se singularise par la présence de terrasses wurmiennes particulièrement étendues, aux sols argilo-calcaires et caillouteux développés à partir des matériaux déposés là par le Lez ou l'Aygues. Ce sont, là aussi, souvent, des terroirs très qualitatifs.

Entre ces deux domaines alluviaux, on est dans le contexte d'une sédimentation secondaire (Crétacé, Miocène) ou tertiaire (Oligocène et Miocène) tourmentée, complexe, largement reprise par l'érosion, avec beaucoup de colluvionnements, perturbée de plus par des mouvements tectoniques ayant entraîné de nombreuses dislocations et ayant donné naissance à des anticlinaux et synclinaux de directions à la fois alpine et pyrénéenne : anticlinaux de Donzère et de la Lance, synclinaux de la Garde Adhémar et de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Tout ce pays de collines offre des reliefs plus ou moins prononcés, modelés dans les calcaires et les marnes, les molasses, les grès durs ou tendres, les sables... Certaines de ces formes de relief se terminent par des lignes de cuestas, à regard généralement occidental, qui ont pu constituer des sites perchés ayant favorisé l'installation de nombreux villages souvent pittoresques et touristiques : (La) Garde-Adhémar, Saint-Restitut, Clansayes....

Quelques niveaux sédimentaires méritent l'attention au sein de cet ensemble complexe. Celui du Cénomaniens (c2), très bien développé vers Saint-Restitut, Clansayes et Montségur-sur-Lauzon est constitué de 200 mètres de calcaires, gréseux et glauconieux, généralement peu mis en valeur, car recouverts de sols pauvres et peu épais. Le niveau du Miocène (m1), assez inégal, constitue pour l'essentiel le massif du Rouvergüe où il donne généralement des sols calcaires superficiels largement laissés à la forêt. Au Nord de Grignan, l'Aquitaniens (g3) est constitué de calcaires blancs qui ne donnent là aussi que des terres à faible potentiel (Bois de Grignan). Restent enfin les sables, grès et molasses du Miocène, dont les sables de Valréas, localement appelés « safres », (niveau m4) et les molasses de Grignan (niveau m3) à base de sables jaunes ou clairs, plus ou moins consolidés et qui donnent, eux, de bons terroirs viticoles, sauf si ils se présentent à l'état de plaques dures alors impossibles à mettre en culture, voire quasiment stériles (niveau m2R) en raison de leur très forte compacité.

A l'est (communes de Grignan et de Colonzelle), on rencontre des sables marneux et des marnes à bancs de molasse appelés « Molasses de Grignan » datées du Miocène inférieur

(Burdigalien). Au centre, ces dépôts helvétiques se poursuivent ensuite par les sables et grès jaunâtres (Saffres) de Valréas. Ils donnent des sols légers sablonneux, chauds plus ou moins profonds.

Les formations géologiques du Chattien sont constituées de calcaires durs en dalles avec peu de sols et *a fortiori* peu favorables à la mise en culture.

A hauteur du défilé de Donzère, le massif du Moulon est constitué de calcaire Urgonien (n5U) recouvert de sols superficiels sans intérêt pour la viticulture. Il a toutefois suscité d'épais colluvionnements (C) particulièrement intéressants en arrière du Bois des Mattes.

3- La pédologie

Les formations géologiques différenciées par l'âge et la nature lithologique des matériaux sont à l'origine de sols présentant des degrés d'évolution différents. Ils sont également différenciés par leur morphologie (profondeur, couleur, nombre et épaisseur des horizons), leurs propriétés physico-chimiques (teneur en fer ou en calcaire, réserve en eau, aération et drainage notamment) et les teneurs en éléments grossiers (cailloux roulés ou non, calcaires ou non...). Localement, le profil peut avoir été plus ou moins fortement modifié par des actions anthropiques. La répartition des types de sols est donc le résultat de la combinaison en un lieu donné du faciès géologique, de l'âge de ce dernier et de sa position dans le paysage. Cette dernière détermine le mouvement des eaux et en particulier, dans certaines situations, la présence d'excès d'eau plus ou moins profonds et durables dans le profil. C'est le cas des remontées de nappes phréatiques en année humide, en particulier dans les fonds de vallée, ou bien de défauts de drainage des eaux de précipitations, soit verticalement en présence d'une couche peu perméable à faible profondeur, soit latéralement si la pente est insuffisante. Sur les versants, des zones sourceuses peuvent également provoquer des engorgements localisés.

Le sol, qui est une composante du terroir, constitue matériellement le support foncier de la vigne. Il doit donc pouvoir favoriser, ou à tout le moins ne pas entraver, l'obtention d'une vendange apte à produire un vin de qualité. Outre la capacité à préserver la valeur patrimoniale, en particulier la résistance à l'érosion hydrique, le comportement du sol est examiné en regard de l'aptitude à l'implantation de la vigne c'est-à-dire au bon enracinement des ceps. Il doit par ailleurs permettre une bonne maturation des raisins en assurant notamment une alimentation hydrique satisfaisante mais sans excès, voire avec un léger stress en phase de maturation, ainsi qu'une alimentation minérale satisfaisante au regard des besoins de la plante, mais aussi une aération suffisante indispensable au bon fonctionnement des racines. Dès lors, certaines caractéristiques du sol qui sont avérées pour ne pas remplir ces conditions, constituent autant d'éléments négatifs, seuls ou en combinaison, lors de la délimitation de l'aire (*cf. infra* tableau des critères). Les suivantes se sont avérées particulièrement importantes pour juger la qualité du sol :

- L'hydromorphie, qui est le symptôme de l'asphyxie, temporaire ou permanente du sol est un élément rédhibitoire. En divers points de l'aire AOC ces sols hydromorphes se situent dans les cuvettes lacustres où la présence de fossés de drainage indique clairement la nécessité de lutter contre l'excès d'eau, mais aussi dans les fonds de cuvettes et de thalwegs ainsi que dans les pentes sourceuses ;
- La présence d'argile en quantité importante, de sols lourds, entraîne une difficulté pour l'infiltration de l'eau, sauf si la pente de la parcelle est suffisante pour permettre un drainage latéral efficace;

- Les sols limoneux ont une structure fragile. Les conséquences en sont, en surface le développement de phénomènes de battance, qui constituent un facteur favorable à l'érosion en situation de pente, et dans le sol la sensibilité au tassement qui réduit la porosité et constitue donc une entrave à l'enracinement et au bon fonctionnement de la vigne ;
- les sols peu profonds issus des roches calcaires dures et massives, à faciès Urgonien en particulier, n'offrent pas des conditions satisfaisantes pour le développement des racines et la couverture des besoins en eau et éléments minéraux de la vigne ;
- la couleur sombre des sols traduit généralement la présence abondante de matière organique. Ces sols sont considérés comme fertiles, mais on sait que c'est un élément défavorable à une production viticole de qualité, car favorisant trop le développement végétatif. Dans les situations où on les rencontre dans l'aire d'AOC, majoritairement en position plane (bas-fonds, plaines ou zones alluviales), l'importance de la matière organique dans la couche de surface traduit un pédoclimat défavorable à l'activité microbienne du sol et correspond donc à des conditions asphyxiantes (mauvais drainage) et/ou froides, qui sont également défavorables pour la vigne ;
- la présence importante en surface d'éléments grossiers est généralement liée au colluvionnement de matériaux issus des massifs dominants, ou à la présence des terrasses anciennes du Rhône et des affluents. Cette situation est reconnue comme favorable à l'épanouissement d'un vignoble de qualité, notamment par les effets favorables de la charge caillouteuse sur le drainage, l'aération et la température du sol, même si le travail du sol est rendu plus difficile. A noter que l'examen de ces éléments peut renseigner aussi sur la contamination ou l'apport de matériaux exogènes (roches de nature différente, poteries, ciment, pavés...), auquel cas c'est un élément défavorable.

La morphologie du sol varie essentiellement selon le type de matériau dont il est issu. L'épaisseur, la texture, la présence marquée de fer soulignée par une coloration rouge, la charge en cailloux et l'hydromorphie sont autant de facteurs de différenciation des sols de cette région.

En l'absence d'une carte pédologique à une échelle adaptée à l'étude parcellaire, la reconnaissance des sols dans le cadre de la délimitation de l'aire d'appellation repose à la fois sur l'observation directe de la nature de ce sol en surface - couleur, texture, charge en cailloux, état structural - complétée par le recours à des indicateurs relatifs à la pédogénèse – support géologique, relief, situation topographique dans le paysage. Dans certains cas, et quand elles étaient disponibles (la commission d'experts n'a reçu que très tardivement le contenu et les indications de 79 fiches sur les 132 profils pédologiques réalisés par l'ODG); elle a pris en compte et interprété les informations fournies par l'étude « Terroir » commanditée par l'Organisme de Défense et de Gestion (ODG) à Monsieur G. Truc, telles que l'aération, la réserve en eau, l'asphyxie éventuelle, la profondeur de sol et l'état d'enracinement des ceps, la présence éventuelle d'une nappe ainsi que la photographie de la coupe, avec le commentaire associé.

Le bloc diagramme (fig. 5) fait ressortir la logique de répartition de grands ensembles de sol en relation avec la géologie et le relief de la zone. Néanmoins la carte des pédo-paysages du département de la Drôme, même réalisée à l'échelle du 1/250 000è (fig. 6), montre une mosaïque pédologique répartie entre 22 unités cartographiques, agrégeant elles-mêmes plusieurs types de sols, où le groupe des sols bruns calcaires semble être le plus présent. Dans l'ensemble, la complexité est donc la règle en matière de pédologie dans le Tricastin.

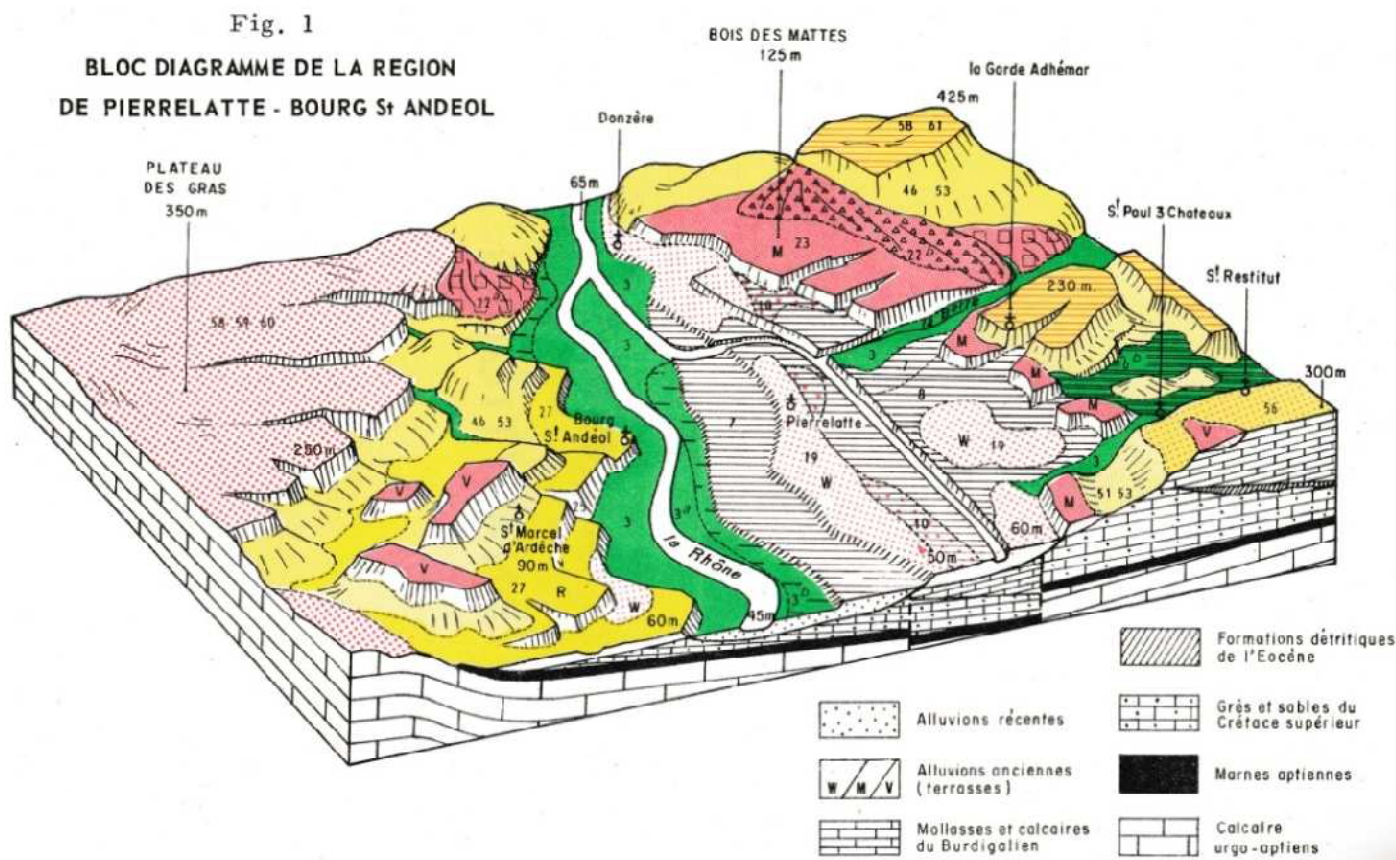


Figure n°5 : Bloc diagramme de la région de Pierrelatte / Bourg-Saint-Andéol.

(Source : M. Bornand, 1972. *Etude pédologique de la moyenne vallée du Rhône*, SES INRA, Montpellier)

Principales catégories de sols

SOLS D'ALLUVIONS RECENTES

SOLS PEU EVOLUES D'APPORT ALLUVIAL (3)

Calcaires, de texture légère (a) ou moyenne (b)

SOLS ALLUVIAUX HYDROMORPHES, à gley, de texture lourde (6b)

SOLS D'ALLUVIONS ANCIENNES

SOLS BRUNS CALCAIRES

- de texture moyenne, sur limons remaniés recouvrant les basses terrasses (7)

- de texture lourde sur marnes remaniées (8)

- faiblement caillouteux sur cailloutis des basses terrasses (10)

SOLS FERIALLITTIQUES : SOLS ROUGES DES TERRASSES

Sols feriallitiques, à réserves calciques, à horizon B peu développé et faiblement rubéfié sur cailloutis des terrasses würmiennes (19).

Sols feriallitiques lessivés à horizon B épais des cônes à cailloutis calcaires recouvrant les hautes terrasses mindéliennes (22a et 22b).

Sols feriallitiques lessivés à horizon B épais, profondément rubéfié et argilifié des terrasses mindéliennes (23 M)

ou des niveaux villafranchiens (23 v)

Complexe de sols des pentes de terrasses(25)

SOLS DES FORMATIONS LOESSIQUES

SOLS BRUNS CALCAIRES sur loess (27)

SOLS DES MASSIFS CALCAIRES

Sols peu évolués sur marnes et grès mollassiques : Régosols, sols d'érosion affleurements (51 à 53)

Sols bruns calcaires et régosols sur formations marneuses (46 et 53)

Sols rendziniiformes et lithosols sur calcaires tendres (56)

Lithosols, roches affleurantes, sols bruns calcaires et sols rouges feriallitiques sur calcaires massifs et cristallins à silex (58 à 60)

Chaque numéro correspond à un type de sol figurant en légende de la carte

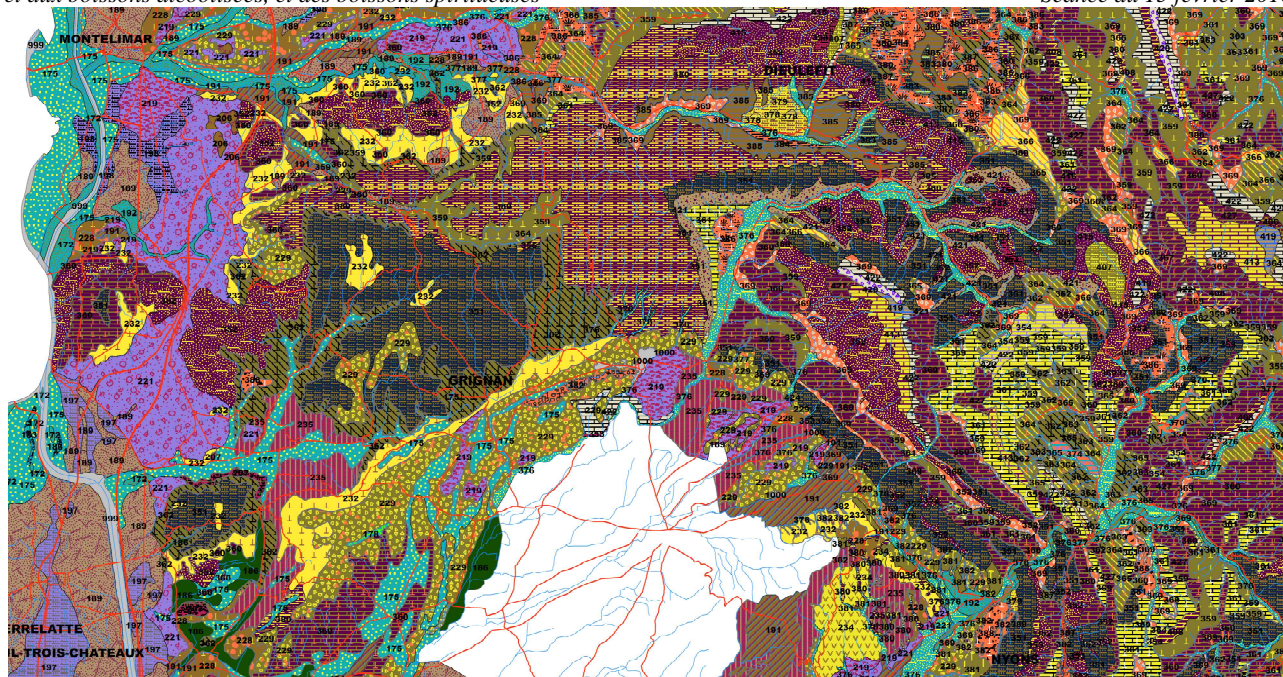


Figure n° 6 : Extrait carte sols de la Drôme (Source : référentiel pédologique, IGCS, carte des pédo paysages à 1/250 000è)

4- Les aspects climatiques²

Le Tricastin se caractérise par une certaine singularité vis-à-vis de situations climatiques plus continentales (au Nord) ou davantage provençales (au Sud). Le défilé de Donzère est d'ailleurs considéré par les géographes comme une limite climatique importante, matérialisée par la présence ici de la borne septentrionale du véritable contexte méditerranéen. C'est là notamment que passe la limite Nord de la culture de l'olivier.

Le Tricastin offre ainsi un climat encore nettement méditerranéen, avec notamment un ensoleillement important (environ 2 500 heures par an), mais plus frais toutefois qu'en Provence. Les températures y restent clémentes, avec des étés chauds et secs et des hivers doux et pluvieux, mais avec également des vents fréquents de secteur Nord (Mistral) déjà bien notés par la Marquise de Grignan. L'automne est la saison la plus pluvieuse, avec des pluies parfois violentes, typiques du milieu méditerranéen.

² Les données contenues dans le paragraphe climatologie proviennent de différentes sources et ne concernent pas toujours les mêmes périodes, elles caractérisent cependant la zone mais ne sont pas strictement comparables entre elles directement.

a- Les températures :

A Montélimar (fig. 7), la moyenne annuelle des températures minimales est de 9°C. Les hivers y sont relativement doux, puisqu'en janvier, mois le plus froid, la moyenne annuelle des températures minimales reste positive à + 2°C. La moyenne annuelle des températures maximales, est quant à elle de 18,4 °C, avec près de 30°C en juillet, mois le plus chaud. Les températures maximales dépassent les 20°C de mai à septembre, soit durant l'essentiel de la période de végétation de la vigne. Le vent du nord peut toutefois atténuer l'effet de ces fortes températures estivales. Par ailleurs, l'amplitude d'altitude à l'intérieur du périmètre de l'aire d'appellation (de l'ordre de 450 mètres) génère des écarts de température entre différents secteurs pouvant aller de 4,5°C (air sec) à 2,2°C (air humide).

Enfin, la température moyenne annuelle est de 14,03°C (*Source : site internet infoclimat-<http://www.infoclimat.fr/climatologie:globale:montelimar/000C2.html>*)

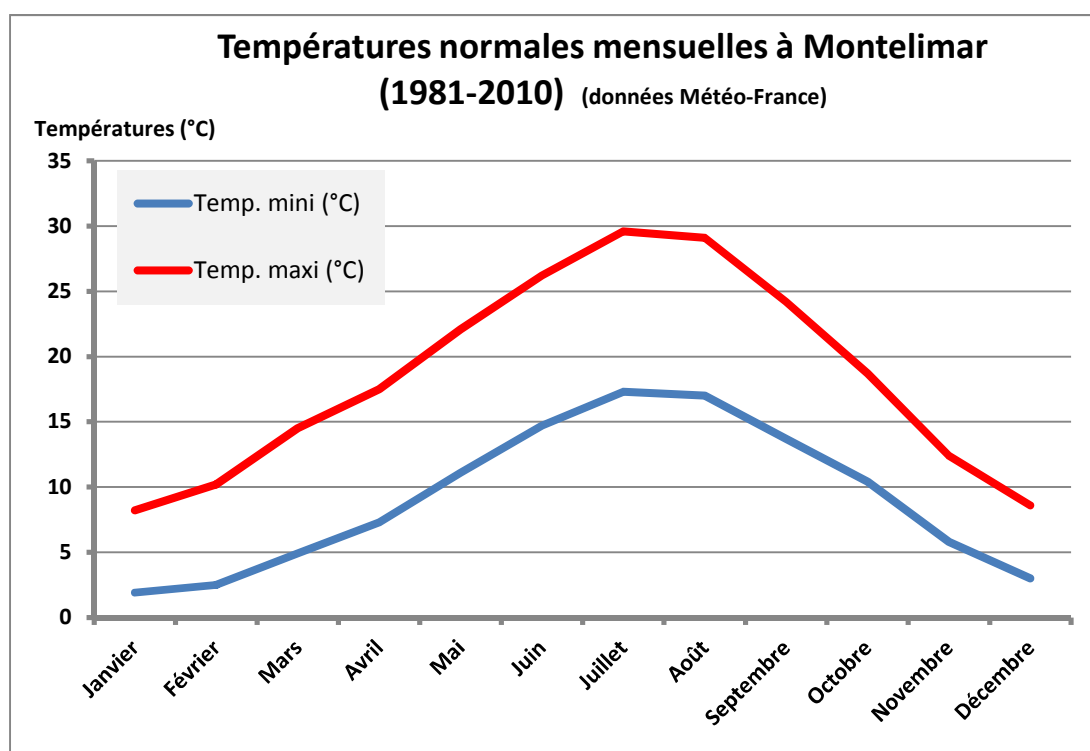


Figure n°7 : Températures normales mensuelles à Montélimar (*Source : données Météo-France*)

b- Les précipitations

La comparaison des niveaux de précipitations entre les trois stations de mesure les plus proches de l'aire de l'AOC « Grignan-les-Adhémar » (fig. 8) montre une répartition saisonnière comparable avec des automnes très arrosés, le mois d'octobre étant le plus humide, et des périodes plus sèches en hiver (février notamment) et surtout en été (juillet), ainsi qu'un gradient d'intensité dans le total annuel des précipitations allant d'Ouest en Est de 923 mm à Montélimar à 876 mm pour Nyons. Les précipitations ont également tendance à diminuer en direction du Sud puisque Pierrelatte ne reçoit que 777mm soit 146 mm de moins qu'à Montélimar.

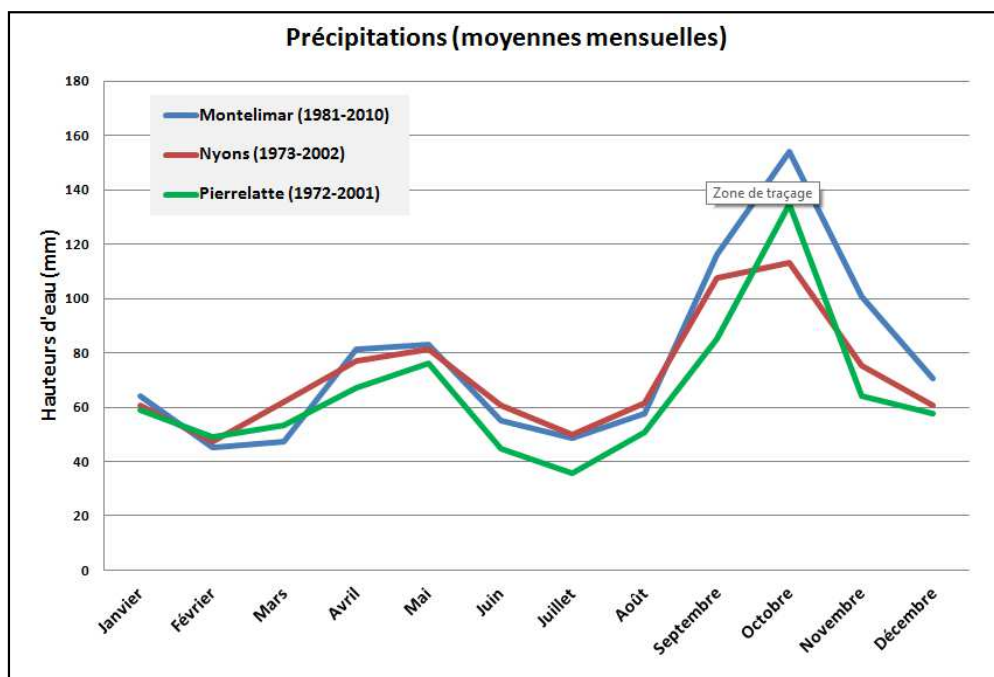


Figure n°8. Précipitations moyennes mensuelles à Montélimar, Pierrelatte et Nyons (Source : données Météo-France)

c- Evapotranspiration Potentielle (ETP) et bilan hydrique climatique

A Montélimar, l'évapotranspiration potentielle annuelle (dite ETP Penman) est de l'ordre de 1000 mm. Le bilan hydrique climatique (P-ETP) est donc déficitaire d'environ 150 mm en année moyenne (fig. 9). Mais surtout le déficit cumulé d'avril à septembre, lorsque la vigne est en végétation, est proche de 400mm. Il atteint même près de 350 mm pour les seuls mois d'été. La vigne peut donc subir certaines années des stress hydriques importants surtout dans les sols aux plus faibles réserves en eau.

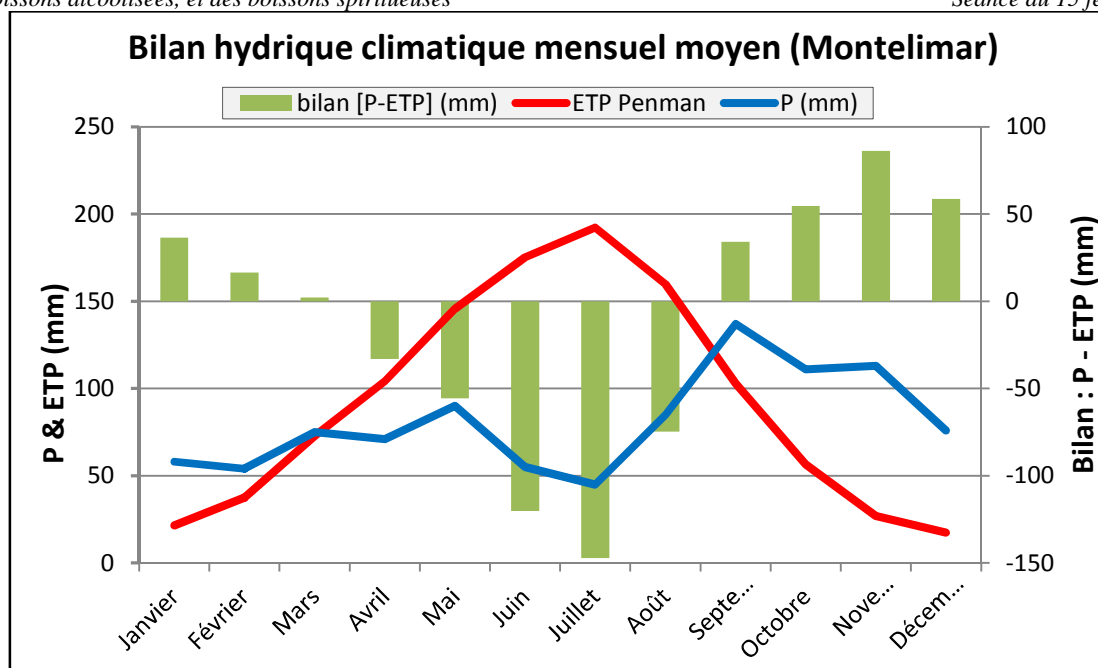


Figure n°9. Bilan hydrique climatique mensuel moyen à Montélimar (moyennes période 2002-2015)

d- L'ensoleillement

L'ensoleillement annuel dépasse 2400 heures dans la région, dont 1600heures pour la période allant d'avril à septembre. Cette valeur normalisée ne prend toutefois pas en compte les variations locales observées entre les versants exposés au nord (à l'ubac), plus frais et moins ensoleillés, et les versants exposés au sud (en adret), sensiblement plus chauds et davantage ensoleillés.

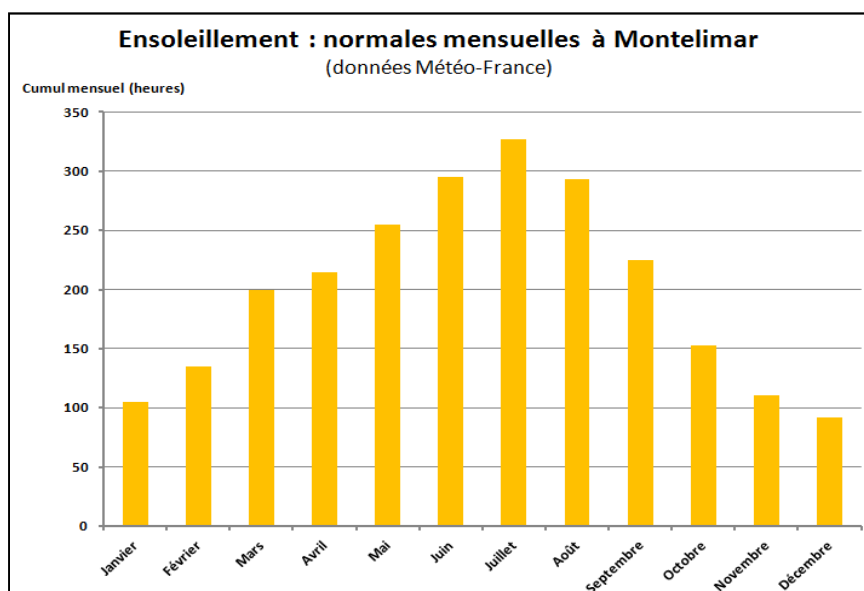


Figure n°10. Ensoleillement moyen mensuel à Montélimar (1981-2010, d'après Météo-France)

e- **L'importance des vents :**

Le rétrécissement de la vallée du Rhône à hauteur du défilé de Donzère crée ce que les climatologues appellent un effet de Venturi qui accélère le vent du Nord, Mistral ou Bise, largement dominant ici. Fréquent toute l'année, ce dernier souffle surtout en été où il accentue alors le dessèchement des terres tout comme il renforce la sensation de froid en hiver. Ce vent peut souffler de 6 à 9 jours d'affilé et dans 6% des cas on enregistre à Montélimar des vitesses supérieures à 8m/s en rafale, avec un record le 9 juillet 1993 avec des rafales à 137 km/h. Le Mistral est un marqueur fort du territoire, mais des vents de sud ou sud-ouest, plus doux et davantage chargés d'humidité s'établissent également parfois au printemps.

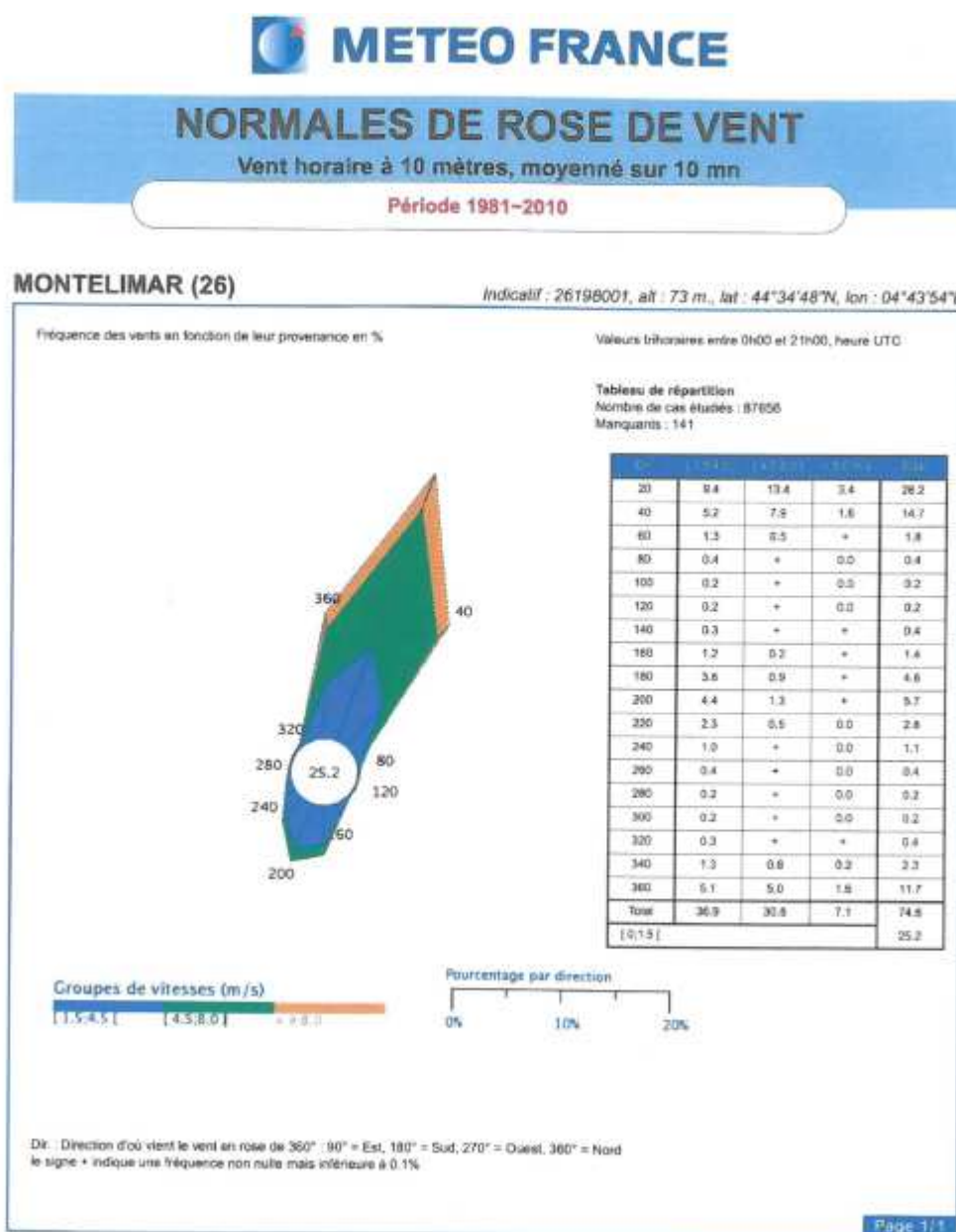


Figure n°11 : Les vents à Montélimar (Source : Météo France)

Dans la partie centrale et orientale de la zone, l'altitude un peu plus élevée entraîne des étés un peu plus frais, des hivers un peu plus froids et des précipitations plus importantes, Ces phénomènes sont nettement accentués à Roche-Saint-Secret-Béconne significativement plus élevée et le caractère montagnard de la vallée est déjà nettement affirmé. Ajoutons que, localement, le relief et l'organisation des vallées influencent également la direction et la vitesse des vents.

5- La végétation

Sur le plan botanique les conditions géo-pédologiques associées à un climat méditerranéen plus ou moins dégradé, génèrent un couvert végétal à dominante xéro-thermophile, avec une strate arborescente largement dominée par le chêne vert. Localement, le chêne blanc et le pin d'Alep forment quelques bosquets épars. La strate arbustive est très souvent bien présente, avec les espèces communes qui accompagnent le chêne vert telles que le buis, le genévrier, les genêts, le thym vulgaire, le romarin officinal, la lavande aspic... Toutefois, nombre de terrains du Tricastin aux sols assez pauvres et maigres, qui étaient traditionnellement le domaine de la garrigue, ont fait l'objet d'un vigoureux effort de mise en valeur, à l'image du Bois des Mattes, théâtre d'un puissant mouvement de reconquête agricole par la viticulture dans les années 1960 et 1970.

6- L'hydrologie

Rive gauche du Rhône, deux affluents (La Berre et le Lez), entaillent les collines du Crétacé supérieur et du Miocène avant de rejoindre la plaine alluviale rhodanienne au niveau respectivement de Donzère et de Mondragon. Cette dernière s'articule alors autour du fleuve mais aussi de son canal de dérivation (dit de Donzère -Mondragon) qui alimente l'usine hydro-électrique de Bollène et sert au refroidissement de la centrale nucléaire du Tricastin située à Pierrelate.

Au nord, La Berre sépare les reliefs calcaires Urgoniens du Moulon (112 à 130 millions d'années) qui se rattachent au Ventoux et au Vercors, du pays Oligocène (calcaires âgés de 22 à 33 millions d'années) de Réauville, de la zone Miocène de Chantemerle et du plateau Burdigalien (calcaires) du Rouvergüe (Miocène-fin tertiaire, âgé de 16 à 20 millions d'années).

Au sud, Le Lez venu de la montagne de la Lance et ses affluents (La Coronne et l'Hérin) coulent dans une large vallée qui s'étend entre Valréas et Suze-la-Rousse.

7- Les facteurs humains et la culture de la vigne

a. Antériorité de la viticulture et lien à l'origine géographique

Le terroir de l'appellation Grignan-les-Adhémar s'appuie également sur de nombreux éléments renvoyant aux facteurs humains. Cette dimension humaine est très ancienne, ce qui apparaît logique dans un milieu méditerranéen marqué par la viticulture et cela au moins depuis les premières implantations romaines dans la vallée du Rhône.

Parmi les nombreux vestiges de cette époque attestant la présence de la vigne et du vin dans la région du Tricastin, la découverte en 1983 d'une importante ferme viticole au cœur de ce territoire, sur la commune de Donzère, est indéniablement un élément capital pour l'histoire viticole locale. Cette villa, dite du Mollard, avec son matériel (fouloir, pressoirs, dolias) et une capacité de production considérable évaluée à 2 500 hectolitres de vin par an (soit, très approximativement, la production d'une centaine d'hectares de vigne), apparaît comme la seconde plus grosse exploitation viticole du monde romain découverte à ce jour !. D'autres vestiges d'exploitations ont été découverts dans la région (à Roussas, à Malataverne et à Pierrelatte), ainsi que des traces de ceps de vignes romains (à Lapalud) qui sont venus confirmer, depuis, l'importance de la vigne dans la région dès l'antiquité. Les 225 amphores vinaires gauloises découvertes à Saint-Paul-Trois-Châteaux sur le site des Sablières en 1991, démontrent également l'existence d'un commerce du vin particulièrement développé dans la région dès le premier siècle de notre ère. C. Jung (2001) souligne aussi que les nombreux indices récoltés dans la région (villae viticoles, pressoirs, fouloirs, dolias, fosses de plantations, traces paléobotaniques...) attestent d'une production viticole de masse dans le Tricastin antique (premier siècle) qui supposait des surfaces en vigne importantes associées à une production déjà tournée vers le négoce, voire l'exportation, une configuration favorisée par la proximité d'un grand fleuve (Rhône). Bref, les racines historiques de ce vin de terroir sont évidentes, incontestables, puissantes et très anciennes.

Au Moyen-âge, la présence de la vigne est également signalée au sein de la plupart des communes de la zone géographique. La mention la plus ancienne date de 1035, à travers la charte du cartulaire de Saint-Chaffre, qui fait état d'une donation à cette abbaye de Haute-Loire de vignes situées sur la commune de Grignan (Bulletin de la Société d'Archéologie de Drôme t. 631931/1932 - p.174).

A la Renaissance, le vin est mentionné à plusieurs reprises sur la commune de Grignan, en lien avec la perception d'impôts sur ce produit : vote d'un « trentain sur le vin » en 1433, « bail à ferme du bouquet du vin » en 1399, 1401, 1421, 1434, 1447, 1468 et 1469, droit d'entrée ou « indit » sur le vin en 1421 (A. Lacroix - L'arrondissement de Montélimar T.4 – Valence- 1874-p.319). Dans les délibérations consulaires de la ville de Grignan, on trouve également mention, en 1611, de la défense d'acheter du vin étranger afin que la production locale puisse mieux se débiter (archives de la commune de Grignan, BB 8). Un siècle plus tard, en 1728, les consuls affirment collecter à Grignan 2 500 « barraux » de vin, soit environ 1 529 hectolitres (Archives du département de la Drôme E.3346). En 1835, Delacroix indique pour sa part que les productions principales de la région de Grignan sont le vin et la soie, 250 hectares étant cultivés en vigne sur la seule commune de Grignan (Delacroix : p.412). Ce vignoble n'a cessé de prospérer depuis l'antiquité et atteint même 2 500 hectares en 1850.

Toutefois, à l'image des autres vignobles de l'hexagone, celui du Tricastin va subir de plein fouet la crise phylloxérique à partir de 1885. Pour la région du Tricastin, d'autres cultures sont alors mises en place. On trouve des céréales (dont le blé dur), des plantes aromatiques et

médicinales (lavandin surtout), du maraîchage, des cultures fourragères, des chênes truffiers... Cette tradition de polyculture, qui remonte à l'époque romaine, apparaît assez différente et en tout cas plus complexe que la classique « trilogie méditerranéenne » (blé + vigne + olivier). Beaucoup de terres à vigne peuvent être ainsi plantées en lavandins, en pois, en céréales, mais aussi en chênes truffiers, notamment suite à la crise viticole de la fin du XIX^{ème} siècle, certaines parcelles étant même plus ou moins abandonnées et colonisées par la garrigue.

Quatre-vingts ans plus tard, en 1965, le vignoble du Tricastin n'occupe d'ailleurs plus que 365 hectares, une superficie dérisoire, sept fois inférieure à celle constatée au milieu du XIX^{ème} siècle ! Jusque que dans les années 1970, la région du Tricastin demeure ainsi essentiellement tournée vers la production de truffes, comme l'Enclave des Papes voisine.

L'importance de la culture de la vigne varie donc dans le temps au gré des vicissitudes et crises qui voient l'essor d'autres cultures pérennes comme le chêne truffier ou le lavandin. La part de chacune de ces cultures varie de manière cyclique et aux côtés d'autres cultures de type annuelles.

Toutefois, malgré ces aléas, l'activité viticole demeure, le vin local conserve une certaine renommée et une orientation assez nette vers la qualité se fait jour autour d'un noyau de viticulteurs dynamiques. Une demande est ainsi déposée auprès de l'Institut National des Appellations d'Origine en 1962, en vue de la reconnaissance des vins de la région en Appellation d'Origine Vin Délimité de Qualité Supérieure, sous la dénomination « Coteaux du Tricastin ». La requête est officiellement acceptée par l'arrêté du 13 mars 1964 qui définit les conditions de production de ce vin et délimite une aire de production étendue à 21 communes.

Une décennie plus tard, les producteurs mettent leur encépagement en adéquation avec les configurations viticoles locales, améliorent les techniques de production et obtiennent la reconnaissance en Appellation d'Origine Contrôlée le 27 Juillet 1973. Cette nouvelle dynamique permet d'entrer dans un nouveau cycle productif où les surfaces en vigne se remettent à augmenter. Cette prospérité se confirme d'ailleurs dès les années 1970-1980, avec une augmentation significative de la production qui passe ainsi, entre 1976 et 1983, de 53 000 à 78 000 hectolitres.

Les années 1990-2010 marquent une période plus difficile pour le vignoble. De nombreux arrachages sont effectués, certains viticulteurs cessent leur activité, les volumes revendiqués fluctuent au grès des marchés et l'appellation connaît une véritable crise identitaire. Des communes se tournent vers d'autres productions : lavande, truffes mais aussi herbes aromatiques, céréales voire maraichage.

La période qui suit est celle du renouveau qui se traduit par une augmentation de la qualité des vins, un changement de nom de l'appellation (fait rarissime), une vraie appropriation du nom avec notamment un développement de la communication et un marquage du territoire (mise en place récente de panneaux jalonnant les routes du vignoble mentionnant « AOP Grignan les Adhémar », signalisation des points de vente directe chez les producteurs...).

**b. Les caractéristiques actuelles du vignoble et la dynamique viticole contemporaine
(données CVI)**

Aujourd'hui, les vignes les plus anciennes ont été principalement plantées dans les années 1960 et 1970 et une restructuration importante est en cours. Les plantations se trouvent toutefois dans des situations très diverses. Certaines occupent de vastes étendues planes gagnées sur la garrigue (bois des Mattes, Les Granges-Gontardes...), alors que d'autres occupent un parcellaire plus éclaté, dans un environnement de collines et de coteaux, comme à Roussas. En outre, la vigne peut être en situation de quasi monoculture ou bien alterner avec des chênes truffiers, des lavandins ou d'autres cultures (Baume-de-Transit notamment). Dans certains secteurs, elle alterne aussi avec des espaces boisés plus ou moins importants et s'apparente alors à une « viticulture de clairière ». On peut enfin rencontrer la vigne dans les vallées, le long des principaux cours d'eau (Rhône, Berre, Lez, Lauzon), comme sur des plateaux (Clansayes), des collines (Grignan), voire même dans un environnement de quasi montagne dans le cas de Roche-Saint-Secret-Béconne.

Le vignoble s'étend aujourd'hui sur une surface de 1718 ha au sein de l'aire d'AOC (CVI 2015), avec une diminution globale et constante de cette surface (Fig. 12). Cette chute des superficies en vignes, très spectaculaire il y a une dizaine d'années (la perte atteignit 910 hectares entre 2004 et 2010 !) tend toutefois à s'estomper dans la période récente, puisque le repli n'a été « que » de 191 hectares entre 2012 et 2015. Comme cela a été indiqué, ce repli du vignoble doit beaucoup à l'artificialisation du territoire et à la contraction de la surface agricole, ainsi qu'à la concurrence d'autres productions comme le lavandin ou les chênes truffiers voire les plantes aromatiques.

Il faut néanmoins noter que l'évolution globale du vignoble cache de grandes disparités entre les communes. Certaines, très viticoles, comme La Baume de Transit ou Saint-Paul-Trois-Châteaux, alimentent avec force cette tendance générale à la diminution des surfaces plantées. A l'inverse, les surfaces viticoles progressent à Donzère et restent stables à La Garde-Adhémar ou à Malataverne. Il faut également noter que, dans certaines communes, on peut constater de manière concomitante un double mouvement d'arrachage et plantation de vignes.

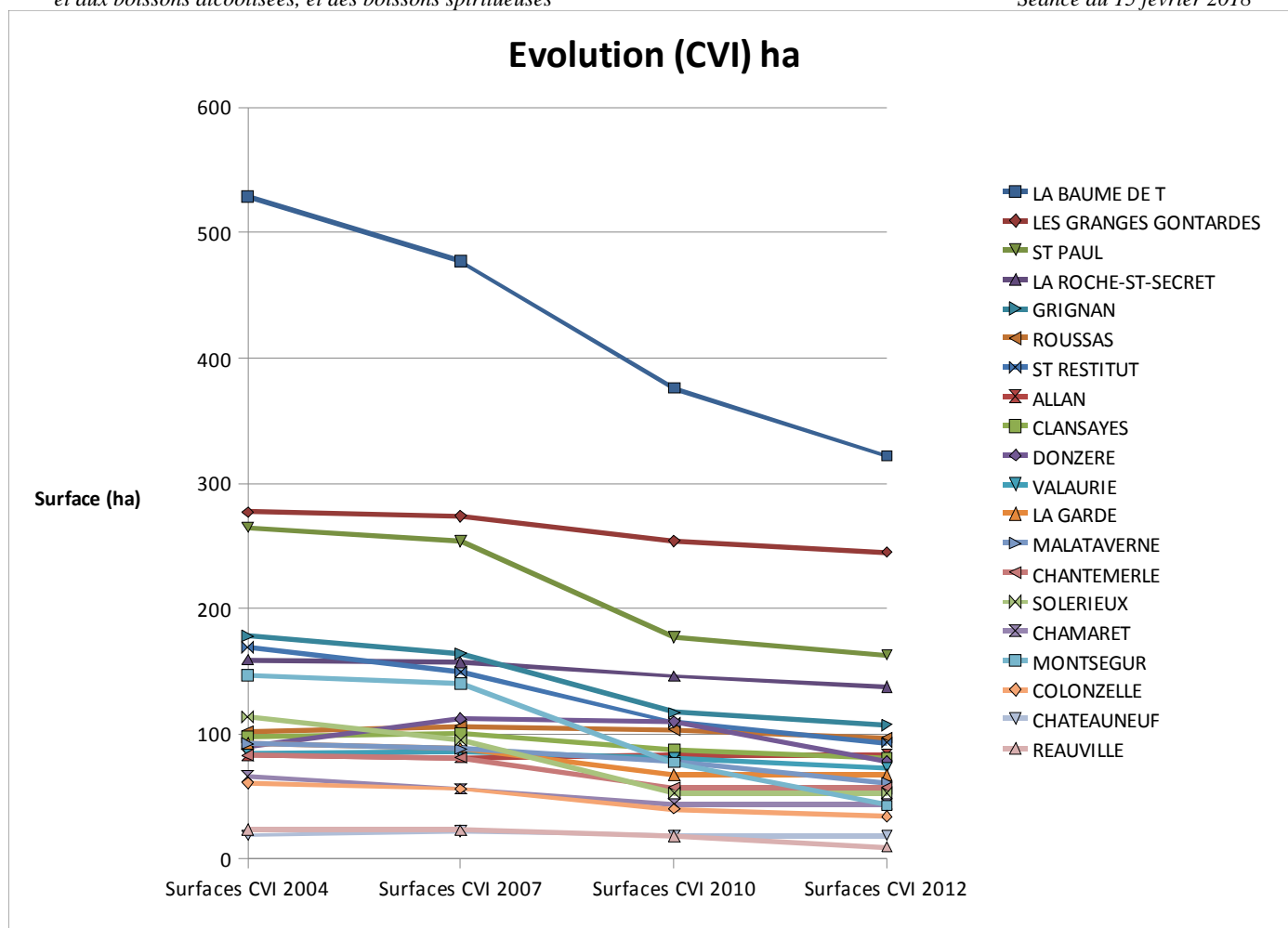


Figure n°12 : Evolution des surfaces plantées en vigne dans les différentes communes de l'Appellation. Source CVI.

Le vignoble est globalement dans un bon état sanitaire, excepté dans certaines zones affectées par le pourridié (maladies du bois de la vigne, dépérissement...).

L'encépagement est majoritairement constitué dans la région de variétés dites noires (à 88 %), avec notamment le grenache (52 % de l'encépagement) et la syrah (39 %). Les autres cépages noirs présents dans l'aire sont le carignan (4 %), le cinsaut (3 %), le marselan (1 %), le mourvèdre (1 %) et le merlot (moins de 1 %). On peut également noter la présence de clairette rose (moins de 1 %). L'encépagement blanc est donc plus limité (12 %) et principalement représenté par le viognier (53 % de l'encépagement blanc), le grenache B (20 %), la marsanne (12 %) et la roussanne (9 %). Secondairement, sont également présents la clairette (3 %), le bourboulenc (3 %), puis le chardonnay, le muscat, le sémillon et l'ugni blanc (avec à chaque fois moins de 1 % de l'encépagement total). L'appellation repose donc bien sur des cépages qualitatifs. Certaines communes présentent un pourcentage d'encépagement blanc supérieur à celui de l'ensemble de l'appellation (notamment Chantemerle, Réauville et Saint-Restitut), alors que d'autres ont presque exclusivement fait le choix de cépages noirs (Colonzelle, Donzère). Il faut souligner à ce sujet que certains vigneron sont convaincus de la plus-value future qui pourra être réalisée avec un encépagement blanc. Enfin, certaines communes sont caractérisées par une plus grande diversité de cépages, à l'image de Chamaret où l'on trouve six cépages et (La) Baume-de-Transit ou Saint-Paul-Trois châteaux, où l'on en recense douze !. On note enfin, depuis quelques années, un intérêt significatif pour un cépage récemment inscrit au catalogue des variétés, le Marselan.

Globalement, l'âge des ceps à ce jour varie de un à 114 ans, avec trois grands ensembles de vignes qui peuvent être distingués selon ce critère.

- Les vignes âgées de 52 à 114 ans sont peu représentées.
- Les vignes âgées de 18 à 51 ans sont plus nombreuses.
- Les vignes âgées de moins de 17 ans sont, les plus importantes en surface.

Des vignes centenaires sont répertoriées à Chamaret, Grignan-les-Adhémar, la Baume-de-Transit, Monségur et Solérieux. A l'inverse, certaines communes se caractérisent par un vignoble âgé d'au plus une cinquantaine d'années (Allan, Chantemerle, Châteuneuf-du-Rhône, Donzère, Les Granges Gontardes, Réauville et Valaurie). Enfin, dans certaines communes, on observe une dynamique très nette de replantation récente (Châteuneuf-du-Rhône, Clansayes, Grignan, La-Baume-de-Transit, Roussas, Saint-Paul-Trois Châteaux, Saint-Restitut,).

Par ailleurs, la commission d'experts a pu observer des vignes en cours d'abandon ainsi que des arrachages importants dans certaines communes, avec une agriculture qui s'oriente alors vers d'autres productions, notamment le lavandin, les plantes aromatiques et le chêne truffier. Certaines parcelles sont d'ailleurs complantées par des chênes truffiers. A l'inverse, dans d'autres communes, l'urbanisation a fortement impacté le vignoble, notamment dans le secteur de la vallée du Rhône où la pression anthropique est, de loin, la plus forte.

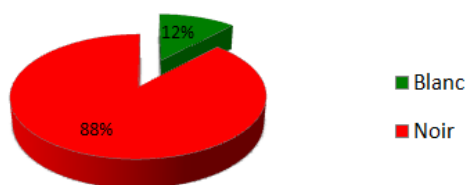
La part de l'aire délimitée plantée en vigne est variable d'une commune à l'autre (de nulle à Salles-Sous-Bois, à 49% à Allan)

Voici la situation détaillée pour chacune des communes visitées :

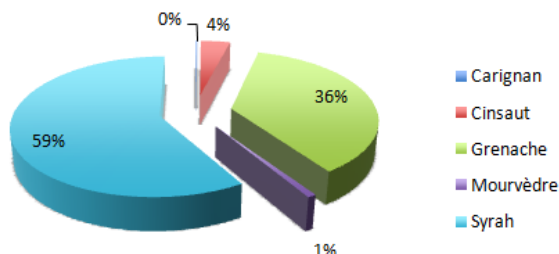
La commune d'**Allan** présente une surface viticole de 77 ha dans la zone d'appellation. L'encépagement y est à 88 % noir et à 12% blanc. Les cépages noirs sont principalement la syrah (59 % de l'encépagement noir) et le grenache N (36 %) et les cépages blancs sont représentés par le viognier (52 %), la marsanne (18 %), la roussanne (17 %) et le grenache B (13 %). L'âge du vignoble varie de 1 an à 51 ans, avec une surface importante de vignes âgées de 9 à 18 ans.

ALLAN

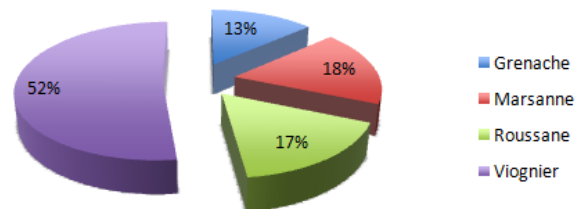
Surface totale: 77.1997 ha
N: 68.9455 ha
B: 9.2542 ha



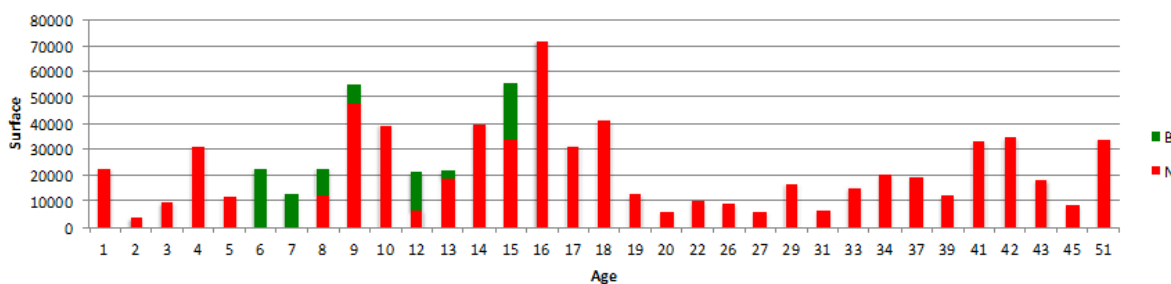
Cépages N



Cépages B



Allan - âge



La commune de **(La) Baume-de-Transit** présente une vaste surface viticole de 270 ha, la plus importante de la zone d'appellation. L'encépagement y est à 86 % noir et à 14 % blanc. Les cépages noirs sont principalement le grenache N (51 % de l'encépagement noir), la syrah (37 %) et le carignan (8 %) et les cépages blancs sont le viognier (48 %), le grenache B (29 %), la

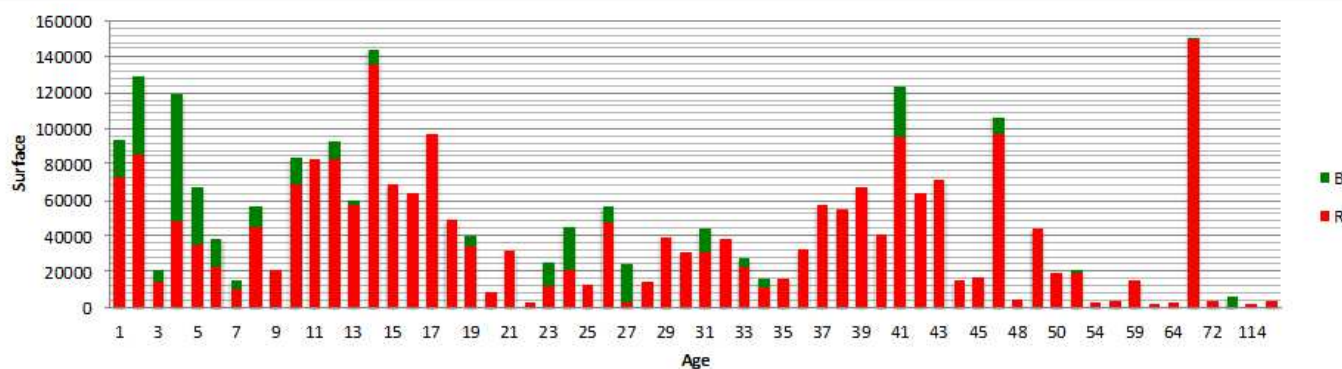
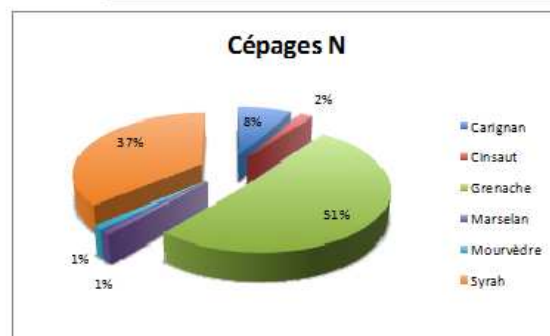
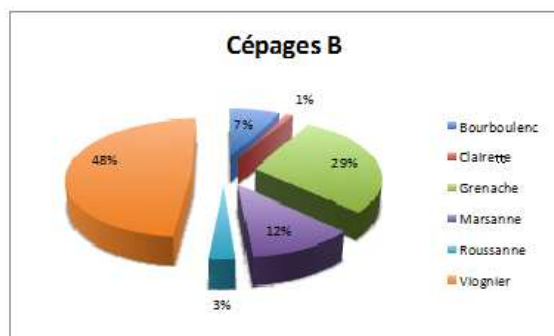
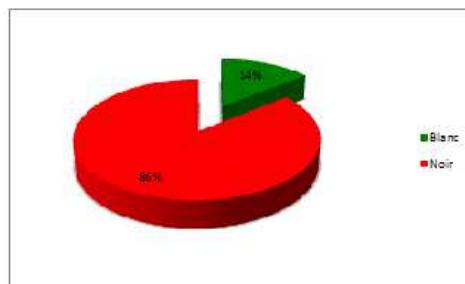
marsanne (12 %) et le bouboulenc (7 %). L'âge du vignoble est extrêmement variable, allant de 1 an à 115 ans. On peut distinguer trois principaux groupes de vignes, âgés respectivement de 1 à 19 ans, de 23 à 33 ans et 36 ans à 50 ans. Il faut souligner une plantation importante de très vieilles vignes sur cette commune (remontant à 1945 d'après le CVI !).

La Baume de Transit

Surface totale: 270.7783 ha

N: 232.3341 ha

B: 38.4442 ha



La commune de **Chamaret** présente une surface viticole de 37 ha dans la zone d'appellation. L'encépagement est à 91 % noir et à 9 % blanc. Les cépages noirs sont principalement le grenache N (71 % de l'encépagement noir) et la syrah (28 %) et les cépages blancs se partagent

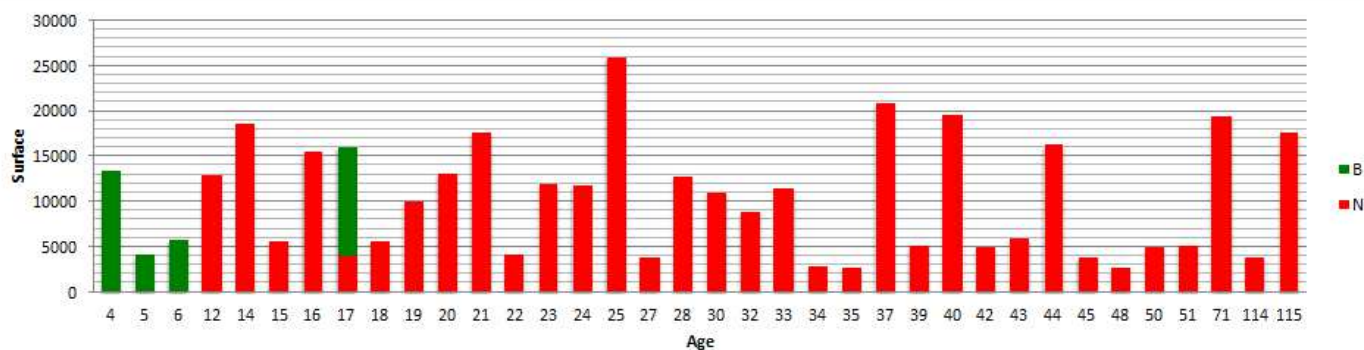
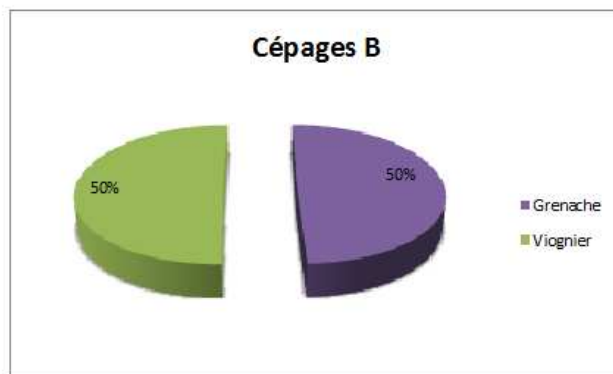
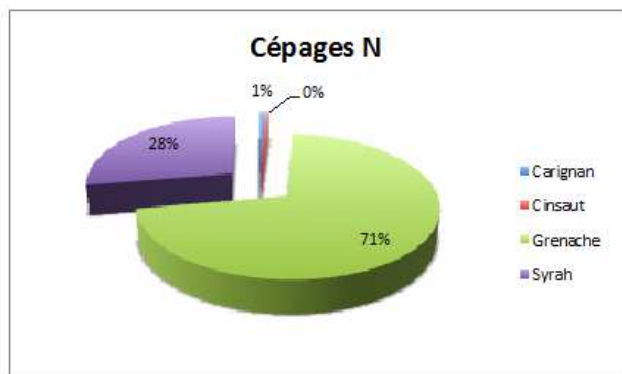
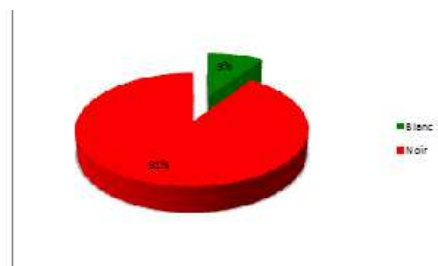
équitablement entre le viognier (50 %) et le grenache B (50 %). L'âge du vignoble est très variable, allant de 4 ans à 115 ans.

Chamaret

Surface totale: 37.5316 ha

N: 33.9976 ha

B: 3.5340 ha



La commune de **Chantemerle-lès-Grignan** présente une surface viticole de 57 ha dans la zone d'appellation. L'encépagement est à 73 % noir et à 27 % blanc. Les cépages noirs sont principalement le grenache (58 % de l'encépagement noir) et la syrah (37 %) et les cépages

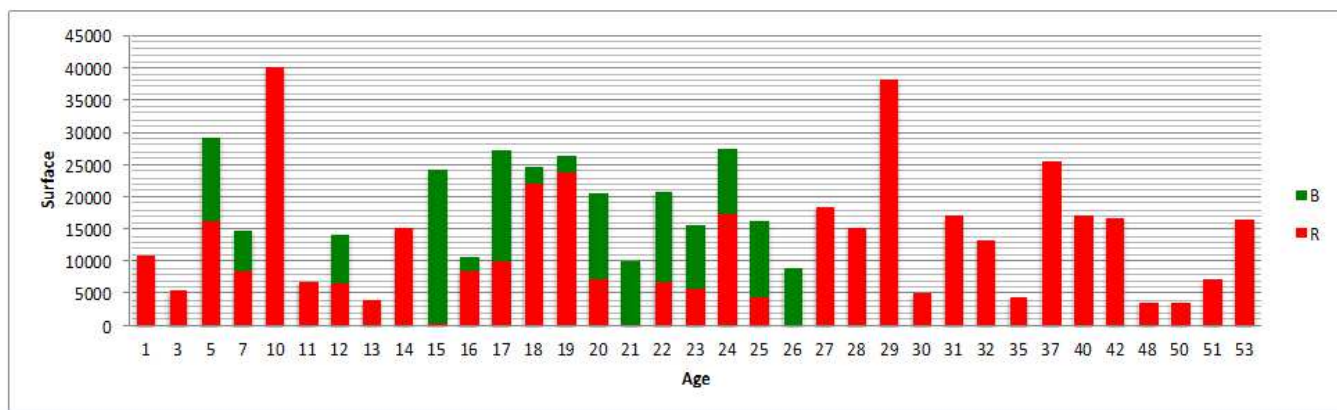
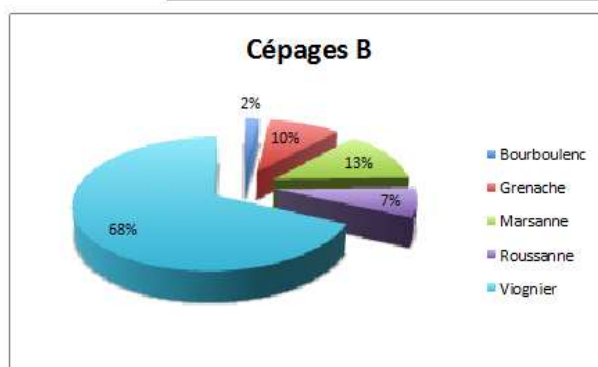
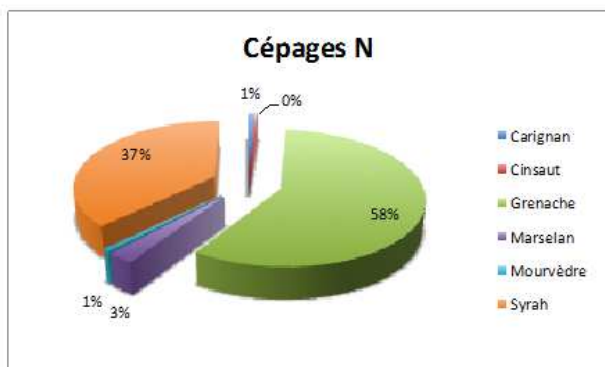
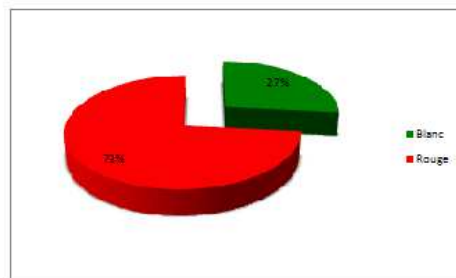
blancs sont le viognier (68 %), la marsanne (13 %) et le grenache B (10 %). L'âge du vignoble varie de 1 an à 53 ans.

Chantemerle

Surface totale: 57.6671 ha

N: 42.3333 ha

B: 15.3338 ha



La commune de **Châteauneuf-du-Rhône** présente une surface viticole de 22 ha dans la zone d'appellation. L'encépagement y est à 88 % noir et à 12 % blanc. Les cépages noirs sont principalement le grenache N (49 % de l'encépagement noir), la syrah (40 %) et le mourvèdre (7

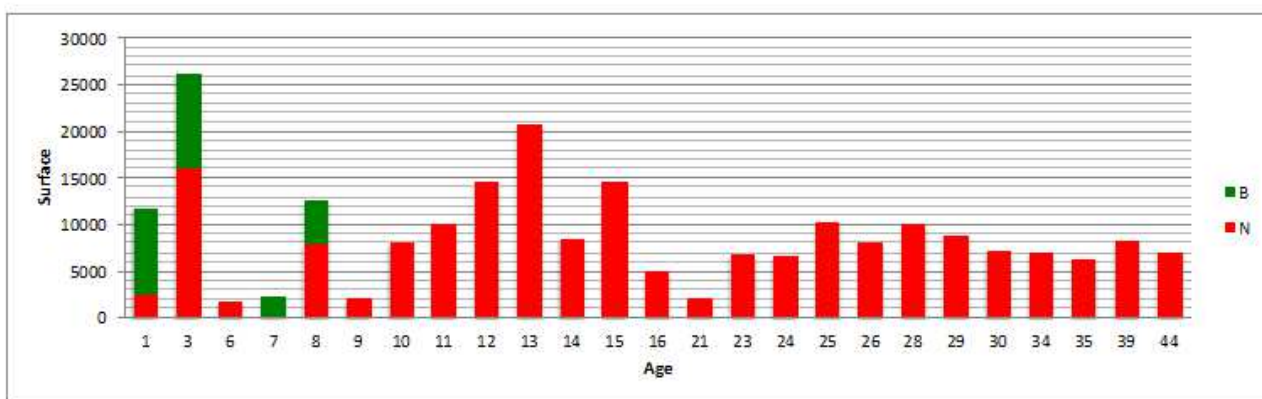
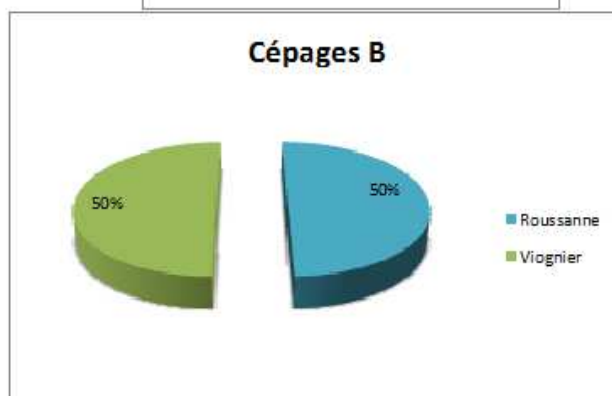
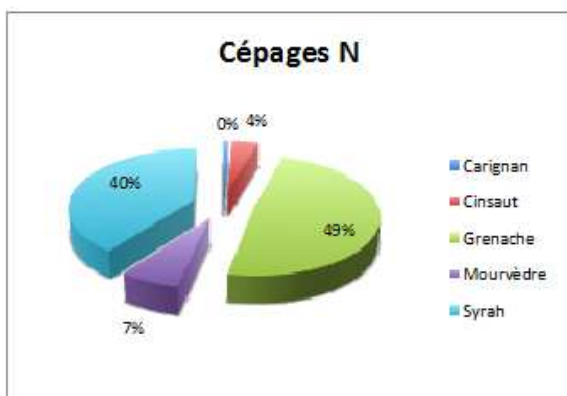
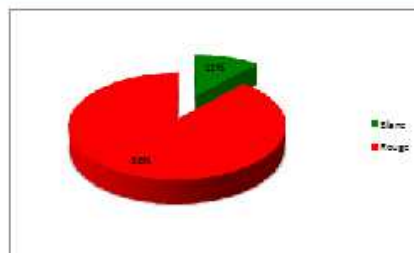
%) et les cépages blancs sont le viognier (50 %) et la roussanne (50 %). L'âge du vignoble varie de 1 à 44 ans, avec trois ensembles distincts : des vignes très jeunes (1 et 3 ans), d'âge moyen (10 à 15 ans) et d'autres plus âgées (23 à 44 ans).

Chateauneuf

Surface totale: 22.5718 ha

N: 2.6100 ha

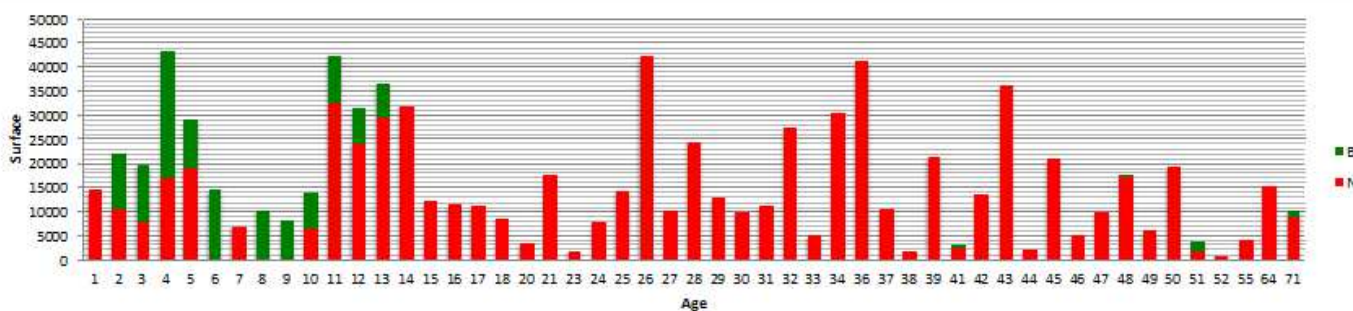
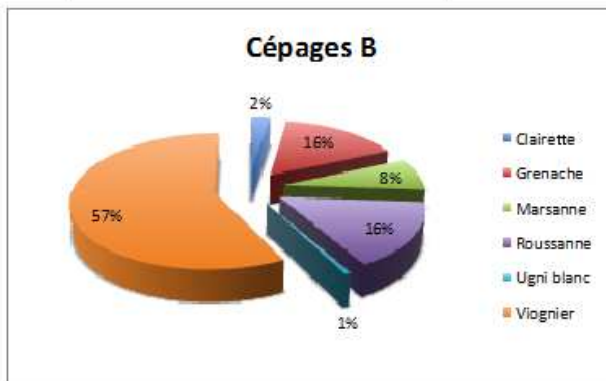
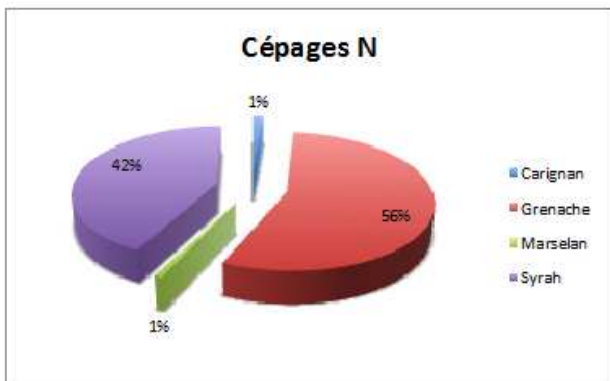
B: 19.9618 ha



La commune de **Clansayes** présente une surface viticole de 83 ha dans la zone d'appellation. L'encépagement y est à 85 % noir et à 15 % blanc. Les cépages noirs sont principalement le grenache N (56 % de l'encépagement noir) et la syrah (42 %) et les cépages blancs sont le

viognier (57 %), la roussanne (16 %) et le grenache B (16 %). L'âge du vignoble varie de 1 à 71 ans et traduit une irrégularité interannuelle dans la dynamique de plantation.

Clansayes
Surface totale: 83.0608 ha
N: 70.2365 ha
B: 12.8243 ha



La commune de **Colonzelle** présente une surface viticole de 32 ha dans la zone d'appellation. L'encépagement y est très majoritairement noir (99 %). Les cépages noirs sont principalement le

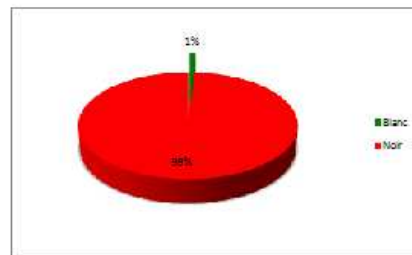
grenache N (66 % de l'encépagement noir) et la syrah (28 %) et les cépages blancs sont la marsanne (58 %) et la clairette (42 %). L'âge du vignoble varie de 1 à 71 ans.

Colonzelle

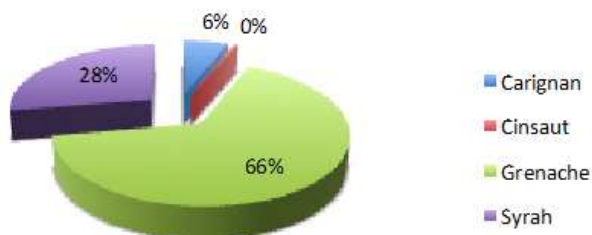
Surface totale: 32.7480ha

N: 32.4060 ha

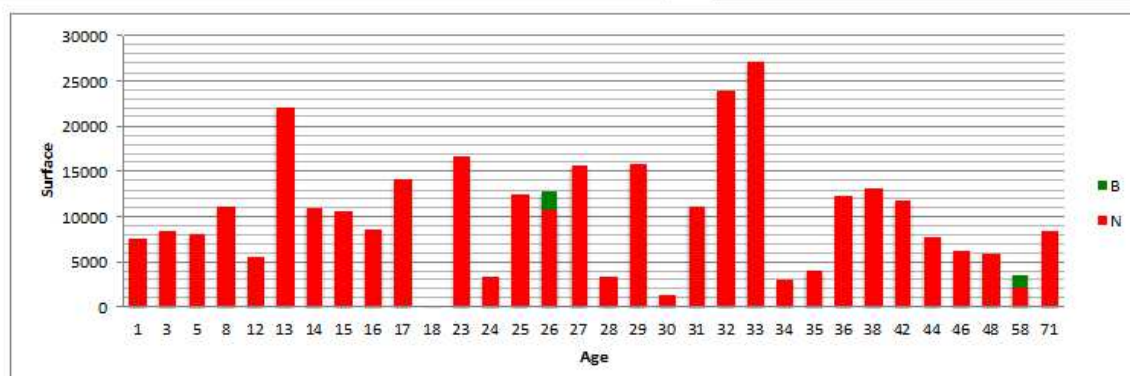
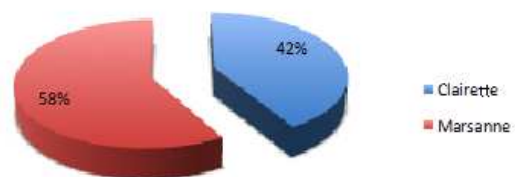
B: 0.3420 ha



Cépages N



Cépages B



La commune de **Donzère** présente une surface viticole de 73 ha dans la zone d'appellation. L'encépagement y est à 97 % noir et à 3 % blanc. Les cépages noirs sont principalement la syrah

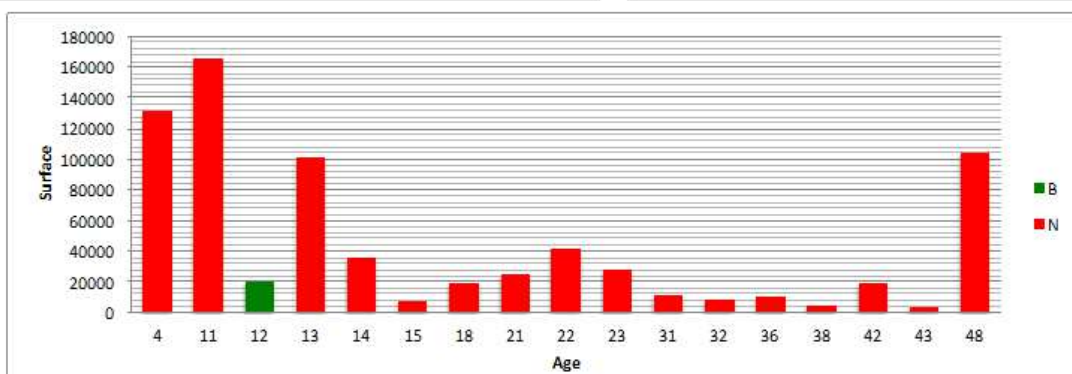
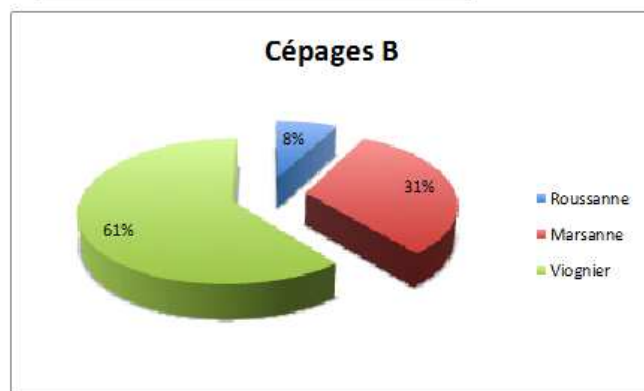
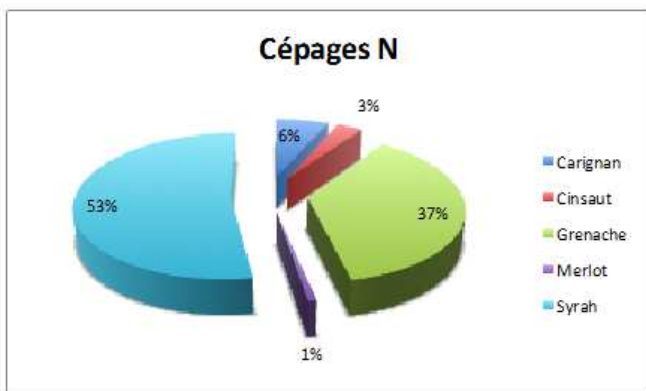
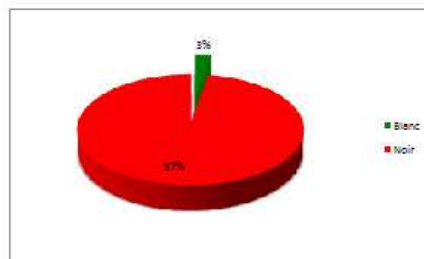
(53 % de l'encépagement noir) et le grenache N (37 %) et les cépages blancs sont le viognier (61 %), la marsanne (31 %) et la roussanne (8 %). L'âge du vignoble est très variable, allant de 4 ans à 48 ans. On peut noter une importante surface de vignes soit âgées (48 ans), soit très jeunes (4 et 11 ans).

Donzère

Surface totale: 73.6926 ha

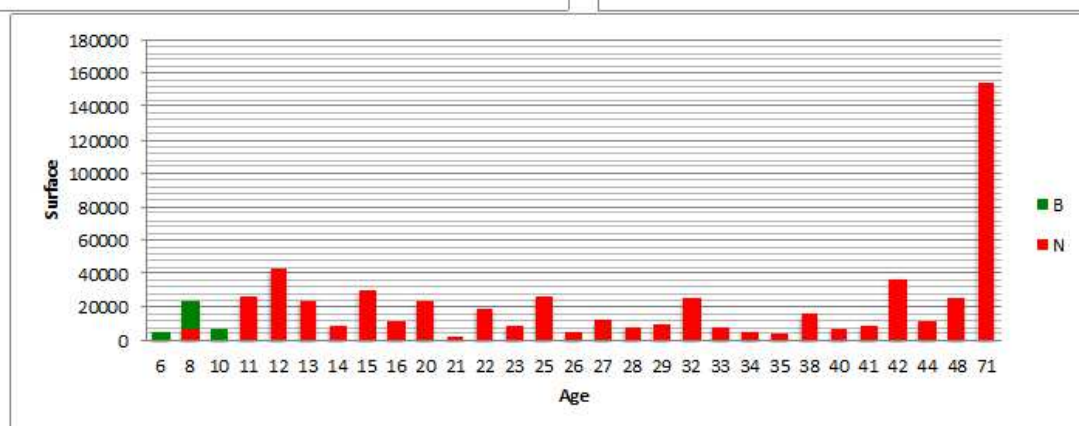
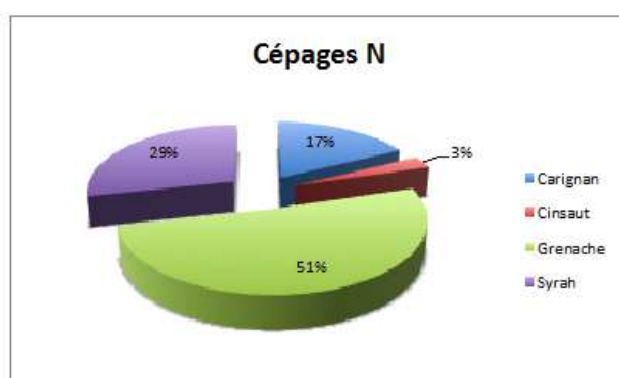
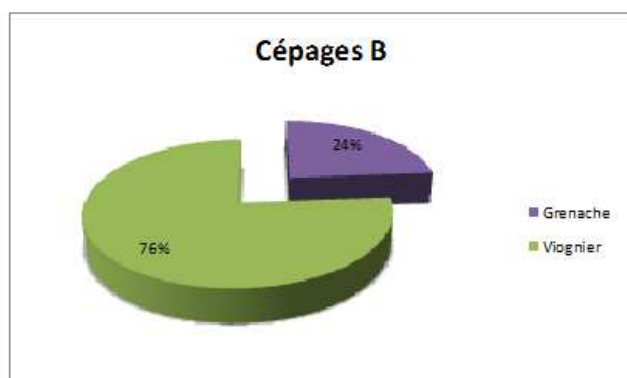
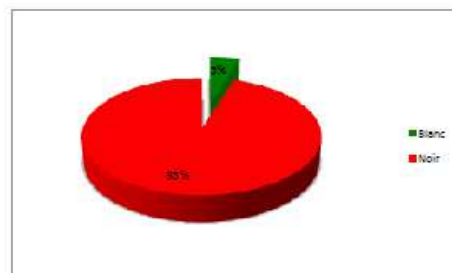
N: 71.6346 ha

B: 2.0580 ha



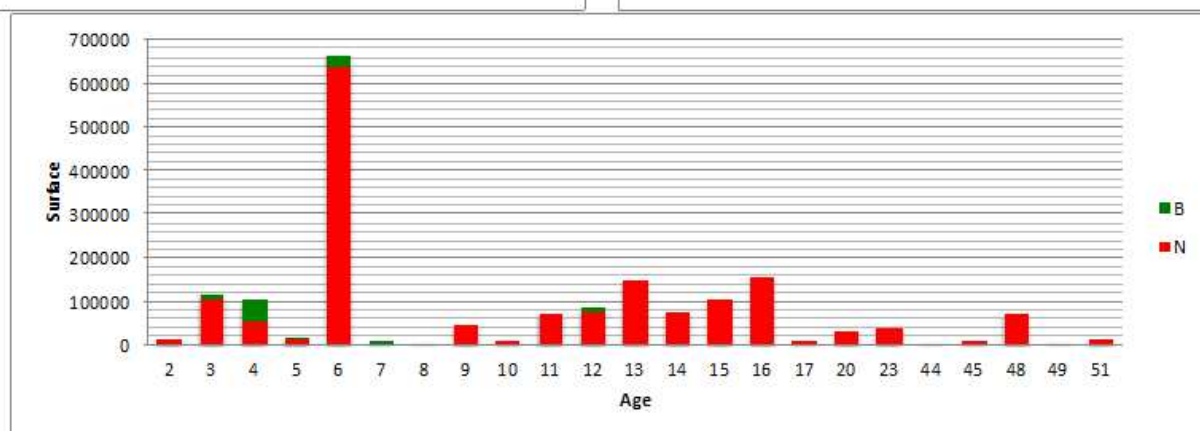
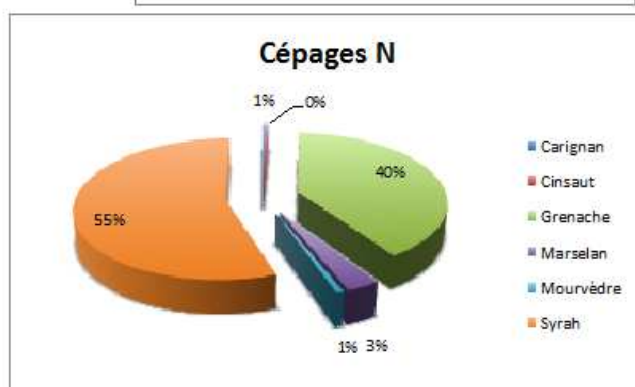
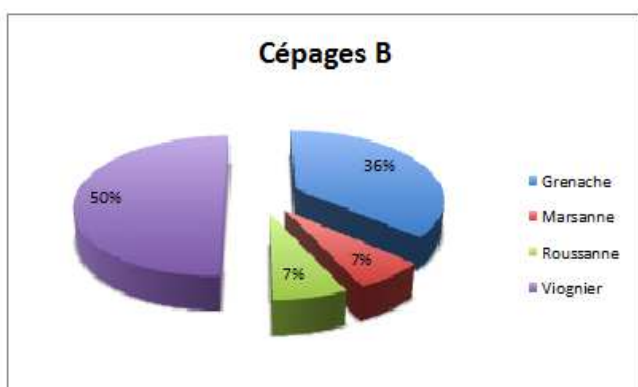
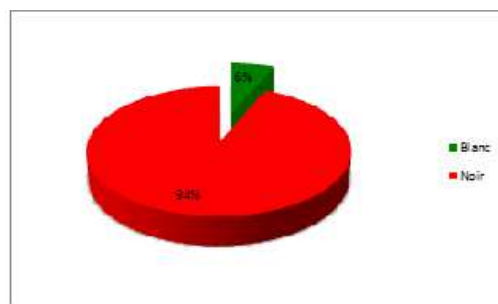
La commune de **(La) Garde-Adhémar** présente une surface viticole de 59 ha dans la zone d'appellation. L'encépagement y est à 95 % noir et 5 % blanc. Les cépages noirs sont principalement le grenache N (51 % de l'encépagement noir), la syrah (29 %) et le carignan (17 %) et les cépages blancs sont le viognier (76 %) et le grenache B (24 %). L'âge du vignoble varie de 6 à 71 ans. Il faut souligner à nouveau dans cette commune des plantations importantes réalisées en 1945.

La Garde Adhémar
Surface totale: 59.5066 ha
N: 56.6221 ha
B: 2.8845 ha



La commune des **Granges-Gontardes** présente une vaste surface viticole de 178 ha dans la zone d'appellation (la deuxième plus importante parmi toutes les communes de l'aire d'AO). L'encépagement y est représenté à 94 % noir et à 6 % en blanc. Les cépages noirs sont principalement la syrah (55 % de l'encépagement noir) et le grenache N (40 %) et les cépages blancs sont le viognier (50 %), le grenache B (36 %), la rousanne (7 %) et la marsanne (7 %). L'âge du vignoble varie de 1 an à 51 ans et souligne une grande irrégularité interannuelle dans la dynamique de plantation.

Les Granges Gontardes
Surface totale: 178.0139 ha
N: 166.7472 ha
B: 11.2667 ha



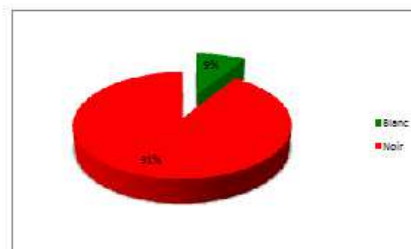
La commune de **Grignan** présente une surface viticole de 101 ha dans la zone d'appellation. L'encépagement y est à 91 % noir et à 9 % blanc. Les cépages noirs sont principalement le grenache N (62 % de l'encépagement noir) et la syrah (32 %) et les cépages blancs sont le viognier (61 %), la roussanne (18 %) et la clairette (17 %). L'âge du vignoble est très variable, allant de 1 an à 113 ans. On peut distinguer deux grands groupes de vignes, âgés respectivement de 1 à 18 ans et de 26 à 36 ans.

Grignan

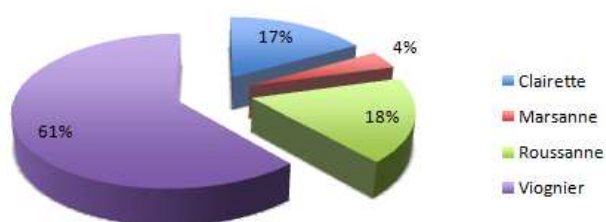
Surface totale: 101.3749 ha

N: 92.3494 ha

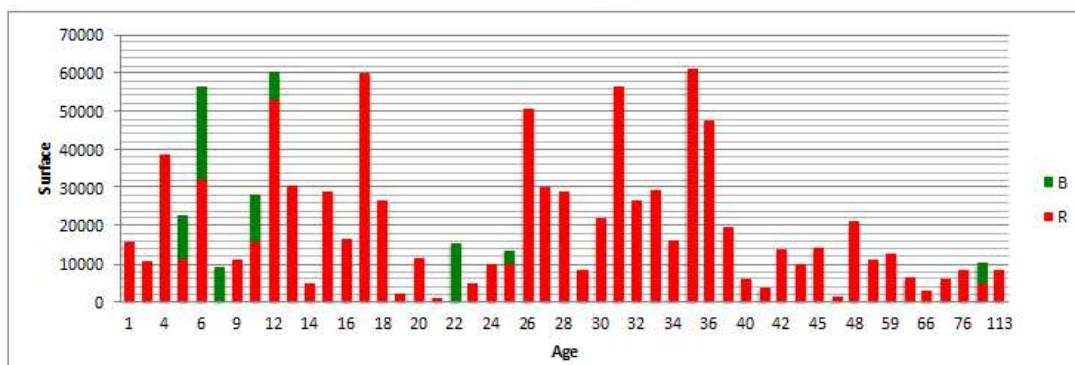
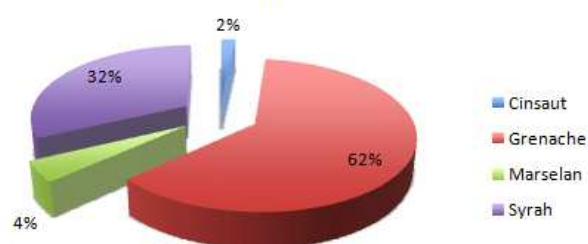
B: 9.0255 ha



Cépages B



cépages N



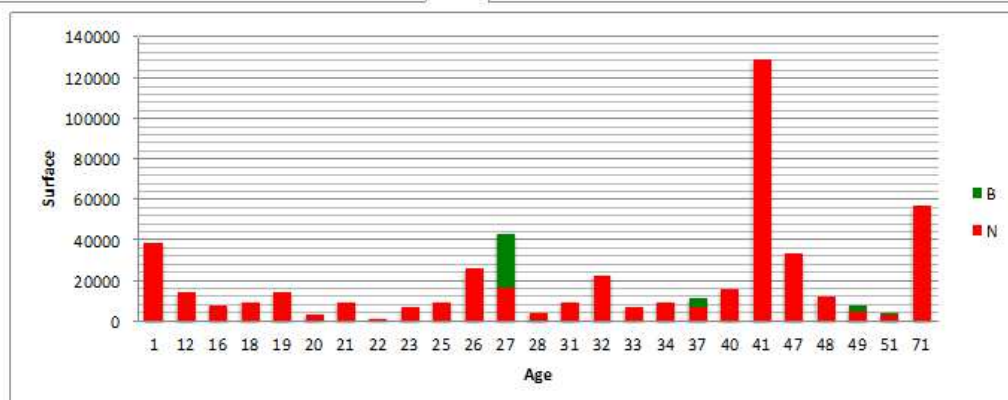
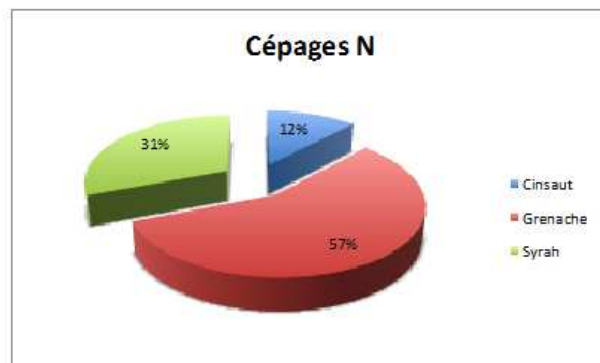
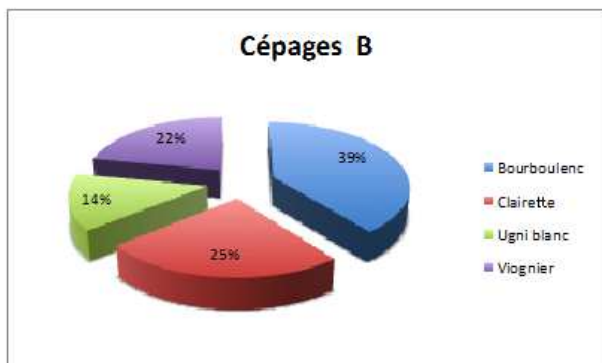
La commune de **Malataverne** présente une surface viticole de 51 ha dans la zone d'appellation. L'encépagement y est à 93 % noir et à 7 % blanc. Les cépages noirs sont principalement le grenache N (57 % de l'encépagement noir), la syrah (31 %) et le cinsaut (12 %) et les cépages blancs sont le bourboulenc (39 %), la clairette (25 %), le viognier (22 %) et l'ugni blanc (14 %). L'âge du vignoble varie de 1 an à 71 ans.

Malataverne

Surface totale: 51.1527 ha

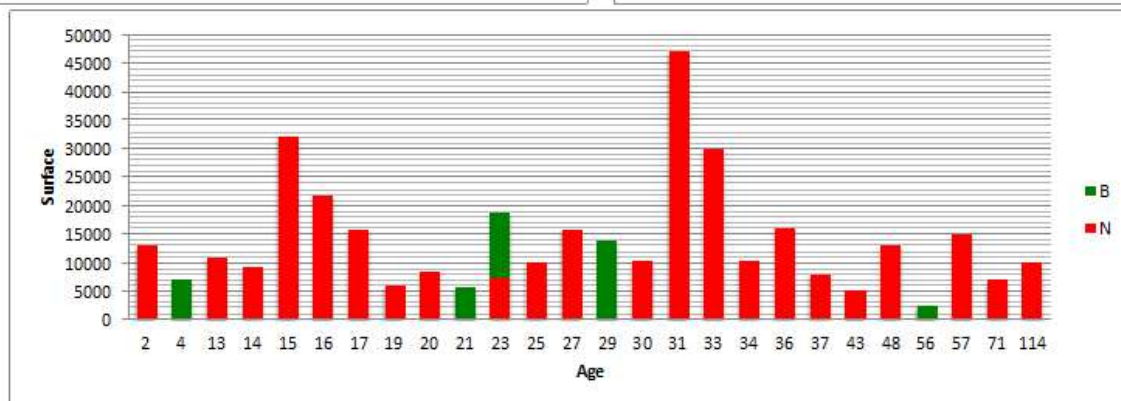
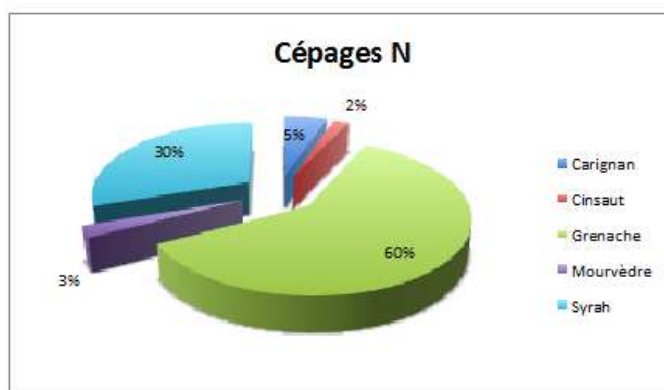
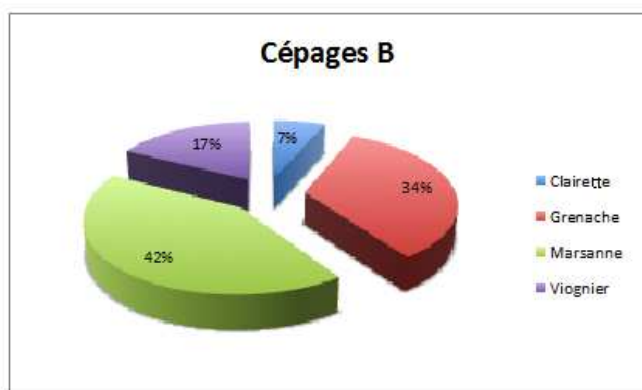
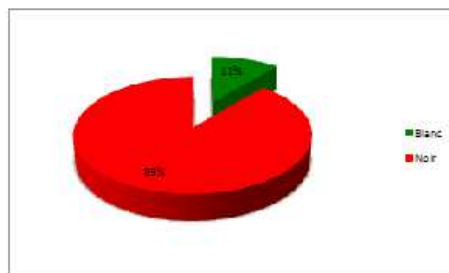
N: 47.6425 ha

B: 3.5102 ha



La commune de **Monségur-sur-Lauzon** présente une surface viticole de 36 ha dans la zone d'appellation. L'encépagement y est à 89 % noir et à 11 % blanc. Les cépages noirs sont principalement le grenache N (60 % de l'encépagement noir) et la syrah (30 %) et les cépages blancs sont la marsanne (42 %), le grenache B (34 %), le viognier (17 %) et la clairette (7 %). L'âge du vignoble varie de 1 an à 114 ans et traduit une irrégularité interannuelle dans la dynamique de plantation.

Monségur
Surface totale: 36.1923 ha
N: 32.1581ha
B: 4.0342 ha



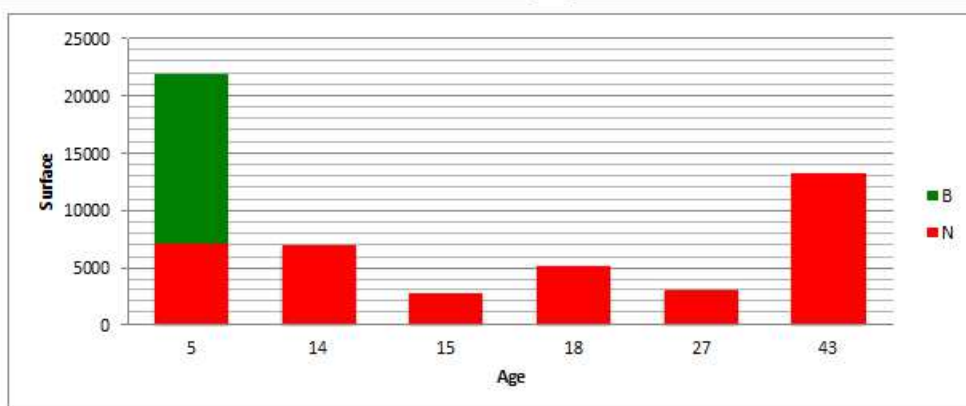
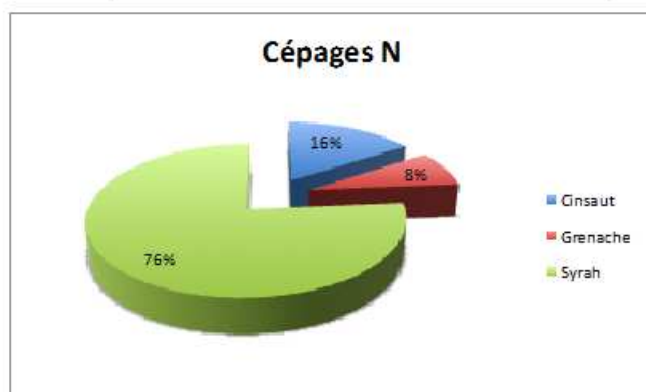
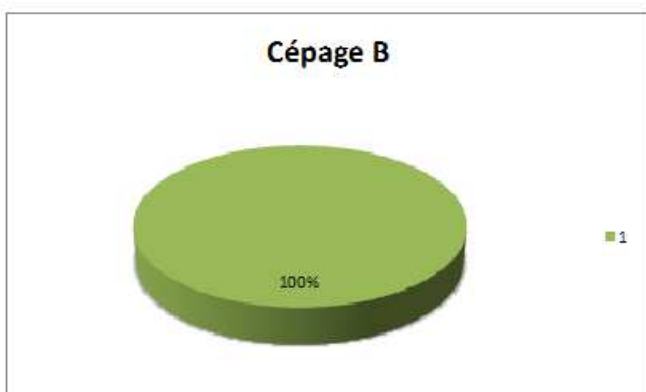
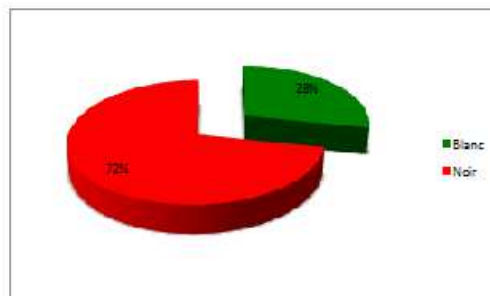
La commune de **Réauville** présente une faible surface viticole, de 5 ha seulement dans la zone d'appellation. L'encépagement y est à 72 % noir et à 28 % blanc. Les cépages noirs sont principalement la syrah (76 % de l'encépagement noir), le cinsaut (16 %) et le grenache N (8 %). Le seul cépage blanc présent est le viognier. L'âge du vignoble varie de 5 à 43 ans et présente une très grande irrégularité interannuelle dans la dynamique de plantation.

Réauville

Surface totale: 5.2938 ha

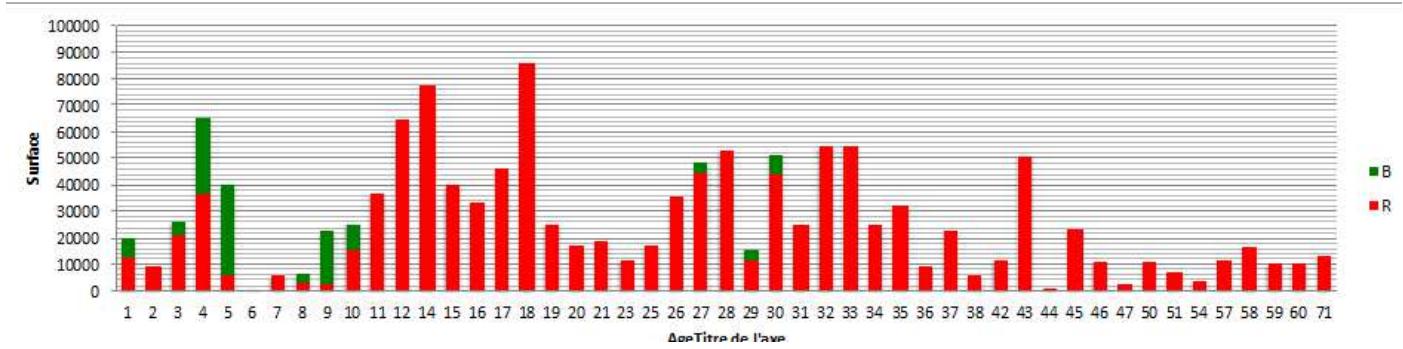
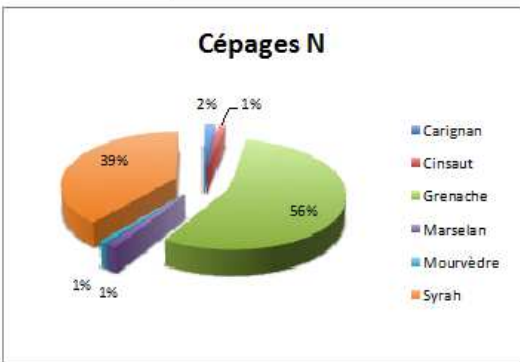
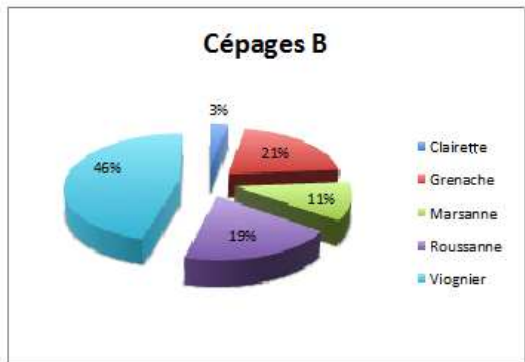
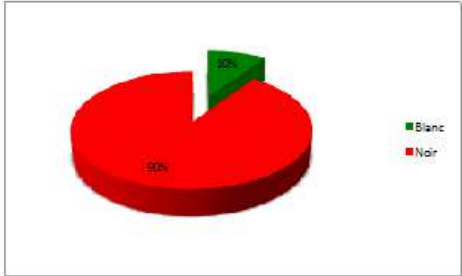
N: 3.7938 ha

B: 1.5000 ha



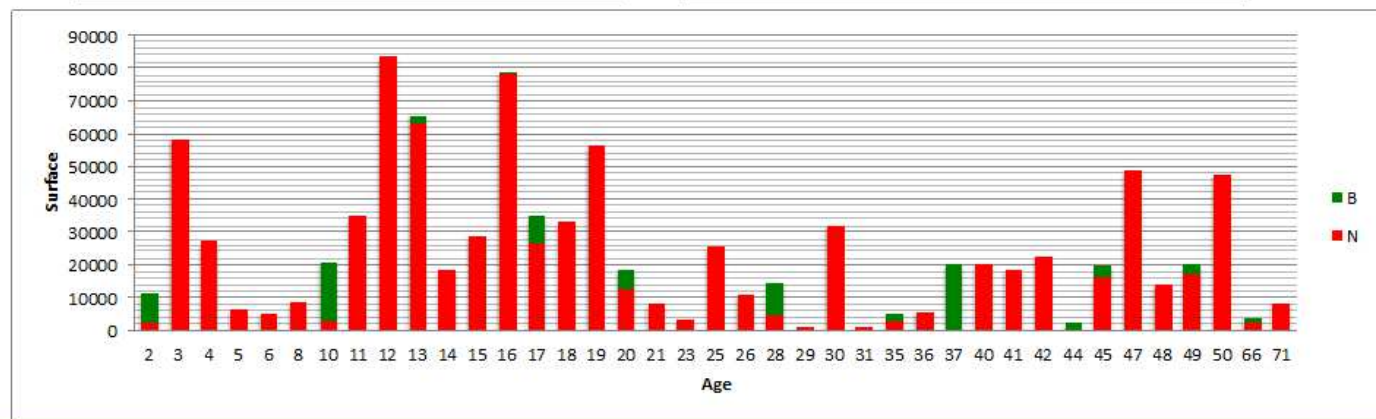
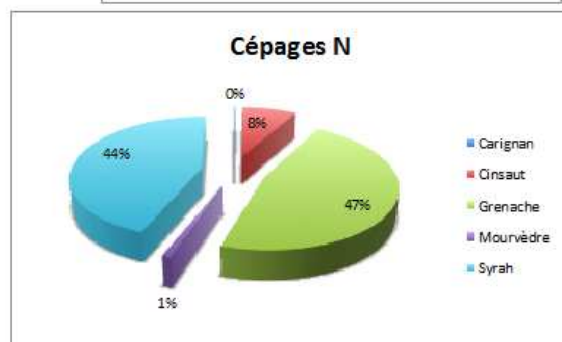
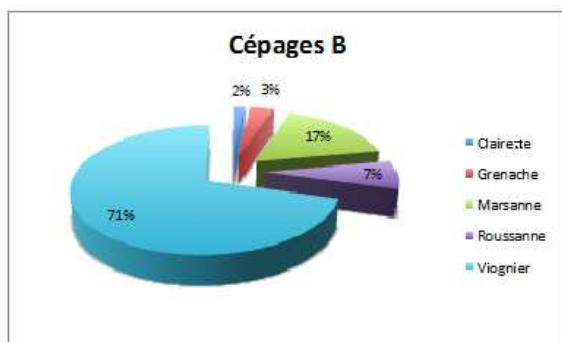
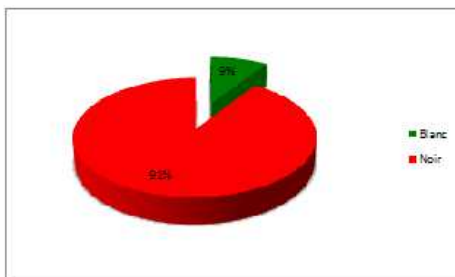
La commune de **Roche-Saint-Secret-Béconne** présente une surface viticole de 130 ha dans la zone d'appellation. L'encépagement y est réalisé à 90 % noir et à 10 % blanc. Les cépages noirs sont principalement le grenache N (56 % de l'encépagement noir) et la syrah (39 %) et les cépages blancs sont le viognier (46 %), le grenache B (21 %), la rousanne (19 %) et la marsanne (11 %). Il faut noter la présence ici de marselan. L'âge du vignoble varie de 1 an à 71 ans. On peut distinguer trois principaux groupes de vignes, âgés respectivement de 1 à 5 ans, de 9 à 21 ans et 25 ans à 37 ans,.

Roche-Saint-Secret-Béconne
Surface totale: 130.7360 ha
N: 118.3119 ha
B: 12.4241 ha



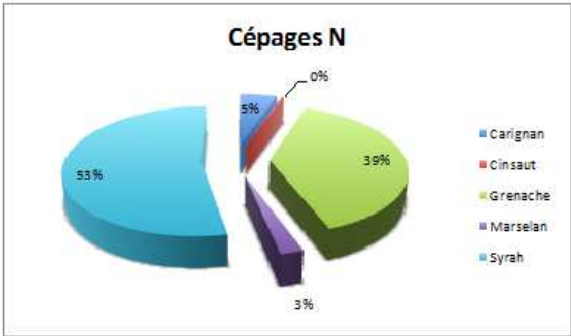
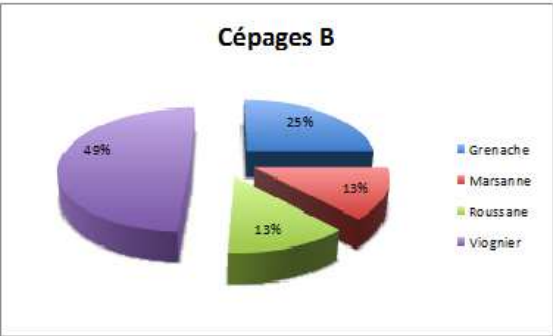
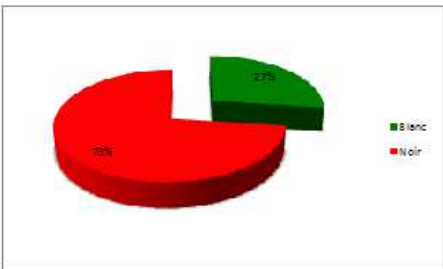
La commune de **Roussas** présente une surface viticole de 94 ha dans la zone d'appellation. L'encépagement y est réalisé à 91 % en noir et à 9 % en blanc. Les cépages noirs sont principalement le grenache N (47 % de l'encépagement noir), la syrah (44 %) et le cinsaut 8 %) et les cépages blancs sont le viognier (71 %), la marsanne (17 %) et la roussanne (7 %). L'âge du vignoble varie de 2 à 71 ans et traduit une irrégularité interannuelle dans la dynamique de plantation.

Roussas
Surface totale: 94.1613 ha
N: 85.5028 ha
B: 8.6585 ha



La commune de **Saint-Restitut** présente une surface viticole de 88 ha dans la zone d'appellation. L'encépagement y est réalisé à 73 % en noir et à 27 % en blanc. Les cépages noirs sont principalement la syrah (53 % de l'encépagement noir) et le grenache N (39 %) et les cépages blancs sont le viognier (49 %), le grenache B (25 %), la roussanne (13 %) et la marsanne (13 %). L'âge du vignoble varie de 1 an à 71 ans et souligne une dynamique de plantation accrue depuis les années 1990.

Saint Restitut
Surface totale: 88.6670 ha
N: 64.6841 ha
B: 23.9829 ha



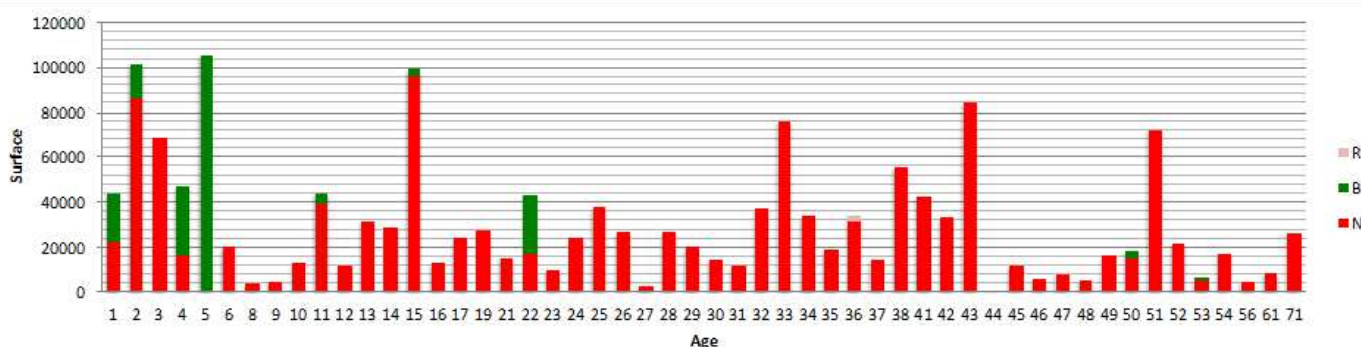
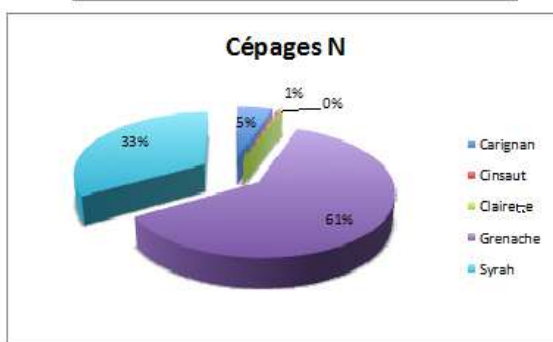
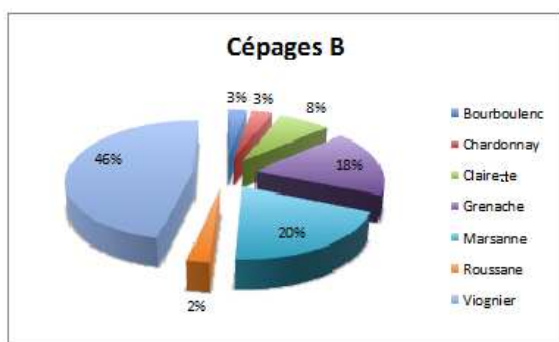
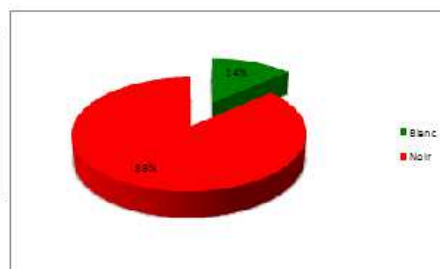
La commune de **Saint-Paul-Trois-Châteaux** présente une vaste surface viticole de 157 ha dans la zone d'appellation, la troisième plus importante parmi toutes les communes de l'aire d'AOC. L'encépagement y est réalisé à 86 % en noir et à 14 % en blanc. Les cépages noirs sont principalement le grenache N (61 % de l'encépagement noir) et la syrah (33 %) et les cépages blancs sont le viognier (46 %), la marsanne (20 %), le grenache B (18 %) et la clairette (8 %). L'âge du vignoble varie de 1 an à 71 ans.

Saint Paul Trois Châteaux

Surface totale: 156.7976 ha

N: 135.5778 ha

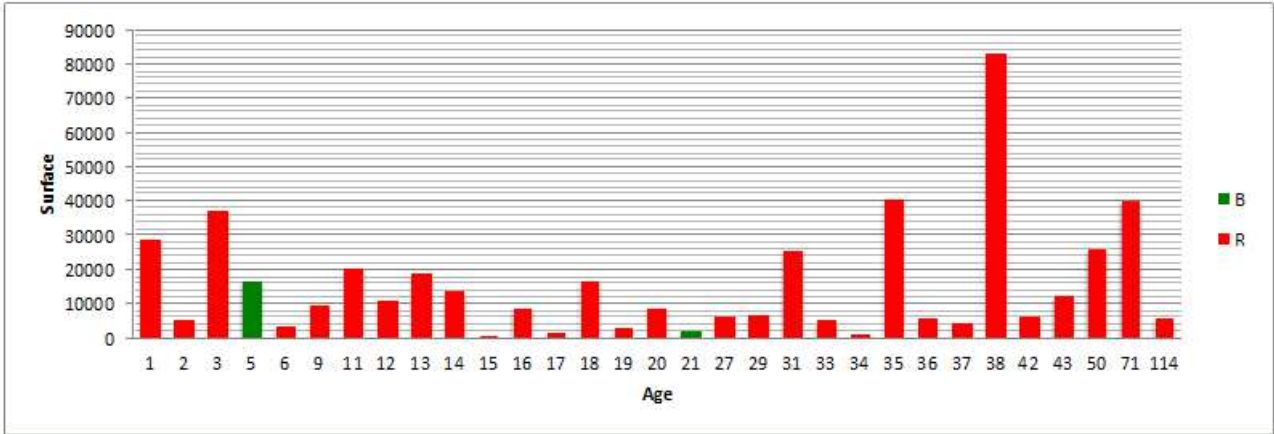
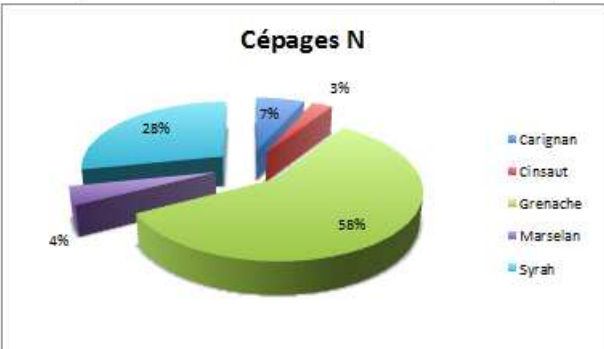
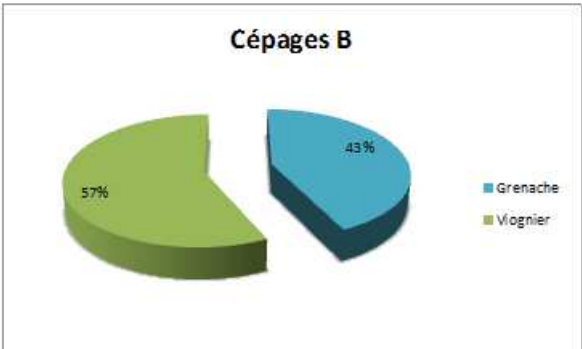
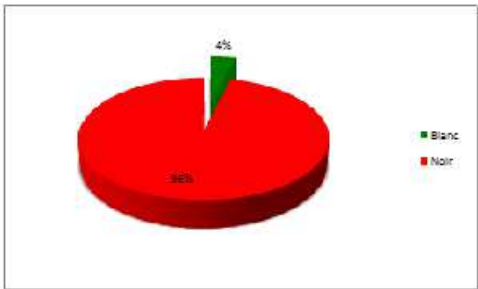
B: 21.2198 ha



La commune de **Salles-sous-bois** ne présente actuellement aucune surface en vigne.

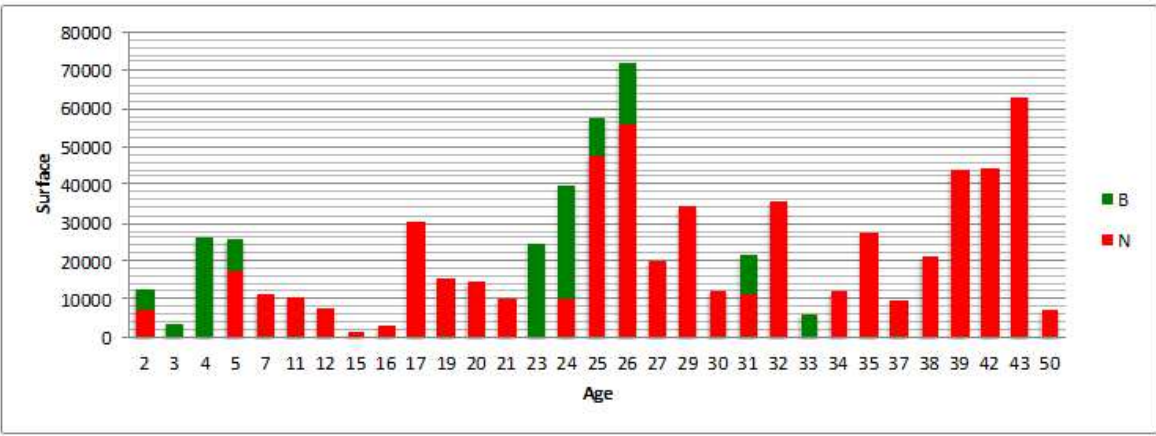
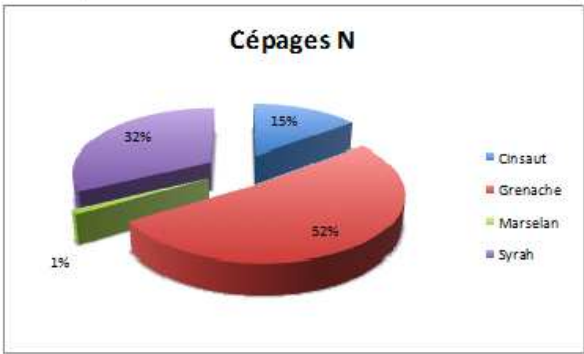
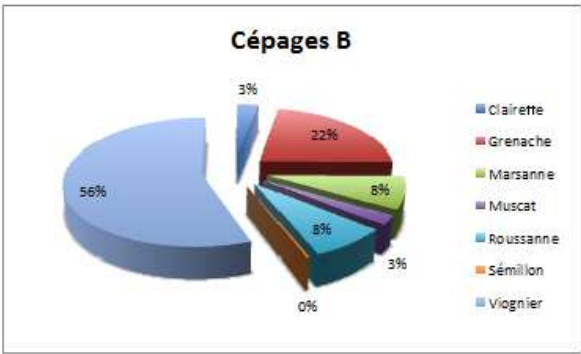
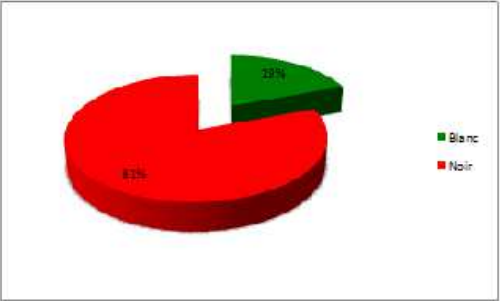
La commune de **Solérieux** présente une surface viticole de 47 ha dans la zone d'appellation. L'encépagement y est à 96 % en noir et à 4 % en blanc. Les cépages noirs sont principalement le grenache N (58 % de l'encépagement noir) et la syrah (28 %) et les cépages blancs sont le viognier (57 %) et le grenache B (43 %). Il est à noter la présence ici de cépage Marselan. L'âge du vignoble varie de 1 an à 114 ans et traduit une forte irrégularité interannuelle dans la dynamique de plantation.

Solérieux
Surface totale: 47.2637 ha
N: 45.4037
B: 1.8600



La commune de **Valaurie** présente une surface viticole de 72 ha dans la zone d'appellation. L'encépagement y est réalisé à 81 % en noir et à 19 % en blanc. Les cépages noirs sont principalement le grenache N (52 % de l'encépagement noir), la syrah (32 %) et le cinsaut (15 %) et les cépages blancs sont le viognier (56 %), le grenache B (22 %), la marsanne (8 %) et la roussanne (8 %). L'âge du vignoble varie de 2 à 50 ans et traduit une nette irrégularité interannuelle dans la dynamique de plantation. On peut distinguer trois principaux groupes de vignes, âgés respectivement de 2 à 12 ans, de 17 à 32 ans et 38 ans à 50 ans.

Valaurie
Surface totale: 72.3298 ha
N: 58.3531
B: 13.9767



Au total, le vignoble de l'AOC Grignan-les-Adhémar est historiquement orienté vers la production de vins rouges et le demeure aujourd'hui, en dépit d'une progression certaine des vins blancs et, depuis peu, des vins rosés. Rouges et rosés représentent toutefois 90 % environ de l'ensemble de la production. 315 opérateurs étaient habilités par l'ODG en 2014, dont 222 producteurs, 37 caves particulières, 8 caves coopératives, deux unions de producteurs et 12 négociants / vinificateurs. La commercialisation montre un prix moyen vrac de 109 €/hl, en croissance assez nette depuis quelques années, les vins issus des caves particulières étant proposés pour leur part au stade consommateur entre 4 et 18 euros dans la plupart des cas.

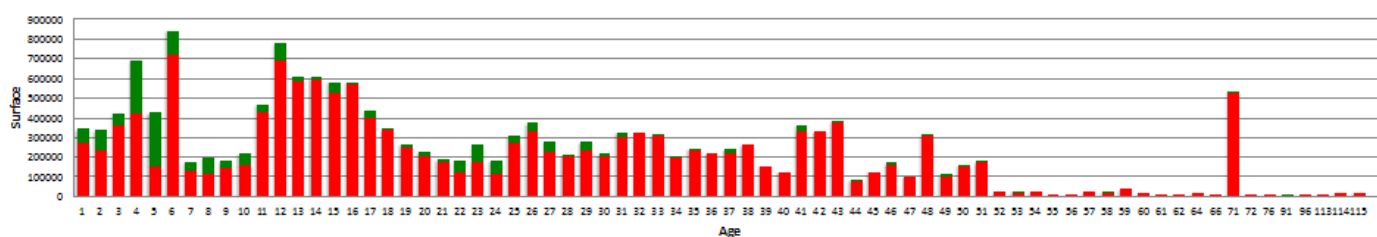
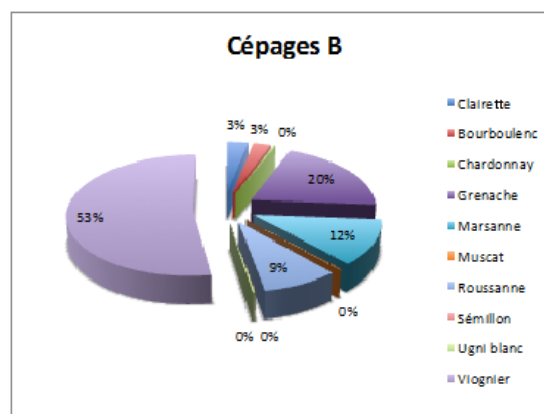
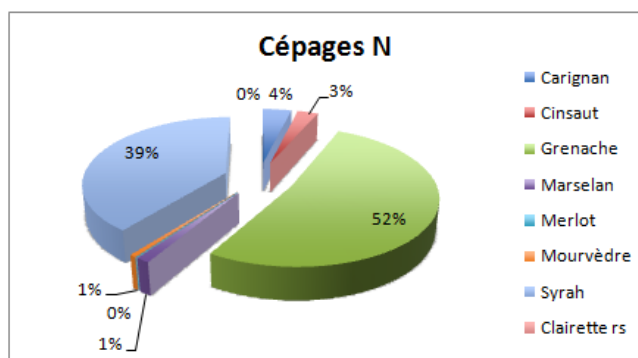
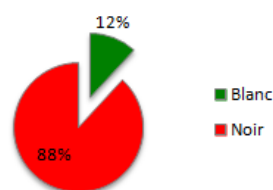
Les vinificateurs actuels (cave particulières et coopératives) étant également majoritairement producteurs de Côtes-du-Rhône, une partie de la vendange de Grignan-les-Adhémar est donc vinifiée en dehors de son aire géographique. En outre, la moitié de la production de l'appellation est issue d'une seule cave coopérative, située dans l'aire Côtes-du-Rhône, donc en dehors de l'aire géographique de l'AOP Grignan-les-Adhémar.

Appellation Grignan-les-Adhémar

Surface totale: 16 76.7395 ha

N: 1 477. 9959 ha

B: 198.7436 ha



V – Les critères retenus

1- Identification des noyaux d'élite

La commission d'experts a pu identifier dans l'aire géographique de l'AOP « Grignan les Adhémar » trois grands pôles de production viticoles qui constituent autant de noyaux d'élite en raison de leur importance historique et de leur dynamisme actuel. Si ces pôles portent le nom d'une commune ou d'une entité géographique, en réalité parfois plusieurs autres communes voisines peuvent s'y rattacher. Ces noyaux ont été mis en évidence sur la base du croisement d'un ensemble de données réparties en trois grandes catégories :

- Le **dynamisme viticole actuel** évalué notamment à partir d'indicateurs : localisation et densité des unités de vinification, localisation et nombre de viticulteurs, surfaces en vignes, part de la vigne plantée (utilisation) par rapport à l'aire délimitée (potentiel), part des jeunes plantations, volumes revendiqués en AOP...
- **L'antériorité et la renommée viticole et vinicole** : appréciées à l'aune de données très anciennes (villas viticoles romaines, traces de fragments de dolias) et plus récentes (communes ou secteurs renommés pour leur vin cités dans des écrits du XIX^{ème} siècle, RGA de 1979 à 2000...)
- Le **milieu physique**, qualifié souvent de manière un peu réductrice de « terroirs réputés » au dire des locaux et de la littérature sur le vignoble, désignant ainsi un ensemble de secteurs propices à la vigne et réputés en raison de situations abritées, présence de galets roulés sur d'anciennes terrasses du Rhône, coteaux bien exposés... et localement reconnus comme donnant des vins de grande qualité.

C'est à partir de ces noyaux que la commission d'experts a pu ensuite mettre en place les critères de délimitation qui ont complétés ceux retenus par les précédents experts, (Cf. page 10 : Prise en compte des critères de 1996-2010, dans 2 -Rappel des principes).

a – Le noyau dit de « la Baume-de-Transit » constitue un noyau d'élite à plusieurs titres.

Tout d'abord c'est par la présence importante et ancienne de la vigne. En outre, l'existence dans plusieurs anciennes fermes de « tines », (sortes de cuves creusées dans le roc où l'on élaborait son vin à l'époque médiévale), atteste de cette antériorité. En réalité avant le phylloxera, la vigne, était présente mais occupait des espaces plus réduits partagés avec d'autres cultures. L'un de nos interlocuteurs nous explique par ailleurs qu'il y a 80 ans, il n'y avait guère ici, dans la plaine, que des bois (« Le Bois des Baumes »). La vigne s'est donc développée localement de manière plus intensive depuis la dernière guerre mondiale, jusqu'à atteindre 600 ha il y a quelques années (c'est la commune la plus viticole de l'aire géographique), avant de subir de nombreux arrachages depuis les années 2000. La vigne, est aujourd'hui rarement hégémonique à l'exception d'une vaste étendue viticole d'un seul tenant qui se situe dans la partie sud-est de la commune au contact de Bouchet et d'autres communes des Côtes-du-Rhône mitoyennes. Elle est plus souvent associée dans le paysage au lavandin, voire au chêne truffier, renvoyant à une trilogie vigne / lavandin / chêne truffier typique dans l'aire géographique de l'appellation Grignan les Adhémar.

Ensuite parce que c'est aujourd'hui la commune la plus viticole de l'appellation avec 228 hectares revendiqués, et ce malgré les arrachages antérieurs évoqués.

En outre, parce que La Baume-de-Transit compte le nombre le plus important de vinificateurs (4 caves particulières).

Enfin, au plan du milieu physique, ce noyau se caractérise par la relation forte avec les terrasses fluviales anciennes Fy3L qui montrent un faciès à gros galets roulés dans une matrice plus ou moins fine. Toute cette configuration devient moins nette au nord de la commune où les sols sont localement différents.

Le noyau d'élite de la Baume-de-Transit relève, en fait, d'un ensemble territorial plus vaste qui s'inscrit topographiquement en creux entre, à l'Est et au Nord, les derniers contreforts des Préalpes qui ceignent la région de Valréas (Préalpes de Nyons, montagne de la Lance) et, à l'Ouest, les zones molassiques et calcaires complexes (également en hauteur) qui vont, grossièrement, de Bollène à Grignan. On est là dans le domaine très étendu des terrasses alluviales, wurmiennes selon la carte géologique ancienne, mindéliennes selon la feuille récente, massivement calcaires, apportées là par le réseau hydrographique venu des Alpes, notamment par le Lez, mais aussi par la Coronne (qui passe à Valréas) et l'Hérein (plus au Sud, qui rejoint le Lez en amont de Suze-la-Rousse). Ces alluvions anciennes se sont épanchées en direction du Sud-Ouest en couvrant un vaste couloir de 5 à près de 10 km de large, entre Valréas / Visan et Colonzelle / La Baume-de-Transit. On trouve là des sols d'un aspect proche de ceux du « Bois des Mattes » (voir plus loin), même si la genèse en est très différente, avec des cailloux roulés nombreux, à dominante calcaire, pris dans une matrice fine importante, le tout constituant des espaces plans étendus. Ces alluvions voient leur altitude décroître en direction du Sud-Est, passant de près de 300 mètres quand le Lez débouche de la vallée de la Roche Saint-Secret à 160 / 180 mètres vers Colonzelle / Grillon et enfin à 110 / 130 mètres vers La Baume-de-Transit. En réalité, ces alluvions intéressent surtout l'enclave de Valréas, et donc surtout l'AOC Côtes du Rhône (Grillon, Richerenches, Visan), preuve aussi de la parenté structurelle que l'on constate entre les Côtes du Rhône et l'AOC Grignan les Adhémar. Cette dernière s'inscrit dans les alluvions wurmiennes à travers essentiellement la commune de la Baume-de-Transit, dont le territoire s'étend assez largement vers le Sud-Est, au-delà du Lez.

Si la commune de la Baume-de-Transit fait figure de noyau d'élite, d'autres territoires de l'appellation s'inscrivent dans une configuration voisine, surtout au plan du milieu physique, sur le même type d'alluvions.

- C'est marginalement le cas plus au Nord à Colonzelle où la vallée de l'Aulière ne présente pas, en réalité, un faciès aussi caractéristique que plus au sud.
- Une importante zone de cailloutis wurmiens s'étend, en revanche, le long de la vallée du Lauzon, sur une dizaine de kilomètres. Ce secteur commence 2 km au Nord de Montségur-sur-Lauzon puis s'étend vers le Sud-Ouest en direction de Solérieux. De là, il se poursuit à la fois vers Bollène (La Rouverette) et vers Saint-Paul Trois Châteaux. Cette zone alluviale du Lauzon est toutefois complexe, associant des ensembles typiquement wurmiens (ou mindéliens, *cf. supra*) à d'autres qui correspondent en fait à des alluvions beaucoup plus récentes (basse vallée du Lauzon notamment, en aval de La Grenouillère, Les Paluds au Nord de Montségur...), avec des terrains plus sombres et à la granulométrie moins typique et avec de nombreuses zones « intermédiaires » classées en alluvions anciennes mais où les galets roulés laissent une large place à des formations beaucoup plus fines (La Grenouillère, Saint-Maurice).

b - Le noyau dit du « Bois des Mattes », à l'Est du grand axe de réseaux de la vallée du Rhône (Autoroute, TGV, voie ferrée, RN7), est localisé sur les communes des Granges-Gontardes et de Roussas.

C'est un plateau, établi vers 130 mètres d'altitude, légèrement incliné vers le Sud-Ouest, qui prend la forme d'un triangle de 3 km de côté environ et comprend plusieurs quartiers : le Bois des Mattes proprement dit, la Combe de l'Homme Mort, le plateau des Chirouzes, la Combe des Essarts et enfin les Planes à l'Est du CD 133. Ce noyau productif s'individualise très nettement, tant par la géographie que par l'histoire, par le milieu naturel comme par le milieu humain. C'est là une des spécificités de l'appellation Grignan les Adhémar.

- Sur le plan du milieu naturel, on est dans un secteur d'alluvions fluviales anciennes déposées là par le Rhône quand il empruntait le tracé, repris aujourd'hui par l'autoroute, avant le creusement du défilé de Donzère. La carte géologique ancienne les date du Riss, la carte récente du Mindel. Cette terrasse est en tout cas très puissante, localisée aujourd'hui 70 mètres au-dessus du fleuve, avec un sol épais constitué d'une matrice fine mélangée à de gros galets roulés. Assez rapidement après le travail mécanique du sol, les particules fines ont tendance à migrer vers le bas du profil, laissant en surface les gros galets roulés qui donnent, surtout en été, une image d'aridité à l'observateur non averti. Le potentiel de ces sols est en réalité important car l'abondance de la matrice fine sous l'horizon superficiel et l'épaisseur de la formation procurent à ces sols une très bonne réserve hydrique et en font un excellent support pour la vigne, qui a la capacité à étendre ses racines très profondément. Cette terrasse mindélienne est essentiellement constituée de matériaux acides de type quartzites. A l'origine, il y avait aussi des calcaires et du gneiss mais le calcaire a été solubilisé ou évacué. Cette terrasse a par ailleurs été recouverte, surtout à l'Est de la RD 133 par des colluvions calcaires venues du massif du Moulon, taillé lui dans l'Urgonien. En profondeur, ici comme à Saint-Paul Trois châteaux, on trouve en profondeur des argiles très colorées.
- Le facteur humain joue un grand rôle au « Bois des Mattes » car ce milieu se différencie nettement du reste de la zone par une intensification tardive, qui remonte aux années 1960, sous l'impulsion de quelques rapatriés d'Algérie particulièrement dynamiques. Tel fut notamment le cas à La Grangeneuve (famille Bourg), au domaine Vergobbi et sur le plateau du Devois (famille Labeille) un peu plus loin au-dessus de Donzère. Ces viticulteurs comprirent vite l'intérêt de ces terres alors incultes et défrichèrent des domaines très étendus (au moins 50 ha) sur des terres achetées à des propriétaires privés locaux moins visionnaires ou disposant de moyens plus modestes, ou bien louées par baux emphytéotiques à la commune des Granges-Gontardes et de Donzère.

Ce territoire constitue un noyau d'élite par la présence combinée de surfaces importantes en vignes et de caves particulières réputées. S'y ajoutent des paysages particuliers marqués par l'omniprésence de la vigne sur des terrains plats et ouverts. La commune des Granges-Gontardes revendique 222 hectares de vignes en appellation, celle de Roussas 158 hectares. Ce secteur viticole est plutôt en expansion sur le long terme, même si, depuis peu, des surfaces significatives sont revenues au lavandin, en liaison notamment avec la stratégie d'un de ces domaines.

On retrouve une configuration viticole similaire au-delà du strict triangle viticole compact situé entre la ligne TGV et le ravin des Echaravelles, à l'Est du domaine de Grangeneuve.

Plus loin encore à l'Est, le petit plateau (une vingtaine d'hectares) de Clairret est similaire au « Bois des Mattes ».

Vers l'Ouest, entre la ligne TGV et la RN7, la terrasse est largement dévolue aux arbres fruitiers (Le Bois de la Vialle) mais on passe ensuite au plateau du Devois (domaine Aubert) qui est de même nature, tant sur le plan du milieu naturel (mêmes galets roulés) que de celui de l'histoire (c'est aussi l'ancien domaine d'un rapatrié).

Vers le Sud, les terrasses alluviales mindéliennes se prolongent, beaucoup moins larges, mais identiques sur le plan de la géologie. C'est notamment le cas à hauteur de Saint-Paul Trois Châteaux, au lieu-dit La Dévalade, où l'on trouve plusieurs dizaines d'hectares de vigne, en position haute également, à 112 mètres d'altitude, relativement à l'abri de l'urbanisation. Saint-Paul Trois Châteaux abrite au total 158 hectares de vignes revendiquées en AOC, ce qui en fait la troisième commune de l'appellation, mais l'essentiel de ces vignes se trouve toutefois dans la partie basse de la commune, dans une autre configuration.

Vers le Nord, au-delà de la barre rocheuse de Donzère, une même configuration se retrouve aux portes méridionales du village de Malataverne, où les surfaces plantées sont beaucoup plus réduites, soumises de plus à une forte pression urbaine et même si la réputation des vins n'est pas la même.

c- La commune de Roche-Saint-Secret-Beconne peut être individualisée comme un troisième noyau d'élite de l'appellation, très différent des deux premiers, notamment par la configuration géographique originale.

On est en effet là dans la moyenne vallée du Lez, qui vient de la commune de Teyssières et coule ici entre 428 mètres (au lieu-dit Tanville) et 288 mètres (au Pont du Jas). La vallée s'inscrit dans une double direction Est / Ouest, puis Nord / Sud, avec une incurvation du cours entre Les Fonds et le Plan de Béconne. La vallée est ceinturée par des hauteurs de l'ordre de 600 à 900 mètres et des escarpements souvent prononcés. Le centre de la commune est constitué par la montagne de la Lance qui culmine à 1 340 mètres. Sur le plan géologique, on est dans un anticlinal dont la partie haute a été évidée sous forme d'une combe de direction Nord-Ouest / Sud-Est. Dès lors, les parties sédimentaires les plus récentes du crétacé ont été érodées et évacuées, laissant apparaître en relief la montagne de la Lance qui, si elle est plus élevée, correspond à des affleurements calcaires urgoniens géologiquement plus anciens. La couverture sédimentaire crétacée se retrouve sur les bords de la combe, avec des affleurements rocheux bien distincts, notamment à l'Ouest.

La vigne est très présente tout au long de cette vallée du Lez ainsi que le long des affluents venus de la montagne de la Lance. Elle monte jusqu'à 570 mètres (au lieu-dit L'Adret, le « sommet » altitudinal de l'appellation) et occupe des configurations très diverses, marquées par une grande complexité des pentes et des expositions, mais aussi du substrat géologique. La vigne est, en fait, essentiellement localisée sur les alluvions anciennes du Lez, sur les éboulis (nombreux ici, surtout en rive droite) mais quasiment jamais sur le crétacé. Les versants calcaires sont incultes, sauf en cas de recouvrement par des colluvions.

La commune compte aujourd'hui 117 ha de vignes revendiquées en appellation, ce qui en fait la quatrième commune viticole de l'appellation, avec une part importante de vignes jeunes, preuve d'une dynamique certaine. On y trouve aussi 3 caves particulières. Roche Saint-Secret-Beconne peut donc être considérée comme un noyau d'élite, bien individualisé au sein de l'appellation (rareté des terrains plats, altitude plus élevée, position plus septentrionale, environnement plus « montagnard », absence de rapatriés...). Dans de telles conditions, ce « profil de production » ne pouvait pas s'étendre car, sitôt passé le Pont de Jas, on entre dans des milieux naturels et paysagers différents. A l'inverse, on peut noter que Roche Saint-Secret-Beconne est la seule commune de l'amphithéâtre de montagnes qui va de Donzère à Nyons à être résolument orientée vers la viticulture, certainement en liaison avec son orientation générale Nord / Sud et avec certaines potentialités relatives au milieu physique, certainement aussi en relation avec le facteur humain.

Après identification des noyaux d'élite (aspects historiques et dynamiques contemporaines), la commission d'experts a retenu les critères de délimitation suivants, en respectant les principes édictés par la commission d'enquête et en tenant compte de critères antérieurement définis par d'autres experts. Ils ont été considérés dans une logique d'analyse multicritères visant à déterminer la présence de conditions favorables à une production viticole de qualité.

2- Contexte humain

Positif ou Négatif	Type	Critère	Commentaire
P	Antériorité viticole	Vestiges de vignes (sur le terrain)	Présence de « repousses » de vignes
P	Antériorité viticole	Antériorité viticole sur documents	Photos aériennes (1932, 1946, 1947) géoportail (2010), photos aériennes Chambre d'Agriculture 2008, cartes IGN 1/25 000 (Roche-St-Secret, Grignan Nord...)
N	Anthropisation	Dépôts divers (stockage de terre, de déchets...), Surfaces artificialisées (parkings...) Zones urbanisées Zones industrielles, commerciales ou artisanales Zones de carrières	Rédhibitoire même seul Lotissements, résidentiel à urbanisme plus diffus, vieux bourgs ou hameaux, sauf bâtiments ou exploitations agricoles Classements fixés dans les PLU

N	Sols (occupation du)	Perte d'usage agricole ou viticole	haras, centres équestres, chenils, élevages canins, espace de loisirs...
P	Occupation du sol	Espaces boisés	Retenus quand le substrat géologique est avéré à fort potentiel viticole : très hautes-terrasses du Rhône (Le Devois...) et basses terrasses supérieures wurmiennes (Baume de Transit...).
N	Occupation du sol	Espaces boisés	Ecartés lorsque le substrat géologique est pauvre ou très dur. Prise en compte des classements en EBC (PLU) Plateau des Claves, plateau du Devès, bois de la Fayette, bois de Grignan, bois de Salles...
N	Etat des plantations	Vignes abandonnées	
P	Dynamique viticole	Présence de plantiers (jeunes vignes) Proximité d'autres vignes en production	
N	Contexte viticole	Eloignement du cœur viticole de la commune, Eloignement des noyaux d'élite de l'appellation	

3- Contexte géologique

NB : les lettres entre parenthèses (ex : E, C Lz) renvoient aux données géopédologiques du BRGM (site infoterre ou carte géologiques)

P	Formations quaternaire (Holocène)	Eboulis (E) et colluvions (C)	A moduler en fonction de l'épaisseur et de la nature des matériaux sous-jacents
N	Formations quaternaire (Holocène)	Dépôts lacustres récents (Lz)	Souvent rédhibitoire <u>même seul</u> (La Garde-Adhémar et Montségur)

Alluvions

N	Formations quaternaire	Alluvions récentes à actuelles ou Alluvions fluviales post wûrmiennes et modernes (Fz)	Généralement déjà exclu par la délimitation originelle. Contre exemple à Valaurie, plus quelques cas ponctuels à la marge.
N	Formations quaternaire	Alluvions des basses terrasses wûrmiennes inférieures (Fy2 et Fy3, Fy ou Fyb)	Vallée du Lauzon (Fy3) Pour partie (Pp) retenues à Donzère vers les Iborize (Fy3) Pp retenues à (La) Garde-Adhémar (Fy3) Pp exclues à Saint-Restitut : la Grenouillère, Saint-Maurice (Fyb) Saint-Paul dans la vallée du Rhône (Fy3), route de Solérieux (Fy2)
P	Formations quaternaire	Alluvions des basses terrasses wûrmiennes supérieures (Fy1 ou Fya)	(La) Baume-de-Transit, cœur qualitatif (Fy1) Montségur (Les Barquets) (Fy1) Exclu à Colonzelle pour cause d'humidité excessive
P	Formations quaternaire	Alluvions anciennes rissiennes (Fx) Alluvions fluviales anciennes du Mindel (Fw)	
P	Formations quaternaire	Alluvions anté-mindéliennes et mindéliennes ou alluvions des très	Galets du Rhône ou des autres affluents (Lez...) Donzère (le Devois, cœur qualitatif)

		hautes terrasses du Gunz (Fv, Fva Fy1R, Fu)	(Les) Granges-Gontardes (bois des Mattes) Saint-Paul-Trois-Châteaux (La Dévalade) Saint-Restitut (sommets de plateau en Fy1R)
--	--	--	---

Miocène

P	Formations tertiaire	Sables et grès de Valréas (safres) (m4)	
P	Formations tertiaire (Langhien / Helvétique inf.)	Grès calcéomarneux (Molasse de Grignan (m3))	Petite et grande Tuilière (SE de Grignan)
P	Formations tertiaire	Molasse du Rouvergue et de Saint-Restitut (m2R). Molasse de Chantemerle (m2RC)	Modulé en fonction de l'épaisseur et de la compacité du matériau Chamaret (partie ouest), Chantemerle (partie Sud) (le Rouvergue), Clansayes (Saint-Amand), Grignan (Bayonne), Réauville
	Formations tertiaire (Burdigalien indifférencié)	Grès et sables, marnes et calcaires (m2)	Plateau du Rouvergue, versant Nord, pourtour du plateau de Saint-Restitut

Paléogène

<p>N</p>	<p>Formations tertiaire (Stampien supérieur)</p>	<p>Calcaires lacustres blancs (g2b) Calcaire durs blancs Calcaires lacustres blancs (g2c) (Carte géol INFOTERRE 1/50 000 è harmonisée)</p>	<p>Nord D 541 Salles (Bois de Salles) Grignan (Bois de Grignan) Réauville (Bois de La Clave) Valaurie (Planlong, au NE) Roussas (Argelas) La Garde Adhémar (Val des Nymphes)</p>
<p>N</p>	<p>Formations tertiaire (Stampien inférieur)</p>	<p>Calcaires lacustres blancs (g2a) (Carte BRGM imprimée) Calcaires durs et marnes blanches rubéfiées</p>	<p>Modulé en fonction de la dureté et de l'épaisseur du matériau Chateauneuf-du-Rhône (Juillard ,Fourpaillet, Belle Eau) Allan (Plateaux des Claves, du Devès) Donzère (Creux du Merle) Roussas (La Mège, Ourouze) Grignan (Serre Marquis, Les Prades) Salles-sous-Bois</p>

Crétacé

N	Formations secondaire (Turonien) Cénonien / Coniacien	Calcaires blancs et grès rouges (c3, feuille de Montélimar)	Est de Allan (Fontvieille, La Baume, La Terrasse) Roche Saint-Secret-Beconne (Cime de Rozier)
N	Formations secondaire (Aptien inf.)	Bédoulien, calcéromarneux (n5B)	Sud de La Garde-Adhémar (Bois de la Fayette, Val des Nymphes)
N	Formations secondaire (Aptien inf.)	Bédoulien, calcaire à faciès urgonien (n5U) Calcaires à rudistes, calcaires subrécifaux, calcaires fins, calcaires bioclastiques à niveaux marneux (n4-5U)- Barrémien	Sud de La Garde-Adhémar (Bois de la Faye), Roussas (Moulon) Calcaires durs, très blancs SO de Chateauneuf-du-Rhône (La Montagne, Séroul)

4- Contexte pédologique

N	Régime hydrique du sol	Hydromorphie	Rédhibitoire même seul Indicateurs : présence d'eau, taux d'argile, plantes indicatrices arbustives (aulnes, peuplier...) ou herbacées (joncs, roseaux, prêle...)
N	Sol, texture	Excès de limon	Battance, structure fragile
N	Sol, texture	Excès d'argile (Sauf en cas de pente importante permettant le drainage latéral)	Mauvaise capacité d'infiltration et de ressuyage
N	Sol, épaisseur	Sols très superficiels	Alimentation hydrique et minérale insuffisante
N	Sol, couleur de surface	Couleur sombre	Conditions de sol asphyxiantes (drainage insuffisant) et/ou froides
P	Sol, pierrosité	Présence de cailloux en surface	Indicateur des terrasses anciennes, ou de colluvionnements, sauf si nature exogène (présence de poteries, betons, roches étrangères au lieu...)

5- Contexte topographique et microclimatique

N	Topographie	Altitude* Maximum 300 m Sur Roche Saint-Secret-Beconne : Maximum 535 m en exposition Sud /Sud-Est avec antériorité viticole (carte 1 /25 000) Maximum 460 m en exposition Est avec antériorité viticole	*Combiné avec d'autres facteurs (Venté, situation de plateau ou de col ouvert, pente et exposition ...) Constat terrain : 450 m en expo sud avec vigne plantée (Les Fonds, La Bourre) (l'Adret) (La Brut)
P	Topographie	Pente significative	Lorsqu'elle assure un bon drainage
N	Topographie	Pente significative	En exposition Nord
N	Topographie	Pente très forte	Constitue un obstacle à la mise en culture
N	Exposition	Nord	Modulé en fonction de la pente. Cadran boussole [315°-45°] communes essentiellement concernées de Roche St-Secret-Beconne, Allan, Chantemerle et Valaurie
N	Environnement parcellaire	Ombre, ombre portée, effet d'écran	Défaut d'ensoleillement (précocité, maturité) et parfois maintien de l'humidité
N	Topographie	Fonds de vallons, situations encaissées	Déficit d'ensoleillement et / ou de chaleur (somme de températures trop faible)
N	Topographie	Surfaces planes	Risques de mauvais drainage
N	Topographie	talweg, cuvette	Risques de mauvais drainage avec stagnation des eaux

VI – Le tracé de l'aire délimitée par commune

Sur la base des critères retenus par les experts et avertisés par la commission d'enquête, (critères présentés dans les tableaux ci-dessus), la commission d'experts a examiné l'ensemble des secteurs déjà inscrits dans l'aire délimitée de l'AOC sur la totalité des 21 communes de l'aire géographique. Le paragraphe suivant du rapport présente le résultat de ce travail de terrain pour chacune des communes de l'aire de l'AOC/AOP Grignan-les-Adhémar.

1 – Commune d'Allan

La commune d'Allan est située au Nord du défilé de Donzère et du massif du Moulon où elle culmine à 392 m, alors que la partie centrale et septentrionale du finage s'inscrit dans une plaine située aux alentours de 150 m d'altitude seulement.

Une bonne partie de la commune d'Allan est donc située vers 150 m d'altitude, sur des terrasses très favorables à la culture de la vigne, constituées d'alluvions fluviales polygéniques anciennes mêlées de cailloutis calcaires de piémont, de cailloutis calcaires venus des hauts glacis du Diois (Gunz, Fu) et d'alluvions torrentielles complexes (J). Ces terrasses sont recouvertes, approximativement à l'Est de la D 169, au Sud et au Nord du village d'Allan, par des éboulis et cailloutis calcaires de gélifraction (Ej d'après carte BRGM – 1/50 000 de Montélimar), venus des reliefs proches. On y observe des sols bruns calcaires. Toutes ces terres sont largement retenues à partir du moment où elles ne sont pas grignotées par les habitations, les voies de circulation ou encore l'aire d'autoroute de Montélimar-Sud.

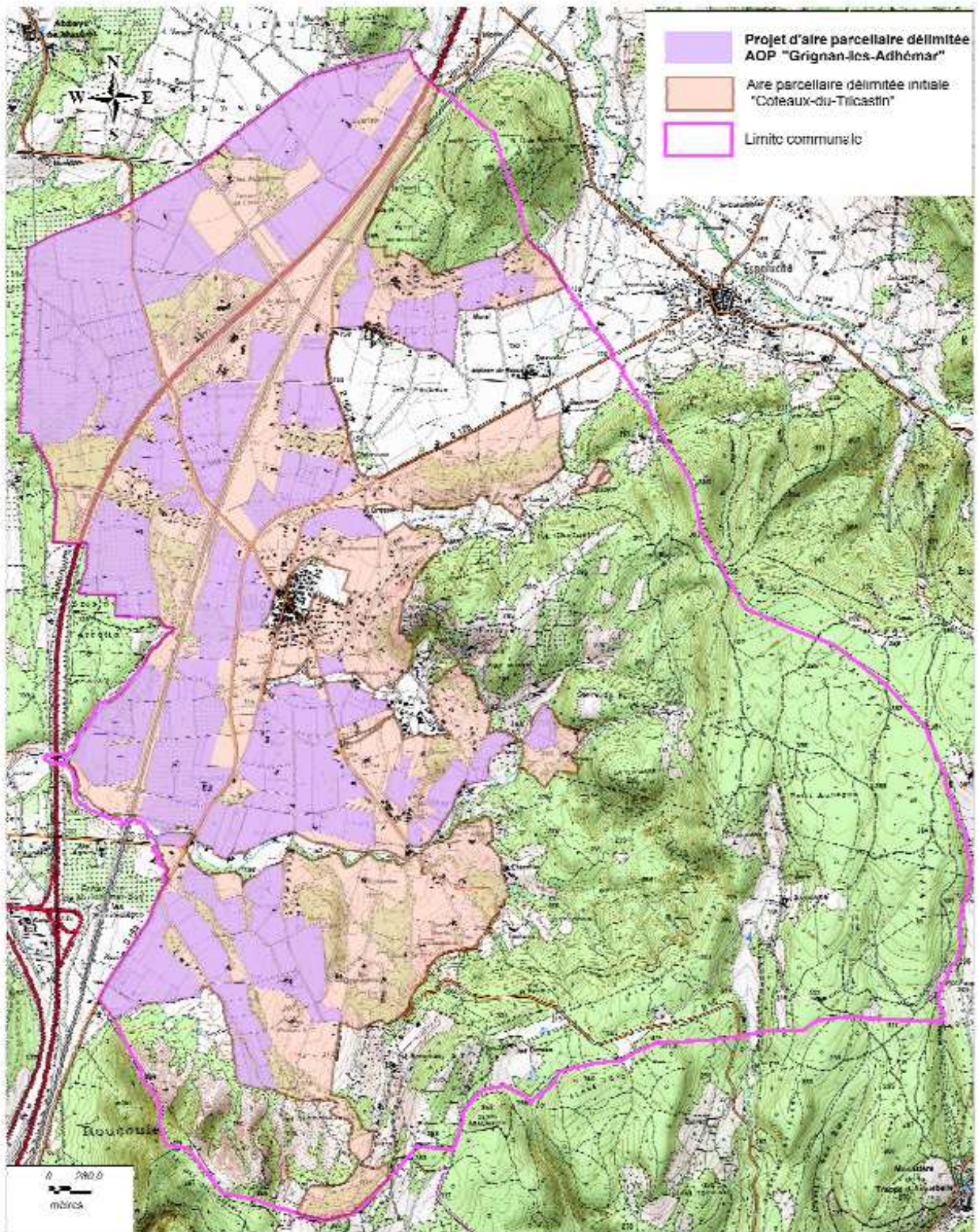
Un peu plus au Nord, à hauteur du hameau de Ferrent, on retrouve des colluvions polygéniques diverses également intéressantes, étant entendu que le secteur dit des Pêcheurs, plus humide, été exclu de la délimitation initiale et, n'est pas retenu par la commission pour ces mêmes raisons d'hydromorphie de surface .

Toute la partie « montagnarde » du Sud de la commune est logiquement exclue au vu du potentiel médiocre de ce secteur. A l'est, le plateau des Claves, taillé dans des terrains du Rupélien (G1a, calcaires à mélanies) aux sols souvent superficiels déjà exclu n'est pas davantage retenu. Cette zone d'exclusion est d'ailleurs confirmée et élargie à de nombreuses parcelles situées entre la plaine d'Allan et le massif du Moulon. En effet, on trouve là tout un secteur qui correspond à un vaste versant, compliqué dans le détail sur le plan topographique et géologique, et surtout exposé globalement au Nord (Richardon, Pierre Martin, La Grangette, ...). Plusieurs parcelles sont toutefois retenues, en relation avec le potentiel des sols, la présence de vigne et une exposition plus favorable, comme sur le versant viticole de Serre de Courren, qui regarde vers l'Ouest.

Autour du village d'Allan, de nombreux secteurs sont exclus à cause des progrès de l'urbanisation, ainsi qu'en direction d'Espeluche, de même que le versant de Beaumont / Rey / Breysac, au Sud de la D 126, mal exposé, et enfin le secteur urbanisé de Gamet (à l'Ouest, entre la D 56 et l'autoroute A7).



AI I AN DFI IMITATION GRIGNAN I FS ADHFMAR Juin 2016
Tracé mis en consultation publique



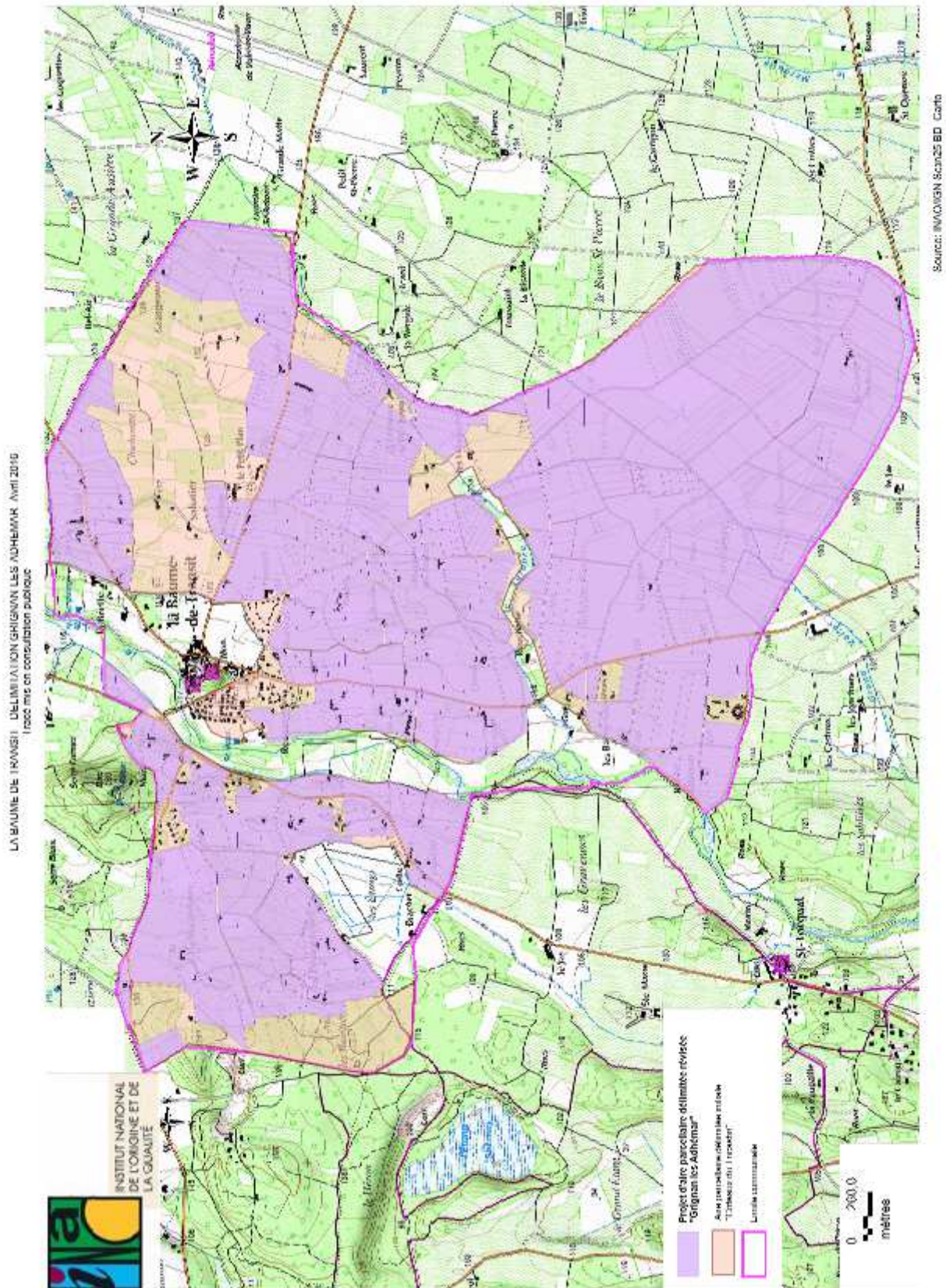
Source: INAO/ IGN Scan25/BD_Carto

2 – Commune de (La) Baume de Transit

La commune de (La) Baume de Transit, assez étendue, est la seule qui déborde la rivière le Lez sur sa rive gauche. Elle s'étend alors sous la forme d'une vaste plaine, très plate, légèrement inclinée vers le Sud (de 132 m à 108 m) et partagée par la rivière Le Talobre. On est là dans les alluvions fluviales de la terrasse des Chassis et de Saint-Marcellin et les terrasses würmiennes (Fya), qui sont très qualitatives. Cette plaine constitue d'ailleurs un des terroirs de référence pour l'AOC Grignan les Adhémar, notamment dans sa partie située au-delà du Lez, vers le Bois des Blaches et cela même si, depuis une décennie, on y observe un recul regrettable de la vigne face aux autres cultures, notamment au lavandin. Toute cette plaine est dans l'ensemble conservée dans l'appellation, à l'exception toutefois d'un secteur situé au Nord-est de la commune (Sabatier, Grangeonne...), qui présente des sols plus noirs et nettement moins caillouteux, développés sur des alluvions en position de dépression peu marquée, dans un secteur où, d'ailleurs, la vigne est moins présente. On y note des fossés de drainage peu profonds où l'eau est présente lors des passages de la commission.

La vallée du Lez, domaine des alluvions récentes (Fz), et le secteur des Etangs, au Sud-Ouest du village étaient déjà exclus et ne répondent pas davantage aux critères actuels notamment de pédologie, avec en particulier des sols à texture fine non caillouteux. Ils ne sont donc pas retenus par la commission.

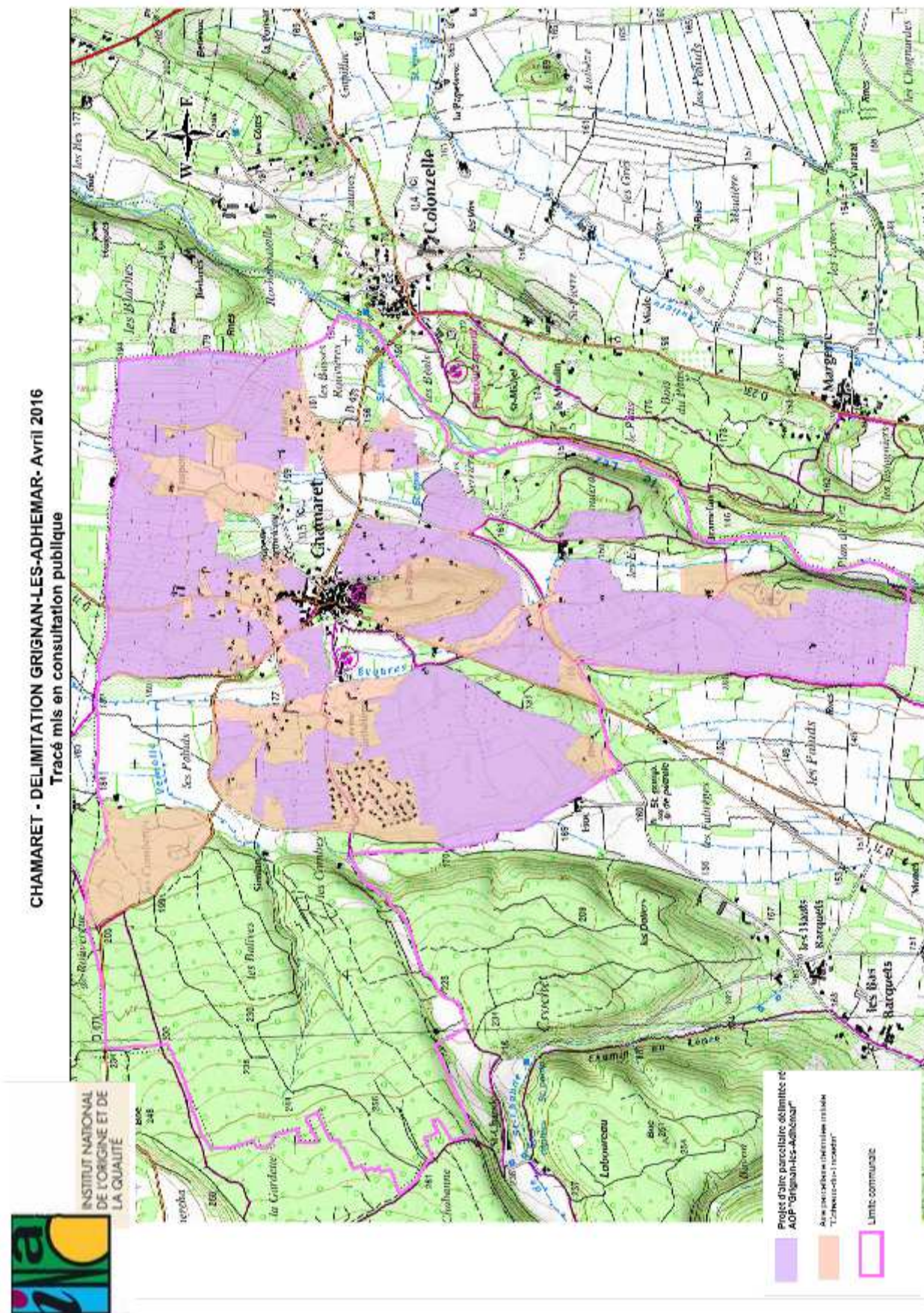
La partie occidentale de la commune, à l'Ouest du Lez, un peu moins uniforme, est taillée pour l'essentiel dans les colluvions polygéniques (C) au Nord-Ouest et dans les calcaires marneux ou gréseux du Burdigalien (m2c) qui culminent ici à 169 m. L'essentiel de cet ensemble est conservé dans l'aire.



3 – Commune de Chamaret

La commune de Chamaret, au Sud de Grignan, un peu à l'écart du Lez, est organisée selon des lignes de relief orientées Nord / Sud, qui font alterner des vallées (Ruisseau des Evabres...) et des interfluves assez bien développés. Les vallées peuvent s'élargir considérablement sous forme de marécages drainés, comme au Nord, près des Combettes et d'Aubenas ou aux Paluds, vers 180 m d'altitude. A l'Est et au Sud, les vallées sont plutôt situées entre 150 et 180 m.

Les interfluves montent ici à 200 m environ (217 m à la tour de Chamaret) et sont souvent constitués de molasses du Rouvergue (m2cS-calcaires sableux ou bioclastiques), plus ou moins colluvionnées. Les situations rencontrées sont de qualité inégale, parfois peu intéressantes à cause de sols squelettiques, elles deviennent plus favorables à la faveur de colluvionnements. Tout à fait au Nord, à l'Est de la route de Grignan, aux Grès, au contact des Blaches de Grignan, on trouve quelques affleurements de marnes sableuses (ou marnes de « Salles » - m2bs) du Burdigalien, peu étendus mais qui donnent des terroirs excellents, très caillouteux, très qualitatifs. De part et d'autre du village de Chamaret, on trouve beaucoup de saffres du miocène, très chargées en sables qui sont largement retenus, car elles donnent de bons sols bien drainés, sauf lorsque ces saffres affleurent sous forme de dalles rocheuses dépourvues de sols. Au Sud, la commune se prolonge vers Espinasse et les Chamblas, dont l'altitude avoisine les 160 m, dans de bons terroirs caillouteux bien drainés et retenus en totalité, en dehors de l'emprise du vaste camping. A l'Ouest, le plateau du Rouvergue, pauvre, très boisé et déjà relativement élevé (jusqu'à 270 m), est déjà exclu de la délimitation initiale. Enfin, tout autour de Chamaret, l'urbanisation est significativement développée, y compris vers l'Ouest avec le gros lotissement de « Verte Colline » localisé au milieu des bois. Cette configuration conduit à réduire l'aire délimitée AOC de manière assez importante sur ce secteur.



4 - Commune de Chantemerle-lès-Grignan

La commune de Chantemerle-les-Grignan, d'assez petite taille, comprend au Sud un vaste massif forestier taillé dans la molasse du Rouvergue et de Saint-Restitut (m2Cs). Le massif du Rouvergue (les Aunières) culmine à plus de 350 m d'altitude et ignore globalement la vigne. L'ensemble du massif est exclu du fait de l'altitude trop importante et de l'absence d'antériorité viticole. Au Sud-ouest de la commune, le secteur des Crevasses, situé entre 300 et 330 m d'altitude est également exclu pour des raisons identiques.

Dans la partie Nord de la commune, ce sont en revanche les colluvions qui dominent, sur un grand plan assez faiblement incliné qui descend jusqu'à la limite de la commune à la rivière la Berre. La Berre est parfois encaissée d'une dizaine de mètres (à l'Ouest notamment), alors qu'à l'Est, on trouve davantage d'alluvions récentes, qui débordent cette fois en rive gauche et sont peu favorables. La partie située entre la D 549 et la Berre est la plus caractéristique de cet ensemble, avec des faciès de détail extrêmement différents, parfois d'une parcelle à l'autre (charge caillouteuse inégale, terre plus ou moins noire ou sableuse...), l'importance des colluvions n'étant pas strictement liée à la proximité ou à l'éloignement du massif du Rouvergue. Cette zone est également marquée par une exposition générale dominante vers le Nord, ce qui conduit à limiter la délimitation, au moins quand les terres exposées au Nord sont très pentues. Une partie de ce secteur est toutefois retenue, dans un milieu où les pentes sont plus douces et où l'exposition est moins pénalisante. Le secteur occidental s'avère nettement plus intéressant que le secteur oriental (Le Plan), nettement moins colluvionné et où l'on trouve de nombreux calcaires lacustres.

Entre ces deux ensembles topographiques et géologiques, on trouve toute une zone intermédiaire, plus tourmentée, aux sols hétérogènes et les expositions parfois très variables. Le rebord proprement dit du Rouvergue est totalement exposé au Nord, très pentu, souvent boisé ou en friche et est donc généralement exclu. Au Nord-est, en direction des Clapiers et des Gipières, les expositions sont un peu plus favorables, mais peu de parcelles sont retenues. Seules celles les moins humides sont retenues.

Au centre, le coteau de Saint-Maurice présente incontestablement les meilleurs terrains viticoles de la commune, en exposition plein Sud. Il constitue le cœur viticole emblématique de cette commune. La vallée qui lui fait suite (le ravin de Saint-Maurice) pose, en revanche, beaucoup plus de difficultés de délimitation, d'autant qu'il est, lui aussi, massivement planté en vignes. Dans le « ravin » proprement dit, la commission s'est intéressée à chaque parcelle cadastrale et a vérifié à chaque fois son exposition, la qualité des sols. , Au final, les parcelles les moins intéressantes sont exclues au regard de la qualité des sols et d'une exposition nettement trop pénalisante. Elles sont surtout situées au pied du village (exposition Nord caractéristique) et au fond de la vallée (terrains alluviaux humides).

Dans le secteur situé le long de la D 549 vers Saint-André de Cordy (commune de Grignan), l'exposition s'avère là aussi souvent pénalisante, même si plusieurs parcelles sont retenues le long de la route, à la faveur d'une meilleure configuration topographique d'ensemble.

5 - Commune de Châteauneuf-du-Rhône

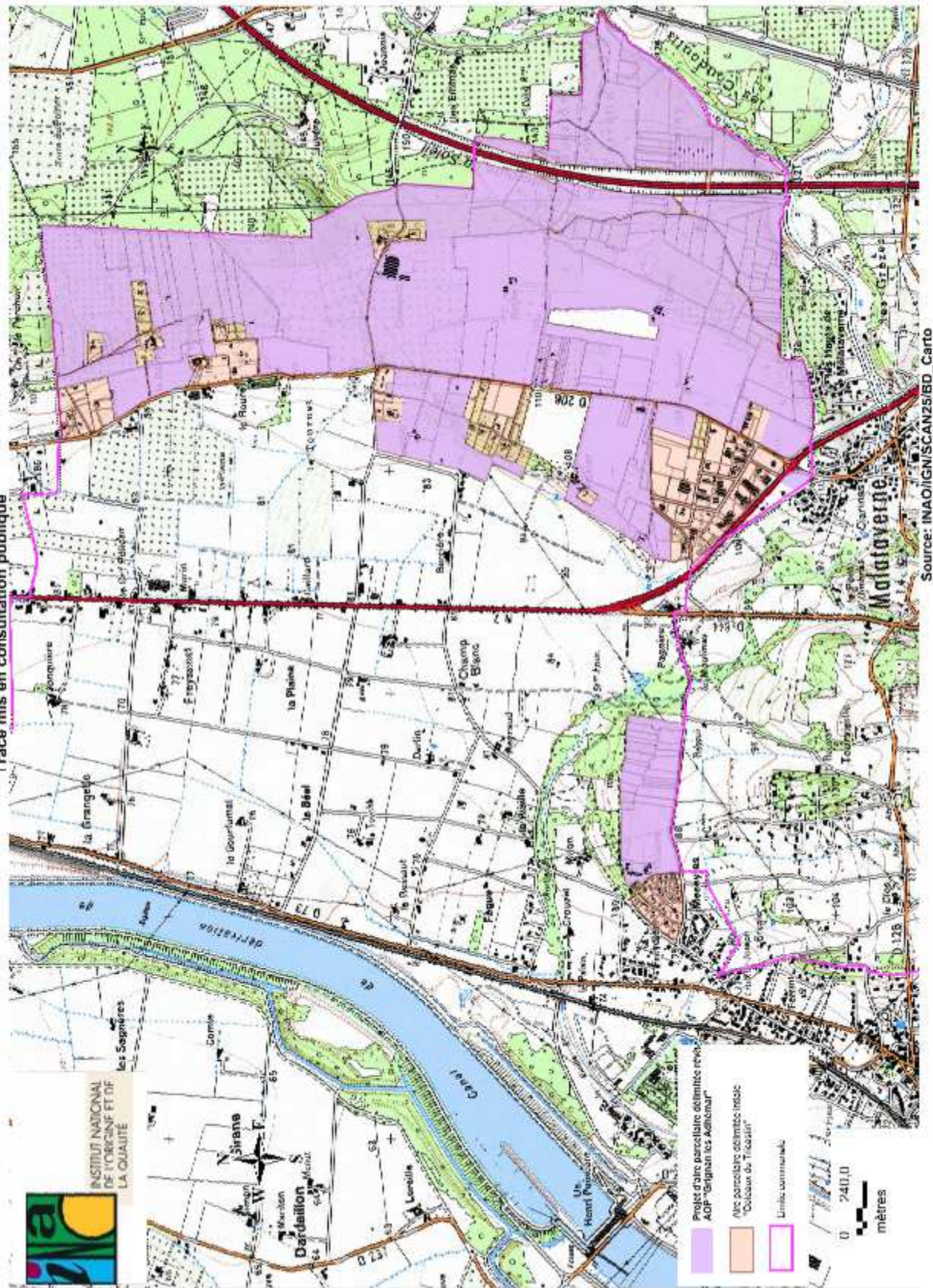
La commune de Châteauneuf-du-Rhône est située au Nord du défilé de Donzère. Très vaste, elle comprend de nombreux secteurs déjà exclus de la délimitation, notamment entre le fleuve et le canal (alluvions récentes - Fz), ainsi qu'à l'Est de celui-ci, sur des limons de la vallée du Rhône (K) et des alluvions fluviales (Fya), toutes ces formations étant peu intéressantes.

La zone située au Sud du village (Benoît, Dupont...), au relief très tourmenté est totalement exclue : terrains superficiels peu favorables, mauvaise exposition d'ensemble, absence de vignes sont les éléments qui ne permettent pas le classement.

Aux portes Nord-est du village en revanche, le versant de Lalabre, particulièrement bien exposé avec des sols caillouteux sur des alluvions anciennes des hautes et basses terrasses Rissiennes avec sables et cailloutis à galets (Fx) est logiquement retenu.

Toute la partie orientale de la commune, au-delà de la RN 7 fait alterner différents niveaux de terrasses du Rhône. La terrasse alluviale la plus haute (et la plus ancienne), est également localisée le plus à l'Est (Le Conquet, Le Devès et Bois de Ferrotin, au-delà de l'autoroute). Ici, vers 150 m d'altitude, ces alluvions fluviales polygéniques (Fu) qui se prolongent sur la commune d'Allan, offrent un excellent potentiel et sont retenues. La terrasse intermédiaire (Fx), à l'Est du Pozier, de Lardet et du Rourre est située un peu plus bas, vers 100 à 110 mètres et est également intéressante. Elle est localement recouverte de colluvions à galets de quartzite (CQ). La basse terrasse dont on a déjà parlé (Fy), vers 80 mètres d'altitude, aux sols différents et moins chargés en matières caillouteuses, est en revanche exclue.

CHATEAUNEUF-DU-RHONE - DELIMITATION GRIGNAN-LES-ADHEMAR - Avril 2016
Tracé mis en consultation publique



6 - Commune de Clansayes

La commune de Clansayes est située au cœur géographique de l'aire délimitée de l'AOC, mais elle ne relève ni de la vallée de la Berre, ni de celle du Lez, ni de celle du Rhône. C'est donc un milieu un peu particulier au vu de son organisation générale, très diversifiée sur le plan topographique et géologique, où la délimitation pose chaque fois des problèmes spécifiques.

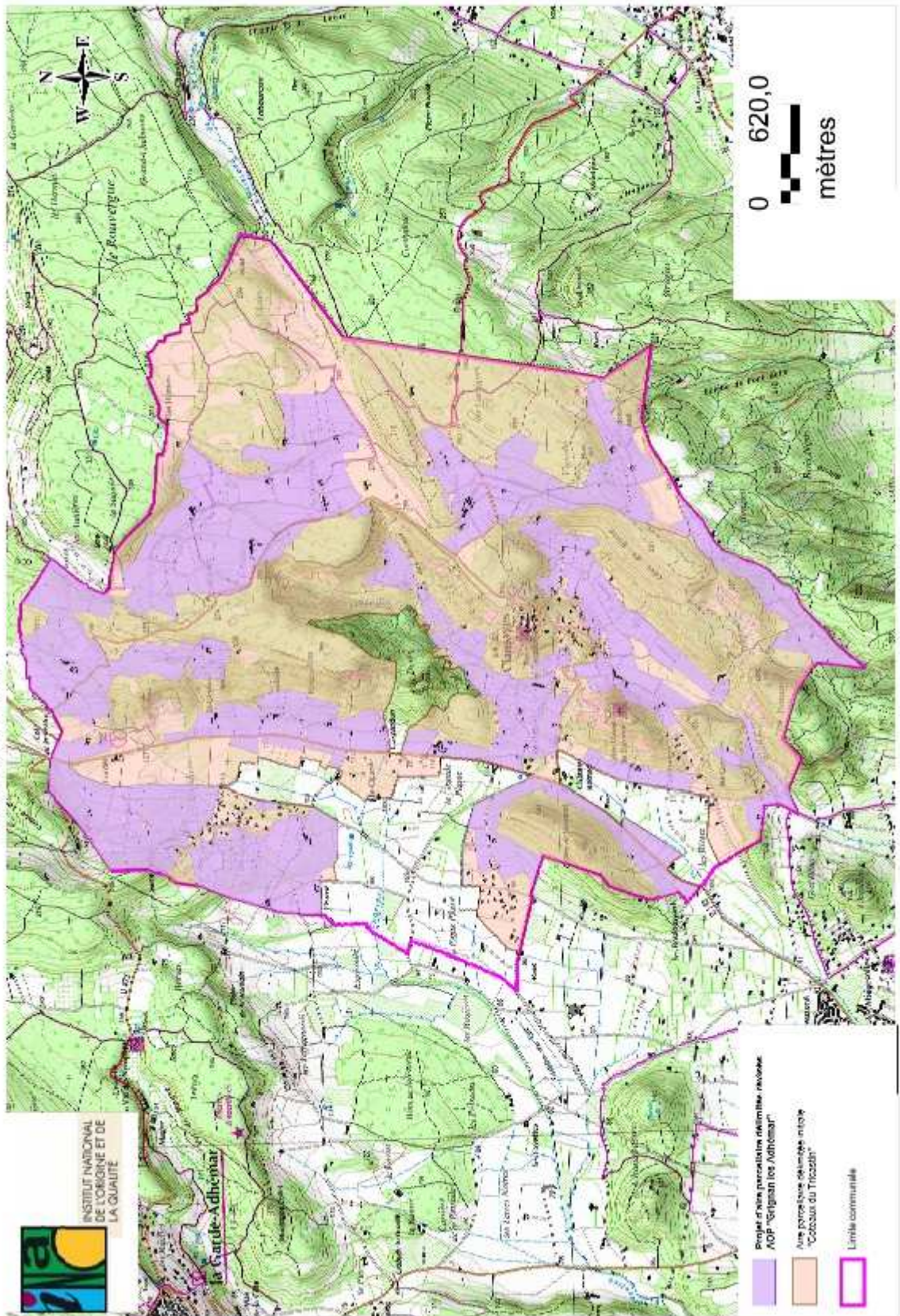
A l'Ouest, le long de la vallée du ruisseau du Rieu qui descend du col de la Justice (148 m), beaucoup de parcelles, très humides et aux terres souvent assez noires, sont exclues. Celles qui sont retenues sont situées de part et d'autre de la vallée, un peu plus haut en altitude et nettement mieux drainées. Cela est le cas à l'Est de la D 133 (Saint-Germain, Gaspardon) et à l'Ouest, vers le lotissement des Grèzes, étant entendu que, plus loin vers le Sud, le secteur de la Petite Plaine est déjà exclu (bas-fond alluvial aux terres noires et humides- Lz).

Au pied Sud du village, la Combe du Verger, bien exposée et largement colluvionnée, est conservée en dehors de sa partie centrale, très plate et jugée trop humide et défavorable. Le ravin des Alissas plus étroit, situé au Nord du village, est aussi retenu car également bien configuré et topographiquement parlant bien exposé, au moins dans sa partie amont. Ce vallon est en outre planté en vignes.

Vers le Nord-Est de la commune, on monte progressivement jusqu'à 260, voire 300 m d'altitude (Le Plantier, La Montagne, Beauregard...) pour rejoindre une sorte de plateau où se trouve un vaste ensemble de terres cultivées assez planes, vouées en partie à la vigne (Le Plantier) et massivement au lavandin. Ce secteur est retenu dans la mesure où il est bien exposé et pas trop élevé. La commission a décidé en revanche de ne pas aller au-delà des Homais où le contexte d'ensemble change nettement : configuration de col, forte exposition au vent, altitude plus élevée, exposition différente.

Le versant de Beauregard, bien exposé au Sud est en revanche retenu jusqu'à l'extrémité orientale de la commune. Enfin, tout au Sud-Est, à Château-Giraud, la configuration est similaire, mais avec davantage de parcelles plus mal exposées ou confrontées à des problèmes d'écoulement des eaux. La délimitation tient compte de ces facteurs d'exclusion.

CI ANSANTYS - D'IMITATION CERCNANH P5-ADH1MAD7 - Juin 2018
Tous droits réservés en consultation publique



Source INAO/IGN - S'ansantys_Camp

7 - Commune de Colonzelle

La commune de Colonzelle est située en limite orientale de l'aire géographique, au-delà de la rivière le Lez. Allongée selon un axe Nord / Sud, elle comprend trois ensembles topographiques, avec à l'Ouest, la vallée du Lez proprement dite, qui vient de Roche-Saint-Secret-Beconne, beaucoup plus incisée au Nord qu'au Sud, au centre un plateau d'un kilomètre de large vers 170 m d'altitude et à l'Est un ensemble plus bas, vers 150 / 160 m, drainée par l'Aulière.

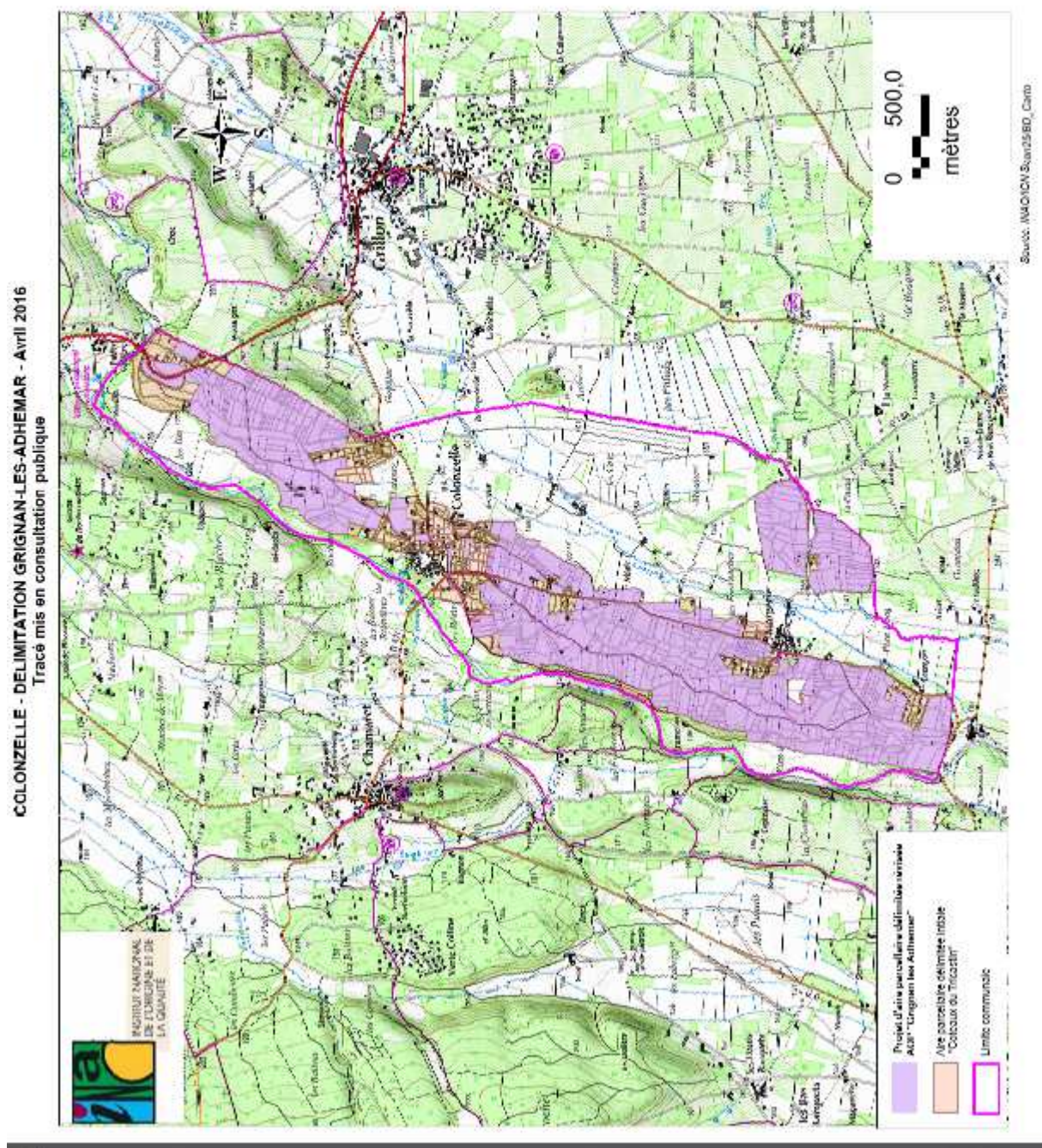
Le plateau central est taillé dans les sables, grès à niveaux caillouteux et grès roux du Comtat du Langhien (m3S). Ce sont là des saffres du miocène, recouvertes parfois par des alluvions (Fya), qui donnent d'excellents terroirs viticoles, caillouteux et bien drainés, dans le prolongement des Blaches de la commune de Grignan. Localement, aux Estagniers (Margerie), une petite dépression humide est exclue.

Au Nord-Est de la commune, au-delà du chef-lieu, vers les lieux-dits Cros et Les Côtes, on dépasse les 200 m d'altitude, sur une terrasse du Riss (Fx) qui donne des terrains excellents qui se prolongent dans l'enclave des Papes (AOC Côtes du Rhône) en direction de Grillon.

La vallée du Lez, constituée de terrains alluviaux récents (Fz), est en revanche exclue.

Côté Est, au-delà des saffres du Miocène, la commune devient très plate, mal drainée par l'Aulière (Les Grès). Toute cette zone d'alluvions würmiennes de la basse terrasse (Fy) est déjà exclue de la délimitation, sauf le petit secteur dit des Echecs et de Saint-Suffret, au Sud-Ouest, très légèrement plus haut en altitude, plus caillouteux et mieux drainé et d'ailleurs nettement plus viticole.

Dans l'ensemble, le tracé proposé par la commission d'experts est relativement proche du précédent travail de délimitation, si ce n'est que de nombreuses parcelles conquises par l'urbanisation sont maintenant exclues. A noter, à l'inverse, la présence de plusieurs parcelles de vigne en plein cœur du village qui sont conservées en appellation « Grignan les Adhémar ».



8 - Commune de Donzère

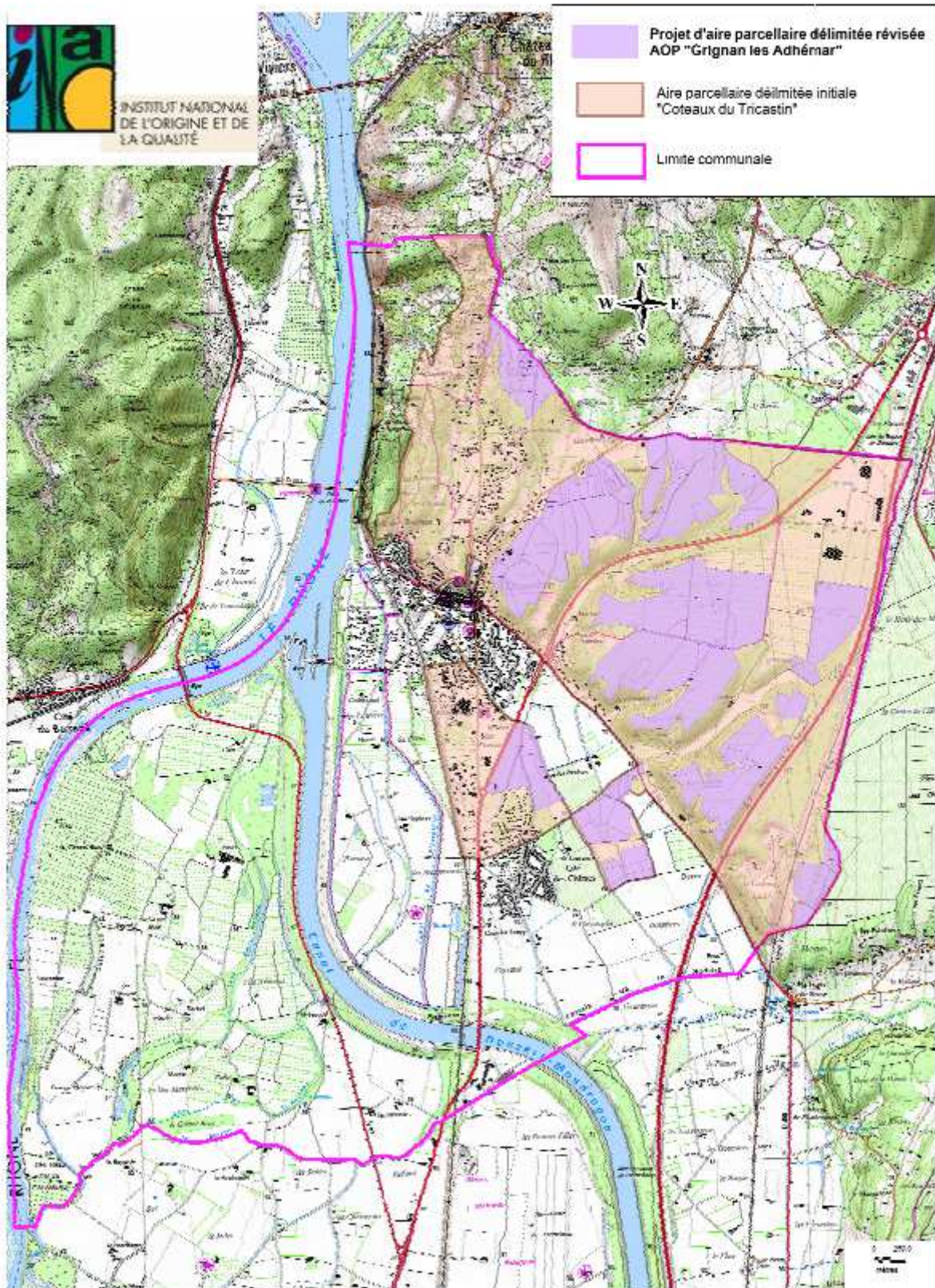
La commune de Donzère est bordée à l'Ouest par le Rhône, dominé ici par le défilé éponyme qui culmine à plus de 300 m au-dessus de la plaine (335 m à l'Est, lieu-dit du Navon, contre 60 m seulement à hauteur du Pont du Robinet). Ici alternent des configurations géologiques et pédologiques très différentes.

Certains sols sont très favorables à l'appellation Grigan-les-adhémar : sur la vieille terrasse (Fv) du Gunz (alluvions fluviales des très hautes terrasses, cailloutis à galets polygéniques, sables) qui occupe tout le plateau situé au-dessus de Donzère, autour de 120 mètres : Le Devois, puis le Bois de la Vialle, Les Trois Termes, Serre Bravais... Cette haute terrasse est privilégiée par la commission, y compris les secteurs actuellement voués à l'arboriculture, mais où le potentiel viticole est évident (Bois de la Vialle, Serre Bravais, Les Trois Termes). En revanche, cette haute-terrasse est fortement impactée par l'urbanisation (au Nord de Donzère), les axes de circulation (autoroute, voie ferrée, TGV, RN 7), les zones industrielles et les décharges, tous ces terrains artificialisés sont alors exclus.

Au pied de cette haute-terrasse, on est dans les alluvions fluviales de la terrasse des Saviaux, de Saint-Sauveur-l'Écançière et des terrasses würmiennes inférieures du Rhône (Fyb). Ces terrains alluviaux sont dans l'ensemble moins propices, en partie déjà exclus de l'aire AOC et largement colonisés par l'urbanisation, mais on y trouve aussi des parcelles de qualité, recouvertes par des galets des plus hautes terrasses qui sont retenues.

Reste le secteur septentrional de la commune, au Nord du bourg où les terres propices à la vigne sont rares, en liaison avec les potentialités limitées du terrain (calcaires à mélanie et conglomérats du Rupélien (G1a)) et l'emprise de l'urbanisation. La commission retient toutefois le secteur du Creux du Merle, au Nord de la commune, assez viticole et bien exposé, en prolongement logique des terrains retenus sur Malataverne.

DONZERE - DELIMITATION GRIGNAN-LES-ADHEMAR - Avril 2016
Tracé mis en consultation publique



Source: INAO/IGN Scan25/BD_Carto

9 - Commune de (La) Garde-Adhémar

La Garde-Adhémar voit se succéder, d'Ouest en Est, la basse plaine du Rhône, vers 60 m d'altitude, la moyenne terrasse, plus ou moins en lambeaux (110 – 130 m) et des zones un peu plus élevées (jusqu'à 235 m) et largement boisées, au-delà du village.

La moyenne terrasse du Riss (Fv, carte géologique BRGM 1/50 000^e de Montélimar ou Fy2R sur la carte géologique 1/80 000^e), prolonge celle du Bois des Mattes, mais est ici beaucoup moins étendue, réduite à l'état de lambeaux bien développés en amont de la Berre et au Sud, à Montaury et au Chélas. Elle est retenue au maximum de son extension, eu égard à son potentiel pédo-climatique, et cela même si elle n'est qu'assez peu mise en valeur par la vigne actuellement.

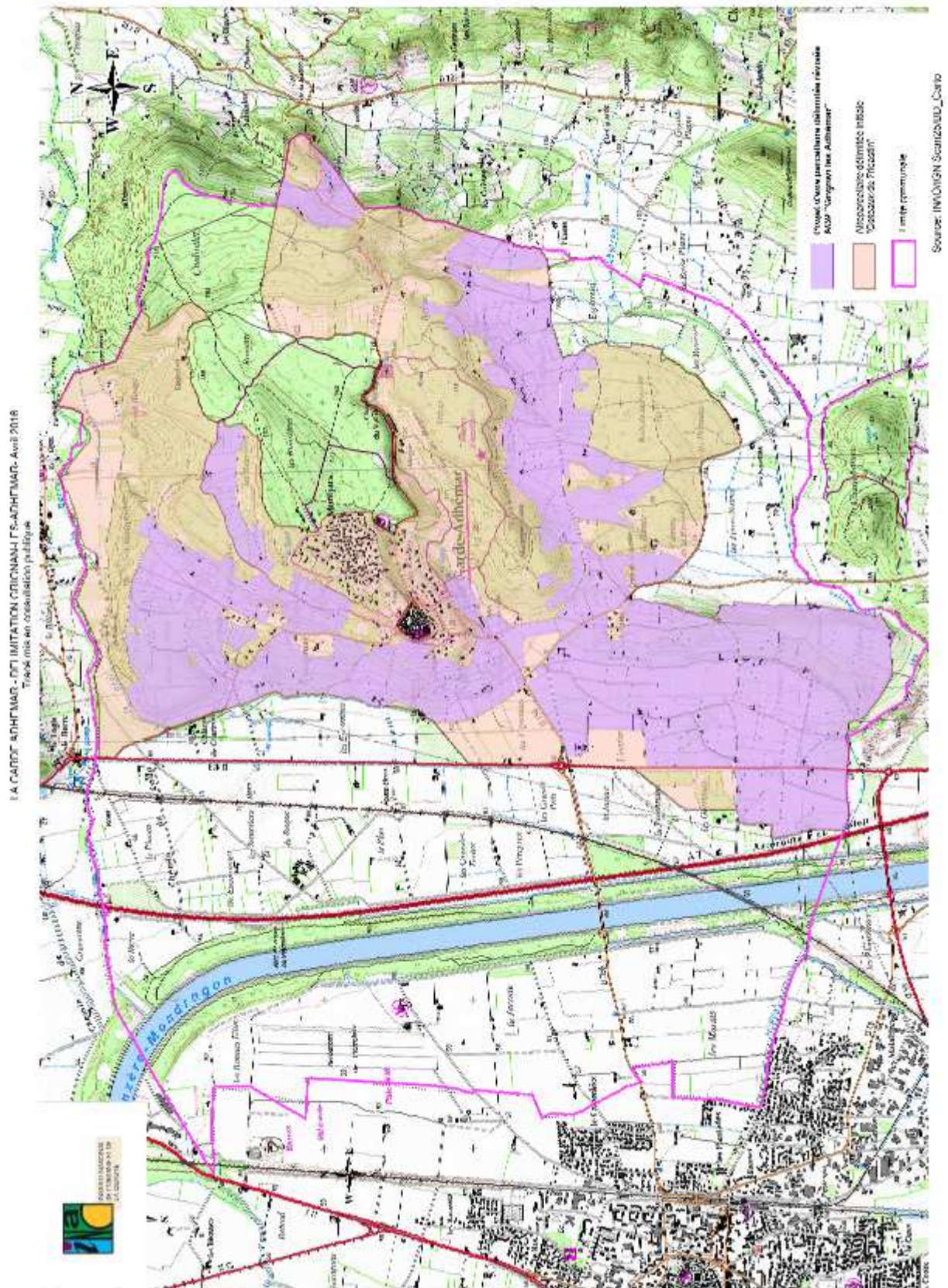
Plus bas, vers 60 m, la terrasse Fyb, constituée d'alluvions fluviales de la terrasse des Saviaux, de Saint-Sauveur – L'Ecancière, de Combeaux et des terrasses würmiennes inférieures du Rhône, est de qualité inégale, parfois trop humide, parfois non conforme au regard de la qualité des sols, parfois aussi déjà exclue par la délimitation initiale. Elle est conservée dans sa partie méridionale, à partir de Lingtier, y compris à l'Ouest de la D 458. Au Nord de cette section en revanche, et plus généralement au Nord de la D 158 (Les Vignoulas...), les conditions moins favorables (qualité des sols, humidité, difficultés d'écoulement...) conduisent à l'exclusion. Au Nord de la commune, le long de la Berre quelques rares parcelles sont plantées en vignes mais, soit les sols sont peu drainants et souvent inondés (situations planes), soit l'orientation générale (Nord) est pénalisante, elles ne sont donc pas retenues.

Au Sud-Est de la commune, le vaste bas-fond alluvial allant des Terres Noires à Espirouet était déjà hors zone et cela est confirmé par la commission actuelle.

Le secteur immédiatement situé au Nord (bois de la Fayette, les Pessades, la Ramée), boisé et sur des sols pauvres sur calcaire à rudistes et subrécifaux (n4-n5), dépourvu de vignes, est exclu.

En remontant vers le Nord le long de la route Ouest-Est des Jaffagnards, en revanche au centre de la commune, un vaste ensemble de parcelles est retenu, sous l'escarpement du plateau de Trèves en raison de la bonne qualité des sols, l'exposition favorable et la présence de vignes.

Ce plateau, puis celui de Romary, au-delà du Val des Nymphes, ainsi que celui de Chabrelet, plus élevé (235 m), sont en revanche écartés : parcelles très humides de Romary, mauvaise exposition du Val des Nymphes, mitage résidentiel des Montjars et éloignement du noyau viticole. On est là, partout, sur des calcaires lacustres blancs du Chattien (g2C).



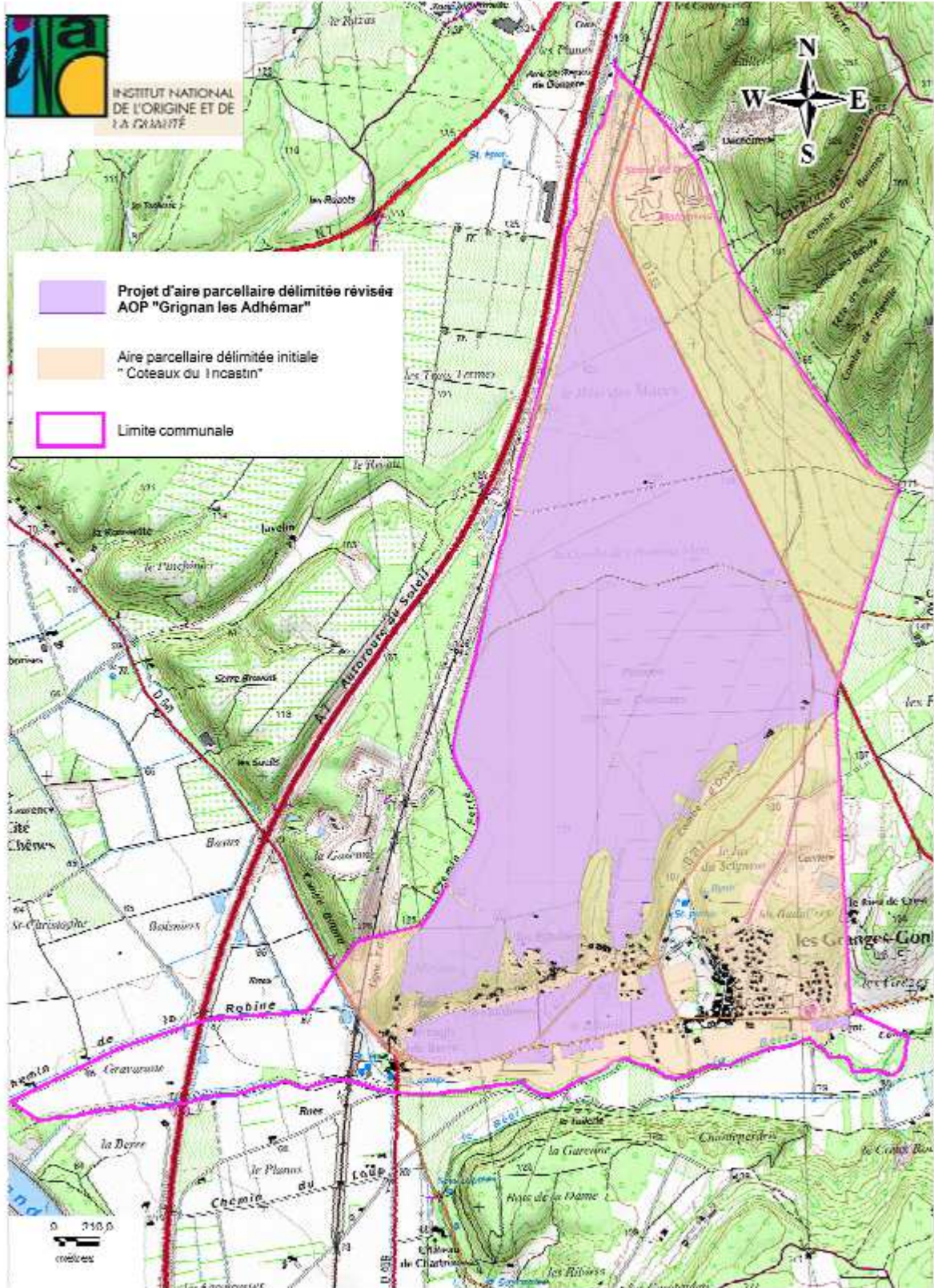
10 - Commune de (Les) Granges-Gontardes

La commune des Granges-Gontardes est assez aisée à appréhender. Son cœur est formé par le bloc de parcelles du Bois des Mattes, de la combe de l'Homme Mort et du plateau des Chirouses, entité qui constitue un terroir de référence pour l'appellation. On est là sur la moyenne terrasse du Rhône du Riss (Fv-alluvions fluviales des très hautes terrasses, cailloutis à galets polygéniques, sables) et l'ensemble de ce secteur est retenu, à l'exception des carrières, dépôts et emprises ferroviaires.

Le Sud de la commune relève de la vallée de la Berre, dans un contexte d'alluvions récentes (Fz). Cet ensemble, grossièrement délimité par la route D 541, est exclu, à l'exception de quelques parcelles situées au Sud de cette route, retenues car un peu plus hautes en altitude, nettement plus caillouteuses et à la pédologie qualitative.

Reste ensuite le secteur situé entre ladite route et la terrasse rissienne, donc en amont de la route. Ici, les faciès géologiques sont globalement favorables (colluvions, lambeau de terrasse des Saviaux (Fyb), les sols assez caillouteux et l'exposition sont favorables. En revanche, la zone est fortement soumise à l'urbanisation, ce qui conduit à un découpage de détail assez fin, au cas par cas. Au Sud-Est, le secteur de la Combe d'Ossel et le Jas du Seigneur, est exclu en relation avec la présence d'une vaste carrière et l'existence d'un périmètre de protection de captage d'eau potable.

LES GRANGES GONTARDES - GRIGNAN-LES-ADHEMAR - Avril 2016
Tracé mis en consultation publique



Source : INAO/IGN/ Scan25/BD_CAR10

11 - Commune de Grignan

Grignan est une très vaste commune, qui a récemment donné son nom à l'AOC et présente une configuration compliquée, tant sur le plan topographique que géologique et pédologique. Tout le Nord de la commune est taillé dans les dalles de calcaire lacustre blanc du Chattien (g2c), avec des sols minces à très faible potentiel et à une altitude déjà élevée (le Bois de Salles culmine à 475 m). La forêt y est omniprésente et l'ensemble du secteur est exclu, d'autant que la vigne y est absente.

Immédiatement au Sud, entre ces Bois de Grignan et la vallée de la Berre, située elle entre 120 et 200 m d'altitude, on trouve une zone de 2 à 4 km de large, où la vigne a été cultivée jusqu'à il y a peu dans quelques hameaux (Toutyfauf, Sarson). L'aire initiale exclut cependant déjà ici la plupart des secteurs situés à l'Est de la D 4. Compte tenu de la qualité inégale de ces terrains (même si l'on trouve ici beaucoup de colluvions), mais surtout de l'absence de vigne à l'heure actuelle (dynamique clairement récessive) et de l'éloignement net du cœur viticole de la commune, la commission n'a retenu que les secteurs de La Bergerie, Sarson et Tutyfauf où la vigne a été présente jusqu'à une date assez récente (altitude maximale : 240 m). Au Nord de la D 56, la commission considère en revanche que l'on est déjà trop haut en altitude, trop loin du noyau viticole de la commune situé bien plus au sud, et exclu l'ensemble.

La vallée de la Berre incise assez nettement la commune selon un axe NE/SO, entre 214 et 129 m d'altitude. La partie amont est déjà exclue par la délimitation initiale. Le reste de la vallée offre une rive gauche très développée, notamment à hauteur de Cordy, mais presque toujours exposée au Nord : elle est exclue en grande partie.

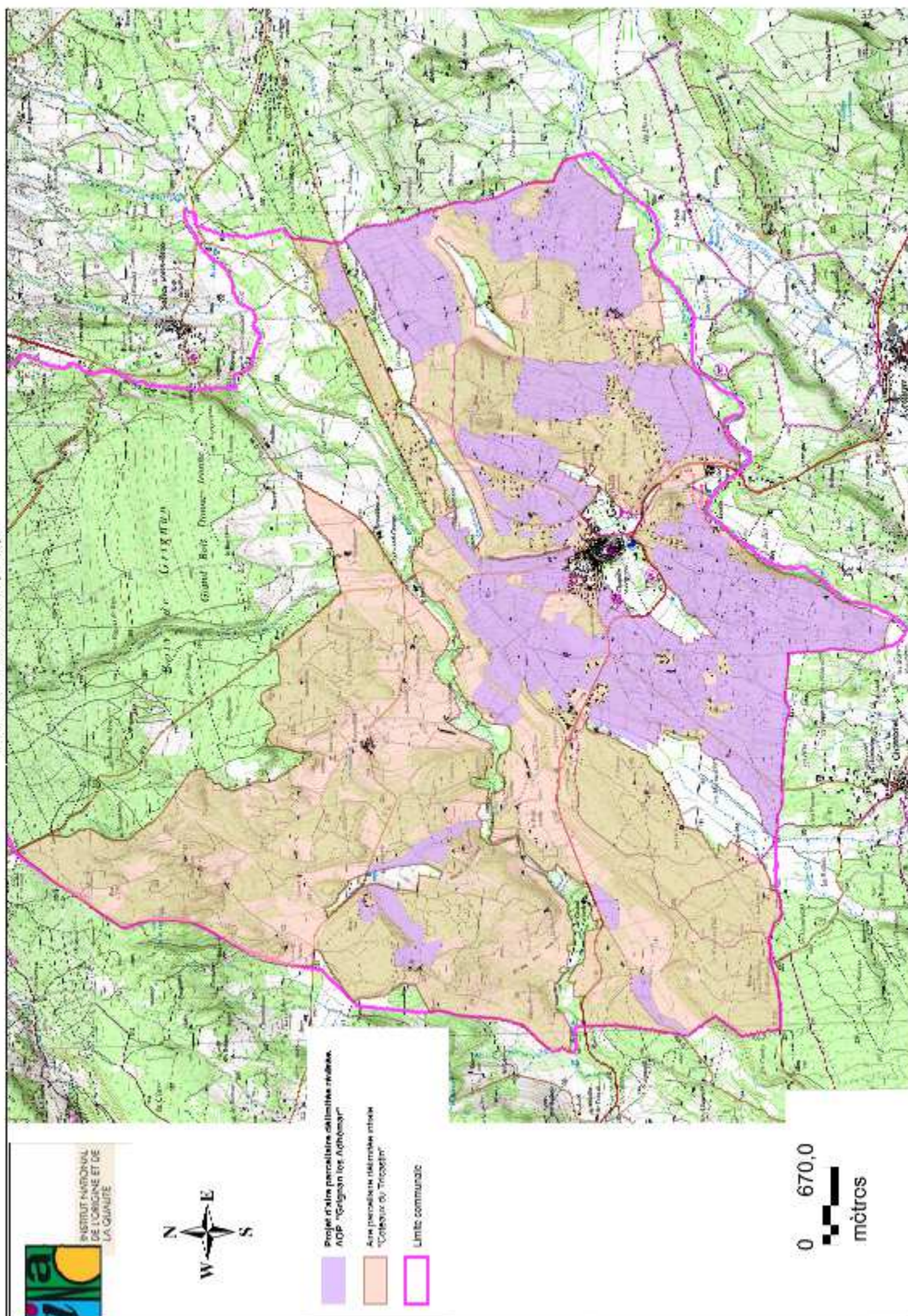
Au Sud-Ouest, la commune est dominée par le massif du Rouvergue, pas très élevé (240 m maximum), mais taillé dans les molasses du Rouvergue et de Saint-Restitut (m2Cs) et totalement forestier : il est exclu.

On trouve aussi sur la commune des zones basses, hydromorphes, le plus souvent déjà exclues de l'aire initiale (Les Marsenches au Sud-Ouest, Saint-André de Cordy, au Sud-Ouest du village, Le Jas / Les Roches à l'Est) : elles sont systématiquement retirées de la nouvelle délimitation.

Grignan se caractérise en revanche par la présence de nombreux secteurs d'alluvions fluviales des très hautes terrasses, de cailloutis à galets polygéniques et de sables. Ce niveau de terrasses anciennes du Gunz (Fv) est le pendant de la terrasse du Bois des Mattes et donne d'excellents terrains à forte charge caillouteuse, propices à la culture de la vigne et qui sont systématiquement retenus, sauf en cas d'exposition trop pénalisante ou de passage à l'urbanisation (Zone Artisanale de Grignan). C'est un des terroirs de référence de l'AOC Grignan les Adhémar. On trouve là Le Mas (au Sud-Est du village, domaine Montine), les Blaches (au Sud) et surtout l'affleurement qui va des Blaches de Meyer à la zone artisanale de la D 541 à Geneston et à Baumesse. Cette haute-terrasse ceinture le village de Grignan sur son flanc occidental, sur 3 km de long et 100 à 600 m de large.

Tout autour du village de Grignan enfin, la nouvelle délimitation retient diverses parcelles en fonction du potentiel pédologique local et de l'exposition, mais elle est fortement contrainte par l'emprise et la pression urbaines, qui sont ici considérables.

GRIGNAN LES ADHEMAR - DELIMITATION GRIGNAN-LES-ADHEMAR - Juin 2016
Tracé mis en consultation publique



Source: INAO/IGN Scari25/DD_Carto

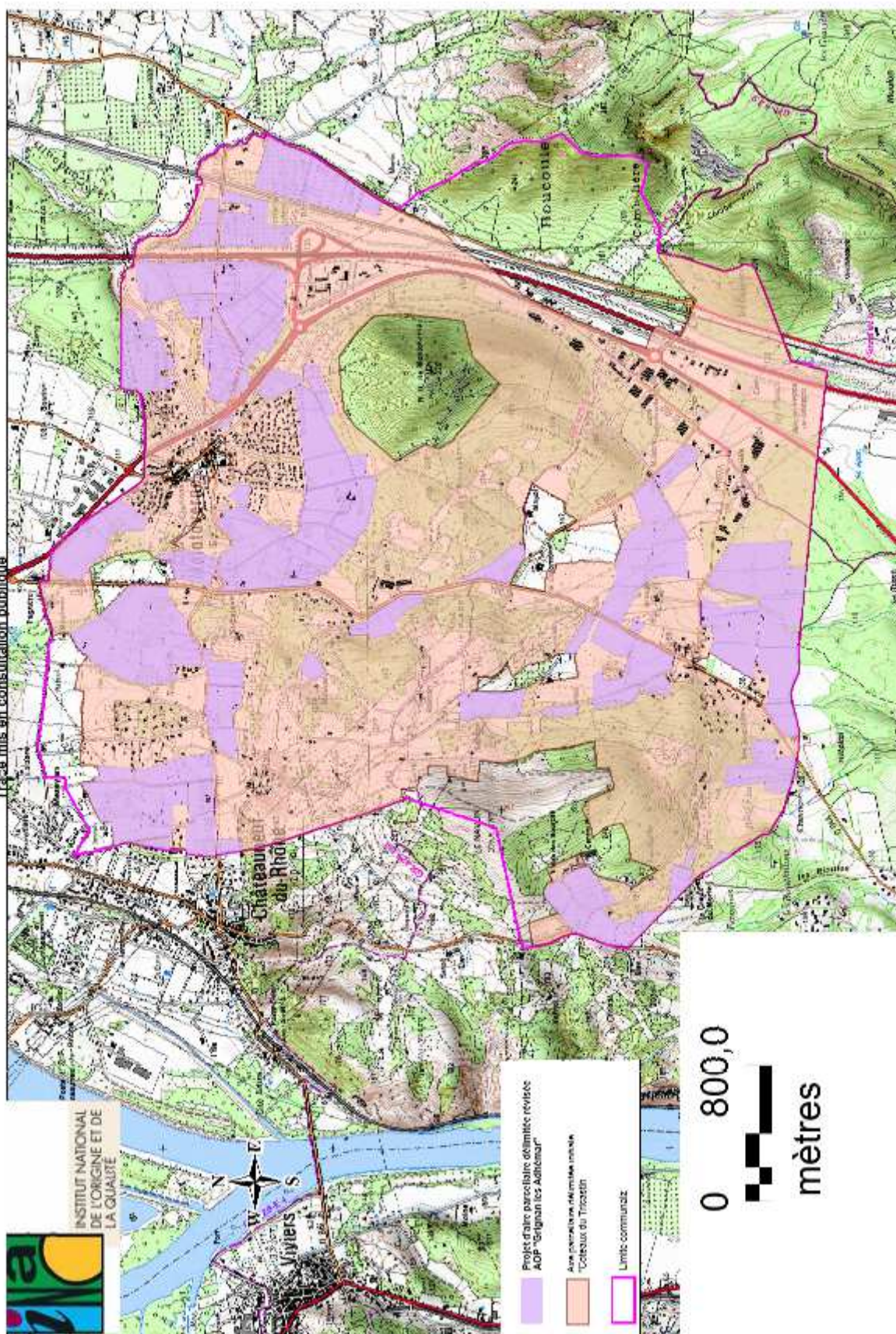
12 - Commune de Malataverne

La commune de Malataverne est organisée autour de l'axe « montagneux » de la colline de Montchamp et du défilé de Donzère, qui culmine à 330 m à Notre-Dame de Montchamp. On est là dans des calcaires durs à rudistes et subrécifaux (n4n5), non conformes aux critères de l'appellation.

Au Sud de cet obstacle, l'exposition est souvent favorable, mais la différence se fait largement au niveau du substrat géologique et des sols associés, sans compter les parcelles parties à l'urbanisation. Tout au Sud, en limite de la commune de Donzère, on est sur des alluvions anciennes des très hautes terrasses (Fv), très qualitatives, dans le prolongement du Bois des Mattes. Tout cet ensemble est retenu. De nombreuses autres parcelles sont développées sur des terrains du Rupélien (g1a - marnes, sables, calcaires à mélanies et conglomérats), notamment vers Les Joannins. Le potentiel y est plus faible mais réel, avec d'ailleurs la présence de vignes sur ce type d'affleurements, notamment au Mas des Sources. Elles sont retenues dans l'aire parcellaire de l'appellation.

Au Nord de la colline de Montchamp, c'est l'exposition Nord et le caractère fortement accidenté de la topographie qui deviennent, cette fois, souvent pénalisants (comme vers Rac), ce qui entraîne l'exclusion de nombreuses parcelles. Mais on passe rapidement, en direction du Nord, à des terrains, certes mal exposés, mais à pente très faible à nulle, presque toujours de bonne qualité, sur des terrasses alluviales du Rhône, comme à Allan et à Châteauneuf-du-Rhône, sur des colluvions ou des sables de Cordillac. On n'est jamais là sur la haute-terrasse du Günz (Fu), comme à Châteauneuf, mais plutôt sur des terrasses du Riss (Fx). Toutefois, ces bonnes terres à vigne sont largement grignotées par l'urbanisation (Tourelle, Malataverne...), les infrastructures (A7, TGV, échangeur de l'autoroute) et les zones industrielles (ZI). Dans ces conditions, le mitage de la nouvelle aire délimitée est considérable (dentelle) et un faible pourcentage de l'aire initiale est finalement retenu. Malataverne compte toutefois encore aujourd'hui 58 ha de vignes au total.

MALATAVERNE - DE LIMITATION GRIGNAN-LES-AHEMAR - Avril 2016
Tracé mis en consultation publique



Source : IMAG/GV Snam2500 Carlo

13 - Commune de Montségur-sur-Lauzon

La commune de Montségur-sur-Lauzon, assez étendue, est assez disparate, avec des ensembles topographiques de nature très différente.

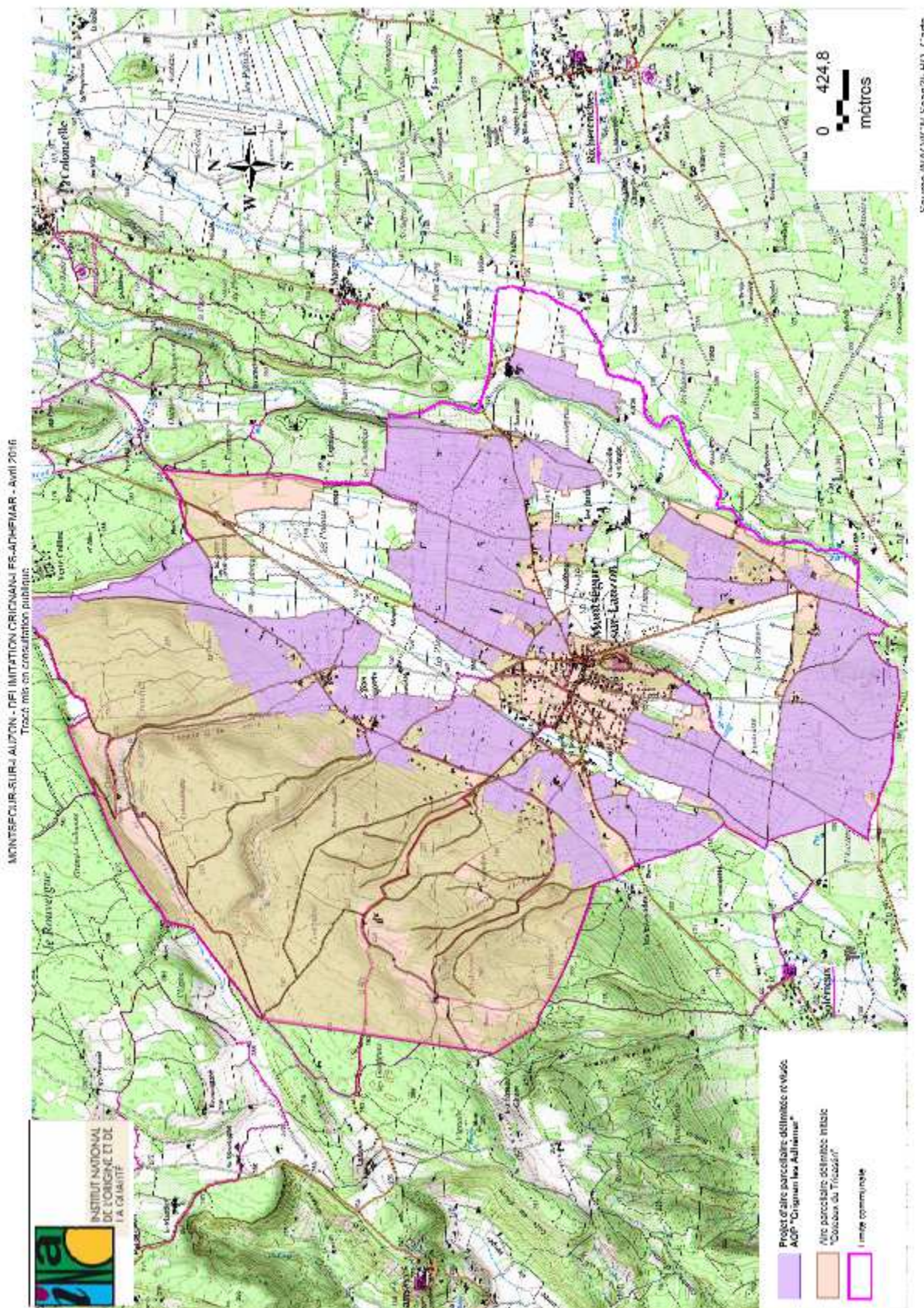
La partie Nord-Ouest de la commune relève du plateau du Rouvergue (Combalou, Laboureau, Crochet...), le plus souvent à plus de 200 m, culminant même à 298 m. Cette zone de calcaires sableux ou bioclastiques de la molasse du Rouvergue et de Saint-Restitut (m2cS) est exclue de la délimitation par l'absence d'usages viticoles et la médiocrité du potentiel pédologique local (calcaires lithographiques à sols très superficiels de type régosols). En périphérie de ce massif, quelques parcelles pourraient présenter un intérêt en dépit de la proximité du ruisseau de Saint-Chande, mais elles sont situées dans un périmètre de protection de sources captées, incompatible avec les activités agricoles.

Le massif du Rouvergue se prolonge vers le Sud-Est par des calcaires blancs (C2) qui présentent peu d'intérêt pour l'agriculture en général et restent très fortement boisés. Il s'agit là de calcaires crétacés blancs très durs, souvent colluvionnés, que l'on retrouve aussi au Nord du village de Montségur. En direction de Château-Giraud (Clansayes), la configuration paraît toutefois localement plus favorable, même si les altitudes sont déjà élevées (250 m). Quelques parcelles actuellement en vigne sont retenues le long de la route.

La commune abrite deux vastes loupes de dépôts lacustres récents (Lz), dans le secteur dit des Paluds au Nord, vers 150 m d'altitude, et vers Les Girannes au Sud, à 120 m seulement. Ce sont là des terrains alluviaux, noirs et humides, guère propices à la vigne et qui sont logiquement exclus, conformément au tracé de la délimitation initiale.

La délimitation privilégie en revanche les terrasses alluviales du Würm (Fya-alluvions fluviales des terrasses würmiennes supérieures du Rhône), nombreuses dans la commune, ainsi que les sables du miocène (m3S) qui s'étendent selon des axes Nord-Est / Sud-Ouest.

Comme à Colonzelle, la délimitation proposée correspond quasiment à l'ancien tracé. L'urbanisation très forte autour de Montségur conduit toutefois à restreindre l'aire dans ces secteurs qui ont perdu leur vocation agricole.



14 - Commune de Réauville

Réauville fait partie des communes situées en bordure Nord de l'aire géographique de l'AOC, avec une exposition générale des terrains vers le Sud et des altitudes qui diminuent progressivement depuis les contreforts semi-montagneux du Nord (372 m) jusqu'à la Berre (125 m environ). La commune est géographiquement assez décalée vers le Nord par rapport à la vallée de la Berre, qu'elle domine globalement en altitude, avec des sols souvent peu propices à la vigne et une présence anecdotique de cette culture, une somme d'éléments qui explique que la délimitation proposée soit faiblement étendue.

La partie septentrionale de la commune est assez largement développée sur les calcaires blancs et durs du Chattien qui se retrouvent aussi au Sud du village (par exemple à Pierre Feu, au-dessus de La Teyssonnière, ou au Plan Long) et sur des marnes, sables, calcaires à mélanie et conglomérats du Rupélien (g1a), c'est-à-dire sur des substratums globalement peu intéressants. Cette partie est donc exclue, d'autant plus qu'on est ici à des altitudes assez élevées et déjà relativement éloigné du cœur viticole de l'appellation.

Le Nord-Ouest, encore plus éloigné du cœur viticole, assez élevé en altitude (274 m), souvent développé sur des calcaires durs, dépourvu de vignes, est aussi exclu. En outre, on est ici soit dans un contexte purement forestier (massif du Serre de la Motte), soit dans un contexte plus propice à l'élevage avec la présence de prairies et de bovins (vallée de la Vence).

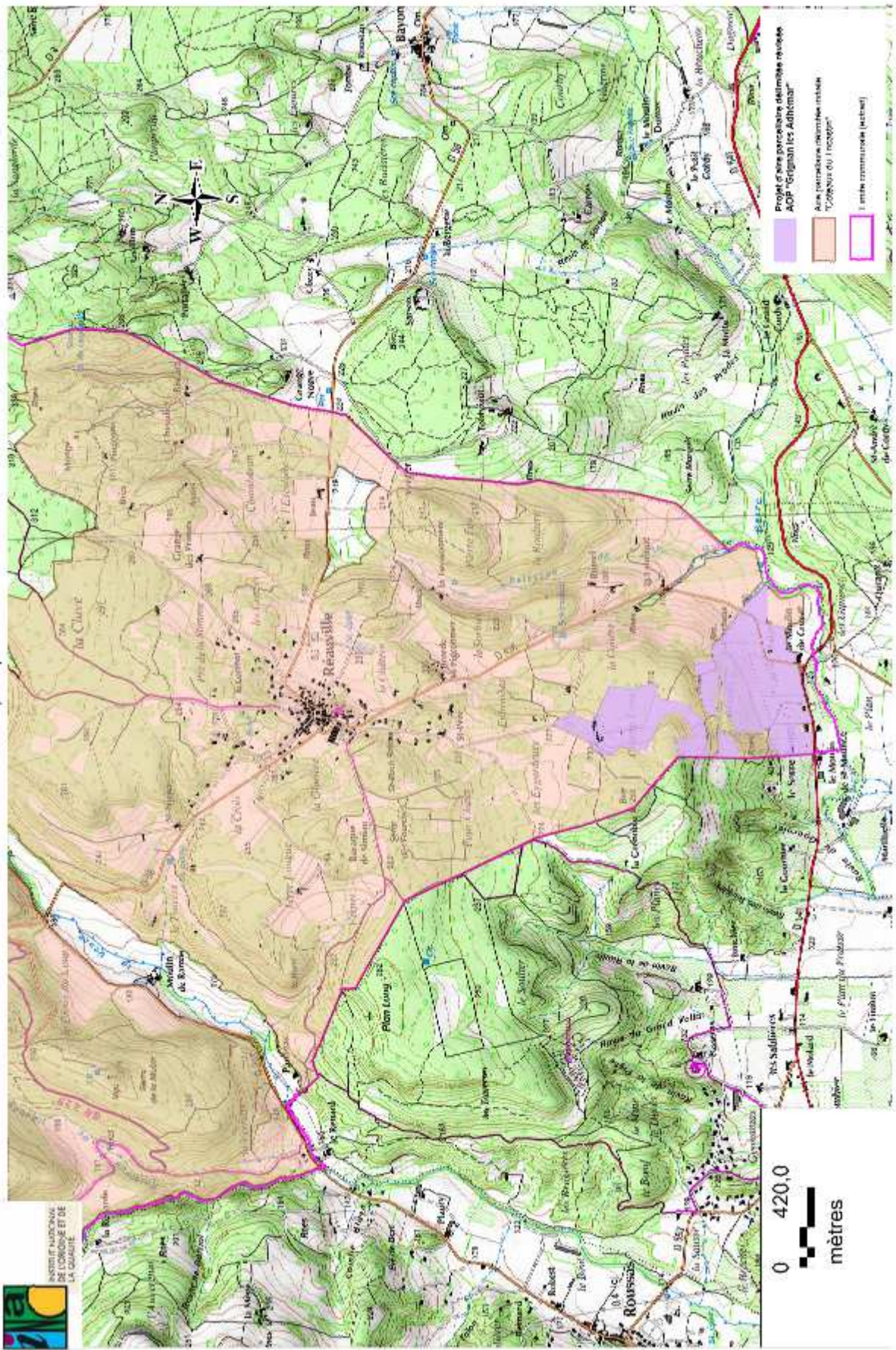
Au Sud, le long de la Berre, les sols sont noirs avec par endroits des résurgences et des sols à faible charge caillouteuse. Ce secteur (La Fabrique, Salard) n'est pas retenu.

Vers le village enfin, les configurations de détail sont très variées (sols, exposition...), avec quelques secteurs ponctuellement intéressants, mais on est partout loin du noyau viticole de l'appellation et aucune parcelle n'est retenue ici.

Le secteur le plus favorable en matière de substrat et de sols est situé au nord de la route D56, mais on est déjà relativement haut en altitude (295 m à Arias) et les vignes y sont absentes. Le secteur de la Grange des Prieurs est également pénalisé par l'absence de vignes. Un peu plus à l'Est, en direction de Grange Neuve, les sols sont toujours favorables, mais on est encore plus éloigné du cœur viticole, dans un secteur cette fois voué à une sorte de monoculture du chêne truffier.

Seul un coteau bien exposé plein sud, complété par le secteur du Champ Long et portant les seules vignes de la commune est retenu.

REAUVILLE - DELIMITATION GRIGNAN-LES-ADHEMAR - Avril 2016
Tracé mis en consultation publique



Source: INVI/IGN/Serviz/25/000_Carto

15 - Commune de Roche-Saint-Secret-Béconne

Roche-Saint-Secret-Béconne est issue d'une fusion de deux communes en 1973. Très étendue (3 323 ha), la nouvelle entité est structurée par le synclinal de la Lance, d'orientation Ouest / Est, qui culmine un peu plus loin à l'Ouest au niveau de la commune du Pègue, à 1 340 m d'altitude, et ceinture totalement le bassin de Valréas. Ce puissant synclinal est éventré par une cluse, drainée vers le Sud par le Lez, cluse où se concentrent l'habitat et les activités, dont l'agriculture. Côté Ouest, Roche-Saint-Secret-Béconne est limitée par un des flancs de cette cluse, qui culmine ici à 898 m au Mont Rochas. Plusieurs couches géologiques y affleurent, à dominante calcaire, de plus en plus vieilles quand elles sont profondes. Les couches supérieures y sont à forte dominante calcaire, avec le Cénomaniens (C2 calcaire lithographique blanc) présent au bois de Taulignan, puis le Cénomaniens (C1-marnes avec bancs calcaires durs). La couche la plus intéressante est l'Aptien supérieur (n5b1), constituée de marnes bleues et grises, avec des intercalations de bancs de calcaires durs, et assez souvent recouverte par des éboulis venus du versant de Rochas. A l'Est de la commune, l'organisation est plus complexe, car le synclinal est disséqué par trois ruisseaux qui rejoignent le Lez. Deux coulent au Sud de la Lance, donc en direction de l'Ouest : le ruisseau des Combelles, qui débouche au niveau du village et celui de la Riaille, plus au Sud. Un troisième, également dénommé ruisseau de la Riaille, coule sur le versant Nord de l'anticlinal, également en direction du Lez et draine l'essentiel de l'ancienne commune de Béconne. La montagne de la Lance est constituée par des calcaires (n5a2-Aptien inférieur), qui affleurent en versant Sud et des calcaires bioclastiques du Barrémien (n4), autant dire des roches particulièrement dures qui donnent des sols peu épais et rarement cultivables, mais dont les éboulis offrent en aval des secteurs intéressants, notamment dans la vallée de la Riaille du Sud. Enfin, la vallée du Lez présente différents niveaux de terrasses. Les plus basses correspondent à des alluvions récentes, sans grand intérêt, mais elles sont peu étendues. Les alluvions de type Fx, qui sont surtout localisées en rive gauche, sont plus hautes et donc nettement plus propices à la culture de la vigne. L'ensemble est souvent recouvert par des cailloutis à galets polygéniques.

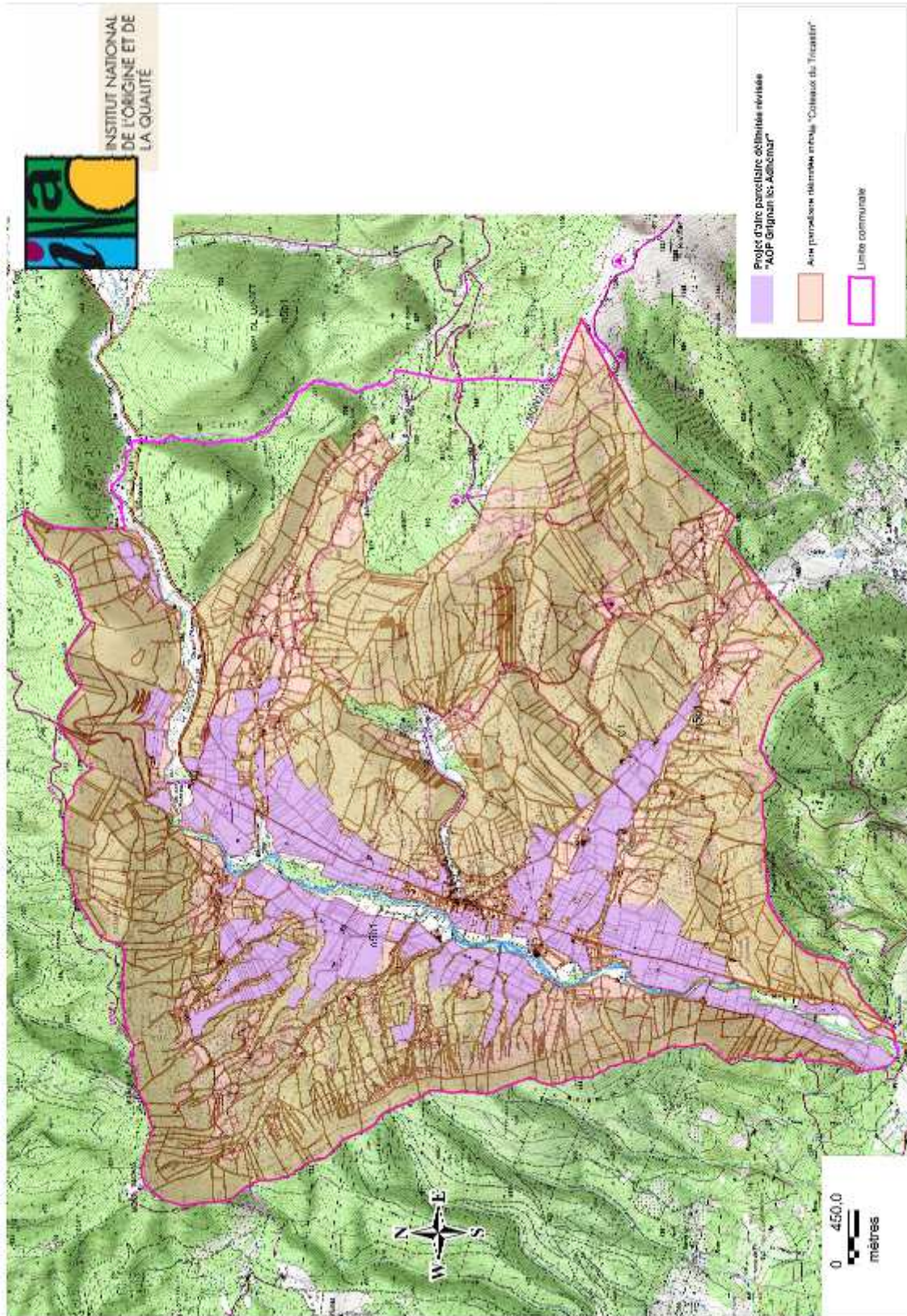
Au final, la délimitation de l'aire d'AOC dans cette commune est conditionnée par de nombreux facteurs qui se combinent :

- La configuration géologique déjà décrite, au sein de laquelle on privilégie les marnes aptiennes (n5b1) et les éboulis, ainsi que les terrasses supérieures du lez.
- Les sols bien ressuyés en situation de coteau ou avec une pente suffisante avec une bonne charge caillouteuse.
- Sur cette commune, conformément aux orientations méthodologiques (*cf supra*) le critère « altitude » est traité différemment des autres communes en raison d'une configuration singulière et de la présence d'autres critères (antériorité viticole, dynamique viticole, bonnes expositions, secteurs abrités du vent). Néanmoins, la commission n'est pas allé au-delà de 535 m en exposition Sud très favorable (versant de l'Adret) et 460 m en exposition Est (La Brut). En outre, les vignes les plus élevées cultivées en 2015 sont localisées à 450 m sur ce versant de l'Adret, mais la carte topographique de 2004 signale des plantations de vigne jusqu'à 570 m. Dans les deux ravins de la Riaille, l'altitude devient également assez vite contraignante, à l'image de la Riaille du nord, où sont retenus les espaces les plus ouverts, bien exposés et à une altitude ne dépassant pas les 470 m. Plus à l'Est, en amont de la Riaille, l'altitude est plus élevée, la vallée se resserre avec des

parcelles cultivables plus rares et encaissées qui pâtissent de l'ombre portée des relief (de Font la Tine à La Baume-Vachon).

- L'exposition justement, qui est décisive sur cette commune. Le versant Nord de la Lance était déjà exclu en bonne partie de la délimitation. Celui de la petite vallée de la Riaille « du Sud », dénommé d'ailleurs l'Ubac, est naturellement exclu, de même que celui de la Riaille « du Nord », en face des ruines de Béconne (Les Lionards...). Le long du Lez, l'exposition Sud s'avère nécessairement très favorable (au pied de la Montagne de Champlas). L'exposition vers l'Ouest apparaît plus intéressante que l'exposition vers l'Est. Il faut dire qu'au Sud du village de Roche-Saint-Secret, le versant de rive droite est à l'ombre en hiver dès 15 heures, l'exposition étant de plus en plus pénalisante en direction de Taulignan, en liaison avec la configuration du relief.
- L'éloignement du cœur viticole de la commune, constitue un des critères qui conduit par exemple à exclure la partie haute des deux ravins de la Riaille.
- Les autres facteurs habituels liés à l'exposition de détail, la présence de vignes, l'urbanisation autour du village...

ROCHE-SAINT-SECRET-BECONNE - DELIMITATION GRIGNAN-LES-ADHEMAR - Juin 2016
Tracé mis à la consultation publique



16 - Commune de Roussas

La commune de Roussas montre de fortes analogies avec celle des Granges-Gontardes dont elle partage notamment la moyenne terrasse du Rhône, localisée ici au pied du massif du Moulon en prolongement du Bois des Mattes (Fv).

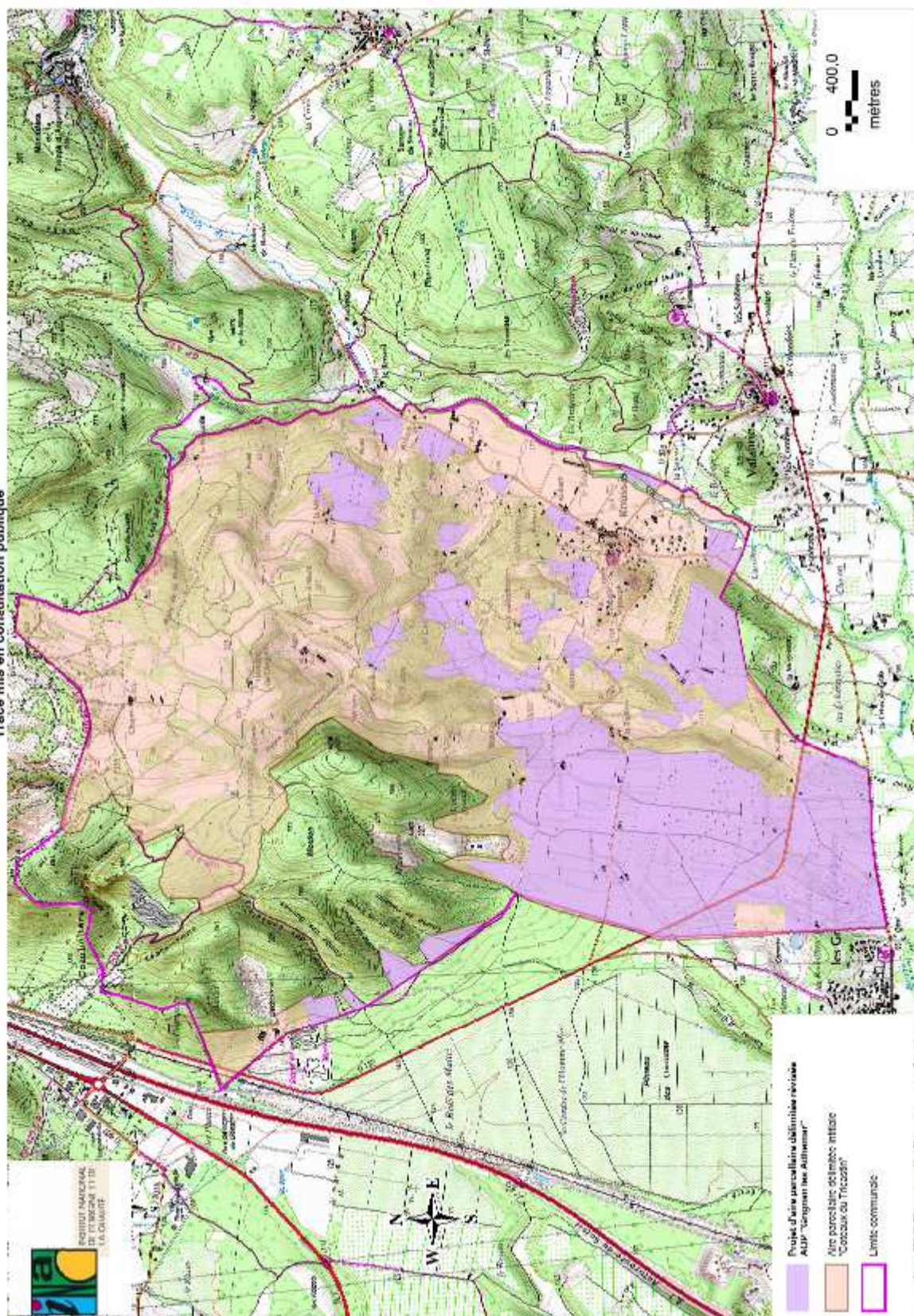
Toute la partie septentrionale de la commune est retirée de l'aire parcellaire délimitée, au vu de son altitude élevée (300 à 350 m vers Chapus et dans le secteur des éoliennes, 384 m au Moulon) et de la présence de calcaires à rudistes (n4-5S) et de calcaires lacustres blancs du Chattien (g2C), générant tous des sols peu épais. De plus, on est dans des milieux où la vigne est absente.

La délimitation réserve un traitement très favorable en revanche à la vaste terrasse alluviale ancienne du Rhône et aux colluvions calcaires provenant du Moulon, dans le prolongement du Bois des Mattes, qui est considéré comme un terroir de référence pour l'appellation. On retient ainsi en totalité le secteur des Planes et, un peu plus loin, le plateau bien individualisé de Clairet (qui appartiennent aussi à la moyenne terrasse rhodanienne), ainsi que les différentes combes situées au pied du massif du Moulon (plus à l'Ouest).

Le long de la vallée de la Vence, à l'Est, l'essentiel des parcelles est retiré, en relation avec la présence de sols souvent mal drainés et peu caillouteux.

Au Nord du village, entre le Moulon et la vallée de la Vence, les surfaces retenues sont assez peu étendues par rapport à l'aire initiale, sélectionnées au cas par cas jusqu'au hameau de la Mège, l'éloignement progressif du cœur purement viticole de la commune apparaît vite comme un handicap.

ROUSSAS - DELIMITATION GRIGNAN-LES-ADHEMAR - Avril 2016
Tracé mis en consultation publique



17 - Commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux

La commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux présente une configuration complexe, avec des lambeaux de terrasses anciennes particulièrement favorables à l'activité viticole, plantés en vigne ou demeurés boisés ; une zone d'alluvions récentes déjà exclue à l'Ouest de la D 458, le long du canal parallèle au Rhône ; de vastes bas-fonds alluviaux dont les sols ne sont pas conformes aux critères retenus et sont déjà le plus souvent exclus de la délimitation initiale (Les Etangs, au Nord du village, extrémité Nord-Est de la commune, Les Allènes et les Marrons, à l'Est du village...) ; le tout dans une configuration de très forte croissance de l'urbanisation (quartiers d'habitations, mais aussi zones industrielles, à l'Ouest, le long de la D 458). Dans ces conditions, de nombreux secteurs sont exclus de la délimitation, en fonction des éléments décrits ci-dessus.

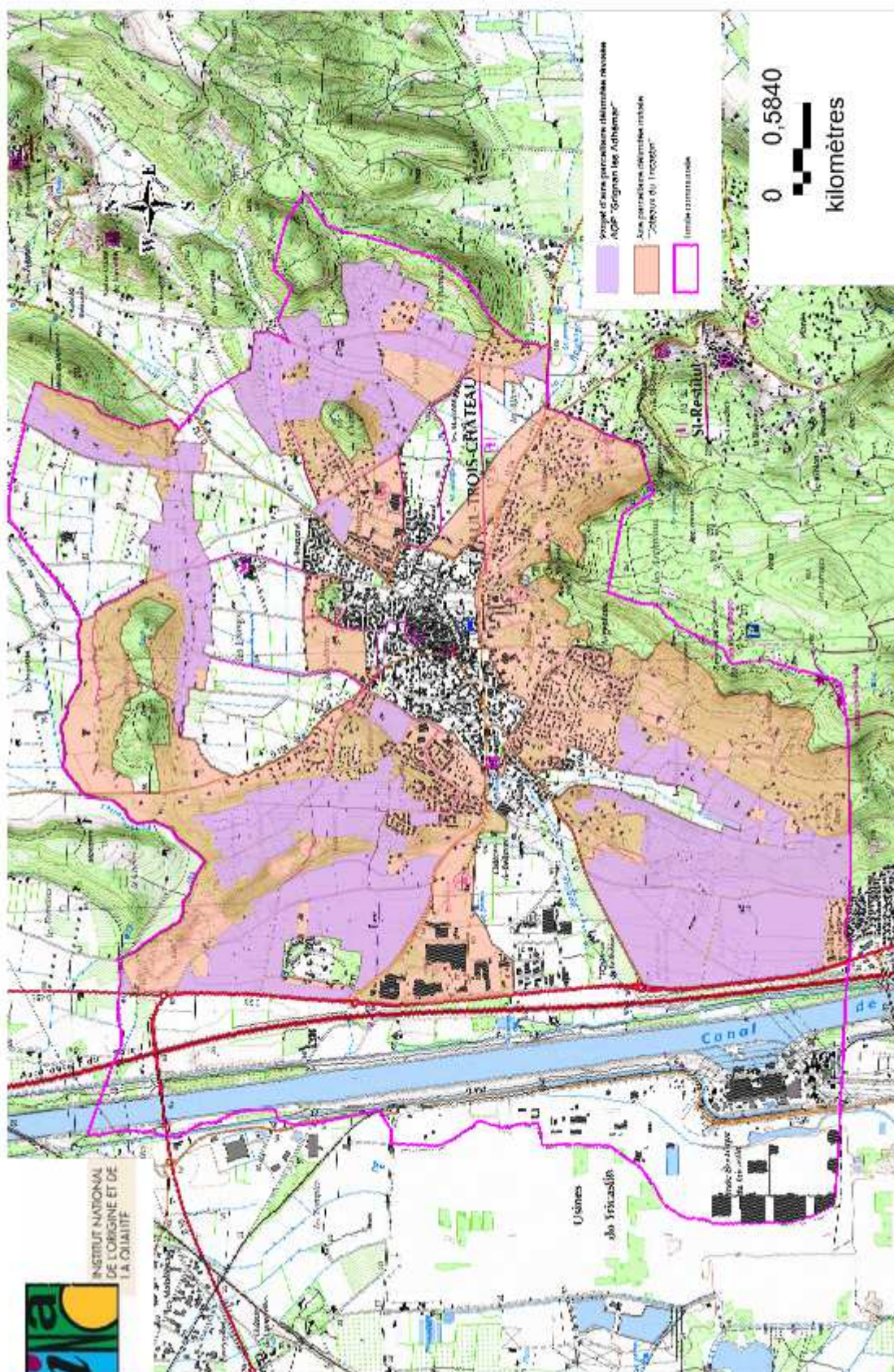
La haute-terrasse alluviale du Rhône (Fv- alluvions fluviales des très hautes-terrasses) est retenue au maximum de la surface, eu égard à son potentiel viticole de qualité (La Dévalade, Montmeyras...), à l'exception des vastes carrières situées au Nord-ouest, entre le bourg et le ruisseau des Echavareilles.

Les terrains situés sur les alluvions fluviales des terrasses des Saviaux, de Saint-Sauveur l'Écancière de Combeaux et les terrasses würmiennes inférieures du Rhône (Fyb) constituent ici un vaste espace situé entre le canal de dérivation du Rhône et la haute terrasse, vers 60 m d'altitude. Il est largement retenu, à l'exception du cône de la Robine, déjà non conservé par la délimitation initiale et des nombreuses emprises industrielles ou urbaines présentes ici.

Au Nord de la commune, au niveau des hauteurs de Chabanasset, le versant Sud, bien exposé et aux sols intéressants, est retenu, par opposition au versant Nord, trop mal exposé dans la plupart des cas.

A proximité du bourg, les progrès de l'urbanisation conduisent à exclure de très nombreuses parcelles, la plupart du temps déjà construites. Le secteur de La Maladrerie, sur des sols non conformes (dépôts lacustres récents Lz) ou en cours d'urbanisation, est exclu, de même que le grand triangle de vignes situé à l'entrée est du bourg, en contrebas de la D 59, également planté sur des sols alluviaux (Fz) et, de plus, en exposition Nord. Au sud du bourg, les terrains, très largement urbanisés, sont pénalisés, de plus, par leur exposition Nord, sur le rebord du plateau de Saint-Restitut. À l'inverse, le secteur de Fontfreide, à l'Est du village, sur des alluvions würmiennes (Fyb) et très bien exposé vers le Sud et est donc retenu.

SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX - DÉLIMITATION GÉNÉRALE DES AOC/AOP « Grignan les Adhémar » - Juin 2016
carte mise en consultation publique



17 - Commune de Saint-Restitut

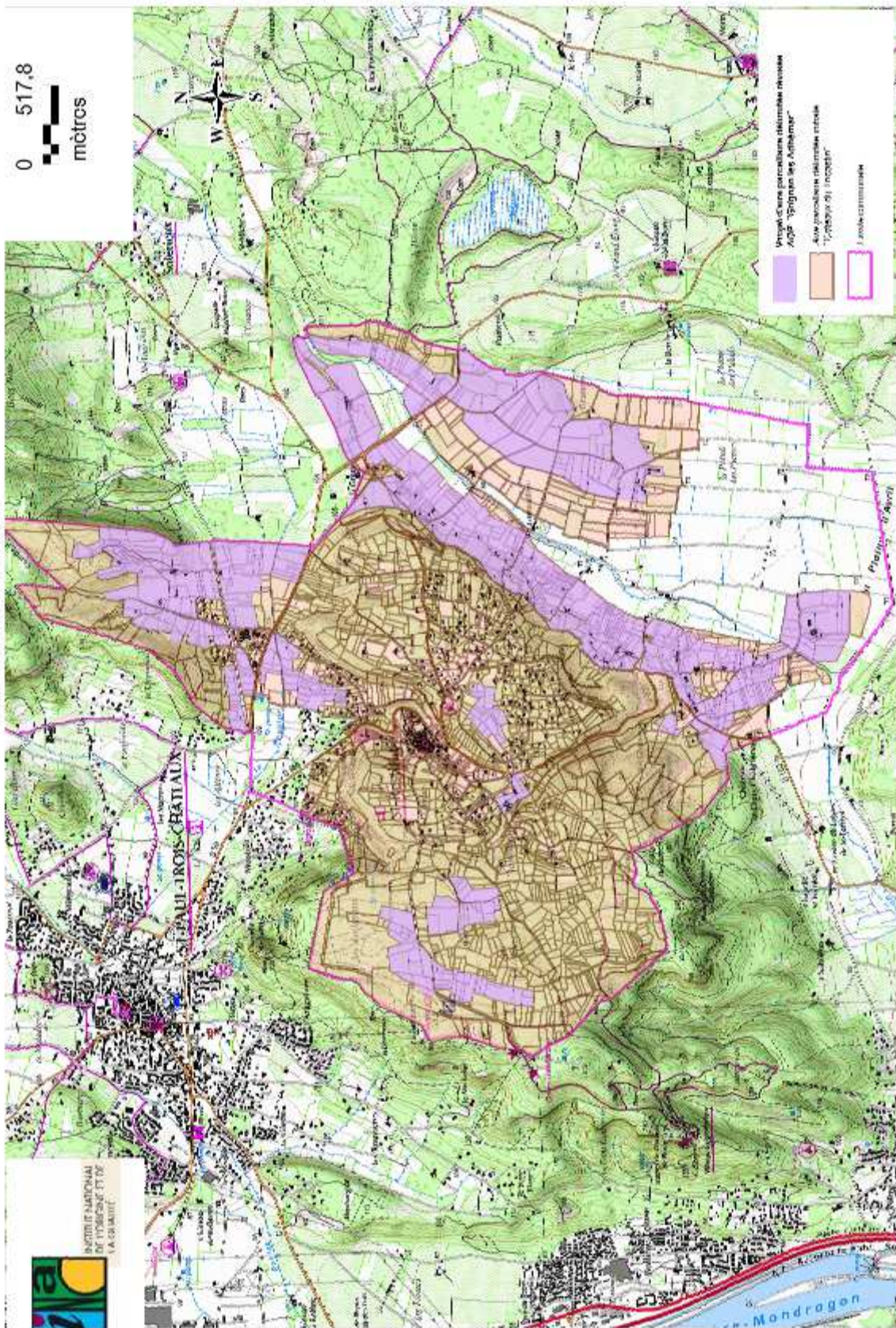
La commune de Saint-Restitut constitue l'extrémité méridionale et orientale de l'aire géographique de l'AOC. Le territoire communal est vaste et surtout très différencié sur le plan topographique et géologique, avec deux parties principales : la colline de Saint-Restitut et les basses terres situées en contrebas, au Nord, à l'Est et au Sud.

La partie occidentale et centrale de la commune est donc constituée d'un plateau largement boisé qui se relève vers l'Ouest, pour culminer à 304 m d'altitude aux Jarriges, alors qu'il n'est qu'à 150 m à l'Est. On est là dans la molasse de Saint-Restitut, datée du Burdigalien, constituée de 200 mètres de calcaires blancs, gréseux et glauconieux, généralement peu mise en valeur et largement forestière, sauf à l'Est où l'urbanisation a été massive (bourg ancien, lotissements, maisons individuelles apparemment sans vrai plan d'urbanisme). On y trouve, à l'Ouest, une petite bande Nord-Sud de très vieille terrasse alluviale du Rhône, villafranchienne, portée ici à plus de 260 m d'altitude, où se trouvent, justement, plusieurs parcelles agricoles encore en vignes aujourd'hui ou avec une antériorité viticole avérée, et qui sont donc conservées au sein de l'aire d'appellation.

L'Est de la commune, en bordure du Lauzon qui coule ici vers 70 à 80 m d'altitude avant de rejoindre le Rhône à Bollène, est au contraire une zone basse mal drainée, avec une toponymie d'ailleurs symptomatique (La Grenouillère, Paluds...). En aval, on est clairement dans des alluvions récentes (Fz) qui donnent des paluds déjà exclus (La plaine des Paluds, La plaine d'Avril...). La partie amont, au-delà de La Grenouillère est un domaine alluvial qui n'exclut pas la présence importante de vignes, en liaison avec la présence ici d'alluvions fluviales des terrasses würmiennes inférieures du Rhône (Fyb). Une partie de cette large vallée est donc retenue, lorsqu'elle n'est pas soumise à des problèmes d'hydromorphie.

Restent les zones de contact entre ces deux ensembles, qui constituent les rebords de la colline molassique. Vers le Sud, le coteau de La Tulière / La Rouverette / Saint-Maurice donne quelques bons terrains, établis souvent dans des colluvions, peu étendus toutefois, un peu plus vastes au Sud de La Rouverette. Sur le versant Nord, le plateau molassique donne des coteaux qui sont largement exclus, compte tenu de l'importance de l'urbanisation (ce sont les banlieues de Saint-Paul-Trois-Châteaux), de la pente vigoureuse et de l'exposition Nord. Plus loin encore vers le Nord, on passe aux zones basses du Roubion, constituées d'alluvions récentes (Fz) exclues de la délimitation. Reste la pointe que fait la commune vers le Nord-Est, sur la route de Solérieux, qui s'avère intéressante, compte tenu de l'emprise des alluvions würmiennes Fyb et des colluvions (secteur de Saint-Paulet) avec quelques secteurs bien exposés et drainés.

SAINT RESTITUT DELIMITATION GRIGNAN LES ADHEMAR Juin 2016
Tracé mis en consultation publique



19 - Commune de Salles-sous-Bois

La commune de Salles-sous-Bois présente la particularité de ne revendiquer aucune parcelle de vigne en AOC Grignan-lès-Adhémar, et ce depuis longtemps. Ce caractère très peu viticole de la commune s'explique par une altitude nettement plus élevée (511 m à la montagne de la Sérre, qui ceinture la région de Grignan, dans le prolongement de la montagne de la Lance), par la forte présence de terrains peu propices à cette culture et non conformes aux sols par rapport aux critères de délimitation, avec notamment de vastes affleurements de calcaires blancs du Chattien (C2) aux sols superficiels pauvres et des marnes, sables et calcaires à Mélanies du Rupélien (g1a), et enfin par un éloignement des noyaux d'élite de l'appellation déjà assez net.

Dans ces conditions, la commission ne retient que quelques blocs de parcelles, jugés plus propices, notamment entre le vieux bourg de Salles et, à l'Est, le ruisseau de Font-Pourchère (Les Grandes Terres, Saint-Denis...), à une altitude ne dépassant pas 300 m.

20 - Commune de Solérieux

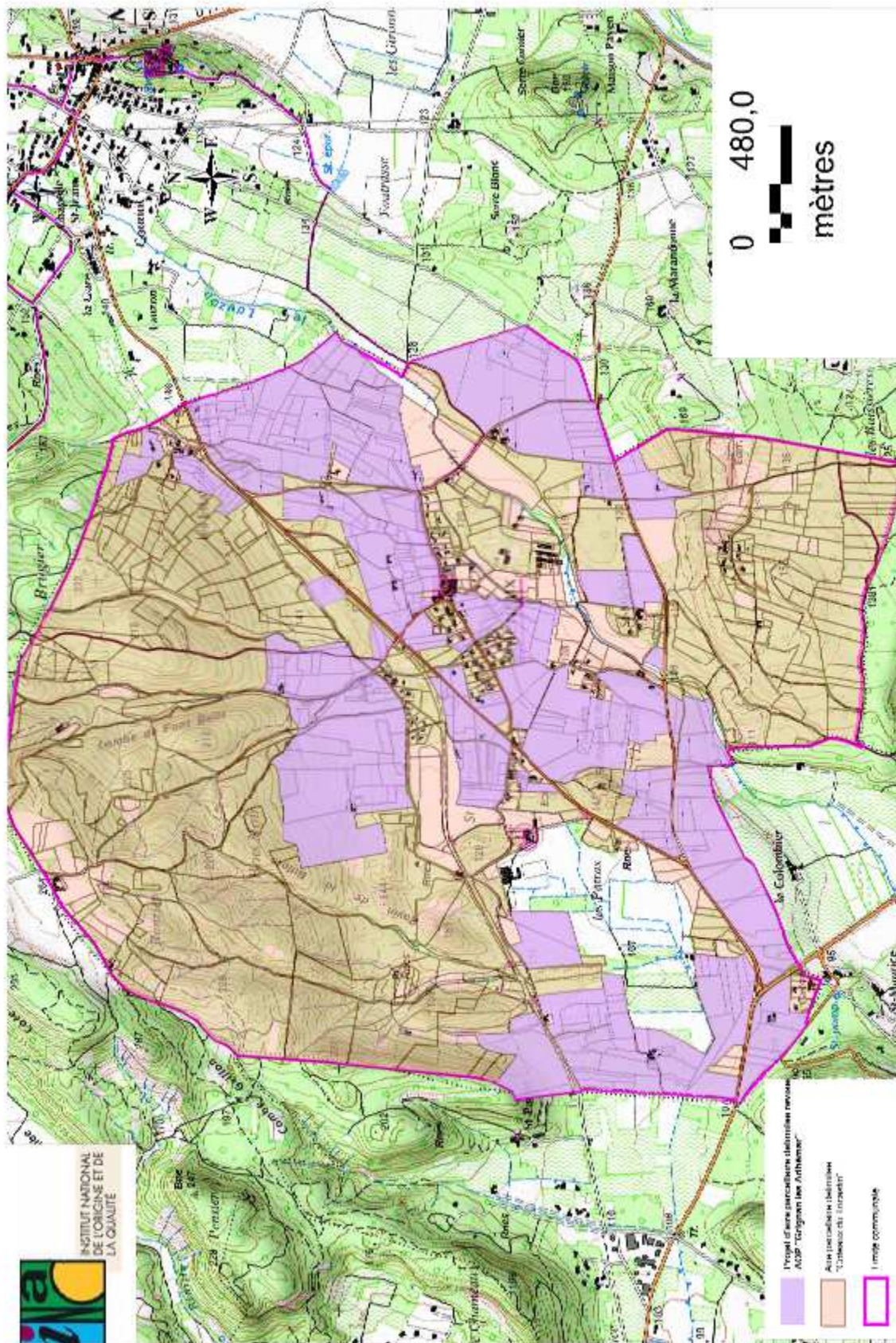
La commune de Solérieux a une forme grossièrement circulaire. Elle est drainée selon un axe SO/NE par le Lauzon, qui coule entre 128 et 111 m d'altitude et emprunte ici une vallée large de plus d'un kilomètre. Cette vallée, est constituée d'alluvions fluviales des terrasses inférieures du Rhône (Fy2), recouvertes, en rive gauche, par des alluvions fluviales des terrasses supérieures du Rhône (Fy1) notamment dans les secteurs de L'Auzière ou de Saint-Michel, terrasses qui sont très qualitatives. C'est là, dans toute cette vallée, que l'on trouve le plus gros potentiel viticole de la commune, entamé toutefois par une certaine pression de l'urbanisation et limité aussi par l'humidité de plusieurs parcelles (secteur des Patras, à l'ouest, déjà exclu). Cette vallée est agrémentée de quelques pointements rocheux constitués de calcaires lithographiques blancs, mais peu étendus.

Au Nord du village, on est dans une annexe du plateau du Rouvergue, qui monte ici à 264 m d'altitude, avec des calcaires lithographiques blancs du Turonien. C'est là un environnement difficile, boisé, avec des sols minces et un potentiel viticole bien maigre, en dehors de l'extrémité septentrionale de la commune, en direction de Château Giraud (affleurements du Burdigalien), mais où l'on est confronté au double obstacle de l'altitude trop élevée et de l'éloignement du cœur viticole.

Au-dessus du village, le rebord méridional de cette « montagne » offre en revanche quelques terres intéressantes, bien exposées au Sud et pas trop pentues. C'est notamment le cas entre Solérieux et Saint-Andrieux, où tout le bas du versant, taillé dans des colluvions polygéniques bien exposées (Sud, Sud-Est), est largement planté et privilégié par la délimitation.

La partie méridionale de la commune a la forme d'un rectangle de 1,5 x 1 km taillé dans la molasse du Rouvergue et de Saint-Restitut (Burdigalien supérieur) qui monte à 158 mètres d'altitude (le Héron). Ce sont là des terrains difficiles, non conformes aux critères, alors que le talus de raccordement avec la plaine, très pentu, souffre, de plus, de son exposition nettement Nord et de la présence d'une carrière.

SOLERIEUX - DELIMITATION GRIGNAN-LES-ADHEMAR - Avril 2016
Tracé mis en consultation publique



Source: INAO/IGN/ Scam25 BD_Cartp

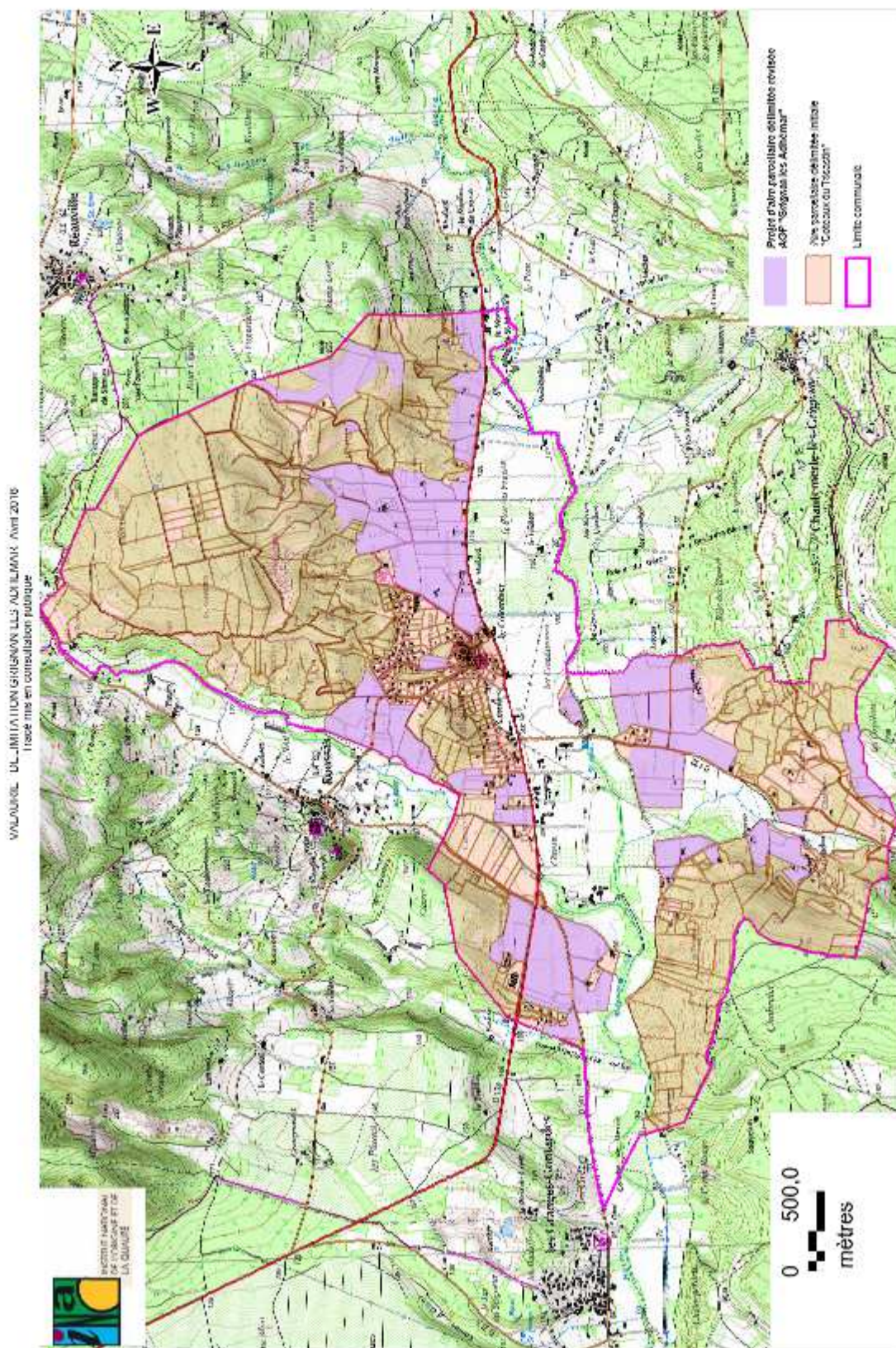
21 - Commune de Valaurie

La commune de Valaurie est assez étendue et globalement bien différenciée avec des configurations distinctes de part et d'autre de la vallée de la Berre.

Au centre, la vallée proprement dite, souvent très plate, entre 80 et 120 mètres d'altitude, constitue une belle plaine agricole et comporte un nombre significatif de vignes (à hauteur de Valaurie surtout), mais qui sont déjà souvent en dehors de l'aire délimitée initiale, qui est située sur la route D 133 Donzère / Grignan. Cette plaine est taillée dans les alluvions fluviales post-würmiennes et modernes, assez hétérogènes.

Au Nord de la vallée de la Berre, la commune présente au contraire de beaux terroirs viticoles au pied du massif des Traverses et des Planes : bons sols bien ressuyés dans les colluvions, bonne exposition générale... Tout cet ensemble est retenu, depuis le Serre Rouge jusqu'au village de Valaurie. Au-dessus de cet ensemble, les calcaires durs du Chattien (g2C) et les calcaires gréseux verdâtres et conglomérats de base du Burdigalien inférieur, aux sols superficiels, ne répondent pas aux critères (Plan Long), sauf un peu plus au Sud, dans le secteur de La Grenoble où l'on observe, sur cette dalle calcaire, des colluvionnements donnant des terrains plus intéressants (d'ailleurs plantés en vigne), convenablement exposés et à des altitudes modérées (220 m). Au Nord-Ouest du village de Valaurie, la vallée de la Vence est déjà exclue en grande partie de la délimitation initiale. Le long de la route principale D 133, le secteur des Mégeonnes, en rive droite de la Vence, est bien exposé au Sud et bénéficie, dans sa partie haute, de colluvions venues du plateau de Clairet. Le Bréchet et le village de Valaurie sont quant à eux couronnés par des débris de l'ancienne terrasse du Rhône (dans le prolongement du plateau de Clairet) qui donnent parfois, plus bas, des sortes de colluvions, très intéressantes, notamment dans le secteur Ouest et Nord de Bréchet et dans le village même de Valaurie où la plupart des belles parcelles viticoles sont, hélas, passées à l'urbanisation et où il faut, de plus, compter parfois avec des expositions Nord pénalisantes.

Vers le Sud, au-delà de la vallée de la Berre, la commune remonte jusqu'au col de la Justice et présente une configuration d'ensemble très différente, notamment au regard de l'exposition. On trouve ici quelques parcelles cultivées, implantées dans la molasse du Rouvergue (les Ornières) ou dans l'oligocène (Le Travers), très mal exposées (sur les versants Nord du plateau de Chabrelet). En aval du quartier du Travers, on est tout de suite dans la vallée de la Berre et hors de l'aire AOC originelle. La vallée qui descend du col de la Justice sont également déjà hors délimitation initiale mais, de part et d'autre du ruisseau, sur chaque versant, vers Salvador (rive gauche) et vers Fangeras (rive droite), les terrains apparaissent nettement plus favorables, surtout quand ils regardent vers l'Est. Il faut dire qu'ils sont localisés dans des colluvions polygéniques particulièrement étendues que l'on retrouve d'ailleurs, de manière très localisée, en rive droite de la Berre, aux Condamines. En revanche, nombre de parcelles sont exclues en raison de leur exposition Nord, ainsi que le secteur de Chabanas / Les Blaches, désormais construit.



VII- BILAN DES SURFACES

ninsee	ncan	COMMUNE	Délimitation originelle (vdqs et aoc Coteaux du Tricastin)	Nouvelle aire parcellaire délimitée (aop Grignan-les- Adhémar 2016)	Part de l'aire originelle retenue
26005	33	ALLAN	1391	637,6	45,8%
26033	25	(LA) BAUME-DE-TRANSIT	1040	835,6	80,3%
26070	12	CHAMARET	397,13	271,4	68,3%
26073	12	CHANTEMERLE-LES-GRIGNAN	852,6	163,9	19,2%
26085	33	CHATEAUNEUF-DU-RHONE	603,1	350,9	58,2%
26093	25	CLANSAYES	1283	490,6	38,2%
26099	12	COLONZELLE	294,89	242,13	82,1%
26116	19	DONZERE	1230,94	389,66	31,7%
26138	19	(LA) GARDE-ADHEMAR	1297,8	591,9	45,6%
26145	19	(LES) GRANGES-GONTARDES	657	360,6	54,9%
26146	12	GRIGNAN	891,5	754,45	84,6%
26169	33	MALATAVERNE	1341,36	359,9	26,8%
26211	25	MONTSEGUR-SUR-LAUZON	1375,14	535,96	39,0%
26261	12	REAUVILLE	955,1	47,13	4,9%
26276	10	ROCHE-SAINT-SECRET- BECONNE	2778,76	406,47	14,6%
26284	12	ROUSSAS	1265	378,35	29,9%
26324	25	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	1060,08	436,81	41,2%
26326	25	SAINT-RESTITUT	1144,98	350,26	30,6%
26335	12	SALLES-SOUS-BOIS	870,7	111,97	12,9%
26342	25	SOLERIEUX	789,84	260,88	33,0%
26360	12	VALAURIE	895,9	210,62	23,5%
		21 communes	22415,82	8188,39	36,5%

ANNEXES

Annexe 1

Tableau récapitulatif - Historique détaillé de la délimitation.

Date	Evénement	Action
19 Mars 1964	Reconnaissance AO VDQS	Tracé d'une délimitation
27 Juillet 1973	Reconnaissance AOC	Délimitation non officialisée (aire non approuvée, réclamations non traitées)
9 février 1994	Nomination de Commission d'enquête	Mission de délimitation
1996	Demande syndicat	Relance procédure délimitation, finalisation délim de 1973
1999	Nomination des experts	Travail sur 21 communes Mise en place de critères de délimitation
8 Juin 1999	Rencontre experts/ODG	Présentation des critères
28 Juin 1999	Rencontre experts/ODG	Présentation d'un projet de tracé sur cartes 25 000ème Demande ODG test contre projet sur 3 communes
1 ^{er} Octobre 1999	Comité Régional Vallée du Rhône de l'inao	ODG demande la nomination d'une CE « régionale » pour aider à la définition des critères Réponse se rapprocher de la CE nationale
23 Mars 2000	Rencontre CE nationale/experts/ODG	Extension des tests à chaque commune
5 Juillet 2000 11 Juillet 2000 2001 et 2002	Chantemerle et Valaurie Solérieux et Chamaret Les autres communes	Présentation d'une contre proposition par les vignerons sur chaque commune
23 octobre 2002	Les Granges Gontardes, La Garde Adhémar, Montségur sur Lauzon et St Paul 3 Châteaux Grignan, Clansayes, Roussas et Réauville	Restitution des experts aux vignerons Refus des propositions experts sur 14 communes

13 mai 2003 :	Donzère, Chateauneuf du Rhône, Valaurie et Chantemerle les Grignan	
1 juillet 2003 :	St Restitut, Solérieux, Beaume de Transit, Allan et Malataverne	
27 novembre 2003	La Roche St Secret, Colonzelle et Chamaret:	
	La Roche St Secret	
2 décembre 2003 :		
21 janvier 2004		
19 Mai 2004	Réunion CE/Syndicat/INAO	Validation des critères et de la continuité des travaux
1 ^{er} Mars 2006	AG Syndicat	Refus des propositions experts sur les 7 communes restantes
19 Janvier 2007	Courrier du syndicat + tableau/commune	Refus de la délimitation pour l'ensemble des communes

Annexe 2

Fiche de suivi de l'appellation

Phase ou évènement	Date	Observations
Reconnaissance de l'AOVDQS Coteaux du Tricastin	19 mars 1964	
Reconnaissance de l'AOC « Coteaux du Tricastin »	Décret du 27 juillet 1973	
Modification du cahier des charges de 2009 : officialisation du changement de nom	16 novembre 2010	Décret no 2010-1419 du 16 novembre 2010, modifiant le cahier des charges : changement de nom
Réunion de la Commission permanente	13 avril 2011	Approbation du cahier des charges Grignan les Adhémar avec des modifications de conditions de production et une partie lien à l'origine
Homologation du nouveau cahier des charges	03/11/2011	- décret n° 2011-1437 du 03/11/2011, publié le 05/11/2011 - cahier des charges publié au BO du 17/11/2011
Renouvellement du CNV et des commissions d'enquête	15/03/2012	Nomination d'une commission d'enquête en charge du suivi des conditions de production / révision de la délimitation : MM. BIAU, BARILLERE, BOESCH, PARIS.
Réunion téléphonique de la commission d'enquête	07/09/2012	
Déplacement de la commission d'enquête	05 et 06/02/2013	Révision de la délimitation : la CE décide de reprendre les travaux à partir de la définition de principes de délimitation. Elle propose ces principes qui devront servir de cadre aux travaux d'une commission d'experts à nommer. Conditions de production : la CE recommande à l'ODG de faire des propositions en termes de définition de la maturité des raisins et d'assemblages notamment.
Envoi de l'ODG	22/03/2013	Avis sur les principes de délimitation. Propositions concernant les conditions de production.
Réunion du Comité National des AOVins	26/06/2013	Approbation - du rapport de la commission d'enquête - des principes généraux de délimitation - de la nomination d'une commission d'experts - d'une lettre de mission (à compléter)

		ultérieurement avec le nom des experts).
Réunion de la Commission Permanente des AOVins	19/12/2013	<p>Nomination de la commission d'experts en charge de la révision de la délimitation :</p> <p>⇒ Mme ADRIAN Marielle, Professeur en Sciences de la vigne à Université de Bourgogne – UMR Agrosup INRA uB Agroécologie, Pôle IPM, Equipe/Thème : Résistance Induite</p> <p>⇒ Monsieur RICARD Daniel, Professeur de Géographie humaine et Directeur du Ceramac à l'Université Blaise Pascal de Clermont-Ferrand</p> <p>⇒ Monsieur TROUCHE Gérard, agronome et Pédologue, retraité de Agrosup Dijon</p>

Annexe 3

Lettre de mission des experts

INAO le Directeur.	Lettre de mission à la commission d'experts pour la délimitation de l'AOC Grignan-les-Adhémar	Version 3 du 25/10/2013
-----------------------	---	----------------------------

Date de nomination initiale :

La commission permanente des appellations d'origine relatives aux vins et boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie du 19 décembre 2013.

■ Experts concernés

⇒ Mme **ADRIAN Marielle**, Professeur en **Sciences de la vigne** à Université de Bourgogne – UMR Agrosup INRA uB Agroécologie, Pôle IPM, Equipe/Thème : Résistance Induite

⇒ Monsieur **RICARD Daniel**, Professeur de **Géographie humaine** et Directeur du Ceramac à l'Université Blaise Pascal de Clermont-Ferrand

⇒ Monsieur **TROUCHE Gérard**, agronome et **Pédologue**, retraité de Agrosup Dijon

■ Mission des experts

La mission des experts vise à procéder à la révision de la délimitation de l'Aoc Grignan-les-Adhémar (ex Coteaux-du-Tricastin), sur la base des principes fixés par la commission d'enquête et validés par la Comité National Vins dans sa séance du 12 Juin 2013.

■ Organisation de la mission

Elle consiste à :

- Fixer les critères de délimitation dans le cadre des principes retenus
- Procéder à la révision du tracé de la délimitation actuelle
- Rédiger un rapport faisant état des parcelles incluses et refusées dans l'aire délimitée.
- Procéder à la consultation publique et au recueil des réclamations
- Rédiger le rapport final

■ Résultats à obtenir

Les différents travaux des Experts permettront d'aboutir à :

- Un nouveau tracé de la délimitation de l'Aoc Grignan-les-Adhémar.

■ Echancier souhaitable

Présentation du 1^{er} rapport au 30 Novembre 2015.

■ A qui rendre compte pour cette mission

A la commission d'enquête chargée de ce dossier nommée en séance du Comité National du 15 Mars 2012.

■ Correspondants naturels pour cette mission

Le secrétaire de la commission d'experts est M. Gilles VAUDELIN.

g.vaudelin@inao.gouv.fr

Site INAO Valence

ZI des Auréats, 17 rue Jacquard

26000 VALENCE

☎04.75.41.06.37.

Le responsable de l'avancement du projet est M. Pascal LAVILLE

p.laville@inao.gouv.fr

Unité Territoriale Sud-Est

Centre Europe – Immeuble Le Palatin

Rue Georges SIMENON

83400 HYERES

☎04.94.35.74.67.

I.N.A.O. SITE DE VALENCE
Arrivée le :

03 AVR. 2014

Fait à Montreuil, le 27 MARS 2014

Le Directeur de l'INAO:



Jean-Luc DAIRIEN

Annexe 4

Listes parcellaires du projet de délimitation par commune



LISTE DES PARCELLES DELIMITEES

Commune: 26005 - ALLAN

PROJET DELIMITATION

Date : 02/08/2016

Aire d'appellation : GRIGNAN-LES-ADHEMAR

(p: parcelle classée seulement en partie)

Section	Lieu-dit	Parcelle
0D		21, 22, 26, 27, 28, 29
0E		251p
0F		142, 292, 297
YA		1, 3p, 23p, 24, 25, 27, 28, 29, 30, 31, 33, 34, 35, 37, 38, 39, 41, 42, 44, 45, 47, 48, 49, 50, 54, 55, 56, 57, 58, 60, 61, 62, 63, 64, 68, 69, 70, 71
YB		2, 4, 5p, 6p, 10, 14, 16, 17, 18, 29p, 30p, 31p, 37p, 40, 41, 42, 43, 45, 66, 67, 70, 80, 84, 85, 86, 87, 90, 91, 92p, 96p, 103, 105, 106, 108, 111, 119, 120, 124, 125, 126, 127
YC		2, 3, 4p, 7, 9, 11, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 30, 31, 33, 34, 35, 36, 37, 39, 40, 41, 42, 43, 50, 61, 62, 65, 66, 67, 68, 70, 71, 76, 89, 94, 98
YD		8, 11, 12
YE		1, 2, 3, 5, 6, 7, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17
ZA		38, 39
ZB		26, 54, 58, 126, 222, 322, 328
ZE		9p, 10p, 110, 119, 120, 122, 234, 235, 236, 261, 372p
ZI		14, 15p, 25, 26, 28p, 69, 70, 76, 77, 83, 85p, 101, 147p, 190, 216
ZK		4, 6, 8, 10p, 11, 19, 35, 37, 39, 40, 41, 51, 52, 53
ZO		1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 31, 32, 33, 34, 77, 78, 80, 107, 108, 120p, 122, 123, 124p, 125, 187, 189, 191, 193
ZP		178, 193, 271, 274, 295, 300, 302, 304
ZS		1, 17, 18, 19, 20, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 54p, 56, 57, 58, 63, 64

ZT		3, 7, 16, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 29, 30, 31, 33, 36, 38, 40p, 44p, 45, 47p, 48, 49p, 50, 52, 54p, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 84, 85
ZV		1, 2, 3, 7, 8, 9, 12, 13, 15, 16, 18, 19p, 21p, 47
ZX		2, 3, 5, 8, 11, 12, 13, 14, 17, 28, 30p, 31p, 39, 46p, 47, 48, 62, 65, 68, 69, 71, 74, 75, 76, 78, 79p, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88p, 89, 92, 93, 94, 97
ZY		2, 8, 11p, 12, 13p, 18p, 19p, 20p, 22, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 46, 47, 48, 51, 53



LISTE DES PARCELLES DELIMITEES

Commune: 26033 – (LA) BAUME-DE-TRANSIT

PROJET DE DELIMITATION

Date : 03/08/2016

Aire d'appellation : GRIGNAN-LES-ADHEMAR

(p: parcelle classée seulement en partie)

Section	Lieu-dit	Parcelle
0A		7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 19, 20, 21, 22, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 343, 416, 417, 418, 478, 480, 482, 491, 492, 493, 494
0B		2, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 29, 30, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 48, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 91, 92, 98, 179, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 231, 232, 234, 235, 238, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 271, 272, 273, 289, 290, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 301, 348, 354, 355, 361, 389, 393, 395, 397, 404, 405, 406, 407, 413, 414, 416, 417, 418, 419, 432, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 469, 470, 477, 491, 492, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509
0C		43, 44, 46, 47, 48, 49, 50, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 98, 99, 101, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 122, 123, 124, 125, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 178, 179, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 203, 204, 205, 206, 207, 209, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 259, 260, 265, 266, 268, 269, 270, 273, 274, 276, 277, 279,

		280, 281, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 327, 328, 330, 331, 333, 334, 335, 336, 337, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 355, 358, 359, 362, 364, 365, 367, 368, 369, 370, 371, 373, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 404, 405, 406, 407, 412, 413, 414, 427, 429, 436, 437, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 533, 534, 535, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 551, 552, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 589, 590, 591, 593, 594, 595, 615, 616, 617, 618, 619, 628, 629, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 681, 682, 683, 684, 685, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792
OG		1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 91, 94, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 149, 150, 151, 152, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 178, 181, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 243, 244, 245, 257, 259, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 269, 270, 271, 277, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 335, 336, 337, 338, 355, 429, 430, 435, 443, 444, 445, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 456, 457, 458, 461, 462, 463, 465, 466, 467, 468, 470, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 482, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 504, 505, 508, 510, 577, 582, 587, 588, 593, 594, 650, 651, 652, 653, 657, 658, 695, 697, 698, 725, 735, 737, 748, 749, 807, 808, 821, 824, 825, 842, 843, 844, 845, 863, 867, 868, 869, 870, 871, 876, 877, 878
OH		1, 2, 3, 7, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 37, 38, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 68, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 102, 104, 105, 106, 107, 108, 114, 115, 116, 118, 119, 120, 123, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 386, 387, 388, 389, 400, 401, 408, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417p, 418, 419, 423, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 463, 464, 465, 466
ZA		24, 25, 27, 28, 32, 33, 34, 35, 37, 39, 40, 41, 42, 43, 45, 46, 48, 50, 53, 67, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 97, 99, 107, 108, 109, 110, 128, 129, 130, 131, 134, 140, 142, 143, 144, 145, 147, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 159, 160, 168, 169, 170, 171, 172
ZB		4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 23, 24, 25, 26, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48p, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59,

		60, 61, 62, 63, 64, 65p, 67, 68, 70, 71, 72p, 75, 76, 77, 78, 79
ZC		2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 86, 87, 88, 89, 91, 92, 93, 94, 95, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157
ZD		1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 36, 37, 39, 45, 46, 47, 48, 49, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 84, 85, 88, 89, 90, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 101, 102, 103, 106, 108, 109, 111, 113, 115, 116, 117, 119, 121, 123, 125, 127, 129, 130, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142



LISTE DES PARCELLES DELIMITEES

Commune: 26070 - CHAMARET

PROJET DE DELIMITATION

Date : 02/08/2016

Aire d'appellation : GRIGNAN-LES-ADHEMAR

(p: parcelle classée seulement en partie)

Section	Lieu-dit	Parcelle
0A		44, 49, 57, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 70, 71, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 110, 111, 112, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 178, 179, 180, 181, 182, 186, 187, 188, 189, 195, 196, 197, 198, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 212, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 346, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 472, 478, 479, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 501, 502, 503, 504, 510, 511, 528, 532, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 552, 556.

		560, 562, 563, 564, 565, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 827, 858, 859, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 949, 956, 957, 958, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 974, 975, 978, 979, 982, 983, 986, 987, 991, 992, 993, 1004, 1005, 1006, 1007, 1018, 1019, 1024, 1025, 1026, 1027, 1028, 1035, 1036, 1037, 1038, 1058, 1068, 1093, 1102, 1105, 1106, 1107, 1108, 1109, 1110, 1174, 1177, 1179, 1181, 1182, 1185, 1186, 1191, 1217, 1247, 1248, 1249, 1250, 1251, 1252, 1293, 1294
0B		1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 17, 20, 22, 23, 45, 46, 49, 50, 55, 56, 57, 58, 60, 61, 63, 64, 65, 67, 70, 71, 72, 75, 76, 101, 102, 103, 121, 122, 123, 124, 125, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 157, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 175, 180, 181, 182, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 338, 343, 344, 345, 346, 347, 351, 358, 371, 372, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 395, 396, 397, 398
0C		464, 465, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 501, 502, 503, 504, 509, 511, 512, 513, 514, 519, 520, 526, 532, 533, 534, 535, 537, 538, 539, 540, 571, 572, 575, 587, 588, 589, 590, 592, 593, 653, 654, 656, 665, 672, 675, 676, 721, 725, 727



LISTE DES PARCELLES DELIMITEES

Commune: 26073 - CHANTEMERLE-LES-GRIGNAN

PROJET DE DELIMITATION

Date : 02/08/2016

Aire d'appellation : GRIGNAN-LES-ADHEMAR

(p: parcelle classée seulement en partie)

Section	Lieu-dit	Parcelle
0A		6p, 7, 8, 9, 15, 16, 19, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 48, 49, 50, 64, 65, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 82, 83, 84, 85, 87, 89, 91, 92, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 119, 120, 121, 122, 124, 125, 225, 226, 227p, 230p, 231, 249, 250, 256p, 282, 288p, 289, 290.

		291, 293, 294, 296, 297, 304, 305, 312, 315, 355, 356p, 357, 359, 360, 361, 364, 365, 367, 384, 386, 393p, 423, 435, 436, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 462, 463, 566, 569, 570, 573, 574, 575, 576, 587, 588, 589, 599, 600p, 607, 608, 609, 615, 617, 645p, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 655, 656, 658p, 662, 663, 701, 712, 714, 717, 725, 726, 733, 735, 736, 737, 738, 739, 759, 760, 762p, 764p, 774, 775, 776, 777, 780, 781, 782, 783, 786, 788, 789, 791, 793, 794p, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 819p, 822p, 823p, 824, 839, 840, 843, 844, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 862, 863, 864, 865p, 866, 867
0B		60, 65, 66, 67, 69, 70, 83, 84, 85, 86, 98, 99, 100, 101, 107, 129, 130, 185, 296, 297, 312, 344, 349, 352p, 354, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 486, 487, 489, 490, 491, 492
0C		8, 9, 10, 11, 71, 72, 312
0D		77, 97, 101, 112, 113, 116, 117, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 131, 258, 290, 293



LISTE DES PARCELLES DELIMITEES

Commune: 26085 - CHATEAUNEUF- DU - RHONE

PROJET DE DELIMITATION

Date : 02/08/2016

Aire d'appellation : GRIGNAN-LES-ADHEMAR

(p: parcelle classée seulement en partie)

Section	Lieu-dit	Parcelle
AI		1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 50, 51, 53, 57, 58, 60, 61, 62, 63, 64, 67, 68, 71, 72, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 100p, 102, 108, 110, 114, 116, 118, 124, 128, 132, 138, 139, 140, 142, 144, 146, 148, 150, 154, 155, 159, 161, 163, 166, 167, 169, 174, 176, 177
ZH		4, 9, 11, 12, 13, 18, 20, 27, 30, 33, 34, 47, 56, 60, 61, 62, 64, 71, 72, 74, 88, 105, 106, 109
ZI		2, 3, 4, 5, 11, 12, 13, 15, 16, 19, 33, 34, 35, 36, 37p, 38, 40, 49, 50, 51, 52, 53, 55
ZK		5, 16, 17, 24, 25, 31p, 50, 51, 52, 190, 191
ZL		5, 6, 7, 8, 9, 11, 14p, 42, 58, 82, 85, 98, 121, 124, 136p, 137p, 138, 150, 151, 152, 162p, 163, 173, 174, 175, 176, 177, 178

ZM	75p, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 405, 406, 407, 408
----	---



LISTE DES PARCELLES DELIMITEES

Commune: 26093 - CLANSAYES

PROJET DE DELIMITATION

Date : 02/08/2016

Aire d'appellation : GRIGNAN-LES-ADHEMAR

(p: parcelle classée seulement en partie)

Section	Lieu-dit	Parcelle
0A		1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 43, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 55, 58, 59, 60, 61, 63, 64, 65, 69, 70, 71, 72, 73, 74p, 76, 79, 81, 82, 83, 89, 90, 94, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109
0B		1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 46
0C		5, 11, 12, 13, 15, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 47, 48, 49, 50, 51, 53, 54, 55, 56, 58, 60, 61, 69, 73, 74, 75, 76, 78, 85, 88, 89, 90, 92, 93, 94, 95, 97, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 116, 117, 118, 119, 120, 122, 123, 125, 126, 129, 130, 138, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 151, 152, 153, 154, 155, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184
0D		80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 130, 142, 143, 144, 145, 146, 149, 153, 155
0E		10, 24, 32, 33, 34, 35, 36, 40, 41, 63, 64, 67, 71, 76, 77, 136, 140, 141, 142, 143, 146, 147, 148, 150, 151, 152, 167, 168, 171, 172, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 187, 193, 195, 196, 197, 215, 253, 255, 267, 270, 272, 276, 277, 280, 282, 284, 286, 288, 289, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320
0F		8, 9, 10, 14, 15, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 69, 70, 73, 80, 103, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 136, 137, 138, 141, 142, 170, 174, 175, 177, 178, 179, 181, 182, 184, 189, 190, 192, 193, 199, 200, 206, 207, 210, 211, 212, 213, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 242p, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 264, 265, 269, 270, 285p, 286, 287, 288,

		289, 290, 310, 313, 314, 319, 354, 356, 359, 360, 362, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 376, 377, 379, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 405, 407, 410, 411, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432
OG		98, 99, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 143, 145, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 159, 160, 161, 163, 167, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 186, 192, 193, 195, 196, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 234, 237, 238, 239, 240, 257, 258, 259, 266, 289, 391, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 409, 410, 412, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 441, 442
OH		8, 9, 10, 13, 14, 15, 18p, 19p, 20p, 85, 86, 87, 88, 92, 111, 112, 113, 126, 129, 130, 131, 132, 133, 140, 156, 157, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 167, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 181, 182, 194, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 210, 211, 213, 218, 227, 240, 243, 244, 267, 268, 269, 270, 275p, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282p, 283, 284p, 285, 286p, 287, 288, 289, 290
OJ		1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 12, 13, 18, 20, 21, 49, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 100, 101, 102p, 118p, 120, 123, 124, 125, 126, 127, 146, 160, 208, 244, 245, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 276, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 287, 288, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 341
OK		1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 13, 14, 15, 18, 20, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 41, 53, 55, 64, 110, 112, 113, 114, 116, 117, 118, 119, 120, 135, 138, 139, 144, 145, 146, 147, 148, 150, 151, 153, 159, 160, 163, 164, 166, 169, 170, 171, 175, 176, 183, 185, 186, 188, 191, 202, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 212, 215, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 234, 235, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 252, 253, 254
OL		7, 48, 49, 50, 51, 53, 56, 57, 58, 59, 60, 105, 106, 107, 109, 110, 111, 112, 115, 116, 117, 119, 120, 128, 129, 130, 131, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 239, 240, 241, 400, 405, 409, 429, 445, 447, 449, 450, 451, 499, 500, 501, 502
ZA		1, 2p, 15, 49p, 59, 60p, 62
ZB		48, 49, 50, 51, 56, 58, 59, 140
ZC		5, 6, 7, 8, 9, 10, 48, 49, 50, 51



LISTE DES PARCELLES DELIMITEES

Commune: 26099 - COLONZELLE

PROJET DE DELIMITATION

Date : 03/08/2016

Aire d'appellation : GRIGNAN-LES-ADHEMAR

(p: parcelle classée seulement en partie)

Section	Lieu-dit	Parcelle
0A		15, 27, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 143, 156, 157, 158, 159, 160, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 305, 312, 334, 528, 551, 552, 598, 607, 614, 615, 616, 618, 619, 629, 630, 648, 650, 654, 656, 658, 661, 710, 711, 712, 713, 714, 715
0B		71, 72, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 109, 110, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 137, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 166, 167, 168, 169, 171, 172, 173, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 343, 346, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 386, 387, 393, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 412, 413, 414, 415, 416, 601, 602, 613, 614, 615, 618, 803, 832, 834, 835, 837, 843, 844, 845, 846, 866, 867, 877, 879, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 892, 893, 894, 941, 942, 951, 953, 1020, 1025, 1026, 1027, 1030, 1031, 1032, 1033, 1037, 1043
0C		9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 39, 40, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 146, 224, 227, 228, 229, 230, 232, 233, 234, 235, 237, 238, 239, 240, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 356, 357, 358, 359, 360, 364, 365, 366, 371, 372, 373, 374, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 442, 443, 444, 445, 446p, 447p, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 480.

	481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 506, 507, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 527, 528, 529, 530, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 637, 638, 639, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 667, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 765, 767, 768, 776, 777, 778, 784, 829, 830, 833, 866, 867, 868, 869, 948, 950, 951, 952, 956, 959, 974, 976, 977, 978, 981, 982
--	---



LISTE DES PARCELLES DELIMITEES

Commune: 26116 - DONZERE

PROJET DE DELIMITATION

Date : 03/08/2016

Aire d'appellation : GRIGNAN-LES-ADHEMAR

(p: parcelle classée seulement en partie)

Section	Lieu-dit	Parcelle
0A		464, 465, 466, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 775, 777, 781, 784p, 1191p, 1195, 1196, 1197
0C		65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 76, 77, 78, 79, 80, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 101p, 103, 104, 106, 110p, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169p, 170, 171, 172p, 174p, 175p, 176p, 178p, 179p, 180, 232p, 233, 234, 235p, 272, 287p, 300p, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 410, 411, 425, 426, 496, 497, 566, 567, 719, 884, 975, 976, 1000p, 1093, 1096, 1101p, 1102, 1103, 1104, 1105, 1106, 1109, 1110, 1111, 1112, 1113, 1114, 1115, 1116, 1117, 1118, 1129, 1130, 1138, 1142, 1144, 1145, 1147, 1148p, 1149, 1152, 1164, 1300, 1301, 1302, 1303p, 1531, 1544, 1558, 1559
0Y		37, 38, 41, 42, 43, 45, 47, 48, 58, 59, 60, 61, 62, 65, 66, 67, 68, 110, 111, 147, 148, 439, 440, 441
0Z		38, 41, 42, 43, 44, 66, 76, 77, 92, 166, 168, 170, 172, 253, 256, 588, 589



LISTE DES PARCELLES DELIMITEES

Commune: 26138 - LA GARDE-ADHEMAR

PROJET DE DELIMITATION

Date : 02/08/2016

Aire d'appellation : GRIGNAN-LES-ADHEMAR

(p: parcelle classée seulement en partie)

Section	Lieu-dit	Parcelle
0B		274, 275, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 318, 319, 320, 321, 322, 328, 329, 339, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 359, 360, 361, 362, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 387, 389, 391, 392, 411, 412, 413, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 721, 735, 945, 946
0C		25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 42, 43, 45, 46, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 157, 158, 162, 163, 179, 182, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 288, 289, 290, 291, 297, 299, 300, 301, 316, 317, 318, 319, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 342, 343, 344, 345, 357, 358, 359, 360, 361, 367, 368, 369, 376, 377, 380, 437, 843, 844, 845, 846, 848, 849, 850, 851, 852, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 864, 865, 870, 871, 872, 880, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 955, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 981, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 992, 996, 997, 998, 1069, 1108, 1109, 1110, 1117, 1118, 1119, 1120, 1121, 1122, 1123, 1127, 1143, 1147, 1150, 1155, 1343, 1350, 1351, 1353, 1354, 1355, 1393, 1394, 1399, 1400, 1412, 1413, 1467, 1512, 1616, 1617, 1618, 1619, 1620, 1621, 1737, 1738, 1739, 1740, 1743, 1758, 1759
0E		132, 133, 136, 137, 138, 143, 223, 224, 225, 226, 227p, 229p, 230, 231, 232, 233p, 234p, 235, 236, 268, 269, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 281, 282, 285, 286, 287, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 497, 499, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531p, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 565, 566, 567, 568, 569, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594,

		595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 605, 606, 608, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 630, 635, 645, 648, 649, 650, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 663, 664, 665, 674, 728, 729, 730, 817, 818, 819, 820, 821, 823, 824, 825, 826, 829, 830, 831, 832, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 876, 877, 878, 887, 888, 889, 892, 893, 898, 899, 900, 918, 920, 930, 931, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 972, 973, 975, 976, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 1000, 1001, 1002, 1003, 1004, 1005, 1006, 1007, 1008, 1019, 1029, 1030, 1031, 1032, 1033, 1034, 1088, 1089, 1113, 1114, 1130, 1133, 1139, 1142, 1183, 1184, 1185, 1186, 1187, 1188, 1189, 1190, 1191, 1192, 1193, 1194, 1195, 1199, 1200, 1201, 1202, 1203, 1204, 1206, 1207, 1208, 1216, 1217, 1218, 1219, 1220, 1221, 1222, 1223, 1224, 1225, 1226, 1228, 1229, 1230, 1231, 1232, 1233, 1234, 1235, 1236, 1237, 1238, 1239, 1240, 1241, 1242, 1243, 1244
OF		165, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 181, 182, 183, 184, 185, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 212, 213, 214, 225, 323, 324, 325, 326, 363, 364, 369, 396, 398, 400, 401, 408, 409
OG		64, 68, 69, 71, 72, 83, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 107, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 142, 143, 151, 152, 153, 155, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 197, 198, 199, 200, 201, 205, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 220, 221, 222, 223, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 302, 305, 306, 307, 308, 310, 311, 313, 314, 316, 317, 321, 322, 325, 326, 337, 338, 344, 345, 346, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 361, 363, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 386, 388, 400, 406, 415, 417, 429, 430, 431, 432, 436, 439, 440, 496, 498, 499, 500, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 535, 538, 540, 541, 544, 554, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 604, 605, 606, 607, 664, 665, 666, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 686, 687, 688, 689, 690, 696, 697, 698, 699, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 767, 768, 835, 836, 837, 838, 839, 840
ZE		3, 7p, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 26, 31p, 34, 36, 39, 40, 41
ZN		2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 53, 54, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 63, 64, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 76, 77, 78



LISTE DES PARCELLES DELIMITEES

Commune: 26145 - LES GRANGES-GONTARDES

PROJET DE DELIMITATION

Date : 02/08/2016

Aire d'appellation : GRIGNAN-LES-ADHEMAR

(p: parcelle classée seulement en partie)

Section	Lieu-dit	Parcelle
0B		2, 3, 4, 9, 10p, 11, 12, 13, 14, 15, 263, 264, 293, 294, 295
0D		30, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 56, 57, 58, 59, 61, 64, 65, 103, 108, 112, 118, 121, 122, 123, 125, 127, 128, 129, 134, 135, 152, 154, 155, 197, 199, 200, 205, 214, 216, 218, 258, 268, 269, 283, 299, 319, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 375p, 376, 383p, 384p, 388p, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 463, 487, 490, 493, 496, 506, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 530, 532, 534p, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 559, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 673, 674, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 686, 687
ZB		31p, 65p
ZD		7, 8p, 13, 14, 15, 16, 17, 18p, 28, 29, 30p, 31p, 35p, 36p, 38, 39, 40, 42, 43, 49p, 52, 53, 81p, 82p, 83p, 85p, 103, 104p, 105, 110



LISTE DES PARCELLES DELIMITEES

Commune: 26146 - GRIGNAN

PROJET DE DELIMITATION

Date : 02/08/2016

Aire d'appellation : GRIGNAN-LES-ADHEMAR

(p: parcelle classée seulement en partie)

Section	Lieu-dit	Parcelle
0B		445, 446, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 462, 463, 464, 478, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513,

	515, 516, 517, 518, 519, 520, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 577, 578, 579, 580, 581, 608, 609, 610, 612, 613, 663, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 769, 770, 779, 820, 821, 823, 825, 826, 828, 829, 834, 857, 914, 915, 943, 951, 952, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 985, 986, 1032, 1033, 1034, 1035, 1036, 1037, 1038, 1039, 1040, 1041
OC	2, 3, 4, 5, 6, 7, 65, 66, 80, 81, 82, 83, 84, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 124, 125, 126, 132, 133, 134, 135, 141, 142, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 160, 161, 163, 164, 165, 167, 173, 176, 179, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 199, 205, 207, 208, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 222, 223, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 232, 233, 241, 243, 244, 248, 252, 253, 254, 257, 258, 260, 261, 262, 263, 268, 269, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 309, 328, 329, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 396, 404, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 420, 424, 425, 432, 449, 450, 451, 452, 453, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 554, 555, 556, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 575, 576, 577, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 609, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 626, 631, 632, 633, 634, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 811, 812, 813, 814, 815, 841, 842, 843, 849, 867, 868, 869, 871, 898, 900, 948, 949, 952, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 982, 983, 998, 1001, 1004, 1005, 1006, 1007, 1008, 1009, 1010, 1011, 1013, 1054, 1055, 1063, 1064, 1065, 1066, 1067, 1068, 1071, 1072, 1073, 1074, 1086, 1087, 1092, 1097, 1112, 1113, 1114, 1115, 1116, 1117, 1118, 1119, 1120, 1121, 1140, 1141, 1142, 1143, 1144, 1145, 1146, 1147, 1148, 1149, 1150, 1152, 1153, 1154, 1194, 1195, 1196, 1197, 1198, 1199, 1200, 1201, 1202, 1204, 1207, 1208, 1245, 1284, 1331, 1332, 1336, 1353, 1365, 1398, 1399, 1402, 1415, 1436, 1437, 1438, 1439, 1440, 1441, 1442, 1443, 1444, 1460, 1463, 1464, 1465, 1466, 1467, 1469, 1475, 1477
OD	362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 370, 377, 379, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 404, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 418, 419, 420, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 430, 431, 434, 435, 438, 509, 510, 511, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 554, 555, 556, 557, 558, 560, 561, 562, 563, 564, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 583, 585, 586, 587, 588, 599, 706, 707, 708, 743, 745, 746, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789,

OD	791, 793, 794, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 828, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 845, 846, 847, 848, 849, 852, 853, 854, 855, 856, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 873, 874, 875, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 958, 959, 997, 998, 1003, 1005, 1006, 1007, 1009, 1010, 1022, 1024, 1025, 1026, 1027, 1028, 1029, 1040, 1043, 1044, 1045, 1046, 1071, 1072, 1102, 1118, 1122, 1123, 1124, 1125, 1126, 1127, 1133, 1134, 1135, 1143, 1155, 1156, 1162, 1165, 1166, 1169, 1173, 1175, 1193, 1284, 1285, 1286, 1287, 1288, 1289, 1290, 1291, 1302, 1311, 1312, 1317, 1318, 1319, 1323, 1324, 1326, 1371, 1390, 1391, 1393, 1394, 1395, 1396, 1397, 1398, 1399, 1400, 1433, 1434, 1435, 1436, 1459, 1460, 1466, 1467, 1468, 1469
OE	54, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 110, 114, 115, 116, 117, 118, 120, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 136, 144, 145, 146, 147, 148, 152, 153, 154, 155, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 169, 175, 176, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 253, 254, 255, 256, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 332, 335, 336, 344, 345, 346, 347, 348, 750, 759, 760, 761, 766, 767, 768, 770, 773, 791, 792, 793, 794, 796, 818, 820, 831, 832, 833, 834, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 850, 851, 852, 854, 855, 870, 888, 890, 891, 892, 914, 916, 918, 919, 920, 921, 924, 938, 943
OF	94, 95, 96, 97, 98, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 143, 144, 145, 147, 148, 149, 150, 151, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 180, 181, 283, 408, 409, 415, 416, 428, 440, 549, 554, 569, 570, 571, 628
OG	31, 32, 34, 69, 70, 85, 105, 106, 177, 179, 181, 183, 491, 492, 493, 494, 496
OH	191, 193, 400, 401, 406, 408, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 433, 434, 435, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 486, 487, 496, 497, 498, 503, 511, 512, 514, 517, 534, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 545, 546, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 560, 561, 564, 565, 567, 568, 570, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 591, 593, 594, 595, 597, 598, 599, 622, 625, 632, 633, 662, 664, 665, 669, 670, 671, 672, 674, 676, 678, 680, 681, 683, 685, 698, 702, 703, 704, 722, 723, 724, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 738, 739, 760, 763, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799,

	800, 802, 803, 805, 813, 824, 825, 843, 844, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 920, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 959, 960, 961, 962, 978, 1009, 1010, 1011, 1012, 1014, 1015, 1016, 1017, 1018, 1020, 1021, 1033, 1034, 1037, 1038, 1039, 1056, 1057, 1059, 1060, 1084, 1130
ZA	50, 51, 52, 72, 93, 94, 95, 99, 100, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 134



LISTE DES PARCELLES DELIMITEES

Commune: 26169 - MALATAVERNE

PROJET DE DELIMITATION

Date : 02/08/2016

Aire d'appellation : GRIGNAN-LES-ADHEMAR

(p: parcelle classée seulement en partie)

Section	Lieu-dit	Parcelle
AI		1, 2, 28, 29, 30
AO		2, 3, 4, 5, 6, 16, 17, 18, 20, 21, 38, 39, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 154, 199, 200
AP		112, 113, 114, 134, 137
AS		38, 39, 41, 42, 43, 44, 45, 71, 72
AT		196
ZA		1, 2, 5, 6, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 30p, 89, 92, 111, 119, 137, 138, 139, 150, 151, 152, 155, 163p, 164, 165, 167, 168, 271, 272p, 298, 299, 300, 301, 346p
ZB		7p, 13, 16, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 47, 96p, 167p, 229, 230, 231, 232, 233
ZC		1, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 25, 27, 32, 33
ZD		1, 31, 51, 52, 53, 55, 62, 64, 65, 66, 68, 73, 74, 75, 76, 81, 82, 83, 84, 89, 92, 98, 112, 113, 122, 123, 124, 130, 131, 136, 137, 143, 144, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 166, 167, 171, 172, 318, 331, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 533, 534, 586
ZE		9, 10, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 45, 47, 48, 49, 50, 52, 53, 55, 56, 57, 58, 59, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 85, 86, 89, 92, 97, 99, 108, 110, 115, 116, 139, 140, 141, 144, 153, 161,

		246p, 247p, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 305
ZI		34
ZK		8, 9p, 11, 12p, 21, 88, 94, 101, 102, 104, 114, 115, 116, 117, 121, 127, 138p, 141, 165
ZL		8, 9, 10, 13p, 26, 27, 28, 31, 32, 37, 39, 40, 41, 51p, 55, 72, 73, 106p, 107, 138, 139, 140, 141, 142
ZM		33
ZN		3p, 8p, 9, 10, 22p, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 44, 45



LISTE DES PARCELLES DELIMITEES

Commune: 26211 - MONTSEGUR-SUR-LAUZON

PROJET DE DELIMITATION

Date : 02/08/2016

Aire d'appellation : GRIGNAN-LES-ADHEMAR

(p: parcelle classée seulement en partie)

Section	Lieu-dit	Parcelle
0A		55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 96, 97, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 326, 336, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 377, 378, 379, 380, 384, 385, 386, 391, 392, 395, 396, 397, 398, 400, 401, 402, 403, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 428, 434, 445, 446, 448, 449, 463, 473, 474, 475
0B		6, 7, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 259, 274, 275, 276, 278, 279, 280, 289, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 313, 314, 315, 460, 487, 493, 494, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 514, 516, 517, 528, 529
0C		17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 42, 43, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112.

	113, 114, 117, 118, 120, 122, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 139, 144, 145, 146, 147, 148, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 189, 190, 191, 210, 211, 212, 213, 214, 217, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 227, 231, 232, 233, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 250, 251, 252, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 326, 327, 328, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 351, 352, 353, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 367, 368, 369, 370, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 419, 420, 421, 422, 423, 425, 426, 427, 430, 434, 435, 436, 437, 438, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 450, 451, 452, 453, 454, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 501, 502, 503, 504, 505, 509, 510, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 554, 555
OD	17, 22, 23, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 54, 55, 56, 57, 58, 62, 63, 65, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 193, 208, 209, 210, 212, 213, 214, 219, 222, 322, 323, 324, 326, 332, 333, 398, 405
OE	169, 172, 173, 174, 175, 176, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 206, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 284, 291, 292, 293, 297, 298, 329, 330, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 359, 360, 361, 364, 365, 388, 395, 396, 397, 398, 408, 409, 410, 415, 437, 440, 441, 442, 443, 449, 450, 461, 462
OF	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 48, 49, 51, 52, 53, 54, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 148, 149, 151, 152, 153, 154, 155, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 204, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 239, 240, 241, 242, 243, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 277, 278.

		279, 280, 281, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 301, 302, 305, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 321, 322, 328, 330, 332, 333, 337, 340, 343, 349, 350, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 372, 373, 374, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449
OG		139, 144, 152, 153, 158, 159, 160, 163, 164, 173, 257, 258, 259, 260, 261, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 859
OH		4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 52, 53, 55, 56, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 110, 111, 112, 113, 117, 118, 120, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 166, 168, 169, 170, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 185, 186, 187, 188, 189, 191, 192, 193, 195, 200, 201, 202, 204, 214, 227, 228, 229, 232, 233
OK		184, 185, 186, 187 ^p , 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 478, 479, 482, 483, 485, 486, 720, 754, 755
AA		1, 2, 3, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 32, 33, 34, 35, 49, 50, 51, 57, 60, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 270
AB		2, 7, 12, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 25, 26, 27, 28, 33, 42, 43, 51, 52, 53, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79
AC		110, 113, 114, 115, 245, 247, 313, 343, 348
AE		17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 50, 51, 52, 66, 67



LISTE DES PARCELLES DELIMITEES

Commune: 26261 - REAUVILLE

PROJET DE DELIMITATION

Date : 02/08/2016

Aire d'appellation : GRIGNAN-LES-ADHEMAR

(p: parcelle classée seulement en partie)

Section	Lieu-dit	Parcelle
---------	----------	----------

0E	507, 513, 536, 537, 544, 545, 557, 558, 559, 560, 561, 566, 568, 571, 572, 573, 576, 577, 578, 579, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 589, 591, 592, 673, 725, 727, 728, 729, 745, 746, 747, 783, 785, 787, 789, 819, 829, 830, 832, 833, 835
----	--



LISTE DES PARCELLES DELIMITEES

Commune: 26276 - ROCHE-SAINT-SECRET-BECONNEI

PROJET DE DELIMITATION

Date : 03/08/2016

Aire d'appellation : GRIGNAN-LES-ADHEMAR

(p: parcelle classée seulement en partie)

Section	Lieu-dit	Parcelle
0A		2, 3, 8, 12, 13, 14, 29, 30, 31, 33, 35p, 39, 40, 42, 61, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 126, 127, 129, 131, 132, 135, 139, 171p, 174, 175, 176, 178, 179, 180, 182, 185p, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 244, 247, 248, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 270, 272, 275, 284, 285, 286, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 445, 469, 478, 479, 485, 487, 491, 492, 493, 523, 536, 537, 538, 539, 560, 561, 611, 623, 626, 629, 630, 631, 632
0B		1, 2, 3, 4, 120, 121, 136, 145, 146, 147, 148, 149, 155, 159, 164, 165, 167, 170, 171, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 185, 186, 189, 190, 192, 193, 194, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 425, 426, 427, 428, 429, 432, 433, 440, 451, 452, 453, 484, 485, 486, 487, 488, 492, 493, 518, 519, 520, 521, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 531, 534, 535, 537, 538, 540, 542, 544p, 545, 546, 547, 550, 571, 572, 573, 578, 579, 580, 583, 597, 598, 607, 608, 609, 611, 612, 618, 619, 620, 622, 623, 624, 625, 626, 628, 632, 641, 642, 643, 644, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 657, 659, 660, 661, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 742, 743, 744, 746, 747, 748, 749, 788, 789, 790, 791, 792, 838, 843, 858, 878, 879, 889p, 899, 909, 910, 938, 940, 951, 952, 955, 959, 988, 1010, 1011, 1016, 1024, 1025, 1026, 1027, 1060, 1061, 1063, 1084
0C		280, 281, 282, 329p, 391, 392, 394, 396
0D		6, 7, 8, 9, 10, 12, 24p, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 34, 35, 36, 37, 38, 40, 41, 42, 43, 45, 47, 48, 49, 50, 54, 55, 56, 58, 59, 64, 68, 81, 106, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114,

		115, 116, 123, 125, 126, 127, 128, 129, 263, 266, 286, 293, 294, 296, 301, 302, 303, 304, 306, 307, 308, 309, 311, 313, 315, 322, 325, 327, 330, 333, 336p
OE		59, 60, 65, 66, 67, 68, 72, 73, 80, 90, 92, 109, 110, 111, 112, 113, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 157, 158, 161, 162, 163, 164, 166, 169, 170, 175, 176, 178, 179, 180, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 203, 204, 205, 207, 208, 209, 210, 213, 216, 217, 218, 219, 221, 222, 223, 251, 252, 253, 257, 263, 265, 268, 269, 270, 271, 273, 274, 280, 293, 294, 296, 297, 300, 302p, 303p, 305, 307, 308, 309, 312, 313, 314, 317, 322, 323, 324, 326, 333, 336p, 338, 339p, 380, 395, 398, 399, 400, 404, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 414, 415, 419, 421, 423, 425, 427, 430, 432, 443p, 446, 453, 454
OF		72, 73, 74, 75, 76, 79, 80, 119, 120, 183, 185, 186, 340, 341, 346, 349, 352, 355, 358, 359, 360, 362, 363, 364, 376, 379, 420, 421, 453p, 455, 456, 457, 458, 461, 462, 465, 468, 474, 475, 476, 477, 482, 483, 484, 491, 498, 502, 503, 504, 505, 507, 508, 509, 512, 513, 516, 517, 520, 521, 540, 543, 544, 547, 548, 549, 551, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 571, 572, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 624p, 625p, 626p, 627, 628p, 638, 639, 640, 674, 677, 678, 685, 686, 687, 712, 721, 727, 748, 749, 750, 751, 769, 779, 787, 789, 793, 797, 805, 812, 814, 816, 818, 819, 822, 824, 829, 831, 841, 851, 854, 857, 860, 862, 866, 875, 876, 878, 882, 884, 886, 889, 892, 960p, 969p, 970, 972, 973, 977, 978, 981, 983, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 997, 1008, 1010, 1012, 1025, 1026, 1027, 1028



LISTE DES PARCELLES DELIMITEES

Commune: 26284 - ROUSSAS

PROJET DE DELIMITATION

Date : 02/08/2016

Aire d'appellation : GRIGNAN-LÈS-ADHEMAR

(p: parcelle classée seulement en partie)

Section	Lieu-dit	Parcelle
0A		1, 2, 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 107, 109, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 130, 131, 132, 133, 189, 190, 191, 192, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 205, 206, 207, 210, 211, 212

OB	89, 92, 93, 94, 95, 100, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 114, 115, 116, 117, 118, 121, 122, 123, 125, 129, 132, 135, 136, 137, 138, 140, 155, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 175, 176, 177, 178, 181, 182, 183, 202, 203, 211, 212, 256, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 267, 268, 324, 332, 333
OC	181, 184, 185, 186, 187, 202, 203, 205, 217, 245, 246, 299, 300, 301, 302, 307, 314, 315, 316, 317, 318, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 349, 350, 351, 352, 353, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 384, 386, 518, 577, 579, 589, 592, 593, 690
OD	12, 22, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 73, 76, 79, 84, 86, 87, 89, 95, 104, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 120, 123, 124, 238, 239, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 254, 255, 256, 257, 426, 427, 428, 429, 432, 479, 577, 648, 703
OE	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 45, 46, 47, 48, 50, 51, 52, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 68, 69, 70, 71, 73, 74, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 149, 150, 156, 157, 158, 159, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 187, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 208, 211, 212, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 253, 254, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 272, 273, 274, 301, 314, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 337, 339, 341, 343, 345, 347, 349, 353, 355, 357, 365, 367, 368, 371, 373, 375, 379, 384, 385, 386, 387, 389, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 415, 416, 417, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 437, 438, 439, 440, 441, 443, 444, 445, 446, 451, 452, 453, 454



LISTE DES PARCELLES DELIMITEES

Commune: 26326 - SAINT- RESTITUT

PROJET DE DELIMITATION

Date : 02/08/2016

Aire d'appellation : GRIGNAN-LES-ADHEMAR

(p: parcelle classée seulement en partie)

Section	Lieu-dit	Parcelle
0A		5, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 43, 44p, 47, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 70, 71, 72, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 131, 144, 147, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 211, 212, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 261, 265, 266, 278, 280, 281, 282, 283, 285, 286, 297, 298, 386, 388, 390, 402, 404, 406, 408, 466, 468, 478, 482, 483, 484, 485, 486, 488, 490, 491, 519, 520, 521, 522, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 548
0B		2, 21, 25, 26, 27, 32, 33, 37, 38, 39, 49, 50, 54, 55, 56, 60, 61, 62, 63, 64, 70, 71, 80, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 94, 95, 97, 99, 103, 108, 109, 110, 111, 112, 132, 133, 134, 140, 146, 148, 149, 153, 154, 159, 160, 161, 162, 165, 166, 167, 168, 170, 172, 173, 174, 175, 179p, 180, 181, 182, 183, 451, 453, 455, 472, 473, 478, 479, 480, 481, 485, 487, 488, 489, 490, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 501, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 535, 537, 546, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 570, 571, 572, 573, 574, 575p, 577, 578p, 579p, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625
0D		40, 41, 42, 43, 46, 68, 69, 115, 116, 119, 120, 121, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137p, 153, 254, 255, 269, 327, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 553, 554, 555, 557, 558, 559, 560, 561, 571, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 613, 627, 628, 629, 630, 631, 634, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 656, 657, 658, 666, 669, 670, 671, 673, 674, 675, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 692, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 710, 712, 713, 713, 760, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 820, 821, 826,

		845, 847, 850, 851, 908, 917, 918, 942, 943, 944, 950, 951, 961, 986, 987, 1063, 1064, 1065, 1066, 1109, 1119, 1145, 1147, 1149, 1151, 1156, 1159, 1160, 1162, 1164, 1165, 1166, 1171, 1172, 1176, 1179, 1212, 1213, 1220, 1221, 1222, 1223, 1224, 1245, 1246, 1247, 1248, 1251, 1252, 1255, 1256, 1257, 1258, 1259, 1260, 1261, 1262, 1263, 1264, 1265, 1266, 1269, 1273, 1274
OE		396, 404, 405, 411
OF		8, 9, 10, 11, 14, 15, 16, 17, 162, 163, 167, 172, 173, 174, 175, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 186, 188, 189, 192, 193, 194, 195, 205, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 278, 280, 284, 285, 286, 287, 289, 290, 293, 468, 470, 473, 475, 476, 592, 689p
OG		153, 154, 155, 181, 182, 183, 184, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 228, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 496, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 534, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 544, 545, 546, 547, 549, 550, 551, 554, 555, 556, 642, 643, 645, 649, 650, 676, 704, 705, 755, 756, 767, 768, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 919, 920, 925, 956, 957
Ox		58, 60p, 63, 64, 65, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 195, 196, 198, 199, 200, 204p, 205p, 206p, 252, 256, 260, 265, 266, 277, 279, 280, 281, 282p
OY		26, 27, 29, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 65, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 139, 153



LISTE DES PARCELLES DELIMITEES

Commune: 26324 - SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUXX

PROJET DE DELIMITATION

Date : 02/08/2016

Aire d'appellation : GRIGNAN-LES-ADHEMAR

(p: parcelle classée seulement en partie)

Section	Lieu-dit	Parcelle
0x		72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 84, 85, 87, 88, 89, 93, 94, 122, 126, 127, 136, 138, 140, 142, 144,

		150, 152, 162, 164, 189, 192, 195, 198, 207, 219, 220, 294, 295, 315, 316, 319, 320, 331, 346, 347, 348
AB		33, 47, 48, 49, 50, 51, 53, 54, 55, 57, 58, 59, 60, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 97, 98, 99, 100, 101, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 127, 132, 145, 150, 155, 156, 157, 158, 160, 161
AD		39, 40, 42, 43, 44, 45, 46, 47p, 55, 56, 57, 58, 62, 63, 64, 65, 66
AE		1, 2, 3, 4, 5, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 35, 36, 37, 38, 50, 51, 52, 58, 63p, 64, 65
AI		1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 31, 32, 33, 34, 36, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 76, 77, 78, 79, 83, 92, 93, 98, 99, 102, 103, 104, 107, 126, 147, 149, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 173, 178, 187, 188, 189, 202, 203, 204, 205, 206, 208, 209, 210, 211, 212, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 259, 260, 262, 264
AP		1, 2, 3, 5, 7, 14, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 292, 294, 296, 297, 299, 300, 329, 340, 342, 343, 346, 347, 348, 349
AR		30, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 84, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 142, 158
BA		1, 2p, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13
BB		1, 2, 3, 10, 55, 58, 64
BC		1, 2, 3, 4, 5
BD		1, 2, 4, 5, 6, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 22p, 61, 94, 95
BE		1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 21
BH		15, 32, 33, 34, 35, 36
BI		20, 21, 22, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64
BK		1, 2, 3, 4, 21
BP		1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53

BR	72, 73, 74, 75, 78, 79, 80, 82, 83, 86, 87, 89, 90, 91, 92, 95, 96, 97, 99, 101, 102, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 157, 158, 159, 160, 161, 162
BS	101
CB	10, 11, 24, 25, 26, 41, 45, 46, 48, 49, 50, 51, 68, 80, 81, 82
ZB	51, 53, 54, 57, 58, 59, 67, 68, 69, 87, 88, 89, 90, 91, 92
ZC	2, 41
ZD	58, 59p, 60, 96, 97, 98, 105, 240, 241, 333, 418, 419, 424p, 452, 453
ZE	1, 5, 15, 22, 24, 27, 28, 29, 33, 100, 136, 154, 157, 158, 159, 160, 200, 211, 212, 215, 294, 295, 296, 459
ZH	45, 46, 48, 71, 72, 73, 74, 75, 77, 78, 79, 153, 156, 169, 170
ZI	48, 55p, 57, 58p, 59p



Date : 02/08/2016

LISTE DES PARCELLES DELIMITEES

Commune: 26335 - SALLES-SOUS-BOIS

PROJET DE DELIMITATION

Aire d'appellation : GRIGNAN-LES-ADHEMAR

(p: parcelle classée seulement en partie)

Section	Lieu-dit	Parcelle
0A		78, 271, 272, 273, 277, 282, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 296, 297, 300, 301, 307, 308, 315, 316, 317, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 347, 348, 350, 351, 352, 354p, 355, 389, 390, 391, 392, 398, 403, 404, 408, 409, 410, 414, 420, 421, 433, 434, 435, 469, 474, 475, 628, 687, 689, 690, 705, 749, 754, 755, 760, 761, 764, 765, 766, 767, 771, 772, 773, 799, 808, 810, 811, 812, 813, 814, 816, 824, 825, 914, 915, 956
0B		157, 158, 159, 166, 167, 168, 171, 173, 174, 175, 176, 178, 179, 183, 184, 185, 193, 194, 195, 207, 208, 209, 214, 215, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 245, 246, 247, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 321, 322, 325, 326, 328, 330, 413, 414, 415, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 431, 432, 433, 434, 436, 438, 439, 440, 442, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450p, 451, 452, 455, 461, 465, 466, 467, 473, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 507p



LISTE DES PARCELLES DELIMITEES

Commune: 26342 - SOLERIEUX

PROJET DE DELIMITATION

Date : 02/08/2016

Aire d'appellation : GRIGNAN-LES-ADHEMAR

(p: parcelle classée seulement en partie)

Section	Lieu-dit	Parcelle
0A		1, 2, 3, 4, 9, 10, 61, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 75, 76, 78, 91, 92, 93, 94, 95, 97, 98, 100, 101
0B		22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 117, 121, 138, 139, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 173, 174, 214, 218, 236, 239, 240, 244, 248, 255, 256
0C		6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 42, 43, 51, 52, 53, 60, 61, 62,

	64p, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 87, 88, 102, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 176, 177, 178, 180, 182, 183, 184, 185, 186, 202, 203, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 242, 243, 244, 245, 247, 248, 249, 251, 253, 254, 256, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 354, 355, 358, 362, 365, 374, 375, 376, 377, 379, 387, 388, 389, 390, 395, 426, 434, 439, 445, 446, 461, 463, 464, 481, 513, 514, 523, 525, 529, 530, 531, 533, 542, 543
OD	17, 36, 137, 138, 139, 140, 154, 155, 156, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 191, 193, 194, 219, 235, 236, 237, 239, 241, 243, 245, 269, 278, 279, 280
OE	1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11, 13, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 32, 53, 106, 107, 108, 109, 113, 114, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 128, 129, 130, 133, 136, 145, 146, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 169, 170, 171, 172, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 211, 212, 213, 214, 215, 217, 218, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 234, 235, 236, 237, 238, 242, 247, 248, 249, 250, 257, 258, 259, 260, 263, 264, 265, 278, 286, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 305, 308, 309, 310, 318, 342, 343, 344, 351, 352, 353, 354, 356, 358, 360, 367, 369, 381, 389, 392, 393, 394, 395, 398, 400, 401, 402, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 433, 434, 435, 436, 437, 449, 452



LISTE DES PARCELLES DELIMITEES

Commune: 26360 - VALAURIE

PROJET DE DELIMITATION

Date : 02/08/2016

Aire d'appellation : GRIGNAN-LES-ADHEMAR

(p: parcelle classée seulement en partie)

Section	Lieu-dit	Parcelle
---------	----------	----------

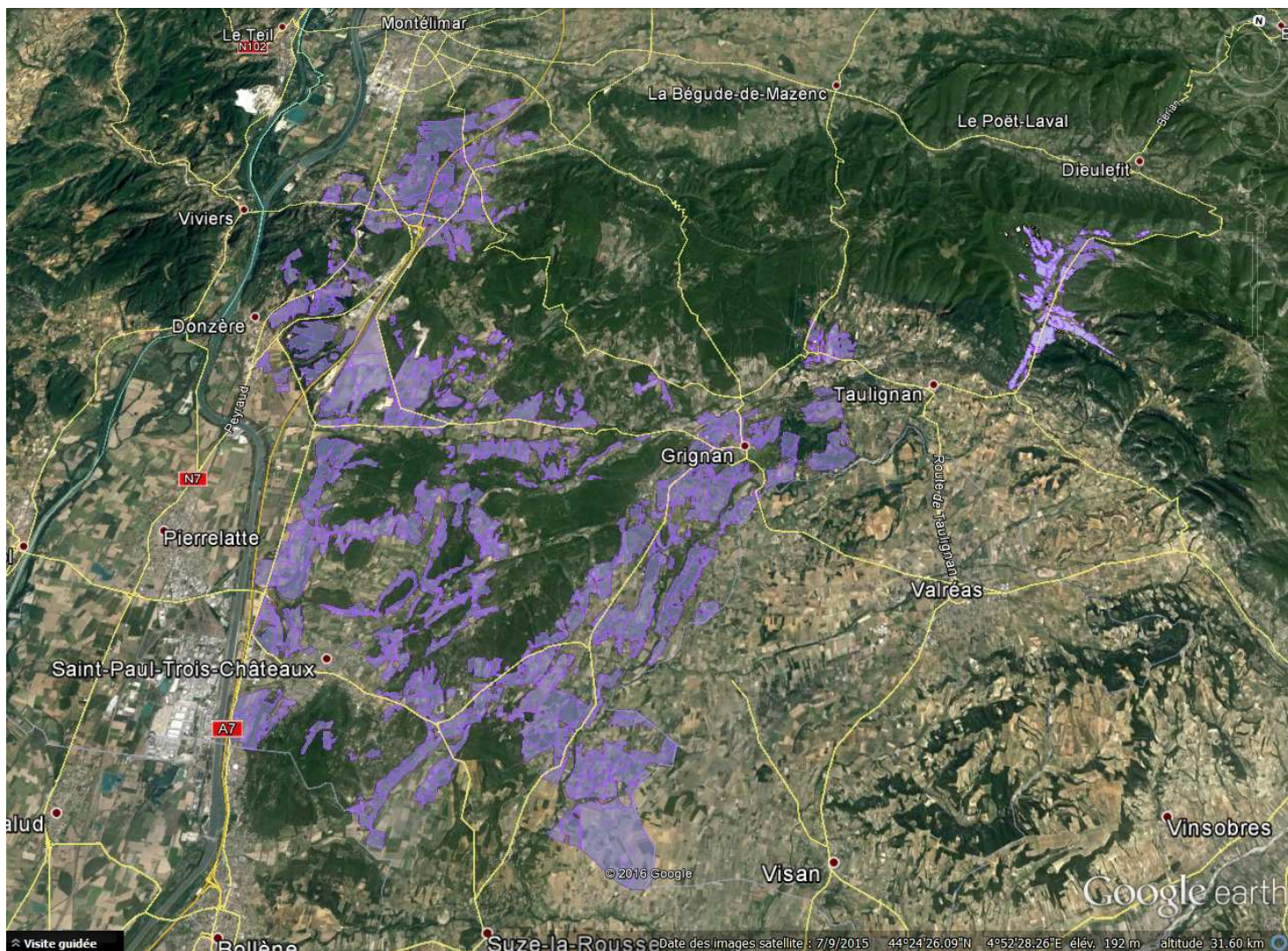
OC	14, 19, 622, 624, 626, 649, 653, 654, 655, 658, 675
OD	114, 119, 120, 122p, 310, 342, 351, 358, 428, 429, 430, 431, 449
OY	23, 25, 27p, 31p, 32, 33, 54p, 55p, 56p, 60p, 72p, 81p, 84
AB	51, 52, 54, 56, 57, 61, 63, 64, 65, 67, 68, 69, 79
ZB	2, 3, 17, 22, 23, 24, 31, 76, 118, 121, 122, 123, 124, 125, 127, 132, 157, 162, 164, 166, 168, 208, 323, 324, 325, 349, 350, 351
ZC	2, 3, 27, 29, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 48, 50, 51, 52, 56, 58, 75, 76, 77, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 96, 97, 132, 134, 138, 150, 151, 152p, 153, 154, 155, 156, 223, 226, 227, 230, 231, 232, 233, 234, 238, 239, 240, 241, 242p, 245
ZD	60, 62, 65, 66p, 78, 79p, 85, 93, 94, 95p, 109
ZE	7, 8, 130
ZH	20, 21, 22, 24p, 25, 40, 53, 60p
ZI	1, 4, 11, 12, 13p, 14, 15, 16, 23p, 46, 47
ZK	114p, 119, 120, 121, 122, 123

Annexe 5

Tracé récapitulatif du projet de délimitation de l'AOP

« Grignan-les-Adhémar » sur image satellite

(export tracé inao sur image satellite-source Google earth 2016- Altitude 31,6 km)



Annexe 6

Tracé récapitulatif du projet de délimitation de

l'AOP « Grignan-les-Adhémar » sur fond IGN

(export tracé inao sur fond IGN- source Géoportail 2016 - Echelle 1 : 272965)

